

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT			ABONNEMENT IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél. : 05.37.76.50.24 - 05.37.76.50.25 05.37.76.54.13 Compte n° : 310 810 101402900442310133 ouvert à la Trésorerie Préfectorale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie officielle	
	AU MAROC		A L'ETRANGER		
	6 mois	1 an			
Edition générale.....	250 DH	400 DH	A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide internationale, les tarifs prévus ci-dessous sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.		
Edition de traduction officielle.....	150 DH	200 DH			
Edition des conventions internationales.....	150 DH	200 DH			
Edition des annonces légales, judiciaires et administratives...	250 DH	300 DH			
Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière..	250 DH	300 DH			

Cette édition contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que tous autres décisions ou documents dont la publication au Bulletin officiel est prévue par les lois ou les règlements en vigueur

SOMMAIRE	Pages	SOMMAIRE	Pages
TEXTES GENERAUX			
Centres régionaux d'investissement et commissions régionales unifiées d'investissement.		Conserves et assimilées et boissons conditionnées destinées à la consommation humaine ou animale. – Durée de validité.	
<i>Dahir n° 1-19-18 du 7 jounada II 1440 (13 février 2019) portant promulgation de la loi n° 47-18 portant réforme des centres régionaux d'investissement et création des commissions régionales unifiées d'investissement.....</i>	180	<i>Dahir n° 1-19-06 du 18 jounada I 1440 (25 janvier 2019) portant promulgation de la loi n° 52-17 abrogeant la loi n° 17-88 relative à l'indication de la durée de validité sur les conserves et assimilées et les boissons conditionnées destinées à la consommation humaine ou animale.</i>	188
Micro-crédit.		Transfert d'entreprises publiques au secteur privé.	
<i>Dahir n° 1-19-02 du 2 jounada I 1440 (9 janvier 2019) portant promulgation de la loi n° 85-18 modifiant la loi n° 18-97 relative au micro-crédit.....</i>	188	<i>Dahir n° 1-19-12 du 7 jounada II 1440 (13 février 2019) portant promulgation de la loi n° 91-18 modifiant et complétant la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé.</i>	189
		Régions, préfectures, provinces et communes. – Annulation de certaines créances dues.	
		<i>Dahir n° 1-19-13 du 7 jounada II 1440 (13 février 2019) portant promulgation de la loi n° 96-18 relative à l'annulation de certaines créances dues aux régions, préfectures, provinces et communes....</i>	189

Pages	Pages
Convention entre le Royaume du Maroc et la République populaire du Bangladesh tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.	Protection du consommateur. – Enquêteurs relevant du ministère du tourisme, du transport aérien, de l'artisanat et de l'économie sociale chargés de la recherche et de la constatation des infractions.
<i>Dahir n° 1-19-04 du 18 jounada I 1440 (25 janvier 2019) portant promulgation de la loi n° 22-18 portant approbation de la Convention faite à Rabat le 28 février 2018 entre le Royaume du Maroc et la République populaire du Bangladesh tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.</i>	<i>Arrêté conjoint du ministre de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique et du ministre du tourisme, du transport aérien, de l'artisanat et de l'économie sociale n° 2517-18 du 19 kaada 1439 (2 août 2018) relatif aux enquêteurs relevant du ministère du tourisme, du transport aérien, de l'artisanat et de l'économie sociale chargés de la recherche et de la constatation des infractions aux dispositions de la loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.</i>
Convention relative aux services aériens entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement du Royaume de Bahrein.	Pêche maritime. – Liste des agents habilités à effectuer les inspections.
<i>Dahir n° 1-19-05 du 18 jounada I 1440 (25 janvier 2019) portant promulgation de la loi n° 23-18 portant approbation de la Convention relative aux services aériens, faite à Rabat le 27 février 2018 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement du Royaume de Bahrein.</i>	<i>Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 2934-18 du 9 moharrem 1440 (19 septembre 2018) fixant la liste des agents habilités à effectuer les inspections prévues à l'article 10 de la loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.....</i>
Immatriculation foncière. – Conditions et modalités de la gestion électronique des opérations et des services y afférents.	Médicaments princeps, génériques et bio-similaires commercialisés au Maroc. – Prix publics de vente.
<i>Décret n° 2-18-181 du 2 rabii II 1440 (10 décembre 2018) fixant les conditions et les modalités de la gestion électronique des opérations de l'immatriculation foncière et des services y afférents.</i>	<i>Arrêté du ministre de la santé n° 065-19 du 30 rabii II 1440 (7 janvier 2019) modifiant et complétant l'arrêté n° 787-14 du 7 jounada II 1435 (7 avril 2014) portant révision des prix publics de vente des médicaments princeps, génériques et bio-similaires commercialisés au Maroc.</i>
Centre national de l'énergie, des sciences et des techniques nucléaires. – Reconduction de la garantie de l'Etat.	Sécurité sanitaire des produits alimentaires.
<i>Décret n° 2-19-01 du 18 jounada I 1440 (25 janvier 2019) reconduisant la garantie de l'Etat au Centre national de l'énergie, des sciences et des techniques nucléaires (CNESTEN).</i>	<i>Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre de la santé n° 40-19 du 3 jounada I 1440 (10 janvier 2019) modifiant et complétant l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime et du ministre de la santé n° 1795-14 du 14 rejab 1435 (14 mai 2014) fixant la liste et les limites des additifs alimentaires autorisés à être utilisés dans les produits primaires et les produits alimentaires, ainsi qu'aux indications que doivent porter leurs emballages.</i>
Lutte contre la fièvre catarrhale du mouton. – Mesures complémentaires et spéciales.
<i>Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 1050-18 du 25 rejab 1439 (12 avril 2018) relatif aux mesures complémentaires et spéciales pour lutter contre la fièvre catarrhale du mouton.</i>

TEXTES PARTICULIERS	Pages	AVIS ET COMMUNICATIONS	Pages
« Safran de Taliouine ». – Reconnaissance de l'appellation d'origine et homologation du cahier des charges y afférent.		<i>Rapport annuel du Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique sur le bilan et perspectives de l'action du conseil au titre de l'année 2015</i>	219
<i>Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 3646-18 du 26 rabit I 1440 (4 décembre 2018) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 1355-10 du 15 jounada I 1431 (30 avril 2010) portant reconnaissance de l'appellation d'origine « Safran de Taliouine » et homologation du cahier des charges y afférent.</i>	217	<i>Rapport annuel du Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique sur le bilan et perspectives de l'action du conseil au titre de l'année 2016</i>	267
Direction dénommée « Centre royal de télédétection spatiale » de l'Administration de la défense nationale . – Tarifs des services rendus.		<i>Rapport annuel des activités de l'Agence nationale de réglementation des télécommunications pour l'année 2017</i>	322
<i>Arrêté conjoint du Chef du gouvernement et du ministre de l'économie et des finances n° 2378-18 du 18 jounada I 1440 (25 janvier 2019) modifiant l'arrêté conjoint du Chef du gouvernement et du ministre de l'économie et des finances n° 1794-17 du 6 moharrem 1439 (27 septembre 2017) fixant les tarifs des services rendus par la direction dénommée « Centre royal de télédétection spatiale » de l'Administration de la défense nationale.</i>	217	<i>Rapport d'activité de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale pour l'année 2017</i>	332
		<i>Avis du Conseil Economique, Social et Environnemental sur les contenus culturels et médias</i>	406

TEXTES GENERAUX

Dahir n° 1-19-18 du 7 jounada II 1440 (13 février 2019) portant promulgation de la loi n° 47-18 portant réforme des centres régionaux d'investissement et création des commissions régionales unifiées d'investissement.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(*Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI*)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en éléver et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42 et 50,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi n° 47-18 portant réforme des centres régionaux d'investissement et création des commissions régionales unifiées d'investissement, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 7 jounada II 1440 (13 février 2019).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

*

* *

Loi n° 47-18

portant réforme des centres régionaux d'investissement et création des commissions régionales unifiées d'investissement

TITRE PREMIER

DES CENTRES REGIONAUX D'INVESTISSEMENT

Chapitre premier

Dispositions générales

Article premier

Les centres régionaux d'investissement existants à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, sont érigés en établissements publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régis par les dispositions de la présente loi.

Les centres régionaux d'investissement sont désignés, ci-après, par le ou les Centres selon le cas.

Article 2

Le ressort territorial de chaque Centre correspond à celui de chacune des régions, tel que fixé par la législation et la réglementation en vigueur.

Le siège de chaque Centre est fixé dans le ressort territorial de la préfecture ou de la province chef-lieu de la région.

Des représentations de chaque Centre sont créées, autant que de besoin, par décision de son conseil d'administration.

Article 3

Les Centres sont soumis à la tutelle de l'Etat, laquelle a pour objet de faire respecter, par les organes compétents des Centres, les dispositions de la présente loi, en particulier celles relatives aux missions qui leur sont imparties et, de manière générale, de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs aux établissements publics.

Les Centres sont également soumis au contrôle financier de l'Etat conformément aux dispositions du chapitre V de la présente loi.

Chapitre II

Missions

Article 4

Les Centres sont chargés, chacun dans les limites de son ressort territorial, de contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de développement, d'incitation, de promotion et d'attraction des investissements à l'échelon régional et d'accompagnement global des entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises et les très petites entreprises.

A cet effet, les Centres exercent les missions suivantes :

a) en ce qui concerne l'offre de services au profit des investisseurs et l'accompagnement des petites et moyennes entreprises et des très petites entreprises, les Centres sont chargés, en tant que guichets uniques :

1) d'assister les investisseurs dans l'accomplissement des procédures et démarches administratives requises pour la création de leurs entreprises ;

2) d'assister les investisseurs et les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises et les très petites entreprises, pour la réalisation de leurs projets d'investissement et les accompagner pour l'obtention des autorisations et actes administratifs exigés par la législation et la réglementation en vigueur ;

3) de recevoir les dossiers d'investissement et de demandes d'autorisations et d'actes administratifs y afférents et de les examiner en coordination avec les administrations et organismes publics concernés conformément à la législation et la réglementation en vigueur ;

4) de préparer les actes administratifs nécessaires à la réalisation des projets d'investissement et dont la délivrance ou la signature fait l'objet d'une délégation donnée aux walis de régions ou relève de leurs prérogatives et ce, conformément à la législation et la réglementation en vigueur ;

5) d'assurer le suivi des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises et les très petites entreprises et de les accompagner, à leur demande, durant leur cycle de vie, en leur apportant notamment, conseil et assistance pour leur permettre de faire face à leurs éventuelles difficultés ;

6) de veiller à la dématérialisation des procédures et formalités relatives à l'instruction des dossiers de projets d'investissement ;

7) de développer et administrer des plateformes électroniques dédiées à l'investissement au niveau régional, en vue, notamment, de permettre aux investisseurs et aux entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, d'accéder aux données relatives à l'environnement régional de l'investissement, aux opportunités d'investissement et potentialités de la région, aux procédures à accomplir pour la réalisation de leurs projets et de suivre l'état d'avancement de leurs dossiers d'investissement ;

8) d'assurer, sous la supervision des gouverneurs des préfectures ou provinces concernés et en coordination avec les administrations, les organismes publics et les collectivités territoriales concernés :

- le suivi des projets d'investissement, qu'il s'agisse de projets en cours de réalisation ou déjà réalisés ;
- le suivi de l'exécution des contrats ou conventions d'investissement conclus avec l'Etat pour le bénéfice des avantages prévus par la législation et la réglementation en vigueur. A cet effet, le gouverneur établit un rapport de suivi sur l'état d'avancement des projets susmentionnés et le soumet au wali de région en sa qualité de président de la commission régionale unifiée d'investissement prévue au titre II de la présente loi ;
- le suivi des conventions d'aménagement et de développement des zones industrielles et des zones d'activités économiques ;

9) de mettre à la disposition des investisseurs et des entreprises, par tout moyen disponible, les informations à caractère public dont notamment :

- les données et les renseignements se rapportant aux potentialités de la région, au cadre juridique régissant l'investissement et aux principaux secteurs d'activité dans la région ;
- une cartographie du foncier public et des zones industrielles et d'activités économiques disponibles dans son ressort territorial pouvant accueillir des projets d'investissement productifs et générateurs d'emplois, établie en coordination avec les administrations, les organismes publics et les collectivités territoriales concernés ;
- des données relatives aux ressources humaines, aux possibilités de financement et aux opportunités de partenariat et d'assistance disponibles ;
- des manuels décrivant les procédures et les formalités à accomplir et fixant la liste des documents à produire pour l'obtention des autorisations requises pour la réalisation des projets d'investissement ;
- des guides comportant la liste des régimes incitatifs à l'investissement dans les divers secteurs d'activité et précisant les avantages accordés et les conditions à remplir pour en bénéficier.
- En vue de permettre aux investisseurs d'accéder à la même qualité d'offre de services fournis, les Centres veillent à ce que le contenu des manuels et des guides précités soient normalisés conformément aux directives de l'administration ;

10) d'organiser des rencontres, des journées d'information et des ateliers au profit des investisseurs et de participer à l'animation des espaces dédiés à la vulgarisation des dispositifs incitatifs au développement de l'investissement.

b) en ce qui concerne l'impulsion économique de la région et l'offre territoriale d'investissement, les Centres sont chargés :

1) d'assurer une veille économique régionale, notamment, en recueillant et en consolidant les données macro-économiques de la région concernée ;

2) de constituer une base de données relative aux opportunités d'investissements susceptibles d'être concrétisées sous forme de projets dans la région et la mettre à la disposition des investisseurs par tous les moyens disponibles ;

3) de contribuer avec les régions, les administrations et les organismes concernés à :

- l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies de développement, de promotion, d'encouragement et d'incitation à l'investissement au niveau des régions conformément aux orientations et directives du gouvernement ;

- l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de promotion et d'attractivité territoriales destinés aux investisseurs ;

- la déclinaison territoriale des stratégies sectorielles nationales en matière d'investissement ;

4) de contribuer, avec les organismes compétents, aux études préalables au développement des zones industrielles et des autres zones d'activités économiques et le cas échéant, de contribuer à leur développement ;

5) de proposer au gouvernement, sous couvert de l'autorité gouvernementale de tutelle, toute mesure :

- visant la mise en place d'une offre intégrée et attractive d'investissement au niveau régional ;

- concernant l'emploi des ressources des Fonds créés pour l'incitation et la promotion des investissements ;

- visant la simplification des procédures administratives afférentes à l'investissement, la réduction des délais y afférents et la promotion de l'entrepreneuriat et l'investissement ;

c) en ce qui concerne le règlement à l'amiable des différends entre administrations et investisseurs, les Centres sont chargés :

- d'assurer des missions de conciliation, à la demande des investisseurs, en vue d'aboutir à un règlement à l'amiable des différends qui les opposent aux administrations et organismes publics concernés, lors de la réalisation ou de l'exploitation des projets d'investissement.

En cas de non règlement du différend, le Centre soumet ses propositions au wali de région en vue d'aboutir, autant que possible, à une solution consensuelle et ce, dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur ;

- de préparer à l'attention du wali de région des rapports périodiques sur les cas d'abus manifestes dûment constatés et avérés ou sur les difficultés récurrentes

rencontrées dans le processus de traitement des dossiers d’investissement ou les retards constatés. Dans ce cas, le wali de région prend les dispositions nécessaires et saisit les autorités compétentes.

Outre les missions prévues ci-dessus, les Centres sont habilités à :

- conclure tout contrat ou convention de partenariat avec tout organisme public ou privé, national ou étranger, en rapport avec leurs missions et ayant pour objet, notamment, l’échange d’expériences et d’expertise ;
- mener toute étude ou recherche en relation avec leurs missions.

Chaque Centre publie un rapport annuel sur ses activités au plus tard le 30 juin de l’année suivante.

Article 5

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques en matière d’investissement, les Centres sont tenus informés par les autorités gouvernementales concernées de toute stratégie nationale, sectorielle ou intersectorielle, des orientations générales, des programmes et des projets de développement décidés par le gouvernement pour promouvoir l’investissement.

sont, en outre, tenus informés des décisions prises par les organes délibérants des collectivités territoriales se rapportant à l’incitation des investissements et au développement économique desdites collectivités.

Article 6

Les administrations, les organismes publics et les collectivités territoriales concernés sont tenus de communiquer au Centre, à sa demande, les données, les informations et les documents dont ils disposent et qui sont nécessaires à l’accomplissement de ses missions, notamment ceux afférents au développement de l’investissement au niveau régional.

Les Centres sont également tenus, pour leur part, de communiquer aux administrations, aux organismes publics et aux collectivités territoriales concernés les éléments d’informations dont ils disposent en matière d’investissements.

Article 7

Les administrations et les organismes publics sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de consulter les Centres lors de la conception et de la planification des aides et incitations financières à caractère territorial destinées à l’appui des investisseurs et entreprises.

Les administrations, les organismes publics et les collectivités territoriales susmentionnés peuvent confier aux Centres concernés, la gestion des fonds d’appui aux investisseurs et entreprises dans les conditions et selon les modalités fixées par la législation et la règlementation en vigueur.

Article 8

Les administrations déconcentrées et les organismes publics concernés par le traitement des dossiers d’investissement et l’accompagnement des entreprises désignent, à la demande du président du conseil d’administration du Centre concerné, des représentants au sein de son siège ou le cas échéant, de ses représentations.

Chapitre III

Organes d’administration et de gestion

Article 9

Le Centre est administré par un conseil d’administration et géré par un directeur nommé conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Article 10

Le conseil d’administration se compose, sous la présidence du wali de la région concernée, des membres suivants :

- le président du conseil de la région concerné ou l’un de ses vice-présidents dûment désigné par lui à cet effet ;
- les représentants régionaux des administrations publiques concernées par le développement des investissements, fixées par voie réglementaire ;
- les représentants des établissements publics ci-après :
 - l’Agence marocaine de développement des investissements et des exportations ;
 - l’Agence nationale de la promotion de la petite et moyenne entreprise ;
 - l’Agence nationale de promotion de l’emploi et des compétences ;
 - l’Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail ;
 - l’Agence pour le développement agricole ;
 - l’Agence nationale de développement de l’aquaculture pour les régions ayant une façade maritime ;
 - la Caisse centrale de garantie ;
 - l’Agence urbaine du chef-lieu de la région concernée ;
- les présidents des Chambres de commerce, d’industrie et de services, d’agriculture, de la pêche maritime et de l’artisanat de la région concernée ;
- le représentant, au niveau de la région, de l’organisation professionnelle des employeurs la plus représentative ;
- trois personnalités indépendantes reconnues pour leur compétence dans les domaines en rapport avec les missions dévolues aux Centres, désignées par le président du conseil d’administration.

Le président du conseil d’administration peut convoquer aux réunions du conseil, à titre consultatif, toute personne dont la participation est jugée utile.

Article 11

Le conseil d’administration dispose de tous les pouvoirs et attributions nécessaires à l’administration du Centre.

A cet effet, il exerce notamment les attributions suivantes :

- approuve le programme d’action annuel du Centre ;
- arrête le budget et les états prévisionnels pluriannuels du Centre ainsi que les modalités de financement de ses programmes d’activité ;

- arrête et approuve les comptes annuels du Centre et décide de l'affectation des résultats ;
- arrête l'organigramme qui définit les structures du Centre et leurs attributions ;
- arrête le statut du personnel du Centre fixant notamment les conditions de recrutement, le régime des salaires et des indemnités et le déroulement de carrière du personnel ;
- arrête le règlement fixant les conditions et formes de passation des marchés ;
- fixe les prix des prestations rendues aux tiers ;
- décide de l'acquisition, de la cession ou de la location des biens immeubles ;
- approuve le rapport annuel de gestion et le rapport annuel d'activité établis par le directeur du Centre.

L'organigramme du Centre, le statut de son personnel et le règlement fixant les conditions et formes de passation des marchés prévus ci-dessus sont soumis à l'approbation des autorités gouvernementales compétentes.

Le conseil d'administration peut prendre toute mesure pour effectuer des audits et des évaluations périodiques. Il crée à cet effet un comité d'audit, dont il fixe la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement.

Il peut donner délégation au directeur du Centre pour le règlement d'affaires déterminées.

Article 12

Outre le comité d'audit prévu à l'article 11 ci-dessus, le conseil d'administration peut décider la création, en son sein, de tout comité dont il fixe la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement et auquel il peut déléguer partie de ses pouvoirs et attributions.

Article 13

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président autant de fois que de besoin et au moins trois fois par an :

- avant le 31 mars pour examiner le bilan des activités de l'exercice clos et les résultats atteints ;
- avant le 30 juin pour approuver les états de synthèse de l'exercice clos ;
- avant le 31 octobre pour examiner et arrêter le budget et le programme prévisionnel de l'exercice suivant.

Article 14

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil est convoqué une deuxième fois dans un délai de 15 jours. Dans ce cas, il délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le conseil prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 15

Le directeur du Centre détient tous les pouvoirs et attributions nécessaires à la gestion du Centre et agit en son nom. A cet effet, il exerce les attributions suivantes :

- prépare le projet de budget du Centre ;
- exécute les décisions du conseil d'administration et, le cas échéant, du ou des comité(s) créé(s) par ce dernier lorsqu'ils disposent d'une délégation accordée par ledit conseil à ce sujet ;
- assure la gestion de l'ensemble des structures du Centre et coordonne leurs activités ;
- gère les ressources humaines du Centre et nomme aux postes de responsabilité conformément aux dispositions du statut de son personnel ;
- accomplit ou autorise tous actes ou opérations relatifs aux missions du Centre ;
- représente le Centre vis-à-vis de l'Etat, de toute administration publique ou privée et de tous tiers et fait tout acte conservatoire ;
- représente le Centre en justice et peut intenter toute action en justice ayant pour objet la défense des intérêts du Centre mais doit, toutefois, en aviser immédiatement le président du conseil d'administration ;
- soumet les dossiers d'investissement à la commission régionale, et ce, dans un délai maximum de 30 jours, à compter de la date du dépôt du dossier complet auprès du Centre par l'investisseur, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la présente loi.

Le directeur assiste, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration.

Il est ordonnateur du budget du Centre.

Il peut déléguer, sous sa responsabilité, partie de ses pouvoirs et de ses attributions au personnel de direction du Centre.

Chapitre IV

Organisation financière et administrative

Article 16

Le budget du Centre comprend :

- a) *En recettes :*
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et de tout organisme de droit public ;
- les revenus provenant de ses activités ;
- les fonds mis à la disposition du Centre pour leur gestion selon un programme d'emploi ;
- le produit de la vente de publications et documents sur quelque support que ce soit ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- le produit de rémunération des dépôts conformément à la législation et la réglementation en vigueur ;
- les dons, legs et produits divers ;
- toutes autres recettes qui peuvent lui être attribuées ultérieurement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

b) En dépenses :

- les dépenses d'investissement ;
- les dépenses de fonctionnement ;
- toutes autres dépenses en rapport avec ses missions.

Article 17

Le recouvrement des créances du Centre s'effectue conformément à la législation en vigueur relative au recouvrement des créances publiques.

Article 18

L'organigramme du Centre doit comprendre, notamment, un pôle dénommé « Maison de l'investisseur » et un pôle dénommé « Impulsion économique et offre territoriale ».

Article 19

Le personnel du Centre se compose :

- de cadres et agents recrutés conformément au statut de son personnel ;
- d'un personnel contractuel recruté conformément au statut de son personnel ;
- de fonctionnaires détachés auprès du Centre conformément à la législation et la réglementation en vigueur ;
- de fonctionnaires mis à la disposition du Centre nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire.

Le Centre peut faire appel à des experts ou à des consultants recrutés par contrat pour l'accomplissement de missions déterminées.

Article 20

Le personnel titulaire, stagiaire ou contractuel, en fonction dans chaque Centre régional d'investissement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, est détaché d'office auprès du Centre concerné.

Le personnel détaché auprès du Centre en vertu du premier alinéa ci-dessus, pourra être intégré, à sa demande et après accord du directeur du Centre, dans les cadres du Centre conformément à son statut du personnel, et ce dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur dudit statut.

Article 21

La situation conférée, par le statut du personnel du Centre, aux personnes intégrées ou détachées en application de l'article 20 ci-dessus, ne saurait en aucun cas être moins favorable que celle détenue par les intéressés dans leur cadre d'origine à la date de leur détachement ou intégration.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur du statut du personnel du Centre visé à l'article 11 ci-dessus, le personnel en fonction au Centre à la date de publication de la présente loi demeure soumis aux dispositions le régissant. Il conserve l'intégralité des droits et avantages dont il bénéficiait dans son cadre d'origine.

Les services effectués par ce personnel au sein d'un centre régional d'investissement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi sont considérés comme ayant été effectués au sein du Centre concerné.

Article 22

Nonobstant toutes dispositions contraires, le personnel visé à l'article 20 ci-dessus demeure affilié, pour les régimes de pension, aux caisses auxquelles il cotisait à la date de son détachement.

Chapitre V*Contrôle du Centre***Article 23**

Par dérogation aux dispositions législatives relatives au contrôle financier de l'Etat applicable aux établissements publics, le Centre est soumis à un contrôle financier de l'Etat, exercé par un commissaire du gouvernement désigné par le ministre chargé des finances, chargé de contrôler les activités du Centre, de veiller au respect par ce dernier des dispositions législatives régissant lesdites activités et d'apprécier ses performances.

Le commissaire du gouvernement dispose d'un droit de contrôle et de communication permanente et peut dans le cadre de sa mission effectuer sur place toute vérification et tout contrôle. Il peut se faire communiquer à cet effet tous documents, contrats, livres, documents comptables, registres et procès-verbaux.

Il assiste, à titre consultatif, aux réunions du conseil d'administration et des comités créés en son sein. Le commissaire du gouvernement établit annuellement un rapport sur ses travaux qu'il communique au ministre chargé des finances et qu'il présente au conseil d'administration du Centre concerné.

Article 24

Les Centres sont dotés d'une structure de contrôle interne chargée de veiller, à travers des audits réguliers, au respect, par leurs différents organes et services, des normes et procédures s'appliquant à leurs activités. Cette structure présente un rapport au conseil d'administration à l'occasion de chacune de ses réunions.

Les comptes des Centres font l'objet d'un audit annuel effectué sous la responsabilité d'un cabinet d'audit, sous forme de société, inscrite à l'Ordre des experts comptables conformément aux dispositions législatives en vigueur. Le rapport de l'audit est soumis au conseil d'administration.

Le cabinet d'audit est nommé pour une période de trois années renouvelable une seule fois.

Article 25

Les Centres sont soumis chaque année à une évaluation de leur performance qui fait l'objet d'un rapport soumis à la commission interministérielle de pilotage prévue à l'article 40 de la présente loi et au conseil d'administration du Centre concerné. Les modalités d'évaluation des performances des Centres et les indicateurs y afférents sont fixés par voie réglementaire.

Chapitre VI*Disposition diverses***Article 26**

Les Centres créés en vertu de la présente loi sont subrogés, chacun en ce qui le concerne, dans les droits et obligations de l'Etat, pour tous les marchés d'études, de travaux, de fournitures et de services ainsi que pour tous autres contrats et conventions,

conclus pour le compte des centres régionaux d'investissement avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi et non définitivement réglés à ladite date.

Chaque Centre assure le règlement desdits marchés, contrats et conventions suivant les formes et les conditions qui y sont prévues.

Article 27

Les biens meubles et immeubles relevant du domaine privé de l'Etat et affectés aux centres régionaux d'investissement existants à la date d'entrée en vigueur de la présente loi sont transférés à titre gratuit aux Centres.

Sont transférés à chaque Centre les archives et les dossiers détenus à la date d'entrée en vigueur de la présente loi par le centre régional d'investissement correspondant.

TITRE II

DES COMMISSIONS REGIONALES UNIFIEES D'INVESTISSEMENT

Article 28

En vue d'assurer un traitement intégré et harmonisé des dossiers d'investissement, il est créé, dans chacune des régions du Royaume, un organe de décision et de coordination de l'action des administrations compétentes en matière d'investissement dénommé « commission régionale unifiée d'investissement », désignée dans la présente loi par « Commission régionale ».

Chapitre premier

Attributions

Article 29

En substitution aux commissions et comités exerçant à la date d'entrée en vigueur de la présente loi les attributions prévues par le présent article et nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire, la Commission régionale est chargée dans son ressort territorial de :

A. – Procéder à une évaluation préalable des projets d'investissement qui lui sont soumis sur les plans économique, social, environnemental et urbanistique ainsi qu'en matière de création d'emplois et le cas échéant, s'assurer de leur éligibilité au régime incitatif et avantages accordés par l'Etat tel que prévu par la législation et la réglementation en vigueur ;

B. – Statuer ou donner son avis ou avis conforme, selon le cas, dans les conditions et selon les procédures fixées par la législation et la réglementation en vigueur, sur tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation des projets d'investissement. A ce titre, la commission régionale est chargée de :

1) statuer sur les demandes de cession ou de location portant sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat, y compris les terrains agricoles ou à vocation agricole et fixer la valeur vénale ou locative desdits terrains, selon le cas ;

2) statuer sur les demandes d'attestation de vocation non agricole des terrains devant accueillir des projets d'investissement ;

3) statuer sur les demandes d'autorisations de morcellement de terrains situés à l'intérieur d'un périmètre

d'irrigation ou d'un périmètre de mise en valeur en bour pour la création ou l'extension d'entreprises non agricoles ;

4) statuer sur la réalisation des projets d'investissements dans une zone du littoral non couverte par des documents d'urbanisme ou dans des zones sensibles au sens de la législation et de la réglementation en vigueur ;

5) statuer sur les demandes d'occupation temporaire des parcelles relevant du domaine public de l'Etat et du domaine forestier et fixer les redevances y afférentes ainsi que sur les demandes relatives à l'échange immobilier des terrains forestiers destinés à la réalisation des projets d'investissement ;

6) donner son avis conforme sur la délivrance des permis de construire, des autorisations de création de lotissements, de morcellement et de création de groupes d'habitations, ainsi que des permis d'habiter et des certificats de conformité requis pour la réalisation ou l'exploitation des projets d'investissement ;

7) donner son avis conforme pour l'octroi, conformément à la législation et la réglementation en vigueur, d'autorisations d'exercice, dans les zones franches d'exportation, des activités exportatrices à caractère industriel ou commercial ainsi que des activités de services qui y sont liées ;

8) examiner les études d'impact sur l'environnement et donner son avis sur l'acceptabilité environnementale des projets d'investissement qui lui sont soumis ;

9) donner son avis sur le classement des établissements touristiques et les autorisations de leur exploitation ;

10) donner son avis sur les demandes d'attribution de lots dans les zones industrielles et les zones d'activités économiques dans les conditions et modalités fixées dans les conventions d'aménagement et de développement desdites zones.

C. – Examiner et émettre son avis sur les projets d'investissement qui lui sont présentés pour bénéficier des avantages accordés dans le cadre du système incitatif en vigueur et/ou des fonds prévus à cet effet, ainsi que sur les contrats et les conventions y afférents.

Et d'une manière générale, la commission peut statuer sur tous les domaines relatifs à l'investissement.

Article 30

Outre les missions qui lui sont imparties, la Commission régionale est chargée nonobstant toute disposition législative et réglementaire contraire, d'accorder des dérogations en matière d'urbanisme au profit des projets d'investissement productifs et génératrices d'emplois dans tous les secteurs à l'exception des projets immobiliers résidentiels autres que ceux destinés à l'habitat social et à la lutte contre l'habitat insalubre ou menaçant ruine.

Toutefois, aucune dérogation en matière d'urbanisme ne peut porter sur des terrains destinés aux équipements publics, aux espaces verts, aux voies d'aménagement, aux zones irriguées, aux zones inondables ou à risque ou aux aires protégées.

Toute dérogation doit tenir compte de la nécessité de préserver les monuments historiques, l'aspect traditionnel des villes impériales et l'harmonie esthétique et architecturale des villes.

Toute décision de dérogation doit être accordée à titre nominatif. Elle doit être motivée.

La dérogation est réputée annulée dans les cas suivants:

- le non dépôt par l'investisseur, dans un délai de six mois à compter de la date de notification de la dérogation, du dossier de demande du permis de construire ou de l'autorisation de création de lotissement, afférents au projet d'investissement ;
- le non démarrage effectif des travaux de réalisation du projet d'investissement dans un délai de six mois à compter de la date d'obtention du permis de construire ou de l'autorisation de création de lotissement, afférents audit projet. Dans ce cas, le permis ou l'autorisation doit être retiré ;
- le non-respect des conditions de réalisation du projet d'investissement fixées par la dérogation.

Aucune modification du projet d'investissement ayant bénéficié de dérogation, ne peut être autorisée après obtention du permis de construire ou de l'autorisation de création de lotissement.

Chapitre II

Composition et modalités de fonctionnement

Article 31

La Commission régionale est présidée par le wali de Région. Il peut en déléguer la présidence au directeur du Centre régional d'investissement concerné.

La Commission régionale est composée, selon les questions inscrites à l'ordre du jour, des membres suivants :

- les gouverneurs des préfectures ou des provinces devant abriter les projets d'investissement ou leurs représentants ;
- les présidents des conseils des communes devant abriter les projets d'investissement ou l'un de leurs vice-présidents respectifs ;
- le directeur du Centre régional d'investissement ;
- le directeur général des services de la région ;
- le représentant de la wilaya de région concernée ;
- le directeur de l'Agence urbaine concernée ou son représentant ;
- les responsables régionaux des services déconcentrés et les représentants régionaux des établissements publics et tous autres organismes, concernés par le ou les projets d'investissement.

Le président de la Commission régionale peut inviter l'investisseur ou son mandataire à fournir aux membres de la Commission tout éclaircissement utile à l'examen de son dossier d'investissement, sans pour autant assister aux délibérations.

Le président de la Commission régionale peut inviter à assister, à titre consultatif, aux réunions de la Commission, toute personne dont il juge la participation utile.

Article 32

Tout membre de la Commission régionale doit s'abstenir de prendre part aux réunions et travaux de la Commission lorsqu'il s'agit de l'examen d'un projet d'investissement dans lequel il a un intérêt personnel direct ou indirect.

En tout état de cause, le membre concerné doit déclarer au président de la Commission tout cas pouvant le placer en situation de conflit d'intérêts.

Article 33

Les autorités gouvernementales concernées prennent les dispositions nécessaires pour doter les responsables des services déconcentrés relevant de leur autorité, des prérogatives nécessaires pour prendre les décisions relevant de la compétence de leurs administrations respectives en lien avec l'instruction des dossiers afférents aux projets d'investissement.

Article 34

La Commission régionale tient ses réunions autant que de besoin et au moins une fois par semaine, sur convocation de son président qui fixe la date et l'ordre du jour des réunions.

La Commission régionale délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, les membres sont convoqués à une seconde réunion qui doit se tenir dans un délai ne dépassant pas une semaine. Dans ce cas, la Commission délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

La Commission régionale prend ses décisions à la majorité de ses membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions de la Commission régionale doivent être prises dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de la soumission du dossier du projet, par le directeur du Centre à ladite Commission.

Article 35

Les membres de la Commission régionale sont astreints au secret des délibérations et des réunions de la Commission y compris les informations relatives aux projets qui lui sont soumis. Ils sont tenus au secret professionnel conformément à la législation en vigueur.

Article 36

Les décisions et avis de la Commission régionale engagent l'ensemble de ses membres et des administrations et organismes représentés en son sein.

En ce qui concerne les communes, les avis émis par la Commission dans le cadre de l'examen des demandes des permis de construire, des autorisations de création de permis de lotissement, de morcellement et de création de groupements d'habitation, ainsi que les demandes des permis d'habiter et des certificats de conformité, requis pour la réalisation ou l'exploitation des projets d'investissement, sont considérés des avis obligatoires au sens de l'article 101 de la loi organique n° 113-14 relative aux communes.

Lorsque l'un des autres membres de la Commission refuse ou s'abstient de prendre les actes ou d'octroyer les autorisations relevant de sa compétence et ayant fait l'objet des décisions ou d'avis favorable de la Commission, le wali de région ou le gouverneur délégué par lui à cet effet, peut, après l'en avoir requis, y procéder par décision motivée.

Article 37

Toute décision de refus émanant de la Commission régionale doit être motivée.

Elle peut faire l'objet, par l'investisseur concerné, d'un recours devant la Commission ministérielle de pilotage prévue au titre III de la présente loi dans les 10 jours à compter de la date de sa notification.

Toutefois, l'investisseur peut préalablement à la saisine de la Commission ministérielle introduire un recours gracieux devant le wali de région qui le présente à la Commission régionale qui doit statuer dans un délai de 10 jours à compter de la réception du recours.

A défaut de réponse dans le délai précité ou lorsque la Commission régionale confirme sa décision précédente, l'investisseur peut introduire un recours devant la Commission ministérielle qui statue dans un délai ne dépassant pas 30 jours.

Article 38

La Commission régionale établit un règlement intérieur qui fixe notamment les modalités de son fonctionnement et qui est soumis à l'approbation de l'autorité gouvernementale compétente.

Article 39

Le secrétariat permanent de la Commission régionale est assuré par le Centre régional d'investissement. A cet effet, il est chargé notamment :

- de préparer et d'organiser les travaux de la Commission régionale, de proposer au président l'ordre du jour et d'en établir les procès-verbaux des réunions ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions de la Commission régionale ;
- de notifier les décisions et les avis de la Commission régionale aux investisseurs et aux administrations et organismes publics concernés ;
- d'établir un rapport annuel d'activité de la Commission régionale et le soumettre à son approbation.

TITRE III DE LA COMMISSION MINISTERIELLE DE PILOTAGE

Article 40

En vue d'assurer le suivi de l'action des Centres en matière de mise en œuvre, à l'échelon régional, de la politique de l'Etat visant la promotion, l'incitation et le développement de l'investissement, en coordination avec les administrations et organismes concernés, il est institué, sous la présidence du Chef du gouvernement, une commission dénommée « Commission ministérielle de pilotage » désignée ci-après par « Commission ministérielle ».

Article 41

La Commission ministérielle est chargée :

- de piloter la réforme des Centres régionaux d'investissements et suivre sa mise en œuvre ;
- d'examiner les propositions émanant des Centres :
 - destinées à régler les éventuelles difficultés rencontrées dans l'accomplissement de leurs missions ;
 - relatives à la simplification des procédures administratives afférentes à l'investissement ;
 - afférentes à la mise en place d'une offre intégrée et attractives d'investissement au niveau régional ;
- de statuer sur les recours prévus à l'article 37 de la présente loi ;
- d'examiner les rapports d'évaluation des performances prévus à l'article 25 de la présente loi.

Le secrétariat de la Commission ministérielle est assuré par l'autorité gouvernementale concernée.

Article 42

La composition et les modalités de fonctionnement de la Commission ministérielle sont fixées par voie réglementaire.

TITRE IV

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 43

La présente loi entre en vigueur à compter de la date de mise en place des organes d'administration et de gestion des Centres régionaux d'investissement.

Sous réserve des dispositions de l'article 44 ci-dessous, est abrogée toute disposition contraire aux dispositions de la présente loi ou ayant le même objet.

Article 44

Les dossiers d'investissement en cours d'instruction par les centres régionaux d'investissement en fonction à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, sont transférés aux Centres institués par la présente loi.

Article 45

Toute mesure nécessaire à la pleine application de la présente loi, peut autant que de besoin, être édictée par voie réglementaire.

Dahir n° 1-19-02 du 2 jounada I 1440 (9 janvier 2019) portant promulgation de la loi n° 85-18 modifiant la loi n° 18-97 relative au micro-crédit.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(*Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI*)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en éléver et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifiennne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42 et 50,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi n° 85-18 modifiant la loi n° 18-97 relative au micro-crédit, telle qu'adoptée par la Chambre des conseillers et la Chambre des représentants.

Fait à Rabat, le 2 jounada I 1440 (9 janvier 2019).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

*

* *

**Loi n° 85-18
modifiant la loi n° 18-97
relative au micro-crédit**

Article unique

Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 2 de la loi n° 18-97 relative au micro-crédit, promulguée par le dahir n° 1-99-16 du 18 chaoual 1419 (5 février 1999), telle que modifiée et complétée, sont modifiées comme suit :

« Article 2 (2^{ème} alinéa). – Le montant du micro-crédit, « qui ne peut excéder cent cinquante mille (150.000) dirhams, « est fixé de ses moyens financiers. »

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6746 du 17 jounada I 1440 (24 janvier 2019).

Dahir n° 1-19-06 du 18 jounada I 1440 (25 janvier 2019) portant promulgation de la loi n° 52-17 abrogeant la loi n° 17-88 relative à l'indication de la durée de validité sur les conserves et assimilées et les boissons conditionnées destinées à la consommation humaine ou animale.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(*Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI*)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en éléver et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifiennne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42 et 50,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi n° 52-17 abrogeant la loi n° 17-88 relative à l'indication de la durée de validité sur les conserves et assimilées et les boissons conditionnées destinées à la consommation humaine ou animale, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 18 jounada I 1440 (25 janvier 2019).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

*

* *

Loi n° 52-17

abrogeant la loi n° 17-88 relative à l'indication de la durée de validité sur les conserves et assimilées et les boissons conditionnées destinées à la consommation humaine ou animale

Article unique

Est abrogée la loi n° 17-88 relative à l'indication de la durée de validité sur les conserves et assimilées et les boissons conditionnées destinées à la consommation humaine ou animale promulguée par le dahir n° 1-88-179 du 22 rabii I 1414 (10 septembre 1993).

Les textes pris pour l'application de la loi n° 17-88 précitée demeurent en vigueur jusqu'à leur abrogation.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6749 du 28 jounada I 1440 (4 février 2019).

Dahir n° 1-19-12 du 7 jounada II 1440 (13 février 2019) portant promulgation de la loi n° 91-18 modifiant et complétant la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(*Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI*)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en éléver et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42 et 50,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi n° 91-18 modifiant et complétant la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 7 jounada II 1440 (13 février 2019).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

*

* *

Loi n° 91-18

modifiant et complétant la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé

Article premier

Les tableaux I et II annexés à la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé, promulguée par le dahir n° 1-90-01 du 15 ramadan 1410 (11 avril 1990) sont complétés comme suit :

« Tableau I

« Participations de l'Etat et des entreprises publiques :

« 1-

« 2- participations dans les sociétés filiales d'entreprises publiques.

Nom de l'entreprise publique	Nom de la société filiale de l'entreprise publique	Activité
Office national de l'électricité et de l'eau potable (ONEE)	Energie électrique de Tahaddart (EET)	Energie électrique

« Tableau II

« Liste des établissements hôteliers appartenant en totalité à l'Etat ou à des entreprises publiques

Nom de la société ou de l'établissement hôtelier	Siège
Hôtel la Mamounia	Marrakech

Article 2

Sont supprimés :

- le « Crédit immobilier et hôtelier «CIH Bank», la « société complexe textile de Fès » « COTEF » du paragraphe 1 (participations directes de l'Etat et des entreprises publiques) du tableau I (participations de l'Etat et des entreprises publiques) annexé à la loi précitée n° 39-89 ;
- la « Société Commerciale de Charbons et Bois «SOCOCHARBO» », la « Briqueterie Tuilerie Nord – Africaine «BTNA» » et la « Société Chérifienne des Sels «SCS» » du paragraphe 2 (participation dans les sociétés filiales d'entreprises publiques) du tableau I précité annexé à la loi précitée n° 39-89 ;
- l'hôtel Asmaa et l'hôtel Ibn Toumert du tableau II (liste des établissements hôteliers appartenant en totalité à l'Etat ou à des entreprises publiques) annexé à la loi précitée n° 39-89.

Dahir n° 1-19-13 du 7 jounada II 1440 (13 février 2019) portant promulgation de la loi n° 96-18 relative à l'annulation de certaines créances dues aux régions, préfectures, provinces et communes.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(*Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI*)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en éléver et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42 et 50,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi n° 96-18 relative à l'annulation de certaines créances dues aux régions, préfectures, provinces et communes, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 7 jounada II 1440 (13 février 2019).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

*

* *

Loi n° 96-18

**relative à l'annulation de certaines créances
dues aux régions, préfectures, provinces et communes**

Article unique

I. – Les créances dues aux régions, préfectures, provinces et communes visées à l'article 2 de la loi n° 15-97 formant Code de recouvrement des créances publiques, mises en recouvrement antérieurement au 1^{er} janvier 2000 pour un montant égal ou inférieur à cinquante milles (50.000) dirhams, sont annulées.

II. – Les créances dues aux régions, préfectures, provinces et communes visées à l'article 2 de la loi n° 15-97 formant Code de recouvrement des créances publiques, mises en recouvrement antérieurement au 1^{er} janvier 2000 ayant fait l'objet d'un paiement partiel et dont le reliquat restant à payer est égal ou inférieur à cinquante milles (50.000) dirhams, sont annulées.

III. – Sont également annulés, les amendes, les pénalités, les majorations, les intérêts de retard et les frais de recouvrement afférents aux créances visées ci-dessus.

IV. – Les annulations susvisées sont effectuées d'office par le comptable du Trésor compétent sans demande préalable de la part des débiteurs concernés.

V. – Les créances concernées sont celles demeurées impayées à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Dahir n° 1-19-04 du 18 jounada I 1440 (25 janvier 2019) portant promulgation de la loi n° 22-18 portant approbation de la Convention faite à Rabat le 28 février 2018 entre le Royaume du Maroc et la République populaire du Bangladesh tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en éléver et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2^{ème} alinéa),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi n° 22-18 portant approbation de la Convention faite à Rabat le 28 février 2018 entre le Royaume du Maroc et la République populaire du Bangladesh tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 18 jounada I 1440 (25 janvier 2019).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

*

* *

Loi n° 22-18

**portant approbation de la Convention faite à Rabat
le 28 février 2018 entre le Royaume du Maroc
et la République populaire du Bangladesh tendant à éviter
la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale
en matière d'impôts sur le revenu**

Article unique

Est approuvée la Convention faite à Rabat le 28 février 2018 entre le Royaume du Maroc et la République populaire du Bangladesh tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « *Bulletin officiel* » n° 6749 du 28 jounada I 1440 (4 février 2019).

Dahir n° 1-19-05 du 18 jounada I 1440 (25 janvier 2019) portant promulgation de la loi n° 23-18 portant approbation de la Convention relative aux services aériens, faite à Rabat le 27 février 2018 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement du Royaume de Bahrein.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(*Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI*)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en éléver et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2^{ème} alinéa),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi n° 23-18 portant approbation de la Convention relative aux services aériens, faite à Rabat le 27 février 2018 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement du Royaume de Bahrein, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 18 jounada I 1440 (25 janvier 2019).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

*

* *

Loi n° 23-18

portant approbation de la Convention relative aux services aériens, faite à Rabat le 27 février 2018 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement du Royaume de Bahrein

Article unique

Est approuvée la Convention relative aux services aériens, faite à Rabat le 27 février 2018 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement du Royaume de Bahrein.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « *Bulletin officiel* » n° 6749 du 28 jounada I 1440 (4 février 2019).

Décret n° 2-18-181 du 2 rabii II 1440 (10 décembre 2018) fixant les conditions et les modalités de la gestion électronique des opérations de l'immatriculation foncière et des services y afférents.

LE CHIEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution, notamment ses articles 90 et 92 ;

Vu le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) sur l'immatriculation foncière, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 106 ;

Vu la loi n° 58-00 portant création de l'Agence nationale de la conservation foncière, du cadastre et de la cartographie promulguée par le dahir n° 1-02-125 du 1^{er} rabii II 1423 (13 juin 2002) ;

Vu le décret n° 2-13-18 du 16 ramadan 1435 (14 juillet 2014) relatif aux formalités de l'immatriculation foncière ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 29 safar 1440 (8 novembre 2018),

DÉCRÈTE :

Chapitre premier

Dispositions générales

ARTICLE PREMIER. –En application des dispositions de l'article 106 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) sur l'immatriculation foncière susvisé, le présent décret fixe les conditions et les modalités selon lesquelles est effectuée la gestion électronique des opérations de l'immatriculation foncière et des services y afférents.

ART. 2. – Au sens du présent décret, on entend par les opérations de l'immatriculation foncière et services y afférents, pouvant être gérés par voie électronique, les formalités et les procédures relatives à l'immatriculation foncière, au cadastre et à la cartographie prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment :

- la réception des réquisitions d'immatriculation et des oppositions et l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la procédure de l'immatriculation foncière ainsi que toutes autres procédures spéciales concernant l'immatriculation ;
- l'établissement des titres fonciers et de leurs duplicita ;
- la publicité des droits réels et des charges foncières affectant les immeubles immatriculés ou en cours d'immatriculation ;
- la demande et la délivrance des certificats et copies de documents fonciers ;
- les procédures relatives aux titres miniers conformément à la législation les régissant ;
- le dépôt, le traitement et le suivi des dossiers techniques topographiques ;
- l'établissement et la conservation des plans cadastraux et des documents du cadastre national ;
- l'établissement de la carte topographique du Royaume à toute échelle et des cartes thématiques ;

- la réalisation des travaux d'infrastructure de base relatifs aux réseaux géodésiques et de nivellation ;
- la perception des droits de conservation foncière ainsi que les autres droits relatifs aux services du cadastre et de la cartographie ;
- l'échange électronique des données et documents avec les administrations, les professionnels et les organismes concernés par les opérations de l'immatriculation foncière, du cadastre et de la cartographie ;
- la conservation des archives et documents fonciers et la mise des informations qui y sont contenus à la disposition des professionnels et des personnes intéressées, sur leur demande, selon le cas et conformément aux conditions et procédures prévues par l'Agence.

ART. 3. – En application de l'article 106 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) sur l'immatriculation foncière, les réquisitions d'immatriculation, les titres fonciers et leurs duplicita, les certificats et les registres, ainsi que les procédures et formalités y afférentes, sont établis par voie électronique, à travers les procédés suivants :

- la gestion électronique du système informatique interne relatif aux opérations de l'immatriculation foncière, du cadastre et de la cartographie et des procédures et formalités y afférentes ainsi que l'exploitation, la mise à jour, la sécurisation et la maintenance dudit système ;
- la création d'une plateforme électronique spéciale permettant d'effectuer les formalités et la prestation des services relatifs aux opérations précitées et en assurer la gestion, l'exploitation, la sécurisation, la maintenance et le développement.

ART. 4. – Les formalités, les paiements, les notifications, les certificats, les titres fonciers, les registres, les plans, les cartes et tout autre document délivré à travers la plateforme électronique bénéficient de la même valeur juridique que ceux établis sur support papier, conformément à la législation en vigueur.

ART. 5. – Les demandes relatives aux procédures et formalités visées à l'article 2 du présent décret sont présentées, via la plateforme électronique, selon les modèles de formulaires fixés par l'Agence et mis à la disposition des professionnels et du public sur ladite plateforme.

Un récépissé constatant la date et l'heure de la présentation de la demande auprès des services de l'Agence est délivré, via la plateforme électronique, à la personne ou la partie concernée par la formalité ou le service fourni.

La date prise en compte, pour le calcul des délais est celle de la présentation de la demande, via la plateforme électronique, pendant les horaires réglementaires du travail. En dehors de ces horaires, le délai commence à courir à partir du début de l'horaire administratif du jour même ou du jour suivant, selon le cas.

Les demandes présentées via la plateforme électronique qui ne respectent pas les conditions et les délais prévus par la législation en vigueur n'ont pas d'effet juridique.

ART. 6. – La plateforme électronique permet de conserver les données et les documents et d'accomplir les formalités relatives à la présentation de la demande ou de sa modification ultérieure, en tenant compte des délais et conditions prévus par la législation en vigueur.

ART. 7. – L'accomplissement par voie électronique des formalités prévues à l'article 2 du présent décret n'empêche pas la possibilité de les compléter, en cas de besoin, en fournissant les documents demandés sur support papier.

ART. 8. – La gestion électronique des opérations de l'immatriculation foncière et des services y afférents est effectuée sous réserve des dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, promulguée par le dahir n° 1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009), ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant la sécurité des systèmes d'information et la directive nationale y relative.

ART. 9. – Le demandeur de la formalité ou du service est tenu responsable de la véracité des données, renseignements et documents fournis à travers la plateforme électronique, conformément à la législation en vigueur.

ART. 10. – L'Agence peut, le cas échéant, recevoir les demandes relatives aux opérations de l'immatriculation foncière et des services y afférents et procéder à leur traitement, par voie électronique, à travers des entités annexées à ses services ou des unités mobiles.

Chapitre II

La gestion électronique des opérations de l'immatriculation foncière

ART. 11. – Les demandes relatives aux opérations de l'immatriculation foncière peuvent être présentées via la plateforme électronique, notamment :

- la demande de dépôt de la réquisition d'immatriculation ;
- la demande de dépôt ou d'inscription des titres et documents sur les registres fonciers ;
- la demande d'opposition ou de sa levée ;
- la demande de reprise de l'opération de bornage ;
- la demande du bornage complémentaire ou de sa reprise.

ART. 12. – Le demandeur est tenu de renseigner le formulaire établi à cet effet et d'y joindre les copies des documents et titres appuyant sa demande, tels que fixés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'intéressé reçoit un code pour le suivi du sort réservé à sa demande. A cet effet, il est tenu d'indiquer son numéro de téléphone portable et/ou son adresse électronique sur le formulaire précité.

ART. 13. – Le conservateur concerné procède à l'étude de la demande qui lui est adressée via la plateforme électronique. En cas d'acceptation, le demandeur recevra un message ou un courrier électronique l'invitant à se présenter afin de produire les originaux des titres et documents appuyant sa demande, de s'acquitter des droits dus et de compléter les autres formalités selon le cas.

Si la demande ne remplit pas les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'intéressé est avisé des motifs par message ou par courrier électronique.

Chapitre III

Les services électroniques relatifs aux opérations de l'immatriculation foncière

Section première. – Le traitement électronique des certificats fonciers

ART. 14. – La demande des certificats fonciers peut être formulée via la plateforme électronique.

A cet effet, le demandeur est tenu de remplir le formulaire établi à cette fin et de s'acquitter des droits de conservation foncière par voie électronique.

L'intéressé reçoit un avis comprenant un code pour le suivi du sort de sa demande et de télécharger le certificat via ladite plateforme.

ART. 15. – Tout certificat extrait de la base de données foncières comporte un code spécial permettant au demandeur et à toute personne intéressée de s'assurer, via la plateforme électronique, de la conformité des données et des informations y figurant avec celles extraites de la base de données foncières.

ART. 16. – Le certificat foncier peut être téléchargé, imprimé sur support papier et présenté au service de la conservation foncière qui l'a établi ou à tout autre service de la conservation foncière aux fins de signature par le conservateur de la propriété foncière ou par son délégué.

ART. 17. – La demande de délivrance d'un nouveau certificat spécial d'inscription peut être présentée via la plateforme électronique.

La demande est traitée conformément aux modalités adoptées pour la délivrance d'un nouveau duplicata du titre foncier.

Section II. – La gestion électronique des opérations de la publicité foncière

ART. 18. – Les annonces relatives à l'immatriculation foncière, parues au « Bulletin officiel » et dont les délais sont en cours sont publiées sur la plateforme électronique.

ART. 19. – Les annonces visées à l'article précédent peuvent être consultées via la plateforme électronique en sélectionnant la conservation foncière dans le ressort de laquelle se situe l'immeuble concerné avec la possibilité d'accéder aux autres options disponibles, le cas échéant.

Section III. – Le titre foncier et son duplicata

ART. 20. – Le titre foncier et son duplicata, sont établis par voie électronique, à partir de la base de données foncières actualisée, tenue par l'Agence et visée par le Conservateur de la propriété foncière.

Le titre foncier et son duplicata comportent la situation juridique de la propriété ainsi que les énonciations relatives au propriétaire concerné. Le duplicata du titre foncier peut ne faire mention que des droits, conditions et charges foncières subsistant réellement sur l'immeuble en cause.

La mise à jour du titre foncier et son duplicata est effectuée selon la même modalité visée au premier alinéa du présent article, suite à chaque nouvelle formalité opérée sur le titre foncier concerné.

La forme du titre foncier et de son duplicata, établis par voie électronique, ainsi que les mentions qu'ils doivent contenir sont fixées par décision du directeur de l'Agence.

ART. 21. – La demande de retrait du duplicata du titre foncier peut être présentée via la plateforme électronique.

A cet effet, le demandeur est tenu de remplir le formulaire établi à cette fin.

L'intéressé reçoit un avis comportant un code pour le suivi du sort de sa demande.

Dès que le duplicata du titre foncier est établi, le demandeur en est avisé, par message ou par courrier électronique, et sera invité à se présenter afin de retirer le duplicata après justification de sa qualité et de son identité.

Si la demande ne répond pas aux conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'intéressé est avisé des motifs, par message ou par courrier électronique.

ART. 22. – La demande de délivrance d'un nouveau duplicata du titre foncier est présentée via la plateforme électronique.

A cet effet, l'intéressé est tenu de remplir le formulaire établi à cette fin et d'y joindre les copies des documents fixés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le demandeur reçoit un avis comportant un code pour le suivi du sort réservé à sa demande.

Le conservateur concerné procède à l'étude de la demande. En cas d'acceptation, l'intéressé en est avisé, par message ou par courrier électronique, et sera invité à se présenter pour produire les originaux des documents appuyant sa demande et s'acquitter des droits de conservation foncière.

Le nouveau duplicata est délivré à l'intéressé après expiration du délai de la publicité au « Bulletin officiel » le cas échéant, et vérification de sa qualité et de son identité.

Si la demande ne remplit pas les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'intéressé en est avisé selon la même modalité prévue au dernier alinéa de l'article précédent.

Section IV. – Le suivi des inscriptions et des dépôts aux registres fonciers

ART. 23. – Les personnes inscrites aux registres fonciers peuvent suivre, par voie électronique, les inscriptions et les dépôts opérés sur les titres fonciers ou les réquisitions d'immatriculation les concernant.

Afin de recevoir les notifications de toutes inscriptions et dépôts, l'intéressé doit souscrire à ce service sur la plateforme électronique ou fournir son numéro de téléphone mobile et son adresse électronique, le cas échéant, à l'occasion de chaque formalité effectuée auprès des services de l'Agence.

ART. 24. – A l'occasion de l'accomplissement des formalités juridiques et techniques relatives aux demandes de dépôt ou d'inscription aux registres fonciers, les professionnels sont tenus d'indiquer dans ces demandes ou dans les titres y

annexés, le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique des personnes intéressées, le cas échéant, et ce afin de leur permettre de suivre les inscriptions et les dépôts mentionnés sur leurs titres fonciers ou leurs réquisitions d'immatriculation.

Les intéressés doivent informer les services de l'Agence de toute modification de leur numéro de téléphone mobile ou de leur adresse électronique.

Section V. – Les copies des documents déposés et la consultation des données foncières

ART. 25. – Des copies des documents déposés aux registres fonciers peuvent être obtenues via la plateforme électronique et ce, conformément aux modalités prévues aux articles 14, 15 et 16 ci-dessus.

ART. 26. – Les informations contenues dans les bases de données foncières peuvent être consultées à travers la plateforme électronique, après paiement des droits de conservation foncière par voie électronique.

Les données pouvant être consultées sur la plateforme électronique sont fixées par décision du directeur de l'Agence.

Section VI. – Le guide des valeurs marchandes des immeubles

ART. 27. – Il est créé sur la plateforme électronique un service dédié à la consultation du guide des valeurs marchandes des immeubles. Ledit service permet aux intéressés de connaître les valeurs marchandes appliquées aux immeubles dans une zone déterminée et servant de base pour le calcul des droits de conservation foncière, fixés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Chapitre IV

Les services relatifs au cadastre et à la cartographie

ART. 28. – L'obtention d'une copie du plan foncier et/ou du tableau de contenance peut être demandée via la plateforme électronique.

A cet effet, il faut remplir le formulaire établi à cette fin et s'acquitter des droits dus, par voie électronique.

L'intéressé reçoit un avis contenant un code pour le suivi de sa demande et de télécharger le plan foncier et/ou le tableau de contenance via ladite plateforme.

Le plan foncier et/ou le tableau de contenance peuvent être téléchargés sur support papier et présentés au service du cadastre qui les a établis ou à tout autre service du cadastre afin de les faire signer par le chef du service ou son délégué.

La copie du plan foncier et/ou du tableau de contenance comporte un code spécial permettant au demandeur et à toute personne intéressée de s'assurer via la plateforme électronique, de la conformité de la copie concernée avec celle conservée dans la base de données cadastrales.

ART. 29. – Les données consignées dans la base de données cadastrales peuvent être consultées via la plateforme électronique après paiement des droits dus par voie électronique.

Les données pouvant être consultées via la plateforme électronique sont fixées en vertu d'une décision du directeur de l'Agence.

ART. 30. – Les cartes topographiques, les plans thématiques, les Atlas et les plans urbains ainsi que les plans urbains à caractère touristique peuvent être acquis via la plateforme électronique.

A cet effet, l'intéressé est tenu de remplir le formulaire établi à cette fin et procéder au paiement des droits dus, par voie électronique.

L'intéressé reçoit un avis comportant un code pour le suivi de sa demande.

Après le traitement de ladite demande, l'intéressé reçoit un avis, par message ou par courrier électronique, et le document demandé lui est adressé par le moyen de livraison choisi.

Chapitre V

L'échange électronique avec les professionnels

ART. 31. – Il est créé, sur la plateforme électronique, un espace dédié aux professionnels intervenant dans les opérations de l'immatriculation foncière, du cadastre et de la cartographie. Cet espace leur permet d'échanger les documents et les informations avec les services de l'Agence et de bénéficier des services qui leur sont fournis.

ART. 32. – Les professionnels sont tenus de signer un engagement précisant les principales conditions d'accès à l'espace qui leur est dédié, notamment l'engagement d'utiliser le compte réservé à chaque professionnel à titre personnel, d'assurer la confidentialité des informations obtenues à partir des bases de données relatives aux services qui leur sont octroyés via la plateforme électronique, et d'utiliser lesdites informations à des fins strictement professionnelles.

L'Agence procède à la création d'un compte à la demande du professionnel intéressé et met à sa disposition le nom d'utilisateur et le mot de passe.

Le professionnel concerné demeure personnellement responsable quant à l'utilisation de son compte, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ART. 33. – L'espace dédié aux professionnels leur permet d'accomplir les formalités relatives aux opérations de l'immatriculation foncière, du cadastre et de la cartographie et notamment de :

- présenter les demandes de dépôt et d'inscription des actes sur les registres fonciers ;
- déposer les dossiers techniques topographiques ;
- payer les droits de conservation foncière et les autres droits dus ;
- consulter les bases de données foncières, cadastrales et cartographiques ;
- obtenir des copies de documents fonciers ;
- bénéficier des autres services qui leur sont fournis par l'Agence.

Les catégories de professionnels concernés par les formalités et les services relatifs aux opérations de l'immatriculation foncière du cadastre et de la cartographie, disponibles via la plateforme électronique, sont fixées par décision du directeur de l'Agence.

Chapitre VI

La gestion électronique des registres et des archives

ART. 34. – L'Agence peut tenir, par voie électronique, les registres relatifs aux opérations de l'immatriculation foncière d'une manière sûre et sécurisée, garantissant l'authenticité, la sécurité et l'intégrité des données et des renseignements contenus dans lesdits registres.

Les registres sur support papier sont progressivement remplacés par lesdits registres électroniques, conformément aux modalités fixées par décision du directeur de l'Agence.

ART. 35. – L'Agence peut adopter les différents procédés de traitement et de gestion électronique aux fins de la conservation de tous les documents et les actes relatifs aux dossiers des réquisitions d'immatriculation, des titres fonciers et de leurs duplicata, des documents du cadastre et de la cartographie ainsi que les autres documents y afférents.

Chapitre VII

Le paiement électronique des droits

ART. 36. – Le paiement des droits de conservation foncière ainsi que des autres droits relatifs aux services fournis par l'Agence s'effectue sur le compte ou les comptes spéciaux ouverts à cet effet, par tout moyen de paiement électronique adopté par l'Agence et fixé par décision de son directeur.

Dispositions finales

ART. 37. – Les modalités d'échange électronique de données, des documents et des informations prévues à l'article 2 du présent décret sont fixées en vertu de conventions conclues entre l'Agence nationale de la conservation foncière, du cadastre et de la cartographie et les administrations et les organismes concernés.

ART. 38. – L'Agence peut créer et présenter de nouveaux services électroniques via la plateforme électronique, conformément aux dispositions du présent décret.

ART. 39. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur de manière progressive. A cet effet, la date du commencement de l'accomplissement des formalités et du lancement des services précités sera fixée par des décisions du directeur de l'Agence.

ART. 40. – Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 2 rabii II 1440 (10 décembre 2018).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contreseing :

*Le ministre de l'agriculture,
de la pêche maritime,
du développement rural
et des eaux et forêts,
AZIZ AKHANNOUCH.*

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « *Bulletin officiel* » n° 6737 du 16 rabii II 1440 (24 décembre 2018).

Décret n° 2-19-01 du 18 jounada I 1440 (25 janvier 2019) reconduisant la garantie de l'Etat au Centre national de l'énergie, des sciences et des techniques nucléaires (CNESTEN).

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 12-02 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, promulguée par le dahir n° 1-04-278 du 25 kaada 1425 (7 janvier 2005), notamment ses articles 22 et 24 ;

Vu le décret n° 2-05-1560 du 22 rabii I 1427 (21 avril 2006), pris pour l'application de la loi n° 12-02 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2-18-56 du 18 jounada I 1439 (5 février 2018) reconduisant la garantie de l'Etat au Centre national de l'énergie, des sciences et des techniques nucléaires (CNESTEN) ;

Sur proposition du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable et du ministre de l'économie et des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – L'Etat reconduit en faveur du Centre national de l'énergie, des sciences et des techniques nucléaires, la garantie consentie en vertu du décret n° 2-05-1560 susvisé pour la couverture de la responsabilité civile de ce dernier à concurrence du montant de cinq millions de DTS, prévu à l'article 22 de la loi n° 12-02 susvisée.

La reconduction de la garantie accordée par l'Etat prend effet à partir du 1^{er} janvier 2019 et expire le 31 décembre 2019.

ART. 2. – Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'énergie, des mines et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 18 jounada I 1440 (25 janvier 2019).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contreseing :

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

MOHAMED BENCHAABOUN.

*Le ministre
de l'énergie, des mines
et du développement durable,*

AZIZ RABBAH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « *Bulletin officiel* » n° 6751 du 5 jounada II 1440 (11 février 2019).

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 1050-18 du 25 rejab 1439 (12 avril 2018) relatif aux mesures complémentaires et spéciales pour lutter contre la fièvre catarrhale du mouton.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

Vu le dahir portant loi n° 1-75-292 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977) édictant des mesures propres à garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses, tel que modifié et complété, notamment ses articles 3, 5, 6 et 7 ;

Vu la loi n° 25-08 portant création de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires, promulguée par le dahir n° 1-09-20 du 22 safar 1430 (18 février 2009), notamment son article 2 ;

Après avis du ministre de l'économie et des finances,

ARRÈTE :

Chapitre premier

Dispositions générales

ARTICLE PREMIER. – La déclaration de la fièvre catarrhale du mouton, appelée également fièvre catarrhale ovine (FCO) qui, conformément aux dispositions de l'article 3 du dahir portant loi n° 1-75-292 susvisé, est effectuée par les personnes mentionnées audit article ainsi que par les vétérinaires inspecteurs des abattoirs et des laboratoires lors de la constatation de signes cliniques sur l'animal vivant ou de lésions de FCO sur la carcasse de l'animal y compris à l'occasion d'une autopsie ou d'un diagnostic expérimental, doit être immédiatement déposée auprès du service vétérinaire de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA) du lieu où se trouve l'animal atteint ou soupçonné d'être atteint de FCO.

Cette déclaration doit mentionner l'identité du propriétaire ou du détenteur de l'animal et porter les indications relatives à l'identification dudit animal et à l'exploitation concernée. Elle doit être effectuée selon le modèle fourni à cet effet par le service vétérinaire de l'ONSSA sus-indiqué.

ART. 2. – Au sens du présent arrêté, on entend par :

1) Animal sensible : tout animal appartenant aux espèces de ruminants, en particulier les bovins, les ovins et les caprins ;

2) Animal suspect d'être infecté : tout animal appartenant à une espèce sensible à la FCO présentant des symptômes cliniques et/ou des lésions ante ou post mortem permettant de suspecter la FCO ;

3) Animal infecté : tout animal sensible pour lequel le diagnostic de confirmation de la FCO a été établi ;

4) Animal contaminé : tout animal sensible ayant été exposé directement ou indirectement au virus de la FCO ;

5) Insecte Vecteur : tout insecte appartenant au genre Culicoïdes ou toute autre espèce d'insectes susceptible de transmettre le virus de la FCO ;

6) Détenteur d'animaux : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, qu'il en soit ou non le propriétaire, même à titre temporaire y compris durant le transport ou sur un marché ;

7) Exploitation : tout lieu dans lequel des animaux sont élevés, détenus ou manipulés, de manière permanente ou temporaire, y compris une réserve de chasse, un cirque, un zoo, ou un marché, à l'exclusion des abattoirs et des moyens de transport ;

8) Mise à mort : toute action autre que l'abattage provoquant la mort d'animaux ;

9) Nouveau sérototype du virus de la FCO : tout sérototype du virus de la FCO mis en évidence pour la première fois sur le territoire national ou suite à la résurgence d'un sérototype de la FCO ayant été précédemment éradiqué sur le territoire national.

ART. 3. – Pour la FCO, les mesures complémentaires et spéciales visées à l'article 5 du dahir portant loi n° 1-75-292 précité comprennent :

1) l'épidémiosurveillance de la FCO pour les animaux sensibles ;

2) les mesures spéciales de police sanitaire ;

3) la vaccination des animaux aux fins de contenir la propagation de la maladie.

Lors de la mise en œuvre des mesures susmentionnées, il incombe aux détenteurs des animaux de prendre, sous leur responsabilité, toutes les dispositions nécessaires pour aider à la réalisation desdites mesures, notamment en assurant la contention de leurs animaux.

Chapitre II

De l'épidémiosurveillance de la FCO

ART. 4. – L'épidémiosurveillance de la FCO comprend notamment :

1) des visites régulières des animaux effectuées par les services vétérinaires de l'ONSSA et les vétérinaires privés munis du mandat sanitaire dans les souks, les exploitations, les abattoirs, les postes frontières et généralement dans tous les lieux de rassemblement desdits animaux. En cas de suspicion de la FCO, des prélèvements doivent être effectués par les services vétérinaires de l'ONSSA ou par les vétérinaires privés munis du mandat sanitaire ;

2) des enquêtes épidémiologiques menées par les services vétérinaires de l'ONSSA et les vétérinaires privés munis du mandat sanitaire ;

3) l'analyse des prélèvements effectués lors des visites et enquêtes épidémiologiques sus-indiquées ;

4) la surveillance entomologique qui comprend la surveillance des insectes vecteurs par tout moyen notamment la mise en place de sites de piégeage au niveau des zones à risque.

ART. 5. – L'analyse des prélèvements visés aux articles 4 et 6 du présent arrêté doit être réalisée dans les laboratoires de l'ONSSA ou tout autre laboratoire agréé à cet effet par l'ONSSA. Elle peut également être effectuée dans tout autre laboratoire de référence figurant sur la liste de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

Chapitre III

Des mesures spéciales de police sanitaire

Section première. – Mesures prises en cas de suspicion de la FCO.

ART. 6. – Sitôt réception de la déclaration visée à l'article premier ci-dessus, l'exploitation concernée est placée sous surveillance sanitaire du service vétérinaire de l'ONSSA visé audit article premier qui en informe, sans délai, le directeur régional de l'ONSSA et entreprend les mesures suivantes :

1) La visite de l'exploitation effectuée par un vétérinaire du service vétérinaire susmentionné comprenant :

- le recensement et l'identification de tous les animaux sensibles à la FCO avec l'indication, pour chaque espèce, du nombre d'animaux suspects d'être infectés ou déjà morts ;
- l'examen de chaque animal sensible présent dans l'exploitation ;
- l'examen clinique approfondi des animaux suspects d'être infecté ;
- l'autopsie des animaux morts ;

2) L'information du laboratoire de l'ONSSA le plus proche du lieu de l'exploitation concernée, pour validation de la nature des prélèvements à effectuer et des modalités d'envoi desdits prélèvements ;

3) La réalisation des prélèvements nécessaires aux analyses de laboratoire visant à confirmer ou à infirmer la présence et la circulation du virus de la FCO et de déterminer son sérotype ;

4) Le recensement des lieux susceptibles d'héberger les insectes vecteurs ou de favoriser leur pullulation ;

5) La réalisation d'une enquête épidémiologique menée sous la responsabilité du vétérinaire dudit service, aux fins de déterminer :

- la durée pendant laquelle la FCO peut avoir été présente dans l'exploitation avant d'être suspectée ;
- l'étendue possible de l'infection ou de la contamination des espèces sensibles ;
- l'origine possible du virus de la FCO présent dans l'exploitation et l'identification des autres exploitations détenant des animaux suspects d'être infectés ou contaminés à partir de cette même origine ;

En outre, au cours de cette enquête, il doit être procédé au recensement des entrées et des sorties des animaux susceptibles d'avoir permis la propagation du virus de la FCO, à partir ou à destination des exploitations en cause ;

6) L'isolement des animaux suspects d'être infectés dans des locaux protégés contre les insectes vecteurs ;

7) L'interdiction de tout mouvement d'animaux sensibles en provenance ou à destination de la ou des exploitations concernées ;

8) La destruction, sur place, des animaux morts, sous le contrôle du service vétérinaire sus-indiqué. Cette destruction doit être effectuée par enfouissement ou par incinération ou par tout autre procédé permettant d'éviter la propagation du virus de la FCO ;

9) La désinsectisation par le propriétaire ou le gestionnaire de l'exploitation, des bâtiments et autres lieux d'hébergement des animaux sensibles et de tous autres bâtiments ou locaux ou lieux susceptibles d'abriter des insectes vecteurs, à l'aide d'insecticides autorisés conformément à la réglementation en vigueur.

Les mesures visées aux points 6) à 9) inclus ci-dessus doivent être notifiées par le service vétérinaire de l'ONSSA susmentionné, par tout moyen faisant preuve de la réception, au propriétaire ou gestionnaire de l'exploitation concernée, lequel doit veiller à leur application.

ART. 7. – Les mesures visées à l'article 6 ci-dessus peuvent être étendues à d'autres exploitations dans le cas où leur implantation, leur situation géographique ou leurs contacts avec l'exploitation abritant les animaux suspects d'être infectés permettent de soupçonner une contamination par le virus de la FCO.

ART. 8. – Les mesures visées à l'article 6 ci-dessus sont levées lorsque la suspicion de la FCO est infirmée par l'examen clinique et/ou les résultats des analyses. La notification de cette levée est adressée aux propriétaires ou gestionnaires des exploitations concernées.

Section 2. – Mesures en cas de confirmation de la FCO

Sous-section première. – Mesures en cas de confirmation de la FCO avec sérotype(s) enzootique(s).

ART. 9. – Lorsque les résultats des analyses de laboratoire visées à l'article 6 ci-dessus révèlent la présence de la FCO avec sérotype enzootique, l'exploitation est placée sous la surveillance sanitaire du service vétérinaire de l'ONSSA dans le ressort duquel elle se trouve. Ce service informe, sans délai, le directeur régional de l'ONSSA et prend les mesures suivantes :

1) La visite de l'exploitation effectuée par un vétérinaire du service vétérinaire susmentionné comprenant :

- a) le recensement et l'identification de tous les animaux sensibles à la FCO avec l'indication, pour chaque espèce, du nombre d'animaux suspects d'être infectés ou déjà morts ;

b) l'examen de chaque animal sensible présent dans l'exploitation ;

c) l'examen clinique approfondi des animaux suspects d'être infecté ;

d) l'autopsie des animaux morts.

2) L'isolement des animaux infectés dans des locaux protégés contre les insectes vecteurs ;

3) La destruction, sur place, des animaux morts, sous le contrôle du service vétérinaire sus-indiqué. Cette destruction doit être effectuée par enfouissement ou par incinération ou par tout autre procédé permettant d'éviter la propagation du virus de la FCO ;

4) L'interdiction de tout mouvement d'animaux sensibles en provenance ou à destination de l'exploitation concernée ;

5) La désinsectisation, par le propriétaire ou le gestionnaire de l'exploitation, des bâtiments et autres lieux d'hébergement des animaux sensibles et de tous autres bâtiments ou locaux ou lieux susceptibles d'abriter des insectes vecteurs, à l'aide d'insecticides autorisés conformément à la réglementation en vigueur ;

6) La vaccination éventuelle des animaux des espèces sensibles contre le ou les sérotypes enzootique du virus de la FCO en cause, selon les modalités prévues à l'article 12 ci-dessous.

Les mesures visées aux 1) à 5) inclus ci-dessus sont notifiées par le service vétérinaire de l'ONSSA susmentionné, par tout moyen faisant preuve de la réception, au propriétaire ou gestionnaire de l'exploitation concernée, lequel doit veiller à l'application desdites mesures.

Toutes les mesures prévues ci-dessus sont maintenues tant que les résultats des visites régulières, des analyses de laboratoire et des enquêtes épidémiologiques n'ont pas permis de démontrer que le virus de la FCO n'est plus présent dans l'exploitation concernée.

Sous-section 2. – Mesures en cas de confirmation de la présence d'un nouveau sérotype du virus de la FCO

ART. 10. – Lorsque, dans une exploitation, la présence ou la circulation d'un nouveau sérotype de la FCO est confirmée, cette exploitation doit être placée sous la surveillance sanitaire du service vétérinaire de l'ONSSA dans le ressort duquel se trouve ladite exploitation. Information de la décision de mise sous surveillance est immédiatement adressée au gouverneur de la préfecture ou de la province dans laquelle se trouve cette exploitation et, si nécessaire, aux gouverneurs des préfectures et provinces limitrophes, aux fins de la mise en œuvre des mesures spéciales de police sanitaire suivantes :

I. – La délimitation d'une « zone réglementée » établie en tenant compte des facteurs d'ordre géographique, administratif, épidémiologique, écologique et météorologique liés à la FCO, ainsi que des résultats des analyses de laboratoire. Cette zone réglementée comprend :

- une zone d'interdiction d'un rayon de 20 km autour de l'exploitation appelée « foyer de FCO » dans laquelle la présence de la FCO est confirmée ;
- une zone de protection autour du foyer d'un rayon minimal de 100 kilomètres, qui englobe la zone d'interdiction ;
- une zone de surveillance de 50 kilomètres située autour de la zone de protection sus-indiquée et calculée à partir de la limite extérieure de celle-ci.

Dans le cas où la zone réglementée s'étend sur le territoire de plusieurs régions ou provinces, sa délimitation est fixée par le Directeur régional de l'ONSSA dans le ressort duquel se trouve le foyer de FCO, en concertation avec les autres directeurs régionaux de l'ONSSA concernés.

II. – L'application, dans toutes les exploitations de la zone d'interdiction, des mesures suivantes :

1) La mise à mort et la destruction immédiate, sur place et sous la responsabilité d'un vétérinaire du service vétérinaire de l'ONSSA visé à l'article premier ci-dessus, des animaux infectés et, si nécessaire des animaux contaminés. La destruction doit être faite par enfouissement ou par incinération ou par tout autre procédé permettant d'éviter la propagation du virus de la FCO. Toutefois, en cas d'impossibilité de détruire les cadavres d'animaux sur place, le vétérinaire, chef dudit service vétérinaire de l'ONSSA, peut autoriser, sous sa responsabilité, leur destruction dans un autre lieu à l'intérieur de la zone d'interdiction ;

2) L'interdiction des déplacements des animaux sensibles à l'intérieur ou à partir ou vers la zone d'interdiction. Toutefois, le vétérinaire, chef du service vétérinaire de l'ONSSA précité peut autoriser les déplacements, à l'intérieur de cette zone, sous couvert d'un laissez-passer établi à cet effet, à la demande du propriétaire ou du gestionnaire de l'exploitation. Ce laissez-passer porte les mentions permettant d'identifier le demandeur, l'exploitation de provenance, les animaux déplacés et le lieu de destination. Il indique les conditions dans lesquelles le déplacement doit être effectué pour éviter la propagation du virus de la FCO ;

3) L'interdiction de tous les déplacements d'animaux sensibles en provenance ou à destination de la ou des exploitations concernées ;

4) La désinsectisation par le propriétaire ou le gestionnaire de l'exploitation, des bâtiments et autres lieux d'hébergement des animaux sensibles et de tous autres bâtiments ou locaux ou lieux susceptibles d'abriter des insectes vecteurs, à l'aide d'insecticides autorisés conformément à la réglementation en vigueur.

A l'issue de cette désinsectisation, une attestation est délivrée au propriétaire ou gestionnaire de l'exploitation par le vétérinaire, chef du service vétérinaire de l'ONSSA sus-indiqué ou par un vétérinaire privé muni du mandat sanitaire.

Dans le cas où de nouveaux foyers, limitrophes au foyer initial, sont déclarés, le périmètre de la zone réglementée est redéfini par le ou les directeurs régionaux de l'ONSSA concernés pour tenir compte des résultats des enquêtes épidémiologiques réalisées.

Les mesures du présent article doivent être notifiées par le service vétérinaire de l'ONSSA concerné, par tout moyen faisant preuve de la réception, à tous les propriétaires ou gestionnaires des exploitations situées dans la zone d'interdiction en vue de leur application.

Après la mise à mort des derniers animaux infectés par le virus de la FCO et sous réserve des résultats favorables de l'enquête épidémiologique et des résultats des analyses de laboratoire, visés à l'article 6 ci-dessus, les mesures mises en œuvres dans la zone d'interdiction peuvent être levées et remplacées par celles appliquées dans la zone de protection. Cette modification est notifiée aux gouverneurs des préfectures ou provinces mentionnés ci-dessus et aux propriétaires ou gestionnaires des exploitations concernées.

Le vétérinaire, chef de service vétérinaire concerné de l'ONSSA délivre à tout propriétaire ou gestionnaire ayant respecté les mesures spéciales de police sanitaire prévues ci-dessus, une « attestation de respect des mesures de police sanitaire ».

III. – La mise en œuvre, dans la zone de protection des mesures suivantes :

1) Le recensement et l'identification de toutes les exploitations détenant des animaux des espèces sensibles à la FCO ;

2) L'interdiction des déplacements des animaux sensibles à l'intérieur ou à partir ou vers la zone de protection. Toutefois, le vétérinaire, chef du service vétérinaire concerné de l'ONSSA peut autoriser, sous couvert d'un laissez-passer établi à cet effet, à la demande du propriétaire ou du détenteur des animaux concernés :

– le déplacement desdits animaux à l'intérieur de la zone de protection ;
 – le transport de ces animaux, en cas d'abattage, vers un abattoir agréé ou régulièrement surveillé sur le plan sanitaire situé à l'intérieur de la zone de protection ou, le cas échéant, à l'intérieur de la zone de surveillance. Ce transport doit se faire, sous le contrôle du service vétérinaire de l'ONSSA et sans rupture de charge, vers l'abattoir concerné.

Le laissez-passer délivré porte les mentions permettant d'identifier le propriétaire ou le détenteur des animaux, l'exploitation de provenance, les animaux déplacés ou transportés et le lieu de destination. Il indique également les conditions dans lesquelles le déplacement ou le transport doit être effectué pour éviter la propagation du virus de la FCO ;

3) Si nécessaire, l'interdiction de tous rassemblements d'animaux ;

4) La mise en place de mesures d'épidémirosurveillance conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus ;

IV. – La mise en œuvre dans la zone de surveillance des mesures suivantes :

1) L'application des mesures visées aux III 1) et III 4) ci-dessus ;

2) L'interdiction de toute sortie des animaux sensibles de la zone. Toutefois, en cas d'abattage, le vétérinaire, chef du service vétérinaire concerné de l'ONSSA peut, en l'absence dans la zone de surveillance d'un abattoir agréé ou régulièrement surveillé sur le plan sanitaire, autoriser le transport desdits animaux vers un abattoir agréé ou régulièrement surveillé sur le plan sanitaire situé dans la zone de protection.

Ce transport doit se faire, sous le contrôle du service vétérinaire de l'ONSSA précité, sans rupture de charge, vers l'abattoir désigné en vertu d'un laissez-passer établi à cet effet, à la demande du propriétaire ou le détenteur desdits animaux, par le vétérinaire, chef du service vétérinaire concerné de l'ONSSA. Ce laissez-passer porte les mentions permettant d'identifier ce propriétaire ou détenteur, l'exploitation de provenance, les animaux transportés et le lieu de destination. Il indique également les conditions dans lesquelles le transport doit être effectué pour éviter la propagation du virus de la FCO.

ART. 11. – Les mesures visées à l'article 10 ci-dessus sont levées au minimum deux mois suivant la date de la dernière déclaration de la FCO. La notification de cette levée est adressée aux gouverneurs des provinces et des préfectures visées audit article 10 et aux propriétaires ou gestionnaires des exploitations concernées.

Chapitre IV

De la vaccination des animaux

ART. 12. – Suite à la confirmation de la présence de la FCO et aux conclusions d'une enquête épidémiologique destinée à évaluer les risques de dissémination de la maladie, menée par les services vétérinaires de l'ONSSA pour une ou plusieurs régions, la vaccination des animaux sensibles à la FCO peut être préconisée par le directeur général de l'ONSSA qui fixe :

- 1) le ou les sérotypes du virus de la FCO concernés ;
- 2) les espèces animales et les catégories d'animaux à vacciner ;
- 3) les zones ou les exploitations dont les animaux doivent être vaccinés ;
- 4) la période durant laquelle la vaccination doit être effectuée.

Cette vaccination doit être faite par les services vétérinaires de l'ONSSA ou par les vétérinaires privés munis du mandat sanitaire en utilisant exclusivement des vaccins autorisés par le directeur général de l'ONSSA.

Chapitre V

De l'indemnisation pour abattage des animaux

ART. 13. – Les indemnités, prévues à l'article 7 du dahir portant loi n° 1-75-292 précité, ne sont accordées qu'aux propriétaires des animaux mis à mort conformément aux dispositions du présent arrêté.

En vue de permettre à ces propriétaires de bénéficier des indemnités visées ci-dessus, il doit être procédé, lors de la mise à mort des animaux, à l'établissement d'un procès-verbal de catégorisation et d'estimation sur pied de chaque animal par une commission composée :

1. d'un expert désigné par le propriétaire de l'animal et choisi de préférence parmi les membres d'une coopérative ou d'une association d'éleveurs ;
2. d'un vétérinaire du service vétérinaire de l'ONSSA dans le ressort duquel se trouve l'exploitation où la maladie a été constatée ou d'un vétérinaire de l'abattoir.

ART. 14. – Le procès-verbal de catégorisation et d'estimation prévu à l'article 13 ci-dessus doit mentionner l'identité du propriétaire de l'animal concerné et porter les indications relatives à l'identification de l'animal.

Le procès-verbal doit également indiquer la valeur estimée de l'animal qui représente la perte subie par son propriétaire ainsi que la catégorie dans laquelle l'animal est classé conformément aux dispositions de l'article 16 ci-dessous.

ART. 15. – La demande d'indemnisation est déposée par le propriétaire de l'animal concerné ou son mandataire auprès du service vétérinaire de l'ONSSA dans le ressort duquel se trouve l'exploitation. Cette demande doit être datée et signée par le propriétaire de l'animal. Le dossier d'indemnisation comprend, outre la demande sus-indiquée, les documents suivants :

- 1) le procès-verbal de catégorisation et d'estimation sur pied de l'animal prévu à l'article 14 ci-dessus ;
- 2) le procès-verbal de la mise à mort et de destruction établi et signé par le vétérinaire qui a procédé à ladite mise à mort et destruction mentionnant l'identité du propriétaire de l'animal et portant les mentions d'identification dudit animal ainsi que la date et la raison de la mise à mort ;
- 3) l'attestation de désinsectisation et l'attestation de respect des mesures de police sanitaire prévues à l'article 10 ci-dessus.

Au vu des documents sus-indiqués, le directeur général de l'ONSSA ou la personne déléguée par lui à cet effet établit une décision d'indemnisation.

ART. 16. – Le montant de l'indemnité allouée au propriétaire des animaux mis à mort ne doit pas dépasser :

1) Pour les bovins de race pure :

- 25.000 dirhams pour tout bovin, âgé de trois ans (4 dents adultes) à moins de douze ans ;
- 22.000 dirhams pour tout bovin, âgé de deux ans (2 dents adultes) à moins de trois ans ;
- 14.000 dirhams pour tout bovin âgé de moins de deux ans ou de douze ans et plus ;

2) Pour les bovins de type croisé :

- 16.000 dirhams pour tout bovin, âgé de trois ans (4 dents adultes) à moins de douze ans ;
- 13.000 dirhams pour tout bovin, âgé de deux ans (2 dents adultes) à moins de trois ans ;
- 10.000 dirhams pour tout bovin âgé de moins de deux ans ou de douze ans et plus.

3) Pour les bovins de race locale :

- 8.000 dirhams pour tout bovin, âgé de trois ans (4 dents adultes) à moins de douze ans ;
- 6.000 dirhams pour tout bovin, âgé de deux ans (2 dents adultes) à moins de trois ans ;
- 5.000 dirhams pour tout bovin âgé de moins de deux ans ou de douze ans et plus.

4) Pour les ovins :

- 3.000 dirhams pour tout ovin reproducteur de race pure inscrit au livre généalogique de la race ;
- 2.000 dirhams pour tout ovin reproducteur de race pure non inscrit au livre généalogique de la race ;
- 700 dirhams pour tout autre ovin.

5) Pour les caprins :

- 2.000 dirhams pour tout caprin de race pure ;
- 600 dirhams pour tout autre caprin.

Cette indemnité est imputée sur le budget de l'ONSSA.

ART. 17. – Est abrogé l'arrêté du ministre de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts n° 2018-01 du 19 chaabane 1422 (5 novembre 2001) relatif aux mesures complémentaires et spéciales pour la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, tel qu'il a été modifié.

ART. 18. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 25 rejab 1439 (12 avril 2018).

AZIZ AKHANNOUCH.

Arrêté conjoint du ministre de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique et du ministre du tourisme, du transport aérien, de l'artisanat et de l'économie sociale n° 2517-18 du 19 kaada 1439 (2 août 2018) relatif aux enquêteurs relevant du ministère du tourisme, du transport aérien, de l'artisanat et de l'économie sociale chargés de la recherche et de la constatation des infractions aux dispositions de la loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DE L'INVESTISSEMENT,
DU COMMERCE ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE,**

**LE MINISTRE DU TOURISME, DU TRANSPORT AÉRIEN,
DE L'ARTISANAT ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE.**

Vu le décret n° 2-12-503 du 4 kaada 1434 (11 septembre 2013) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2-08-651 du 21 jounada II 1430 (15 juin 2009) fixant les attributions et l'organisation du ministère chargé du tourisme ;

Vu l'arrêté du ministre du tourisme n° 2768-94 du 2 safar 1415 (12 juillet 1994) portant organisation et attributions des services extérieurs du département du tourisme,

ARRÈTENT :

ARTICLE PREMIER. – En application des dispositions de l'article 4 du décret susvisé n° 2-12-503, les enquêteurs spécialement commissionnés pour la recherche et la constatation des infractions aux dispositions de la loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur et des textes pris pour son application, relevant du ministère du tourisme, du transport aérien, de l'artisanat et de l'économie sociale - département du tourisme - sont nommés parmi les fonctionnaires suivants :

- les fonctionnaires titularisés exerçant au sein de la direction de la réglementation, du développement et de la qualité relevant du ministère chargé du tourisme, du transport aérien, de l'artisanat et de l'économie sociale - département du tourisme - et qui sont habilités à rechercher et à constater les infractions ;
- les fonctionnaires titularisés des services déconcentrés relevant du ministère chargé du tourisme, du transport aérien, de l'artisanat et de l'économie sociale - département du tourisme - et qui sont habilités à rechercher et à constater les infractions.

ART. 2. – La direction de la réglementation, du développement et de la qualité relevant du ministère du tourisme, du transport aérien, de l'artisanat et de l'économie sociale - département du tourisme - délivre aux intéressés, susvisés à l'article précédent, une attestation prouvant leurs qualifications sur la base des formations et des évaluations nécessaires.

ART. 3. – Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 19 kaada 1439 (2 août 2018).

*Le ministre de l'industrie,
de l'investissement,
du commerce,
et de l'économie numérique,*
MLY HAFID ELALAMY.

*Le ministre du tourisme,
du transport aérien,
de l'artisanat et de
l'économie sociale,*
MOHAMED SAJID.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6726 du 7 rabii I 1440 (15 novembre 2018).

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 2934-18 du 9 moharrem 1440 (19 septembre 2018) fixant la liste des agents habilités à effectuer les inspections prévues à l'article 10 de la loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

Vu le décret n° 2-17-455 du 9 chaabane 1439 (26 avril 2018) pris pour l'application de certaines dispositions du titre I de la loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2-15-890 du 14 jounada II 1437 (24 mars 2016) fixant les attributions et l'organisation du ministère de l'agriculture et de la pêche maritime - département de la pêche maritime - ;

Vu l'arrêté du ministre des pêches maritimes, des affaires administratives et des relations avec le parlement n° 2964-97 du 18 rejab 1418 (19 novembre 1997) relatif aux attributions et à l'organisation des délégations des pêches maritimes, tel que modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La liste des agents habilités à effectuer les inspections prévues à l'article 10 de la loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime, prévue à l'article 14 du décret susvisé n° 2-17-455 est la suivante :

- les délégués des pêches maritimes ;
- les fonctionnaires titulaires exerçant au sein des délégations des pêches maritimes et ayant au moins un grade correspondant à l'échelle de rémunération n° 10 ;
- les fonctionnaires titulaires ayant au moins un grade correspondant à l'échelle de rémunération n° 10 et exerçant au sein des divisions relevant de la direction de contrôle des activités de la pêche maritime prévue à l'article 3 du décret susvisé n° 2-15-890 ;
- les fonctionnaires titulaires ayant au moins un grade correspondant à l'échelle de rémunération n° 10 et assurant des missions techniques au sein du centre national de surveillance des navires de pêche relevant de la direction précitée.

ART 2. – Les personnes indiquées à l'article premier ci-dessus doivent suivre, au département de la pêche maritime ou dans un établissement de formation maritime relevant dudit département, une formation technique dans les domaines visés à l'article 4 du décret n° 2-17-455 précité aux fins de démontrer, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 15-12 précité, leur capacité à effectuer lesdites inspections.

Une décision de l'autorité gouvernementale chargée de la pêche maritime fixe le programme et le lieu de la formation technique visée ci-dessus.

A l'issue de cette formation lesdits agents prêtent serment conformément à la législation en vigueur et une carte professionnelle leur est délivrée à cette occasion.

ART 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 9 moharrem 1440 (19 septembre 2018).

AZIZ AKHANNOUCH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6752 du 8 jounada II 1440 (14 février 2019).

Arrêté du ministre de la santé n° 065-19 du 30 rabii II 1440 (7 janvier 2019) modifiant et complétant l'arrêté n° 787-14 du 7 jounada II 1435 (7 avril 2014) portant révision des prix publics de vente des médicaments princeps, génériques et bio-similaires commercialisés au Maroc.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ,

Vu le décret n° 2-13-852 du 14 safar 1435 (18 décembre 2013) relatif aux conditions et aux modalités de fixation du prix public de vente des médicaments fabriqués localement ou importés, notamment ses articles 12, 14 et 15 ;

Vu l'arrêté n° 787-14 du 7 jounada II 1435 (7 avril 2014) portant révision des prix publics de vente des médicaments princeps, génériques et bio-similaires commercialisés au Maroc, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés subséquents ;

Vu les articles n° 92 et 123 de la loi de finances pour l'année 2019 ;

Après avis de la Commission interministérielle des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les prix des médicaments figurant à l'annexe de l'arrêté visé ci-dessus n° 787-14, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés subséquents, sont révisés à la baisse, tel qu'indiqué à l'annexe n° 1 au présent arrêté.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 30 rabii II 1440 (7 janvier 2019).

ANASS DOUKKALI.

*

* * *

Annexe n° 1

Nom du Médicament	Prix Public de Vente en Dirham avant révision	Prix Public de Vente en Dirham après révision	Prix Hôpital en Dirham avant révision	Prix Hôpital en dirham après révision
اسم الماء	سعر البيع للصوم بالدرهم قبل المراجعة	سعر البيع للصوم بالدرهم بعد المراجعة	السعر الفاصل بالمستشفي بالدرهم قبل المراجعة	السعر الفاصل بالمستشفي بالدرهم بعد المراجعة
18-FDG RIM 250MBq/ml Solution injectable Flacon mono dose de 15 ml	4 605,00	4 303,00	4 286,00	4 018,00
ABILIFY 10 mg Comprimé Boîte de 28	1 284,00	1 200,00	989,00	927,00
ABILIFY 15 mg Comprimé Boîte de 28	1 284,00	1 200,00	989,00	927,00
ACIDE ZOLEDRONIQUE COOPER 4 mg Lyophilisat et solvant pour perfusion IV Flacon de 10 ml	1 451,00	1 356,00	1 160,00	1 088,00
ACIDE ZOLEDRONIQUE MYLAN 4mg/5ml Solution à diluer pour perfusion Boite d'un flacon de 5 ml	1 451,00	1 356,00	1 160,00	1 088,00
ACIDE ZOLEDRONIQUE PROMOPHARM 4mg/ 5ml Solution à diluer pour perfusion Boite d'un flacon de 5ml	1 451,00	1 356,00	1 160,00	1 088,00
ACIDE ZOLEDRONIQUE SP 4mg/5ml Solution à diluer pour perfusion Boite de 1 Flacon de 5 ml	1 343,00	1 255,00	1 048,00	983,00
ACLASTA 5mg/100 ml sol pour perf Flacon de 100 ml	3 999,00	3 738,00	3 665,00	3 436,00
ACTEMRA 162mg/0,9ml Solution pour injection sous cutanée Boite de 4 seringues pré-remplies	11 181,00	10 450,00	10 943,00	10 253,00
ACTEMRA 200mg/10ml Solution à diluer pour perfusion Boîte de 1 flacon de 20 ml	4 494,00	4 200,00	4 172,00	3 911,00
ACTEMRA 400mg/20ml Solution à diluer pour perfusion Boite de 1 flacon de 20 ml	8 915,00	8 332,00	8 710,00	8 165,00
ACTEMRA 80mg/4ml Solution à diluer pour perfusion Boite de 1 flacon de 10 ml	1 964,00	1 835,00	1 686,00	1 581,00
ADVAGRAF 0,5mg Gélules à libération prolongée Boite de 100	1 019,00	952,00	716,00	671,00
ADVAGRAF 1mg Gélules à libération prolongée Boite de 100	1 497,00	1 399,00	1 207,00	1 131,00
ADVAGRAF 3mg Gélules à libération prolongée Boite de 100	3 864,00	3 611,00	3 526,00	3 305,00
ADVAGRAF 5mg Gélules à libération prolongée Boite de 100	6 000,00	5 608,00	5 718,00	5 361,00
ALBUNORM 200mg/ml Solution pour perfusion Bte de 1 fl de 100 ml	1 172,00	1 096,00	874,00	819,00
ALDURAZYME 100 U/ml Solution à diluer pour perfusion Boite de 1 flacon de 5 ml	8 076,00	7 547,00	7 848,00	7 358,00
AMIKACINE MYLAN 500 mg Poudre solvant pour Solution injectable Boite de 20 flacons de 4 ml	1 069,00	999,00	767,00	719,00
ANEXATE 0,5 mg/5 ml Solution injectable IV Boîte de 5 ampoules de 5 ml	1 014,00	948,00	711,00	667,00
APITHER SUBLINGUAL ENTRETIEN 1000 UBT Solution d'extraits allergéniques 2 Flacons de 5 ml	1 165,00	1 089,00	866,00	812,00
APOKINON 30mg/3ml (1%) Solution injectable Boite de 5 stylos pré rempli	1 583,00	1 479,00	1 295,00	1 214,00
APOKINON 5mg/ml Solution injectable Boite de 10 ampoules de 10 ml	1 581,00	1 478,00	1 293,00	1 213,00
APOTEL 10mg/ml Solution pour perfusion Poche Boite de 50 de 100ml	1 053,00	984,00	751,00	704,00
APROKAM 50mg, poudre pour solution injectable en flacon, Boîte de 10	1 274,00	1 191,00	978,00	917,00

Nom du Médicament	Prix Public de Vente en Dirham avant révision	Prix Public de Vente en Dirham après révision	Prix Hôpital en Dirham avant révision	Prix Hôpital en dirham après révision
اسم الدواء	سعر البيع للصوم بالنسبة بالدرهم قبل المراجعة	سعر البيع للصوم بالدرهم بعد المراجعة	السعر الخاص بالمستشفي بالدرهم قبل المراجعة	السعر الخاص بالمستشفي بالدرهم بعد المراجعة
ARANESP 300ug solution injectable en seringue pré-remplie de 0,6ml Boite d'une seringue	5 211,00	4 870,00	4 908,00	4 801,00
ARANESP 10 µg Solution injectable Boîte de 4 seringues préremplies sécurisées	963,00	900,00	659,00	618,00
ARANESP 100 µg Solution injectable Boîte de 4 seringues préremplies sécurisées	6 853,00	6 404,00	6 593,00	6 181,00
ARANESP 150 µg Solution injectable Boîte de 4 seringues préremplies sécurisées	10 065,00	9 407,00	9 848,00	9 230,00
ARANESP 20 µg Solution injectable Boîte de 4 seringues préremplies sécurisées	1 606,00	1 500,00	1 318,00	1 236,00
ARANESP 30 µg Solution injectable Boîte de 4 seringues préremplies sécurisées	2 355,00	2 201,00	1 978,00	1 854,00
ARANESP 40 µg Solution injectable Boîte de 4 seringues préremplies sécurisées	2 998,00	2 801,00	2 637,00	2 472,00
ARANESP 50 µg Solution injectable Boîte de 4 seringues préremplies sécurisées	3 640,00	3 402,00	3 296,00	3 090,00
ARANESP 500ug solution injectable en seringue pré-remplie de 1ml Boite d'une seringue	8 400,00	7 850,00	8 181,00	7 689,00
ARANESP 60 µg Solution injectable Boîte de 4 seringues préremplies sécurisées	4 283,00	4 002,00	3 956,00	3 708,00
ARANESP 80 µg Solution injectable Boîte de 4 seringues préremplies sécurisées	5 568,00	5 203,00	5 274,00	4 945,00
AUBAGIO 14mg Comprimés pelliculés Boîte de 28	9 308,00	8 699,00	9 106,00	8 537,00
AVONEX 30µg/0,5ml Solution injectable Boîte de 4 seringues de 0,5 ml	9 747,00	9 110,00	9 537,00	8 939,00
BENEFIX 1000UI Poudre et solvant pour solution injectable Poudre en flacon de 10 ml +5 ml de solvant en seringue pré-remplie	8 621,00	8 057,00	8 408,00	7 883,00
BENEFIX 2000UI Poudre et solvant pour solution injectable Poudre en flacon de 10 ml +5 ml de solvant en seringue pré-remplie	16 815,00	15 715,00	16 466,00	15 415,00
BENEFIX 250UI Poudre et solvant pour solution injectable Poudre en flacon de 10 ml +5 ml de solvant en seringue pré-remplie	2 476,00	2 314,00	2 102,00	1 970,00
BENEFIX 500UI Poudre et solvant pour solution injectable Poudre en flacon de 10 ml +5 ml de solvant en seringue pré-remplie	4 524,00	4 228,00	4 204,00	3 941,00
BETAFERON 250µG/ML Poudre et solvant pour solution injectable Boîte de 15 (flacon + seringue)	9 074,00	8 480,00	8 673,00	8 318,00
BINOCRIT 10000UI/1ml Solution injectable en seringue Boîte de 6	2 930,00	2 738,00	2 568,00	2 407,00
BINOCRIT 30000UI/0,75ml Solution injectable en seringue Boîte de 1	1 866,00	1 744,00	1 586,00	1 487,00
BINOCRIT 3000UI/0,3ml Solution injectable en seringue Boîte de 6	1 056,00	987,00	754,00	707,00
BINOCRIT 40000UI/1ml Solution injectable en seringue Boîte de 1	2 489,00	2 326,00	2 115,00	1 982,00
BINOCRIT 4000UI/0,4ml Solution injectable en seringue Boîte de 6	1 294,00	1 209,00	999,00	936,00
BINOCRIT 5000UI/0,5ml Solution injectable en seringue Boîte de 6	1 866,00	1 744,00	1 586,00	1 487,00
BOTOX ALLERGAN 100 UNITÉS Poudre pour solution injectable Flacon de 10 ml	2 484,00	2 321,00	2 110,00	1 978,00

Nom du Médicament اسم الدواء	Prix Public de Vente en Dirham avant révision سعر البيع للتصوم بالقىtrip بالدرهم قبل المراجعة	Prix Public de Vente en Dirham après révision سعر البيع للتصوم بالدرهم بعد المراجعة	Prix Hôpital en Dirham avant révision السعر الخاص بالمستشفي بالدرهم قبل المراجعة	Prix Hôpital en dirham après révision السعر الخاص بالمستشفي بالدرهم بعد المراجعة
BRIDION 100mg/ml Solution injectable Boite de 10 Flacons de 2ml	7 996,00	7 473,00	7 766,00	7 281,00
BRIDION 100mg/ml Solution injectable Boite de 10 Flacons de 5ml	19 349,00	18 083,00	18 950,00	17 736,00
CEFTRIAXONE MYLAN 2 g Poudre Solution injectable (IV) Boite de 5 flacons	976,00	912,00	672,00	630,00
CELLCEPT 250 mg Capsule Boite de 100	1 203,00	1 124,00	905,00	848,00
CELLCEPT 500 mg Comprimé Boite de 50	979,00	915,00	675,00	633,00
CEREZYME 400 UI Poudre pour solution pour perfusion Boite de 1 flacon de 20 ml	16 980,00	15 869,00	16 627,00	15 565,00
CERTICAN 0,25 mg Comprimés Boite de 60	1 465,00	1 369,00	1 174,00	1 100,00
CERTICAN 0,5 mg Comprimés Boite de 60	2 716,00	2 538,00	2 348,00	2 201,00
CERTICAN 0,75 mg Comprimés Boite de 60	3 860,00	3 608,00	3 522,00	3 302,00
CHELATON 125mg Comprimés dispersibles Boite de 28	1 049,00	980,00	747,00	700,00
CHELATON 250mg Comprimés dispersibles Boite de 28	1 632,00	1 525,00	1 345,00	1 261,00
CHELATON 500mg Comprimés dispersibles Boite de 28	2 788,00	2 606,00	2 422,00	2 271,00
CIALIS 5 mg Comprimé pelliculé Boite de 28	1 039,00	971,00	737,00	691,00
CIPROFLOXACINE AGUETTANT 200 mg/100 ml Solution pour perfusion Boite de 20 poches de 100 ml	1 424,00	1 331,00	1 132,00	1 061,00
CIPROFLOXACINE AGUETTANT 400 mg/200 ml Solution pour perfusion Boite de 20 poches de 200 ml	1 843,00	1 722,00	1 562,00	1 464,00
CIPROFLOXACINE MYLAN PHARMA 400 mg/200 ml Solution pour perfusion 10 poches de 200 ml	1 891,00	1 768,00	1 611,00	1 511,00
CIPROFLOXACINE NORMON 2mg/ml Poche 20poches de 200ml	1 843,00	1 722,00	1 562,00	1 484,00
CIPROFLOXACINE NORMON 2mg/ml Solution pour perfusion intraveineuse Boite de 20 flacons de 200 ml	1 843,00	1 722,00	1 562,00	1 464,00
CIPROFLOXACINE NORMON 2mg/ml Solution pour perfusion intraveineuse Boite de 50 flacons de 100 ml	2 773,00	2 591,00	2 406,00	2 256,00
CIPROFLOXACINE NORMON 2mg/ml Solution pour perfusion Intraveineuse Boite de 50 poches de 100 ml	2 773,00	2 591,00	2 406,00	2 256,00
CIPROFLOXACINE ZENITH 2mg/ml Solution pour perfusion Boite de 10 poches de 200ml	1 344,00	1 256,00	1 050,00	984,00
CIPROFLOXACINE ZENITH 2mg/ml Solution pour perfusion Boite de 30 poches de 200ml	3 498,00	3 269,00	3 150,00	2 953,00
CIPROFLOXACINE ZENITH 2mg/ml Solution pour perfusion Boite de 50 poches de 100ml	2 773,00	2 591,00	2 406,00	2 256,00
CLAIRYG 50mg/ml Solution pour perfusion Fl de 100 ml	3 050,00	2 851,00	2 691,00	2 523,00
CLAIRYG 50mg/ml Solution pour perfusion Fl de 200 ml	5 673,00	5 302,00	5 383,00	5 046,00

Nom du Médicament	Prix Public de Vente en Dirham avant révision	Prix Public de Vente en Dirham après révision	Prix Hôpital en Dirham avant révision	Prix Hôpital en dirham après révision
اسم الدواء	سعر البيع للصرف بالدرهم قبل المراجعة	سعر البيع للصرف بالدرهم بعد المراجعة	السعر المخفض بالمستشفي بالدرهم قبل المراجعة	السعر المخفض بالمستشفي بالدرهم بعد المراجعة
CLAIRYG 50mg/ml Solution pour perfusion Fl de 400 ml	11 253,00	10 517,00	11 013,00	10 318,00
CLAIRYG 50mg/ml Solution pour perfusion Fl de 50 ml	1 632,00	1 525,00	1 345,00	1 261,00
CLOTTAFACT 1,5g/100ml Poudre et solvant pour solution injectable Fl/100 ml	7 871,00	7 356,00	7 638,00	7 161,00
COSENTYX 150mg, solution injectable en seringue pré-remplie, B/2	12 430,00	11 617,00	12 167,00	11 397,00
COSENTYX 150mg, solution injectable en stylo pré-remplie, B/2	12 430,00	11 617,00	12 167,00	11 397,00
CUROSURF 120 mg suspension pour usage intratrachéal Flacon de 1,5 ml	4 499,00	4 205,00	4 178,00	3 917,00
CUROSURF 240 mg suspension pour usage intratrachéal Flacon de 3 ml	8 571,00	8 010,00	8 357,00	7 834,00
DEFEROX 125mg Comprimés dispersibles Boîte de 30	1 010,00	944,00	708,00	663,00
DEFEROX 250mg Comprimés dispersibles Boîte de 30	1 547,00	1 446,00	1 258,00	1 180,00
DEFEROX 500mg Comprimés dispersibles Boîte de 30	2 705,00	2 528,00	2 337,00	2 191,00
DOTAREM 0,5 mmol/ml Solution injectable Boîte de 1 Flacon de 20 ml	1 048,00	979,00	746,00	699,00
DYSPORT 500 UNITÉS speywood Poudre pour Solution injectable Boîte de 1 Flacon de 3 ml	3 008,00	2 812,00	2 648,00	2 482,00
DYSPORT 500 UNITÉS speywood Poudre pour Solution injectable Boîte de 2 Flacon de 3 ml	4 003,00	3 741,00	3 669,00	3 439,00
ELAPRASE 2mg/ml, solution à diluer pour perfusion de 3ml dans 1 flacon de 5ml, Boîte de 1	34 817,00	32 540,00	34 115,00	31 909,00
ELONVA 100 µg Solution Injectable Boîte de 1 seringue pré remplie de 0,5ml et 1 aiguille	6 030,00	5 636,00	5 749,00	5 390,00
ELONVA 150 µg Solution Injectable Boîte de 1 seringue pré remplie de 0,5ml et 1 aiguille	6 030,00	5 636,00	5 749,00	5 390,00
ENBREL 25 mg Solution injectable Boîte de 4 seringues + 8 tampons	5 195,00	4 855,00	4 892,00	4 586,00
ENBREL 50mg Solution injectable en seringue pré-remplie Coffret de 4 seringues pré-remplies	9 865,00	9 219,00	9 652,00	9 047,00
EPOTIN 2000 U.I solution pour usage parentéral Boîte de 10 Flacons de 1 ml	2 741,00	2 562,00	2 373,00	2 225,00
EPOTIN 4000 U.I solution pour usage parentéral Boîte de 10 Flacons de 1 ml	4 412,00	4 123,00	4 088,00	3 832,00
EPREX 10 000 UI / ML Solution injectable Boîte de 6 Seringues préremplie de 0,3 ml	1 792,00	1 675,00	1 510,00	1 415,00
EPREX 10 000 UI / ML Solution injectable Boîte de 6 Seringues préremplie de 0,4 ml	2 374,00	2 219,00	1 997,00	1 872,00
EPREX 10 000 UI / ML Solution injectable Boîte de 6 Seringues préremplie de 1 ml	5 419,00	5 064,00	5 122,00	4 802,00
EPREX 4 000 UI/ML Solution injectable Boîte de 6 Seringues préremplie de 0,5 ml	1 381,00	1 290,00	1 087,00	1 019,00
EQUORAL 100 mg Capsule Boîte de 30	1 110,00	1 038,00	810,00	759,00

Nom du Médicament	Prix Public de Vente en Dirham avant révision	Prix Public de Vente en Dirham après révision	Prix Hôpital en Dirham avant révision	Prix Hôpital en dirham après révision
اسم الدواء	سعر البيع للعموم بالدرهم قبل المرجوة	سعر البيع للعموم بالدرهم بعد المرجوة	السعر الخاص بالمستشفيات بالدرهم قبل المرجوة	السعر الخاص بالمستشفيات بالدرهم بعد المرجوة
EQUORAL 100 mg Capsule Boîte de 50	1 638,00	1 531,00	1 351,00	1 267,00
EQUORAL 100 mg/ml Soluté buvable Flacon 50 ml	1 736,00	1 622,00	1 452,00	1 361,00
EQUORAL 50 mg Capsule Boîte de 50	1 063,00	993,00	762,00	714,00
EXELON PATCH 10 Patchs transdermiques Boîte de 30	979,00	915,00	675,00	633,00
EXELON Patch 15 Patch transdermique Boîte de 30 sachets	1 092,00	1 021,00	791,00	742,00
EXJADE 125 mg Comprimé dispersible Boîte de 28	1 778,00	1 661,00	1 495,00	1 401,00
EXJADE 250 mg Comprimé dispersible Boîte de 28	3 050,00	2 851,00	2 691,00	2 523,00
EXJADE 500 mg Comprimé dispersible Boîte de 28	5 149,00	4 812,00	4 844,00	4 542,00
EYLEA 40mg/ml Solution injectable Boîte de 1 flacon	9 668,00	9 035,00	9 458,00	8 866,00
FABRAZYME 35mg Poudre pour solution à diluer pour perfusion Boîte de 1 flacon de 20ml	40 809,00	38 140,00	39 990,00	37 400,00
FACTANE 100UIU/ml Solution injectable Fl/ 10 ml	5 939,00	5 550,00	5 655,00	5 301,00
FACTANE 100UIU/ml Solution injectable Fl/ 2,5 ml	1 806,00	1 688,00	1 524,00	1 429,00
FACTANE 100UIU/ml Solution injectable Fl/ 5 ml	3 109,00	2 906,00	2 752,00	2 580,00
FACTEUR IX de coagulation Humaine-CNTS 50 UI/ml 1 Flacon de + Fla/10ml DE SOLV.	1 586,00	1 483,00	1 299,00	1 217,00
FACTEUR VIII de coagulation humain-CNTS 100 UI/ml Poudre en flacon 1Flacon + Fla/5ml DE SOLV	1 863,00	1 741,00	1 582,00	1 483,00
FAMPYRA 10mg Comprimés pelliculés LP Boîte de 4 flacons de 14 comprimés (56 comprimés)	2 390,00	2 234,00	2 014,00	1 888,00
FASTURTEC 1,5mg/ml Poudre pour préparation injectable Boîte de 3 Flacons + 3 ampoules solvant	1 809,00	1 690,00	1 527,00	1 431,00
FEIBA 1000 U/20ml Poudre lyophilisée pour injection ou perfusion intraveineuse Coffret(2Fla/20ml+ser+aiguille+dispositif de transfert+1necessaire)	6 925,00	6 472,00	6 668,00	6 251,00
FEIBA 500 U/20ml Poudre lyophilisée pour injection ou perfusion intraveineuse Coffret(2Fla/20ml+ser+aiguille+dispositif de transfert+1necessaire)	3 675,00	3 435,00	3 332,00	3 124,00
FERINJECT 50mg/ml Solution pour injection/perfusion Boîte d'un flacon de 10ml	1 467,00	1 371,00	1 176,00	1 102,00
FERRIPROX 100mg/ml Solution orale Flacon de 500 ml	1 486,00	1 388,00	1 195,00	1 120,00
FERRIPROX 500 mg Comprimé pelliculé sécable Boîte de 100	2 551,00	2 384,00	2 178,00	2 042,00
FLUCONAZOLE AGUETTANT 2 mg/ml soluté injectable 10 poches de 200ml	1 396,00	1 305,00	1 103,00	1 034,00
FLUCONAZOLE AGUETTANT 2 mg/ml soluté injectable 10 poches de 100ml	1 228,00	1 147,00	931,00	872,00
FLURIM 250MBq Solution injectable Flacon de 15 ml Monodose	4 605,00	4 303,00	4 286,00	4 018,00

Nom du Médicament اسم الدواء	Prix Public de Vente en Dirham avant révision سعر البيع للصوص بالدرهم قبل المراجعة	Prix Public de Vente en Dirham après révision سعر البيع للصوص بالدرهم بعد المراجعة	Prix Hôpital en Dirham avant révision السعر الخاص بالمستشفي بالدرهم قبل المراجعة	Prix Hôpital en dirham après révision السعر الخاص بالمستشفي بالدرهم بعد المراجعة
FOSTIMON 150UI/ml Poudre pour solution injectable Boîte de 5 Flacons+5 seringues de solvant	1 242,00	1 161,00	945,00	886,00
GADOVIST 1 mmol/ml Solution injectable Flacon de 15 ml	1 438,00	1 344,00	1 146,00	1 075,00
GAMMANORM 165 mg/ml Solution injectable Flacon de 10 ml	1 213,00	1 134,00	915,00	858,00
GARDASIL 20 µg /40 µg/40 µg/20 µg Suspension Injectables vaccin Boîte de 10 doses	5 568,00	5 203,00	5 274,00	4 945,00
GENOTROPIN 16 UI Poudre pour usage parentéral SC en stylo (Lyophilisat+solvant en cartouche) Boîte de 1 stylo	1 212,00	1 132,00	914,00	857,00
GILENYA 0,5 mg Gélule Boîte de 28	19 356,00	18 090,00	18 957,00	17 743,00
GLUSCAN 600 MBq/ml Solution injectable par voie IV Flacon multidose de 10 ml	21 313,00	19 919,00	20 876,00	19 536,00
GONAL-F 1050 UI/1,75ml Poudre pour solution injectable Boîte de 1 flacon et 1 seringue pré-remplie de solvant	3 034,00	2 835,00	2 674,00	2 507,00
GONAL-F 300 UI/0,5 ml Solution injectable Boîte 1 stylo pré-rempli et 8 aiguilles	1 065,00	996,00	764,00	716,00
GONAL-f 450 UI/0,75 ml Poudre pour solution injectable Boîte de 1 flacon de poudre et 6 seringues pré-remplies de solvant	1 438,00	1 343,00	1 146,00	1 074,00
GONAL-F 450 UI/0,75 ml Solution injectable Boîte 1 stylo pré-rempli et 12 aiguilles	1 438,00	1 343,00	1 146,00	1 074,00
GONAL-F 900 UI/1,5 ml Solution injectable Boîte 1 stylo pré rempli et 20 aiguilles	2 661,00	2 487,00	2 292,00	2 149,00
GRANOCYTE 34 MUI (33,6 MUI) poudre Lyophilisée et solvant Boîte de 5 Flacons + 5 ampoules	3 423,00	3 199,00	3 073,00	2 881,00
HEBERPROT-P 75, 75µg, Lyophilisat , préparation injectable , B/1fl de 5ml	9 594,00	8 966,00	9 386,00	8 798,00
HIRZOLID 600mg comprimés pelliculés sécables Boîte de 100	19 745,00	18 454,00	19 339,00	18 100,00
HUMIRA 40 mg Solution injectable Boîte de 2 seringues de 0,8 ml	11 683,00	10 918,00	11 434,00	10 712,00
HUMIRA 40 mg Solution injectable Boîte de 2 stylos de 0,8 ml	11 683,00	10 918,00	11 434,00	10 712,00
IMMUNOGLOBULINE Nle IV LFB-CNTS 50 mg/ml poudre et solvant pour solution pour perfusion Flacon de 100 ml	1 059,00	990,00	758,00	710,00
IMPLANON 68mg Implant à usage sous cutané Boîte de 1 + Applicateur	1 128,00	1 054,00	828,00	776,00
IMPLANON NXT 68mg Implant pour usage cutané Boîte d'un étui contenant un implant	1 432,00	1 338,00	1 140,00	1 069,00
IMUSPORIN 100 mg Capsule molle Boîte de 50	1 691,00	1 580,00	1 406,00	1 318,00
IMUSPORIN 50 mg Capsule molle Boîte de 50	1 063,00	993,00	762,00	714,00
KOGENATE FS BAYER 1000 UI Poudre pour préparation injectable Boîte de 1Flacon de +1seringue	7 422,00	6 936,00	7 177,00	6 728,00
KOGENATE FS BAYER 250 UI Poudre pour préparation injectable Boîte de 1Flacon de +1seringue	2 089,00	1 952,00	1 814,00	1 700,00
KOGENATE FS BAYER 500 UI Poudre pour préparation injectable Boîte de 1Flacon de +1seringue	3 964,00	3 704,00	3 628,00	3 401,00

Nom du Médicament	Prix Public de Vente en Dirham avant révision	Prix Public de Vente en Dirham après révision	Prix Hôpital en Dirham avant révision	Prix Hôpital en dirham après révision
اسم الدواء	سعر البيع للعموم بالصرف بلدرهم قبل المراجعة	سعر البيع للعموم بلدرهم بعد المراجعة	السعر الفاصل بالمستشفي بلدرهم قبل المراجعة	السعر الفاصل بالمستشفي بلدرهم بعد المراجعة
LEVOFLOXACINE Mylan 5mg/ml Solution pour perfusion 30 poches de 100 ml	4 019,00	3 756,00	3 685,00	3 454,00
LEVOFLOXACINE NORMON 5mg/ml Solution pour perfusion intraveineuse Boîte de 20 poches de 100 ml	3 573,00	3 339,00	3 227,00	3 026,00
LEVONIC 500mg/100ml, solution pour perfusion, Boîte de 5 flacons de 100ml	1 056,00	987,00	755,00	708,00
LIKACIN 500mg/2ml Solution pour injection IM/IV Boîte de 50 flacons de 2 ml	2 020,00	1 888,00	1 744,00	1 635,00
LIRAPYN 150mg Gélules Boîte d'un flacon 180	1 019,00	952,00	716,00	671,00
LIRAPYN 300mg Gélules Boîte d'un flacon de 180	1 209,00	1 130,00	911,00	854,00
LUCENTIS 10 mg/ml ampoule injectable de 0,23 ml Boîte de 1	8 400,00	7 850,00	8 180,00	7 669,00
LYRICA 200 mg Gélule Boîte de 84	963,00	900,00	659,00	618,00
LYRICA 300 mg Gélule Boîte de 56	963,00	900,00	659,00	618,00
MAGNEVIST 46,90% Soluté injectable Flacon de 20 ml	1 062,00	992,00	760,00	713,00
MENACTRA 4 µg Solution injectable Boîte de 5 flacons d'une dose de 0,5ml	2 457,00	2 296,00	2 082,00	1 952,00
MENCEVAX ACWY Poudre lyophilisée Flacon de 10 doses	1 221,00	1 141,00	924,00	866,00
MENOPUR 75 UI Poudre + Solvant Boîte de 5 Flacons de poudre et 5 ampoules de solvant	1 266,00	1 183,00	969,00	909,00
METRONIDAZOLE NORMON 5mg/ml Solution pour perfusion Boîte de 50 poches de 100ml	1 125,00	1 052,00	825,00	774,00
MIDAZOLAM MYLAN 5mg/ml Solution injectable (IM,IV, Rectale) Boîte de 10 flacons de 10 ml	1 370,00	1 280,00	1 076,00	1 009,00
MIMPARA 30 mg Comprimé pelliculé Boîte de 28	1 798,00	1 681,00	1 516,00	1 421,00
MIMPARA 60 mg Comprimé pelliculé Boîte de 28	3 173,00	2 966,00	2 817,00	2 641,00
MIMPARA 90mg Comprimé pelliculé Boîte de 28	4 477,00	4 184,00	4 155,00	3 896,00
MIRENA 20µg/24heures Dispositif intra utérin hormonal 1 Dispositif	1 245,00	1 163,00	948,00	889,00
MYDRIASERT Insert ophtalmique Boîte de 20 inserts et 20 pinces	1 472,00	1 376,00	1 181,00	1 107,00
MYFORTIC 180 mg Comprimé pelliculé gastro-résistant Boîte de 120	1 382,00	1 291,00	1 089,00	1 021,00
MYFORTIC 360 mg Comprimé pelliculé gastro-résistant Boîte de 120	2 424,00	2 265,00	2 048,00	1 920,00
MYOZYME 50mg Poudre pour solution à diluer pour perfusion Boîte de 1 flacon en verre type I de 20ml	6 835,00	6 388,00	6 575,00	6 154,00
MYOZYME 50mg Poudre pour solution à diluer pour perfusion Boîte de 10 flacon en verre type I de 20ml	53 147,00	49 670,00	52 085,00	48 704,00
NEORAL 100 mg Capsule molles Boîte de 60	1 966,00	1 837,00	1 688,00	1 582,00

Nom du Médicament	Prix Public de Vente en Dirham avant révision	Prix Public de Vente en Dirham après révision	Prix Hôpital en Dirham avant révision	Prix Hôpital en dirham après révision
اسم التوأم	سعر البيع المعمول بالسوق بالدرهم قبل المراجعة	سعر البيع المعمول بالسوق بعد المراجعة	السعر المقصى بالمستشفي بالدرهم قبل المراجعة	السعر المقصى بالمستشفي بالدرهم بعد المراجعة
NEORAL 100 mg/ml solution buvable Flacon de 50 ml	1 736,00	1 622,00	1 452,00	1 361,00
NEORAL 50 mg Capsule molles Boîte de 60	1 213,00	1 133,00	915,00	858,00
NEULASTIM 6mg/0,6ml Solution injectable Boîte d'une seringue pré-remplie de 0,6ml	10 123,00	9 460,00	9 904,00	9 283,00
NEUPOGEN 30 MU Solution injectable Seringue pré-remplie de 1 ml,	973,00	909,00	669,00	627,00
NEUPOGEN 48 MU Solution injectable Seringue pré-remplie de 1 ml,	1 363,00	1 274,00	1 069,00	1 003,00
NIVESTIM 30MU Solution pour injection/perfusion Boîte de 5 seringues pré-remplies de 0,5ml	1 625,00	1 518,00	1 338,00	1 254,00
NIVESTIM 48MU Solution pour injection/perfusion Boîte de 5 seringues pré-remplies de 0,5ml	2 513,00	2 348,00	2 139,00	2 006,00
NONAN solution injectable pour perfusion Boîte de 25 flacons de 40 ml	1 094,00	1 023,00	793,00	744,00
NORDITROPINE NORDILET 5 mg/1,5 ml Soluté Injectables Boîte de 1 stylo pré/rempli	1 276,00	1 193,00	980,00	919,00
NOVOEIGHT 250UI Poudre et solvant pour solution injectable Boîte d'un flacon de poudre lyophilisée, une seringue pré-remplie de 4ml de solvant, un adaptateur pour flacon et une tige de piston	2 244,00	2 097,00	1 973,00	1 850,00
NOVOEIGHT 500UI Poudre et solvant pour solution injectable Boîte d'un flacon de poudre lyophilisée, une seringue pré-remplie de 4ml de solvant, un adaptateur pour flacon et une tige de piston	4 274,00	3 995,00	3 947,00	3 701,00
NOVOS EVEN RT 100 KUI Poudre pour préparation Injectable Flacon Poudre de 2ml+flacon de solvant de 2,1ml	13 264,00	12 396,00	12 984,00	12 161,00
NOVOS EVEN RT 250 KUI Poudre pour préparation Injectable Flacon Poudre de 2ml+flacon de solvant de 5,2ml	27 209,00	25 429,00	26 656,00	24 938,00
NOVOS EVEN RT 50 KUI Poudre pour préparation Injectable Flacon Poudre de 2ml+flacon de solvant de 1,1ml	6 846,00	6 398,00	6 586,00	6 174,00
NPLATE 250 µg Poudre pour solution pour injection Boîte de flacon de 5ml	7 411,00	6 926,00	7 166,00	6 718,00
NPLATE 500 µg Poudre pour solution pour injection Boîte de flacon de 5ml	14 395,00	13 453,00	14 093,00	13 197,00
OCTAFIX 100UI/ml, solution pour perfusion, flacon de 10ml	4 898,00	4 577,00	4 587,00	4 300,00
OCTAFIX 100UI/ml, solution pour perfusion, flacon de 5ml	2 663,00	2 488,00	2 293,00	2 150,00
OCTAGAM 50 mg/ml, Solution pour perfusion , Boîte d'un flacon 50ml	1 662,00	1 553,00	1 376,00	1 290,00
OCTAGAM 10% 100mg/ml Solution pour perfusion Flacon de 100ml	5 736,00	5 361,00	5 448,00	5 107,00
OCTAGAM 10% 100mg/ml Solution pour perfusion Flacon de 200ml	11 045,00	10 323,00	10 809,00	10 128,00
OCTAGAM 10% 100mg/ml Solution pour perfusion Flacon de 50ml	3 082,00	2 880,00	2 724,00	2 553,00
OCTAGAM 5% 50mg/ml Solution pour perfusion Flacon de 100ml	3 050,00	2 851,00	2 691,00	2 523,00
OCTAGAM 5% 50mg/ml Solution pour perfusion Flacon de 200ml	5 673,00	5 302,00	5 383,00	5 046,00
OCTANATE 100 UI/ml Poudre et solvant pour Solution injectable Flacon de 10 ml de solvant	3 828,00	3 577,00	3 489,00	3 271,00

Nom du Médicament اسم الدواء	Prix Public de Vente en Dirham avant révision	Prix Public de Vente en Dirham après révision	Prix Hôpital en Dirham avant révision	Prix Hôpital en dirham après révision
OCTANATE 50 UI/ml Poudre et solvant pour Solution injectable Flacon de 10 ml de solvant	1 875,00	1 752,00	1 595,00	1 495,00
OCTANATE 50 UI/ml Poudre et solvant pour Solution injectable Flacon de 5 ml de solvant	1 146,00	1 071,00	847,00	794,00
OCTAPLAS LG 45-70mg/ml Solution pour perfusion Poche de 200ml	1 492,00	1 394,00	1 202,00	1 126,00
OCTAPELX 500 UI Poudre et solvant pour solution pour perfusion Boîte de 1 flacon de poudre et 1 flacon de solvant	3 002,00	2 806,00	2 642,00	2 477,00
OFEV 100 mg capsules molles Boîte de 60	14 076,00	13 155,00	13 780,00	12 905,00
OFLOXACINE MYLAN 200 mg/40ml Solution pour perfusion Boîte de 20 poches	3 050,00	2 851,00	2 691,00	2 523,00
OMEПRAZOLE NORMON 40 mg Lyophilisat pour perfusion intraveineuse Boîte de 50 flacons	1 554,00	1 453,00	1 266,00	1 186,00
OMNITROPE 5mg/1,5 ml Solution injectable Boîte de 5 cartouches de 1,5ml	3 674,00	3 434,00	3 332,00	3 123,00
ONDANSETRON NORMON 4 mg/2 ml Solution injectable Boîte de 50 ampoules de 2 ml	1 899,00	1 775,00	1 619,00	1 518,00
ONDANSETRON NORMON 8 mg/4 ml Solution injectable Boîte de 50 ampoules de 4 ml	2 832,00	2 646,00	2 467,00	2 312,00
ORGALUTRAN 0,25 mg/0,5ml Solution Injectabile Boîte de 5 seringues	1 826,00	1 707,00	1 545,00	1 448,00
OZURDEX 700µg Implant intravitré en avec applicateur Boîte unitaire	10 656,00	9 959,00	10 428,00	9 771,00
PANTOPRAZOLE NORMON 40 mg Poudre pour solution injectable Boîte de 50 flacons de 10 ml	1 382,00	1 292,00	1 089,00	1 021,00
PARACETAMOL NORMON 10mg/ml Solution pour perfusion Boîte de 50 poches de 100 ml	1 053,00	984,00	751,00	704,00
PERGOVERIS 150UI/75 UI Poudre et solvant pour solution injectable Boîte d'un flacon de poudre de 3ml et un flacon de solvant de 3ml	1 099,00	1 027,00	798,00	748,00
PHENYLEPHRINE AGUETTANT 50 microgrammes/ml Solution injectable Boîte de 10 seringues préremplies de 10 ml	1 460,00	1 365,00	1 169,00	1 096,00
PIPERACILLINE MYLAN 2 g Poudre solution injectable(IM-IV) Boîte de 10 flacons	1 151,00	1 076,00	852,00	799,00
PIPERACILLINE MYLAN 4 g Poudre solution injectable (IM-IV) 0 Boîte de 10 flacons	1 566,00	1 463,00	1 277,00	1 197,00
PLASMOHES 6% Solution pour perfusion Boîte de 20 Poches de 500 ml	1 974,00	1 845,00	1 696,00	1 590,00
PNEUMOVAX 23 25µg/dose Suspension injectable Boîte de 10 seringues pré-remplies de 0,5ml	1 945,00	1 817,00	1 666,00	1 562,00
POTEX 10000 UI Lyophilisat Boîte de 1 Flacon avec une seringue préremplie	1 134,00	1 060,00	834,00	782,00
PRAXBIND 2,5 g/50ml Solution injectable pour perfusion (IV) Boîte de 2 flacons de 50 ml	33 442,00	31 255,00	32 767,00	30 650,00
PREVENAR 13 Suspension injectable Boîte de 10 Seringues préremplie de 0,5 ml	4 633,00	4 330,00	4 315,00	4 045,00
PRIORIX-TETRA poudre et solvant pour Solution injectable Poudre en Flacon et solvant en seringue préremplie. Boîte de 10	1 760,00	1 645,00	1 477,00	1 384,00
PROGRAF 1 mg Gélule Boîte de 100	1 980,00	1 851,00	1 703,00	1 596,00

Nom du Médicament	Prix Public de Vente en Dirham avant révision	Prix Public de Vente en Dirham après révision	Prix Hôpital en Dirham avant révision	Prix Hôpital en dirham après révision
اسم الماء	سعر البيع للصوم بالنسبة بـDirham قبل المراجعة	سعر البيع للصوم بـDirham بعد المراجعة	السعر الخاص بالمستشفي بـDirham قبل المراجعة	السعر الخاص بالمستشفي بـDirham بعد المراجعة
PUREGON 100 UI/0.5ml IM ou SC Solution Injectable Boîte de 5 flacons	2 140,00	2 000,00	1 866,00	1 750,00
PUREGON 300 UI/0.36ml Solution Injectable Boîte de 1 cartouche	1 479,00	1 382,00	1 188,00	1 114,00
PUREGON 50UI/0.5ml IM ou SC Solution Injectable Boîte de 5	1 251,00	1 169,00	954,00	895,00
PUREGON 600 UI/0.72ml Solution Injectable Boîte de 1 cartouche	2 700,00	2 523,00	2 332,00	2 186,00
QUETIAPINE NORMON 300mg Comprimés pelliculés Boîte de 250	1 316,00	1 230,00	1 021,00	957,00
RANCLAST 4mg/5ml pour solution injectable, flacon 5ml solution pour perfusion IV boîte de un flacon de 5ml	1 412,00	1 320,00	1 120,00	1 050,00
REBIF 22 µg Solution injectable Boîte de 12 seringues	7 449,00	6 962,00	7 205,00	6 755,00
REBIF 22µg/0,5ml Solution injectable Boîte de 4 cartouches 1,5ml	5 479,00	5 121,00	5 183,00	4 859,00
REBIF 44 µg Solution injectable Boîte de 12 seringues	10 140,00	9 476,00	9 921,00	9 298,00
REBIF 44µg/0,5ml Solution injectable Boîte de 4 cartouches 1,5ml	9 918,00	9 269,00	9 704,00	9 095,00
REFACTO AF 1000 UI Poudre dans un flacon + solvant dans une seringue pré remplie Boîte de 1	6 823,00	6 377,00	6 563,00	6 153,00
REFACTO AF 2000 UI Poudre dans un flacon + solvant dans une seringue pré-remplie Boîte de 1	13 219,00	12 355,00	12 941,00	12 120,00
REFACTO AF 250 UI Poudre dans un flacon + solvant dans une seringue pré-remplie Boîte de 1	2 397,00	2 240,00	2 021,00	1 894,00
REFACTO AF 500 UI Poudre dans un flacon + solvant dans une seringue pré-remplie Boîte de 1	4 367,00	4 081,00	4 042,00	3 790,00
REMICADE 100 mg poudre lyophilisée pour solution à diluer pour perfusion flacon de 20 ml	6 340,00	5 925,00	6 067,00	5 687,00
REMSIMA 100mg Poudre pour solution à diluer pour perfusion Boîte d'un flacon	4 566,00	4 267,00	4 246,00	3 981,00
RENAGEL 800mg Comprimé pelliculé Boîte d'un flacon de 180	1 397,00	1 305,00	1 104,00	1 035,00
RENVELA 2,4g Poudre pour suspension buvable Boîte de 90 sachets	2 943,00	2 750,00	2 581,00	2 420,00
RENVELA 800mg Comprimés pelliculés Boîte de 180	1 592,00	1 488,00	1 305,00	1 223,00
REVATIO 20 mg Gélule Boîte de 90	4 459,00	4 167,00	4 137,00	3 876,00
REVOLADE 25 mg Comprimé pelliculé Boîte de 28	5 149,00	4 812,00	4 845,00	4 542,00
REVOLADE 50 mg Comprimé pelliculé Boîte de 28	9 873,00	9 227,00	9 660,00	9 054,00
RHESONATIV 625 UI/ml Solution injectable IM Boîte de 10 Ampoules de 2ml	5 440,00	5 084,00	5 143,00	4 822,00
RILUTEK 50mg Comprimé pelliculé Boîte de 56	3 084,00	2 882,00	2 725,00	2 555,00
RISPERDAL CONSTA LP 25 mg/2 ml Poudre pour suspension injectable Boîte de 1 Kit (Flacon+solvant en seringue)	1 315,00	1 229,00	1 020,00	956,00

Nom du Médicament اسم الدواء	Prix Public de Vente en Dirham avant révision سعر البيع للعموم قبل المراجعة	Prix Public de Vente en Dirham après révision سعر البيع للعموم بالدرهم بعد المراجعة	Prix Hôpital en Dirham avant révision السعر الخاص بالمستشفي بالدرهم قبل المراجعة	Prix Hôpital en dirham après révision السعر الخاص بالمستشفي بالدرهم بعد المراجعة
RISPERDAL CONSTA LP 37,5 mg/2 ml Poudre pour suspension injectable Boîte de 1 Kit (Flacon+solvant en seringue)	1 613,00	1 507,00	1 326,00	1 243,00
RISPERDAL CONSTA LP 50 mg/2 ml Poudre pour suspension injectable Boîte de 1 Kit (Flacon+solvant en seringue)	1 911,00	1 786,00	1 632,00	1 530,00
ROTARIX Suspension buvable en applicateur pré-rempli 10 applicateurs de 1,5ml	1 709,00	1 597,00	1 424,00	1 335,00
ROTARIX Suspension buvable en applicateur pré-rempli 5 applicateurs de 1,5ml	1 015,00	948,00	712,00	667,00
ROTARIX Suspension buvable en tube souple 10 tubes de 1,5ml	1 709,00	1 597,00	1 424,00	1 335,00
SANCUSO 34,3mg (3,1 mg/24 h) dispositif transdermique Boîte d'un patch	1 002,00	937,00	699,00	656,00
SANDIMMUN 100 mg Capsule molles Boîte de 50	1 746,00	1 632,00	1 463,00	1 371,00
SANDIMMUN 100 mg/ml Solution Buvable Flacon 50 ml avec doseur	1 755,00	1 640,00	1 472,00	1 380,00
SANDIMMUN 50 mg Capsule molles Boîte de 50	1 123,00	1 049,00	823,00	771,00
SEVORANE 1 ml/ml Liquide pour inhalation par vapeur Boîte de 1 Flacon de 250 ml	1 960,00	1 831,00	1 682,00	1 577,00
SIFROL 2,1 mg Comprimé à libération prolongée Boîte de 30	1 017,00	951,00	714,00	670,00
SIMPONI 50mg Solution en seringue pré-remplie Boîte d'un style pré-remplie	10 386,00	9 706,00	10 163,00	9 524,00
SIMPONI 50mg Solution en seringue pré-remplie Boîte d'une seringue pré-remplie	10 386,00	9 706,00	10 163,00	9 524,00
SIMULECT 20 mg Poudre et solvant pour solution pour injection ou pour perfusion Boîte d'un flacon de 6 ml et d'une ampoule de 5ml	11 410,00	10 663,00	11 166,00	10 462,00
SOMATOSTATINE 3 mg Poudre et solvant pour usage parenteral 1 Flacon	3 205,00	2 995,00	2 850,00	2 671,00
STELARA 45mg Solution injectable 1 seringue pré-remplie de 0,5ml	34 540,00	32 280,00	34 143,00	31 655,00
STELARA 90mg Solution injectable 1 seringue pré-remplie de 0,5ml	34 540,00	32 280,00	34 143,00	31 655,00
STRATTERA 10 mg Gélule Boîte de 28	1 006,00	940,00	703,00	659,00
STRATTERA 18 mg Gélule Boîte de 28	1 006,00	940,00	703,00	659,00
STRATTERA 25 mg Gélule Boîte de 28	1 006,00	940,00	703,00	659,00
STRATTERA 40 mg Gélule Boîte de 28	1 006,00	940,00	703,00	659,00
STRATTERA 60 mg Gélule Boîte de 28	1 006,00	940,00	703,00	659,00
SUFENTANIL MYLAN 50µg/ml Solution injectable Boîte de 20 Ampoules de 5ml	1 160,00	1 084,00	861,00	807,00
SYNAGIS 100 mg poudre et solvant pour solution injectable flacon + ampoule	5 798,00	5 419,00	5 511,00	5 167,00
SYNAGIS 50 mg poudre et solvant pour solution injectable flacon + ampoule	3 587,00	3 352,00	3 242,00	3 039,00

Nom du Médicament	Prix Public de Vente en Dirham avant révision	Prix Public de Vente en Dirham après révision	Prix Hôpital en Dirham avant révision	Prix Hôpital en dirham après révision
اسم الدواء	سعر البيع للصوم بالصرف بالدرهم قبل المراجعة	سعر البيع للصوم بالدرهم بعد المراجعة قبل	السعر الخاص بالمستشفي بالدرهم قبل المراجعة	السعر الخاص بالمستشفي بالدرهم بعد المراجعة
SYNFLORIX Suspension injectable en flacon Boîte de 10 flacons de 0,5ml	3 170,00	2 963,00	2 814,00	2 638,00
SYNFLORIX Suspension injectable en seringue pré-remplie Boîte de 10 seringues de 0,5ml	2 952,00	2 759,00	2 590,00	2 428,00
TEGELINE 50 mg/ml Poudre et solvant pour solution pour perfusion Flacon de 5g de poudre et flacon de 100ml de solvant	3 811,00	3 562,00	3 472,00	3 255,00
THIOPENTAL 1 g Poudre pour solution injectable Boîte de 50 Flacons	1 262,00	1 179,00	965,00	905,00
THYMOGLOBULINE 25mg/5ml Poudre pour solution à diluer pour perfusion Boîte d'un flacon	1 944,00	1 817,00	1 666,00	1 562,00
THYROGEN 0,9mg Poudre lyophilisée pour solution injectable IM Boîte de 2 flacons de 5ml	9 715,00	9 080,00	9 505,00	8 909,00
TYGACIL 50 mg Poudre pour perfusion IV Boîte de 10 Flacons de 5ml	5 196,00	4 856,00	4 893,00	4 587,00
TYPHIM Vi flacon de 20 doses Boîte de 10 flacons de 10ml	5 100,00	4 766,00	4 794,00	4 494,00
TYSABRI 300 mg Solution à diluer pour perfusion Boîte de 1 Flacon de 15 ml	19 756,00	18 464,00	18 349,00	18 110,00
ULTIVA 5mg Poudre pour Solution injectable Boîte de 5 flacons	1 069,00	999,00	767,00	719,00
VANCOMYCINE NORMON* 1g lyophilisat pour perfusion IV boîte de 100flacons	18 628,00	17 409,00	18 243,00	17 076,00
VANCOMYCINE NORMON* 500mg lyophilisat pour perfusion IV boîte de 100flacons	9 656,00	9 025,00	9 447,00	8 856,00
VARIVAX VACCIN 0,5ml suspension injectable 10flacon à dose unique	2 949,00	2 756,00	2 587,00	2 425,00
VAXIGRIP 15µg suspension injectable Boîte de 20 seringues pré-remplies	1 234,00	1 153,00	937,00	878,00
VFEND 200 mg Comprimé Boîte de 14	3 975,00	3 715,00	3 640,00	3 413,00
VFEND 200 mg Poudre pour Perfusion 1 Flacon de 30ml	1 274,00	1 191,00	978,00	917,00
VFEND 50 mg Comprimé Boîte de 28	2 079,00	1 943,00	1 804,00	1 691,00
VIALEBEX 200mg/ml Solution pour perfusion Bte de 1 fl de 100 ml	1 172,00	1 096,00	874,00	819,00
VIMPAT 100mg Comprimé pelliculé Boîte de 56	1 231,00	1 150,00	934,00	875,00
VIMPAT 10mg/ml Solution pour perfusion Boîte de 5 flacons de 20ml	1 712,00	1 600,00	1 427,00	1 338,00
VIMPAT 150mg Comprimé pelliculé Boîte de 56	1 693,00	1 582,00	1 408,00	1 320,00
VIMPAT 200mg Comprimé pelliculé Boîte de 56	2 137,00	1 997,00	1 863,00	1 747,00
VISTABEL 4 Unités ALLERGAN 0,1 ml Poudre pour solution injectable Un flacon de 50 unités	1 598,00	1 493,00	1 310,00	1 228,00
VISUDYNE 15 mg Poudre pour perfusion en flacon de 10 ml Boîte de 1	9 874,00	9 228,00	9 661,00	9 055,00
voriconazole MYLAN 200mg Comprimés pelliculés Boîte de 15	2 221,00	2 076,00	1 950,00	1 828,00

Nom du Médicament	Prix Public de Vente en Dirham avant révision	Prix Public de Vente en Dirham après révision	Prix Hôpital en Dirham avant révision	Prix Hôpital en dirham après révision
اسم الدواء	سعر البيع للصوم بالصرف بالدرهم قبل المراجعة	سعر البيع للصوم بالدرهم بعد المراجعة	السعر الشخصي بالمستشفي بالدرهم قبل المراجعة	السعر الشخصي بالمستشفي بالدرهم بعد المراجعة
WELLBUTRIN XR 300 mg Comprimé à libération modifiée Boîte de 90	1 151,00	1 076,00	852,00	799,00
WILATE 1000 Poudre et solvant pour solution injectable Boîte de 1 flacon de poudre et 1 flacon de 10ml solvant	5 777,00	5 399,00	5 489,00	5 146,00
WILATE 500 Poudre et solvant pour solution injectable Boîte de 1 flacon de poudre et 1 flacon 5ml de solvant	3 102,00	2 899,00	2 744,00	2 573,00
WILFACTIN 100UIU/ml Solution injectable Fl/ 10 ml	11 400,00	10 654,00	10 179,00	10 453,00
XENICAL 120 mg Capsule Boîte de 84	991,00	926,00	688,00	645,00
XEPLION 100mg Suspension injectable à libération prolongée en seringue pré-remplie Boîte d'une seringue pré-remplie et 2 aiguilles	3 777,00	3 529,00	3 436,00	3 222,00
XEPLION 150mg Suspension injectable à libération prolongée en seringue pré-remplie Boîte d'une seringue pré-remplie et 2 aiguilles	4 626,00	4 324,00	4 308,00	4 039,00
XEPLION 25mg Suspension injectable à libération prolongée en seringue pré-remplie Boîte d'une seringue pré-remplie et 2 aiguilles	1 367,00	1 278,00	1 073,00	1 006,00
XEPLION 50mg Suspension injectable à libération prolongée en seringue pré-remplie Boîte d'une seringue pré-remplie et 2 aiguilles	2 521,00	2 356,00	2 147,00	2 013,00
XEPLION 75mg Suspension injectable à libération prolongée en seringue pré-remplie Boîte d'une seringue pré-remplie et 2 aiguilles	3 148,00	2 942,00	2 792,00	2 617,00
XGEVA 120mg Sol Inj B/1flacon de 1,7ml	4 356,00	4 071,00	4 031,00	3 779,00
YDRALBUM 200 g/l, solution pour perfusion ,Boîte d'1 flacon de 100ml	1 172,00	1 096,00	874,00	819,00
ZARZIO 30MU/0,5ml Sol inj Boîte de 5 seringues	1 194,00	1 116,00	896,00	840,00
ZARZIO 48MU/0,5ml Sol inj Boîte de 5 seringues	1 848,00	1 728,00	1 568,00	1 470,00
ZOCLAST 4mg/5ml poudre pour solution pour perfusion 1 flacon 5ml	1 343,00	1 255,00	1 049,00	983,00
ZOMETA 4 mg/100 ml Solution pour perfusion Boîte d'un flacon de 100 ml	1 428,00	1 334,00	1 136,00	1 065,00
ZONOS 4mg Poudre pour solution injectable 1 flacon de 5ml	1 451,00	1 356,00	1 160,00	1 088,00
ZYVOXID (EX ZYVOX) 600mg; 10 comprimés pelliculés	5 067,00	4 735,00	4 760,00	4 463,00
ZYVOXID 2mg/ml; 10poches 300ml	4 022,00	3 759,00	3 688,00	3 458,00

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6753 du 12 jounada II 1440 (18 février 2019).

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre de la santé n° 40-19 du 3 jounada I 1440 (10 janvier 2019) modifiant et complétant l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime et du ministre de la santé n°1795-14 du 14 rejab 1435 (14 mai 2014) fixant la liste et les limites des additifs alimentaires autorisés à être utilisés dans les produits primaires et les produits alimentaires, ainsi qu'aux indications que doivent porter leurs emballages.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime et du ministre de la santé n°1795-14 du 14 rejab 1435 (14 mai 2014) fixant la liste et les limites des additifs alimentaires autorisés à être utilisés dans les produits primaires et les produits alimentaires, ainsi qu'aux indications que doivent porter leurs emballages,

ARRÈTENT :

ARTICLE PREMIER. – Les articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé n°1795-14 sont modifiés et complétés comme suit :

« Article 2.– Les additifs alimentaires
 «
 « h)importés ;

« i) le pourcentage de tout composant dont l'incorporation dans un produit alimentaire est soumise à une limitation quantitative ou une information appropriée relative à la composition permettant à ce produit d'être conforme aux dispositions prévues dans le présent arrêté.

« Toutefois, les indications prévues aux b), c) et e) à i)
 « ci-dessus peuvent.....
 « concerné.

« Article 3. – Les additifs alimentaires

«
 « c) péremption.

« Toutefois, dans le cas des colorants alimentaires, la proportion des substances, matières ou ingrédients alimentaires destinés à la dilution ou à la dissolution prévus au b) de l'article 2, ne doit pas excéder 40%. »

ART. 2. – Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 jounada I 1440 (10 janvier 2019).

*Le ministre de l'agriculture,
 de la pêche maritime,
 du développement rural et
 des eaux et forêts,*

AZIZ AKHANNOUCH.

Le ministre de la santé,

ANASS DOUKKALI.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 3646-18 du 26 rabii I 1440 (4 décembre 2018) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 1355-10 du 15 jounada I 1431 (30 avril 2010) portant reconnaissance de l'appellation d'origine « Safran de Taliouine » et homologation du cahier des charges y afférent.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 1355-10 du 15 jounada I 1431 (30 avril 2010) portant reconnaissance de l'appellation d'origine « Safran de Taliouine » et homologation du cahier des charges y afférent ;

Après avis de la commission nationale des signes distinctifs d'origine et de qualité, réunie le 13 chaoual 1439 (27 juin 2018),

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions des articles 6 et 7 de l'arrêté susvisé n° 1355-10 sont modifiées et complétées comme suit :

« Article 6. – Le contrôle du respect des clauses du « cahier des charges est assuré, selon le plan de contrôle prévu « audit cahier des charges, par la société « Normacert sarl » « ou tout autre organisme de certification et de contrôle agréé « conformément à la réglementation en vigueur.

« L'organisme de certification et de contrôle concerné « délivre aux producteurs et conditionneurs, inscrits auprès « dudit organisme, l'attestation de certification du safran « bénéficiant de l'appellation d'origine « Safran de Taliouine ». »

« Article 7. – Outre suivantes :

« – la mention :

« – le logo.....

« – la référence de l'organisme de certification et de « contrôle. »

(le reste sans changement.)

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 26 rabii I 1440 (4 décembre 2018).

AZIZ AKHANNOUCH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6753 du 12 jounada II 1440 (18 février 2019).

Arrêté conjoint du Chef du gouvernement et du ministre de l'économie et des finances n° 2378-18 du 18 jounada I 1440 (25 janvier 2019) modifiant l'arrêté conjoint du Chef du gouvernement et du ministre de l'économie et des finances n° 1794-17 du 6 moharrem 1439 (27 septembre 2017) fixant les tarifs des services rendus par la direction dénommée « Centre royal de télédétection spatiale » de l'Administration de la défense nationale.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

Vu l'arrêté conjoint du Chef du gouvernement et du ministre de l'économie et des finances n° 1794-17 du 6 moharrem 1439 (27 septembre 2017) fixant les tarifs des services rendus par la direction dénommée « Centre royal de télédétection spatiale » de l'Administration de la défense nationale ;

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Le tableau annexé à l'arrêté conjoint susvisé n° 1794-17 du 27 septembre 2017, est abrogé et remplacé comme suit :

**« Liste des prix des images et produits satellite et des services
« proposés par le Centre royal de télédétection spatiale**

A- Les images satellite	Prix unitaires en DH (HT)			
	Résolution	Unité	Archive	Programmée
1- Images SATELLITES MOHAMMED VI A & B	50 cm	Km ²	12.00	20
Produits standard			25.00	40
Produits « Bistéréo »			Sur devis	
Autres produits des satellites MOHAMMED VI A et B			Sur devis	
2- Autres satellites : Pléiades 1 & 2, spot 6-7 QuicBird, GeoEye, WorldView, Ikonos, SPOT 1 à 5, RadarSAT 1 & 2 / FormoSat-2, TERRASAR-X, Aster, CosmoSkyMed, DEIMOS,.....			Sur devis	
B- Les études et services			Sur devis	
3- Les études			Sur devis	
Etudes et travaux cartographiques dans les domaines de gestion des ressources naturelles, environnement, océanographie, aménagement de territoire, urbanisme, traitement spécialisé des données satellite et des systèmes d'information géographique et toutes études exploitant les techniques de télédétection spatiale.			Sur devis	

4- Tirages et impression	Tirage	800,00	
Tirage de carte formation AO sur traceur à jet d'encre			
Plus de 50 copie du même tirage		Sur devis	
Autre format de tirage (autres que AO)		Sur devis	+
5- Les formations			
Session d'une journée	Participant	800,00	
Session de 2 jours	Participant	1 600,00	
Session de 3 jours	Participant	2 400,00	
Session de 4 jours	Participant	3 000,00	
Session de 5 jours	Participant	3 600,00	
Formation spécifique		Offre de prix sur demande	

ART. 2. – Le présent arrêté conjoint prend effet à la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 jounada I 1440 (25 janvier 2019).

*Le ministre de l'économie et des finances,
Le Chef du gouvernement,
SAAD DINE EL OTMANI. MOHAMED BENCHAABOUN.*

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6751 du 5 jounada II 1440 (11 février 2019).

AVIS ET COMMUNICATIONS**CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE****RAPPORT ANNUEL****BILAN ET PERSPECTIVES DE L'ACTION DU CONSEIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2015****TABLE DES MATIERES**

Extraits des discours de Sa Majesté le Roi

Allocution de Monsieur le Président du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique

Préambule : Référentiel et objectifs du Rapport

Chapitre 1 : Le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique : une institution constitutionnelle au service de l'école

1. Création du Conseil

2. Spécificités et plus-value du Conseil au service de l'école marocaine

Chapitre 2 : Bilan des activités du Conseil

1. L'organigramme du Conseil

a. L'Assemblée Générale

b. Le Bureau du Conseil

c. Les Commission Permanentes

d. Les structures fonctionnelles du Secrétariat Général

e. L'Instance Nationale d'Evaluation du système national de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique (INE)

2. Les réalisations majeures

a. Le rapport analytique sur l'évaluation de la Charte 2000-2013

b. La Vision stratégique de la réforme 2015-2030 : pour une Ecole de l'équité, de la qualité et de la promotion

- c. Avis du Conseil sur le projet de loi modifiant et complétant la loi relative à l'enseignement supérieur
- 3. Un programme de communication en vue de l'élaboration d'une feuille de route axée sur le renouveau de l'école et la mobilisation pérenne pour la réforme
 - a. Les consultations antérieures à l'élaboration du projet de réforme
 - b. Une dynamique de communication et d'information pour l'appropriation du projet et l'adhésion à sa mise en œuvre
- 4. Les premiers jalons de coopération au service du rayonnement national et international de la nouvelle école marocaine

Chapitre 3 : Perspectives d'action du Conseil au titre de l'année 2016

- 1. Projets relatifs aux activités de l'instance délibérative et de ses organes dérivés
- 2. Projets d'évaluation du système de l'éducation, de la formation, et de la recherche scientifique programmée par l'Instance Nationale d'Evaluation auprès du Conseil
- 3. Réalisation des travaux d'étude, de recherche, de suivi, de prospective et d'innovation
- 4. Projets en matière d'information, de communication, de documentation et de coopération
- 5. Projets relatifs à la documentation, aux publications et à la traduction
- 6. Projets de coopération nationale et internationale .

Le Conseil, une institution constitutionnelle au diapason des exigences de la réforme éducative

- 1. Les acquis
- 2. Les défis
- 3. Un enjeu crucial: réaliser la réforme éducative escomptée

Annexe : Liste des membres du Conseil

EXTRAITS DES DISCOURS DE SA MAJESTÉ LE ROI

«Pour donner une impulsion au secteur de l'éducation et de l'enseignement, avec ce que cela implique en termes de partenariat et d'engagement responsable, il faut activer la mise en œuvre des dispositions de la Constitution, relatives au nouveau Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique. Cette instance se doit d'apporter son concours pour pouvoir aborder avec succès ce tournant essentiel et décisif non seulement pour l'avenir des jeunes, mais aussi pour le devenir du Maroc en tant que pays et en tant que nation»

Discours de Sa Majesté le Roi à la Nation à l'occasion de l'anniversaire de la révolution du Roi et du Peuple (2012)

«Dans ce cadre, Nous appelons le Conseil supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche scientifique à reconstruire la vision et le contenu de la Réforme, ainsi que les approches suivies en la matière, notamment en se penchant sur les questions substantielles que Nous avons définies dans le Discours du 20 août de l'année dernière.

Nous en citons plus particulièrement la recherche d'une solution à la problématique des langues d'enseignement, le dépassement des divergences idéologiques qui entravent la réforme et l'adoption de programmes et de curriculums adaptés aux exigences du développement et du marché de l'emploi»

Discours de SM le Roi à l'ouverture de la première session de la 4ème année législative de la 9ème législature (2014)

« Voilà pourquoi Nous n'avons de cesse de plaider pour une réforme substantielle de ce secteur vital, de sorte à réhabiliter l'école marocaine et à la rendre apte à remplir comme il se doit la mission qui est la sienne en matière d'éducation et de développement.

Aussi avons-Nous confié au Conseil supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche scientifique le soin d'évaluer l'état d'exécution de la Charte nationale de l'éducation et de la formation, et de dégager une vision stratégique globale pour la réforme du système éducatif dans notre pays»

Discours Royal à l'occasion du 16ème anniversaire de la Fête du Trône (2015)

ALLOCUTION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Cérémonie d'installation du Conseil-16 juillet 2014

Majesté,

Votre humble serviteur a l'insigne honneur d'exprimer à votre Majesté ses plus vifs remerciements et sa profonde gratitude pour avoir présidé la cérémonie d'installation du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la recherche Scientifique, qui vient remplacer, à partir de cet instant hautement symbolique, le Conseil Supérieur de l'Enseignement conformément aux dispositions de la Constitution et de la loi relative au nouveau Conseil.

Partant de Votre intérêt constant pour les questions de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, je voudrais exprimer à Votre Majesté toute la fierté et l'honneur que je ressens pour la sollicitude constante que votre Majesté accorde à la mise à niveau de l'école marocaine ; véritable creuset de la Nation et lieu où se dessine l'avenir des générations futures et celui de toute notre société.

Majesté,

L'installation du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique procède de la volonté de Votre Majesté de remettre la réforme éducative sur une voie vertueuse, en vue de consolider les acquis, de redresser les dysfonctionnements et d'esquisser les contours d'une école marocaine digne des attentes et des ambitions de notre pays. Une école en mesure de relever les défis de l'éducation, de la formation, de la qualification et de l'innovation technologique.

A cet égard, permettez-moi, Majesté, de vous assurer que tous les membres du Conseil, conscients du poids de leur responsabilité et des défis et missions dont le système éducatif est investi en tant que levier essentiel de citoyenneté et de développement, prennent l'engagement solennel de ne ménager aucun effort en faveur de la réforme de l'école. Ils sont mobilisés pour faire du Conseil un espace idoine de veille, de débat constructif et de mobilisation de l'intelligence collective, génératrice d'idées et de propositions.

Grâce à son autonomie, à sa composition plurielle, aux prérogatives consultatives qui lui sont dévolues et à la démarche participative qu'il mettra en œuvre, le Conseil sera à même de s'acquitter dignement de ses missions en tant que creuset de réflexion stratégique et en tant que force de proposition. Il mettra pour cela à profit des études et rapports d'évaluation et de prospective et veillera à accompagner les nouvelles tendances en éducation, formation et recherche scientifique.

Le Conseil œuvrera pour que les organes et dispositifs de travail soient mis en place dans les meilleurs délais. La priorité sera accordée à toutes les mesures susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un diagnostic partagé de l'état actuel de l'école marocaine, qui permette d'identifier les leviers de changement déterminants pour relever la qualité du système éducatif. Nous nous baserons en cela sur la Charte nationale de l'éducation-formation, que Votre Majesté, et la Nation entière, considèrent comme le référentiel principal de la réforme éducative.

En application des Hautes orientations de VOTRE MAJESTE, le Conseil s'attèlera, dès ses premières sessions, à l'examen du rapport d'évaluation du bilan de la décennie de la Charte Nationale d'Education et de Formation, que Votre Majesté a appelé à réaliser dans le Discours historique du 20 août dernier.

Ce projet de rapport fait appel à une démarche scientifique qui s'appuie sur des données statistiques, la recherche sur le terrain, les études et les avis recueillis lors des séances d'audition des acteurs. Il comprend une évaluation du processus de mise en œuvre des leviers de la Charte, à travers l'identification des intrants du système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, l'analyse de ses réalisations, de son rendement et de sa gouvernance et la mise en exergue des grands défis auxquels notre système éducatif se trouve aujourd'hui confronté.

Ce travail, qui sera soumis dès à présent à la Haute attention de Votre Majesté puis aux délibérations du Conseil, constitue une étape incontournable pour tirer les enseignements qui s'imposent et éclairer la voie de la réforme, dans le cadre d'une vision stratégique et prospective qui englobe les diverses composantes du système national d'éducation, de formation et de recherche scientifique.

Immédiatement après cette étape, le Conseil tiendra des rencontres avec les ministres en charge des départements de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, dans le cadre de sa mission d'évaluation des politiques publiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique. Ces séances seront consacrées à l'examen de la vision prospective qui sous-tend les projets de réforme prévus à court et long termes.

Ultérieurement, le Conseil organisera des rencontres régionales à travers le Royaume, afin de partager le diagnostic établi avec les différents acteurs éducatifs et enrichir le débat national sur les leviers et les chantiers prioritaires de la réforme, dans la perspective de la préparation du rapport stratégique qui dessinera une feuille de route pour la réforme du système éducatif.

Ce rapport sera le résultat d'une collaboration fructueuse avec les départements et les institutions concernés et le fruit d'une approche participative qui incarne une volonté commune de s'approprier collectivement la prochaine réforme.

Majesté,

L'objectif principal de cette approche participative, interactive et innovante de la réforme éducative est de bâtir, comme le veut Votre Majesté, une école qui répond aux attentes de la société, cultive la citoyenneté et développe le comportement civique et les valeurs du vivre ensemble et prépare pour la vie active ; une école ouverte sur les connaissances universelles, attentive aux nouvelles tendances en matière d'éducation et prête à entrer de plain-pied dans la société du savoir.

PRÉAMBULE : RÉFÉRENTIEL ET OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport retrace de manière succincte les activités du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique au cours de la période allant d'août 2013 à décembre 2015, de même qu'il présente les perspectives de son action pour l'année 2016. Il a été élaboré conformément aux références suivantes :

- La Constitution dont l'article 160 stipule que les institutions constitutionnelles et les instances en charge de la bonne gouvernance doivent présenter au moins une fois par an un rapport sur leurs activités qui fasse l'objet d'un débat devant le parlement;
- La loi relative au Conseil dont l'article 5 prévoit l'élaboration d'un rapport sur le bilan et les perspectives du Conseil. Ledit rapport est présenté par le Président du Conseil à Sa Majesté le Roi, au Chef du Gouvernement, au Président de la Chambre des Représentants et au Président de la Chambre des Conseillers. Il doit faire l'objet d'un débat devant le Parlement avant d'être publié au Bulletin officiel ;
- Le règlement intérieur dont l'article 79 prévoit la nécessité d'intégrer dans le rapport le bilan des activités et travaux du Conseil réalisés dans le cadre de ses missions de consultation, d'évaluation et de proposition, ainsi que ses principales perspectives de travail en liaison avec ses domaines de compétence.

Ce rapport s'est assigné les objectifs ci-après :

- Porter à la Haute connaissance de Sa Majesté le Roi et informer le Gouvernement et les deux Chambres du Parlement des travaux du Conseil depuis son installation jusqu'à fin 2015, ainsi que de ses perspectives de travail pour l'année 2016 ;
- Permettre au Parlement de débattre de son contenu conformément aux dispositions de l'article 160 de la Constitution ;
- Présenter le Conseil, ses attributions et ses missions et mettre en relief sa contribution à la promotion de l'école marocaine ;
- Eclairer l'opinion publique sur les travaux réalisés par le Conseil et les activités projetées dans son plan d'action et ce, conformément à ses attributions ;
- Saisir l'opportunité de la publication du rapport pour entretenir l'élan de mobilisation de la société autour de la réforme de l'école.

Cette édition qui présente le bilan de l'action du Conseil est la première depuis l'installation solennelle par Sa Majesté le Roi de son président et de l'ensemble de ses membres le 16 juillet 2014. Aussi comporte-t-elle un rappel de la phase préparatoire ayant précédé cette date et qui correspond à la réactivation du Conseil Supérieur de l'Enseignement suite à la nomination d'un nouveau président délégué à sa tête le 20 août 2013. C'est bien là une étape à même d'assurer la continuité de la mission de l'institution, désormais animée d'un nouveau souffle. C'est aussi une phase qui préfigure l'avenir et les perspectives d'action.

Chapitre 1 :

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE : UNE INSTITUTION CONSTITUTIONNELLE AU SERVICE DE L'ÉCOLE

1. Crédit du Conseil

Le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique a été créé dans un contexte marqué par une forte remise en question de l'école marocaine :

- d'abord par la plus haute autorité du pays, qui a tiré la sonnette d'alarme dans son discours du 20 août 2013 à l'occasion de l'anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, en rappelant que « la situation actuelle du secteur de l'éducation et de la formation nécessite de marquer une halte pour un examen de conscience objectif permettant d'évaluer les réalisations accomplies et d'identifier les faiblesses et les dysfonctionnements existants... en vue d'inscrire ce secteur dans le cadre social, économique et culturel qui est le sien, d'autant plus qu'il a pour vocation d'assurer la formation et la mise à niveau des ressources humaines pour favoriser leur insertion dans la dynamique de développement, et ce, à travers la mise en place d'un système éducatif efficient ».
- et ensuite par les différentes composantes de la société et ses représentants : élèves et parents, acteurs et responsables à l'école, opérateurs économiques, intellectuels et acteurs de la société civile, politique et syndicale, décideurs politiques du pays.

Eu égard à ce contexte marqué par l'érosion de la confiance envers l'école, le Conseil a déployé tous ses efforts et moyens en vue de contribuer à explorer des solutions efficientes et à mettre au point une feuille de route partagée, constituée de propositions de nature à permettre de dépasser les dysfonctionnements dont pâtit le système éducatif. Ce faisant, il entend réaliser le changement escompté dont le but est de mettre à niveau l'école et d'en garantir l'efficience tant interne qu'externe.

Ainsi, la création et l'installation du Conseil sous sa nouvelle forme constitutionnelle, témoignent de la place de choix qu'occupe la réforme de l'école marocaine parmi les préoccupations de l'Etat et de la société. Il s'attache à redonner sa capacité à l'école de remplir ses fonctions de manière efficiente, dans l'éducation et la formation du citoyen utile.

Cela passe par l'éducation, l'enseignement, l'apprentissage, l'éducation à la culture, la formation, l'encadrement, la recherche, et la qualification afin de faciliter l'intégration économique, sociale et culturelle des diplômés. Autant de dispositions ayant pour but de concourir à la promotion de l'individu et de la société.

Atteindre cette noble finalité est un impératif de l'heure, eu égard à un certain nombre de considérants, dont ci-après les plus saillants:

- la priorité qu'occupe la réforme du système d'éducation, de formation et de recherche scientifique dans le projet de société marocain. L'école dans son acception globale, qui comprend notamment l'enseignement préscolaire, primaire, fondamental,

et secondaire, l'enseignement supérieur et universitaire, et la recherche scientifique, la formation des cadres, l'enseignement traditionnel et l'apprentissage tout au long de la vie, a en effet pour rôle crucial de former les générations à venir, de contribuer à l'édification de la société du savoir et au développement durable global.

- l'importance particulière de l'évaluation en continue de la performance de l'école marocaine suivant des critères et indicateurs scientifiques et ce, conformément aux principes de l'objectivité et de l'impartialité. Cette opération a pour objectif principal de rehausser constamment la qualité et l'efficience du rendement de l'école.
- la contribution au suivi et à l'accompagnement permanent de la réforme du système éducatif de façon à en assurer une mise en œuvre fluide et mettre fin au cercle vicieux des réformes inabouties. Cela passe par la mise en place des garanties nécessaires à la réalisation de ses objectifs dans les délais impartis.

2. Spécificités et plus-value du Conseil au service de l'école marocaine —

Le statut institutionnel

Le Conseil compte parmi les instances en charge de la bonne gouvernance, prévues par la Constitution, ayant pour mission la promotion du développement humain et la démocratie participative.

Aux termes de l'article 168 de la constitution, le Conseil constitue « une instance consultative chargée d'émettre son avis sur toutes les politiques publiques et sur toutes les questions d'intérêt national concernant l'éducation, la formation et la recherche scientifique, ainsi que sur les objectifs et le fonctionnement des services publics chargés de la mise en œuvre de ces politiques. Il contribue également à l'évaluation des politiques et programmes publics menés dans ces domaines ».

La réflexion stratégique sur les questions de l'école marocaine

Eu égard à son statut constitutionnel et à la mission qui est la sienne, le Conseil a adopté une approche basée sur l'évaluation et la prospective pour le traitement des questions relatives au système éducatif, un système marqué essentiellement par sa complexité et par l'enchevêtrement de ses composantes. Il s'agit d'une démarche de nature à accommoder pleinement les différents angles de vue et les multiples institutions appelées à intervenir dans ces domaines :

- Le premier angle tient aux missions du Conseil. Ce dernier se veut une instance de réflexion stratégique, adoptant une démarche évaluative à dimension prospective

et revêtant un caractère global, systémique et transversal qui couvre toutes les questions ayant trait au système éducatif.

- Elle est ainsi chargée de penser la place et la mission de l'école dans la société, les objectifs de qualification professionnelle et de promotion socio-économique propres à la formation professionnelle, les rôles et missions de l'université et des établissements d'enseignement supérieur, les rôles et fonctions de la recherche scientifique, l'évaluation de la performance et de la productivité de l'école, adaptée à la spécificité de chacun de ses différents niveaux et composants. Le Conseil s'emploie à remplir cette fonction en complémentarité et harmonie avec les autres institutions concernées par l'éducation, la formation ou la recherche scientifique.
- Le deuxième angle porte sur les départements ministériels en charge de la gestion du système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, de l'élaboration et de l'exécution des politiques publiques et programmes du gouvernement à tous les échelons. Ces départements ministériels sont dans l'action. Ils bénéficient pour cela de l'expérience et de la compétence de leurs cadres, d'une bonne connaissance du terrain et du mode de fonctionnement d'une machine de cette importance. Ils connaissent parfaitement les difficultés de toute nature auxquelles ils cherchent à donner réponse.
- Le troisième angle se rapporte aux acteurs du secteur. Il s'agit des enseignants, encadrants, administrateurs et responsables des établissements d'enseignement, de formation et d'enseignement supérieur, aux échelles locale, provinciale et régionale. Ils ont pour tâche principale de remédier aux problèmes quotidiens que rencontre l'école ;
- Le quatrième angle se rattache, quant à lui, aux actions du gouvernement et du parlement. Ces derniers s'appliquent à renforcer le cadre législatif et réglementaire régissant les différents aspects concernant le système éducatif...

Nonobstant ces différents angles de vue, le Conseil partage avec l'ensemble des intervenants la même finalité à savoir la promotion et le renouveau permanent de l'école, dans le strict respect des spécificités, de la nature des missions et du positionnement constitutionnel et organisationnel de chaque partie.

Des compétences stratégiques

Conformément à la loi le régissant, les rôles et missions du Conseil portent sur les différentes composantes de l'école tant publique que privée. Il s'agit de l'enseignement préscolaire, de l'enseignement scolaire, tous cycles et niveaux confondus, de la formation

professionnelle dans sa globalité ; de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique avec leurs différents domaines et intervenants et de l'enseignement traditionnel et religieux plus généralement.

Conformément aux articles 2, 3, et 4 de la loi qui l'organise, le Conseil est investi des prérogatives suivantes :

- donner son avis sur toute question en relation avec le système national d'éducation, de formation et de recherche scientifique, que lui soumet le Roi;
- donner son avis sur toute question dont il est saisi par le gouvernement, en relation avec les grandes options nationales, les orientations générales, les programmes et projets d'intérêt spécial concernant les secteurs de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique ;
- donner un avis au Gouvernement et au Parlement sur les projets et les propositions de lois, les lois organiques et les textes réglementaires que lui soumet à cet effet, selon le cas, le chef du Gouvernement, le président de la Chambre des Représentants ou le président de la Chambre des Conseillers, notamment les projets et les propositions de lois qui instaurent un cadre général pour les objectifs principaux de l'Etat en matière d'éducation, de formation et de recherche scientifique ;
- effectuer des études et des recherches à son initiative, ou à la demande du Gouvernement, sur toute question concernant l'éducation, la formation et la recherche scientifique ou la gestion des services publics qui en sont chargés;
- réaliser des évaluations globales, sectorielles ou thématiques des politiques et des programmes publics menés dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, et en faire publier les résultats ;
- présenter au Gouvernement toute proposition susceptible de :
 - contribuer à l'amélioration de la qualité du système national d'éducation et de formation, à assurer sa réforme, à augmenter son rendement et à développer ses performances ;
 - encourager et appuyer les politiques de développement des structures de la recherche scientifique et inciter les chercheurs y travaillant à la créativité et à l'invention ;
 - nouer des relations de partenariat et de coopération avec les différents départements, établissements et instances aux niveaux national et international dans le domaine de sa compétence.

- Le Conseil peut à son initiative exprimer ses avis et ses propositions au sujet des questions relevant de ses compétences. De même, il peut émettre ses avis et élaborer des rapports au sujet des questions susmentionnées, en coordination ou en commun avec, le cas échéant, un ou plusieurs des conseils et institutions prévus par la Constitution, sous réserve de respecter les compétences respectives desdits conseils et institutions.

Une méthodologie de travail en harmonie avec le statut constitutionnel du Conseil

Le Conseil constitue un espace propice au débat démocratique libre et au travail collégial, constructif et novateur. Institution ouverte sur son environnement, elle s'attache à partager et fédérer les idées et les points de vue en matière d'éducation, de formation et de recherche scientifique et ce, dans le but de contractualiser des choix stratégiques à même d'entretenir le souffle de la réforme. La méthodologie du Conseil repose sur un ensemble de piliers dont les plus saillants sont :

L'effort collégial interne à caractère pluriel

La représentation plurielle, qui sous-tend le Conseil et ses instances, constitue un atout indéniable pour ce dernier. Elle procure une large palette d'expériences et de spécialités dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique. De même, elle sert de base solide aux exercices de réflexion, d'évaluation, de prospection, de délibération, de production et de communication d'une part entre les membres et instances du Conseil et d'autre part entre ces derniers et les différentes composantes de la société.

Forts de cet espace favorable à la fertilisation des idées et au débat démocratique pluriel, les membres du Conseil expriment librement leurs points de vue dans ses différentes instances, dans un climat empreint de respect et d'écoute mutuelle. Le Conseil fait ainsi place à l'effort collégial et à l'intelligence collective afin de porter à maturation un travail concerté et approprié par tous, pour qu'il soit au service des apprenants et de la mise à niveau constante de l'école et de la Nation.

L'expertise scientifique et les études spécialisées et comparées

Pour l'accomplissement de ses missions d'évaluation, de proposition et de prospective, le Conseil s'appuie sur une démarche scientifique assurant à ses travaux, l'objectivité intellectuelle et la crédibilité académique nécessaires.

Cette approche se nourrit des études, des recherches, des sondages d'opinion, des comparaisons, de la veille et de l'innovation. De même, elle s'inspire des expériences pilotes et des meilleures pratiques à l'échelle tant nationale qu'internationale.

L'approche participative

L'approche participative représente une pierre angulaire dans la méthodologie de travail du Conseil, étant donné que ce dernier se veut une instance au sein de laquelle s'exerce la démocratie participative et où se construit la conviction collective que l'école est l'affaire de tous.

Il s'agit d'une approche réfléchie, marquée par l'ouverture, le dialogue, la concertation, la consultation et la communication avec les élèves et les étudiants, les chercheurs, les acteurs du système, toutes catégories et organisations confondues, les partenaires de l'école et les autres parties prenantes dans le fait éducatif. Elle a pour objet de permettre le partage des évaluations et l'appropriation commune des solutions prospectives. Cette dimension en fait un catalyseur de la réflexion stratégique du Conseil et un levier fort de mobilisation, consciente et globale, de la société autour de la réforme de l'école et des chantiers devant y conduire.

Chapitre 2 :

BILAN DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Le bilan du Conseil, depuis son installation jusqu'à fin 2015, révèle des acquis indéniables et ce en dépit des difficultés et contraintes, souvent attribuables à la période de démarrage de toute entreprise. Pendant cette période, le Conseil a entrepris deux actions concomitantes : la mise en place de ses structures et instances délibératives ainsi que la mise au point de sa méthodologie et de ses règles de travail, ainsi que ses textes réglementaires. Parallèlement, il a initié des actions d'évaluation, de proposition et de consultation en vue de l'élaboration d'une vision intégrée et globale de la réforme éducative.

1. L'organigramme du Conseil

Outre les attributions du président et du secrétaire général, le Conseil a œuvré, conformément à la loi qui le régit, à la mise en place de ses instances et structures administratives pour s'assurer un fonctionnement fluide et régulier, à la hauteur des exigences de la période. Il s'agit notamment de l'évaluation du bilan de la mise en œuvre de la Charte Nationale de l'Education et de la Formation entre 2000 et 2013 et de l'élaboration d'une vision de la réforme éducative, à même de placer le système d'éducation, de formation et de recherche scientifique sur la voie du changement et du renouveau.

a. L'Assemblée Générale

Le Conseil a tenu, du 14 juillet 2014 jusqu'à fin décembre 2015, en sus d'une réunion inaugurale, huit (8) sessions, pendant lesquelles l'Assemblée Générale, instance délibérative du Conseil, a étudié les questions inscrites à l'ordre du jour et approuvé la plupart des résultats de ses travaux. Aux premiers rangs de ces derniers figurent le diagnostic de l'état du système éducatif à la lumière de l'application de la Charte, l'élaboration d'une feuille de route pour la rénovation et la mise à niveau de l'école et l'examen des grandes orientations relatives à la révision de la loi 00 01 portant sur l'enseignement supérieur.

En outre, l'Assemblée générale a adopté le plan d'action du Conseil au titre de l'année 2015, le plan d'action bisannuel 2016-17, les budgets de 2015 et de 2016, ainsi que les textes réglementaires et l'organigramme du Conseil, notamment le règlement intérieur, le statut du personnel du Conseil et l'organisation administrative, financière et comptable.

b. Le Bureau du Conseil

Le Bureau du Conseil a été élu par l'Assemblée Générale. Il se compose, outre le Président, des présidents des commissions permanentes et de neuf membres représentant, à parts égales, les trois catégories constituant le Conseil, que sont "les experts et les spécialistes", "les membres nommés ès qualité" et "les représentants des syndicats de l'enseignement les plus représentatifs, les cadres éducatifs et administratifs, les parents et tuteurs des élèves,

les étudiants, les élèves, les collectivités territoriales, les associations de la société civile, les entreprises et les organisations représentant les établissements d'enseignement et formation privés”.

Le Bureau a tenu, pendant la période allant du 21 juillet 2014 au 31 décembre 2015, 22 réunions. Il s'est ainsi attelé à coordonner les travaux des instances et commissions du Conseil, et à l'examen des résultats de leurs travaux. De même, il s'est attaché à préparer les travaux des sessions de l'Assemblée Générale et à veiller à l'exécution des résultats et décisions découlant de ces dernières.

c. Les Commissions Permanentes

Il a été créé au sein du Conseil six commissions permanentes chargées de traiter des questions et problématiques ayant trait à l'école. Pour définir les champs de compétence de chaque commission et plutôt que d'adopter une répartition sectorielle et segmentée, l'approche retenue a privilégié le caractère transversal et systémique. La constitution des commissions a en outre obéi à un ensemble de critères visant notamment une composition plurielle et équilibrée, faisant place à la parité, la diversité des points de vue, ainsi qu'à la spécialisation et l'expertise dans le domaine de compétence de chaque commission.

Les commissions sont les suivantes :

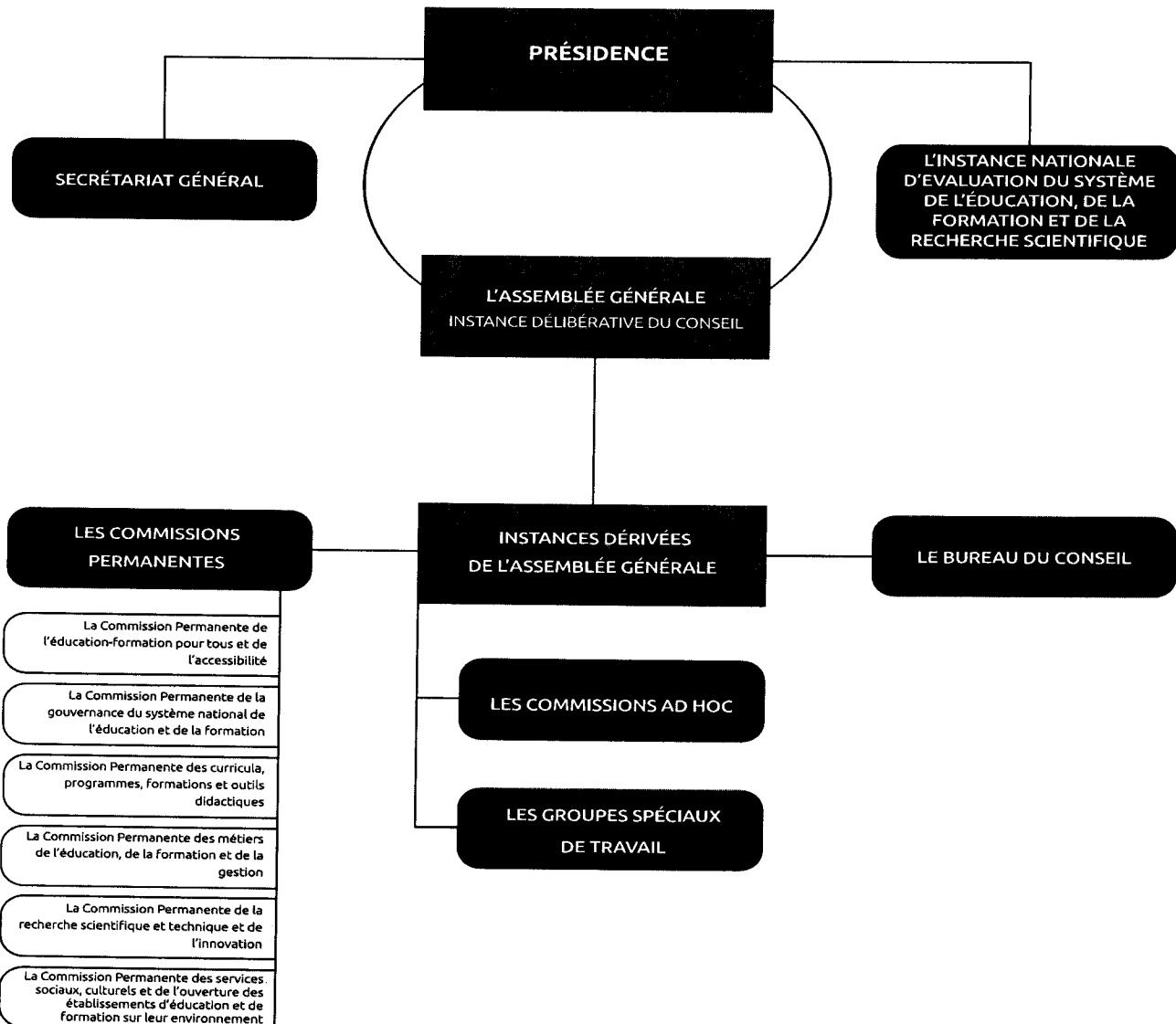
- La Commission Permanente de l'éducation-formation pour tous et de l'accessibilité. Celle-ci traite notamment des questions ayant trait au droit de tous à l'éducation. A ce titre, les citoyennes et citoyens doivent avoir les mêmes chances d'accéder à l'éducation, à la formation, à l'enseignement à distance, à l'apprentissage tout au long de la vie, aux programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle ...
- La Commission Permanente de la gouvernance du système national de l'éducation et de la formation. Elle prend en charge les questions stratégiques relatives à la gouvernance du système national de l'éducation et de la formation. Il s'agit, entre autres, de l'organisation du système national et de ses déclinaisons régionales et locales, de la gestion déconcentrée et décentralisée, des systèmes d'information, du pilotage, du financement, du partenariat...
- La Commission Permanente des curricula, programmes, formations et outils didactiques. Celle-ci se charge, quant à elle, des fondements, objectifs et fonctions du système de l'éducation et de la formation. Elle englobe aussi l'évaluation et la révision des curricula, programmes et formations, l'enseignement des langues et les langues d'enseignement, les modèles et approches pédagogiques, les outils didactiques, l'orientation scolaire, professionnelle et universitaire, les régimes des examens et des évaluations ...

- La Commission Permanente des métiers de l'éducation, de la formation et de la gestion. Il lui revient de traiter les questions relatives à l'accès aux métiers de l'éducation, de la formation, de la gestion, à la formation initiale et continue, au développement professionnel, à la gestion de la carrière...
- La Commission Permanente de la recherche scientifique et technique et de l'innovation. Elle s'attelle aux politiques publiques portant sur les structures et les modes de gouvernance, de financement et d'évaluation de la recherche scientifique et technique et de l'innovation.
- La Commission Permanente des services sociaux et culturels et de l'ouverture des établissements de l'éducation sur leur environnement. Elle se charge des conditions de scolarité et de formation ; des services sociaux, culturels, et sportifs, de la vie scolaire et universitaire, de l'ouverture des établissements de l'éducation et de la formation sur leur environnement économique, social, culturel...

A cet égard, les présidents et rapporteurs des commissions ont été élus conformément à la loi et au règlement intérieur régissant le Conseil, dans le strict respect des règles démocratiques.

Les Commissions Permanentes ont tenu 187 réunions, pendant la période allant de septembre 2014 (date de leur installation) à décembre 2015. Elles ont adopté des mécanismes de travail aptes à garantir la liberté intellectuelle et la qualité académique et scientifique. A cet effet, elles se sont employées à organiser des séances d'audition, sans manquer de recourir à l'expertise, aux études et aux enquêtes. Leurs travaux se sont démarqués par le débat pluriel, l'effort collégial et l'intelligence collective.

Egalement, les commissions comptent d'ores et déjà à leur actif différentes initiatives lancées dans un esprit de coordination et de complémentarité, et ce, dans le but de contribuer, de façon responsable et constructive, à l'accomplissement des missions qui incombent au Conseil.



d. Les structures fonctionnelles du Secrétariat Général

Dans le cadre des missions du Secrétariat Général, il a été créé des structures opérationnelles rattachées à ce dernier. Celles-ci interviennent en interaction et complémentarité, notamment avec l'Assemblée Générale et ses instances dérivées. Elles couvrent les champs d'activité suivants :

- les études et enquêtes, le suivi et la prospective, et l'appui aux organes du Conseil ;
- les ressources et la gestion des affaires administratives et financières ;
- le système intégré d'information relatif aux domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique ;
- la communication interne et externe, et la coopération nationale et internationale ;
- la documentation, la traduction et les publications.

Outre leurs fonctions techniques, ces structures mettent à la disposition des instances du Conseil les études, le support scientifique, technique et documentaire, les expertises internes et externes, les bases de données, les ressources humaines et les moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Elles sont également chargées de la coordination et de l'archivage des travaux, de l'échange régulier des données, informations et documents, et du partage des résultats entre les instances du Conseil. Enfin, elles servent de relais en matière d'interaction et de coopération avec l'environnement du Conseil, notamment avec les départements ministériels chargés de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, et toutes les autres parties prenantes, susceptibles d'enrichir le capital du Conseil en matière d'expériences internationales et de bonnes pratiques dans le domaine éducatif.

e. L'Instance Nationale d'Evaluation du système national de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique (INE)

L'Instance Nationale d'Evaluation du système national de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique constitue l'une des instances du Conseil. Elle est chargée des évaluations globales, sectorielles et thématiques des politiques publiques dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la recherche scientifique, de la formation des cadres et de la formation professionnelle. A cet effet, elle s'appuie sur une approche scientifique afin de mesurer l'efficience pédagogique et financière desdites politiques à l'aune des objectifs assignés et des standards internationaux applicables dans ce domaine.

Les travaux d'évaluation que l'INE a réalisés, entre août 2013 et décembre 2015, se sont articulés autour des quatre axes suivants :

Les rapports d'évaluation institutionnelle, notamment :

- Le rapport analytique afférent à la mise en œuvre de la Charte Nationale d'Education et de Formation 2000-2013 : acquis, déficits et défis ;
- L'Atlas Graphique et Cartographique de la décennie de la Charte Nationale d'Education et de Formation 2000-2013.

La mise au point et l'expérimentation du dispositif d'évaluation, à travers :

- Le lexique des indicateurs du système de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique ;
- La grille des indicateurs du même système ;
- L'organisation des bases de données statistiques.

Le développement du dispositif d'évaluation des deux programmes suivants :

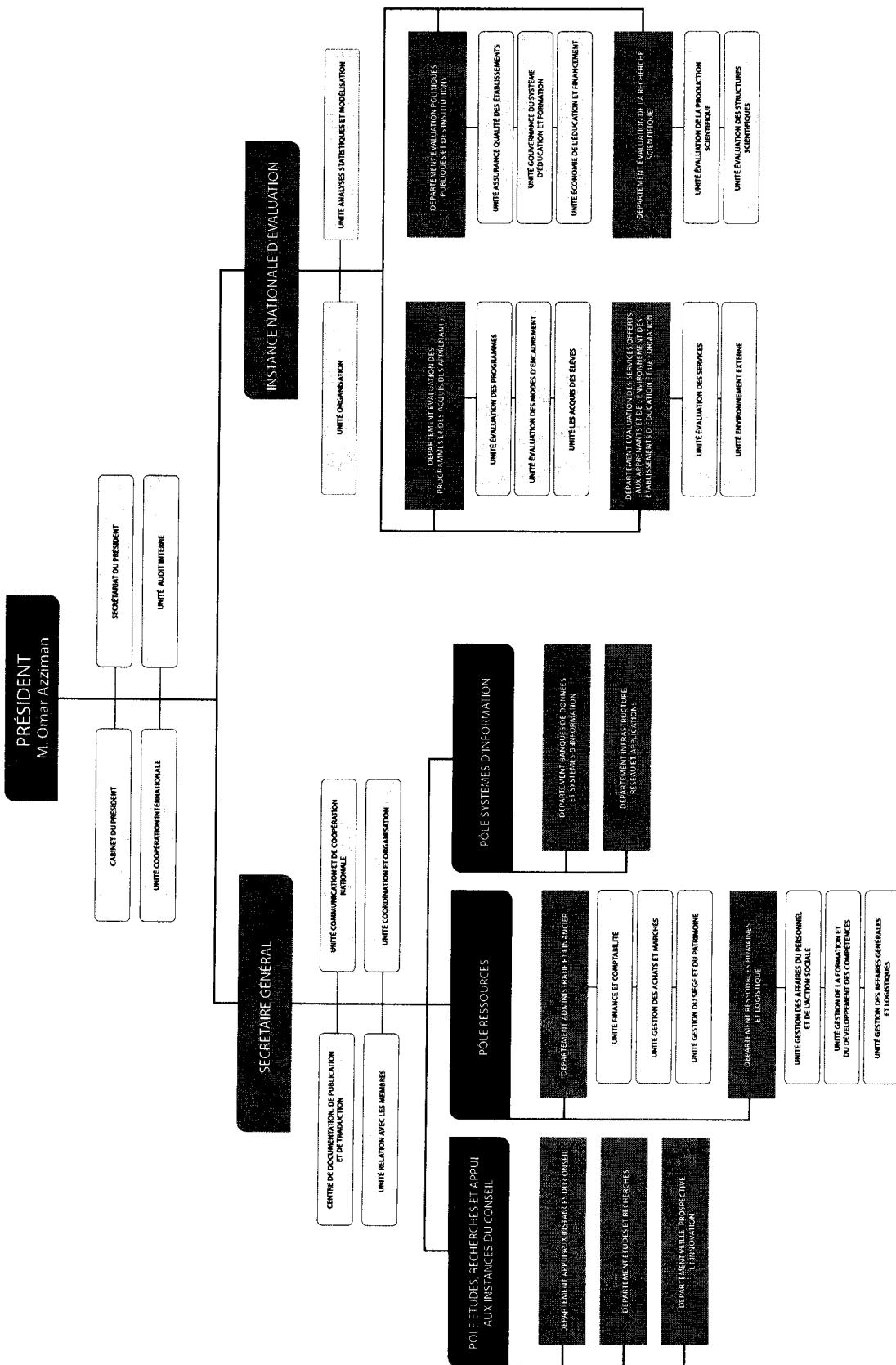
- Le programme national d'évaluation des acquis (PNEA) ;
- Le projet d'évaluation des établissements scolaires.

Les études et expertises préalables à l'évaluation, notamment :

- Le rapport d'expertise sur « la gouvernance du système d'éducation et de formation au Maroc : évaluation de l'application des recommandations de la Charte Nationale d'Education et de Formation 2000-2013 » ;
- Le rapport d'expertise sur « la perception de la formation professionnelle » ;
- Le rapport portant sur l'évaluation des acquis en langue arabe au profit des enfants des marocains résidant à l'étranger (en cours).

La formation et les activités scientifiques spécialisées, notamment :

- Le colloque international sur « l'Evaluation en Education et en Formation : Approches, Enjeux et Défis » tenu les 22 et 23 octobre 2015.



2. Les réalisations majeures

Les travaux du Conseil ont été couronnés, au terme de la période faisant l'objet du présent bilan, par trois réalisations majeures :

- Le rapport analytique sur l'évaluation de l'application de la Charte Nationale d'Education et de Formation 2000-2013 : acquis, déficits et défis ;
- La Vision stratégique de la réforme 2015-2030 : pour une école de l'équité, de la qualité et de la promotion ;
- L'avis du Conseil au sujet du projet de loi 01.00 relatif à l'enseignement supérieur.

a. Le rapport analytique sur l'évaluation de la Charte 2000-2013

Conformément aux hautes orientations de Sa Majesté le Roi, dans son discours du 20 août 2013, le Conseil a réalisé, par le biais de l'Instance Nationale d'Evaluation, un rapport analytique sur l'application de la Charte Nationale d'Education et de Formation entre 2000 et 2013. Ce faisant, le Conseil s'est assigné l'objectif de relever les réalisations et les acquis, et d'identifier les dysfonctionnements et les difficultés rencontrés pendant le processus d'application, et partant faire ressortir les défis auxquels l'école fait face.

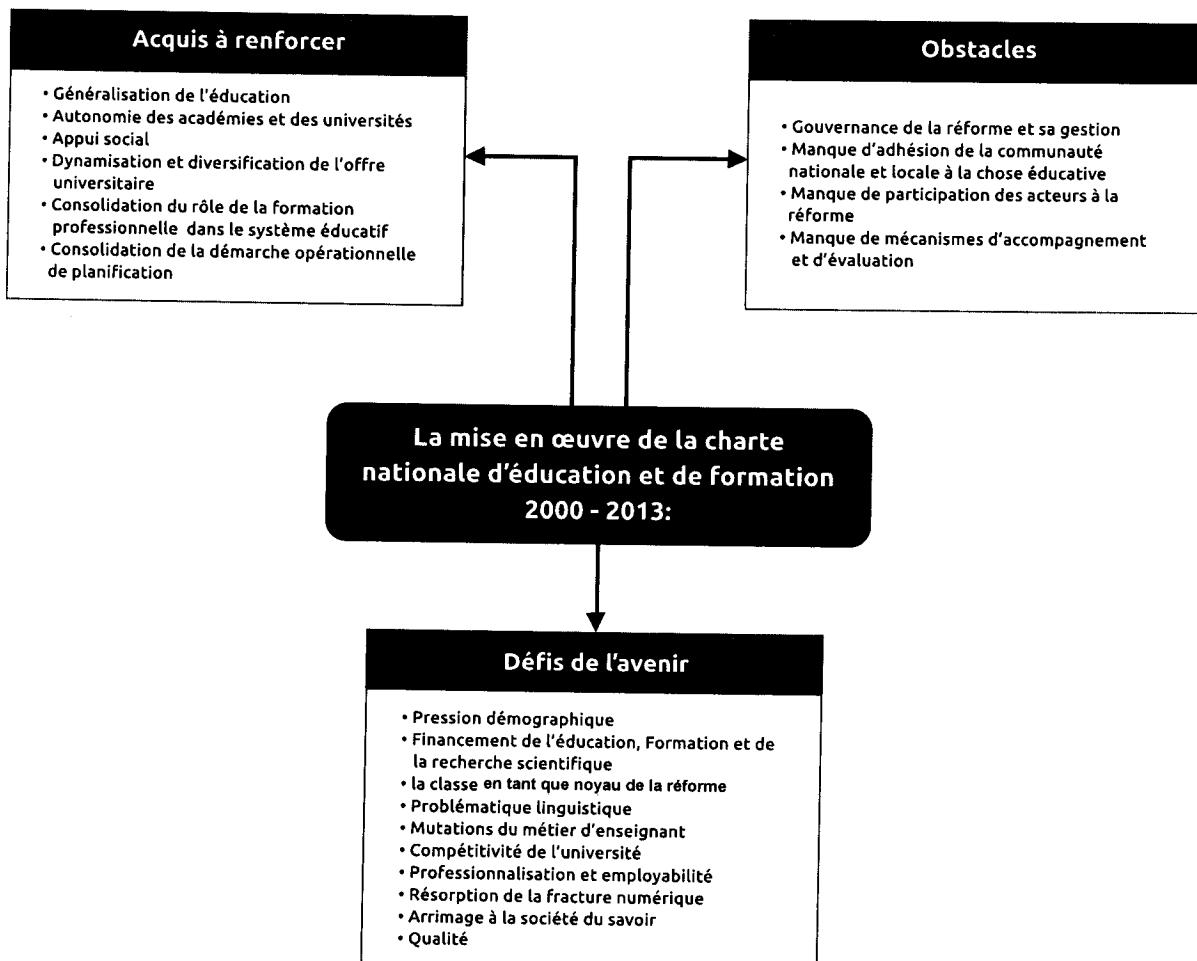
L'évaluation, proprement dite, a été précédée d'une consultation à large spectre auprès des acteurs et des parties concernées par le fait éducatif. Au terme de la consultation, ces derniers ont communément conclu aux mêmes faiblesses dont pâtit l'école marocaine : rendement interne et externe et qualité de l'éducation et de la formation en dépréciation, difficultés persistantes en matière de gouvernance, faible articulation entre le système éducatif et le projet de société et blocages itératifs des réformes éducatives.

Ce rapport prend appui sur une approche qui englobe les indicateurs d'évaluation et d'appréciation scientifique, les variables thématiques liées aux intrants des ressources financières, humaines et institutionnelles, les variables tenant aux extrants, les réalisations et résultats de l'école, ainsi que la variable sectorielle à travers l'analyse de l'application de la réforme dans les différentes composantes de l'école.

Le rapport a abouti à l'identification des problématiques de l'école, notamment celles liées à la méthodologie et à la gouvernance de la réforme. Il a également fait ressortir les mécanismes de suivi et d'évaluation, ainsi que les voies et moyens par lesquels l'on peut ainsi placer l'école au cœur des préoccupations de tous, aux échelles nationale, régionale et locale, sans manquer de mobiliser les différentes parties prenantes. Par ailleurs, cet exercice a permis de mettre en relief les principaux défis futurs auxquels l'école sera confrontée, notamment :

- Le défi de l'accroissement démographique et ses différents impacts sur l'éducation et la formation ;

- Le défi de la diversification des sources de financement de l'éducation, de la formation, et de la recherche scientifique ;
- Le défi de changement du paradigme éducatif en vue de mettre à niveau l'école marocaine au profit des générations futures. Cela passe impérativement par le recentrage des efforts autour de la classe, noyau dur de la réforme, la résolution de la problématique des langues, l'assimilation des changements du métier d'enseignant, la mise à niveau de l'université, confrontée à la compétition internationale, l'amélioration de la qualité de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique ainsi que par des dispositions à même de répondre aux exigences de la professionnalisation et de l'employabilité, de contribuer à la résorption de la fracture numérique et à un meilleur ancrage à la société du savoir.



En définitive, force est de constater que l'importance de cette évaluation réside dans la réalisation d'un diagnostic partagé, qui peut servir de base pour l'élaboration des grandes orientations de la réforme éducative souhaitée.

b. La Vision stratégique de la réforme 2015-2030 : pour une Ecole de l'équité, de la qualité et de la promotion

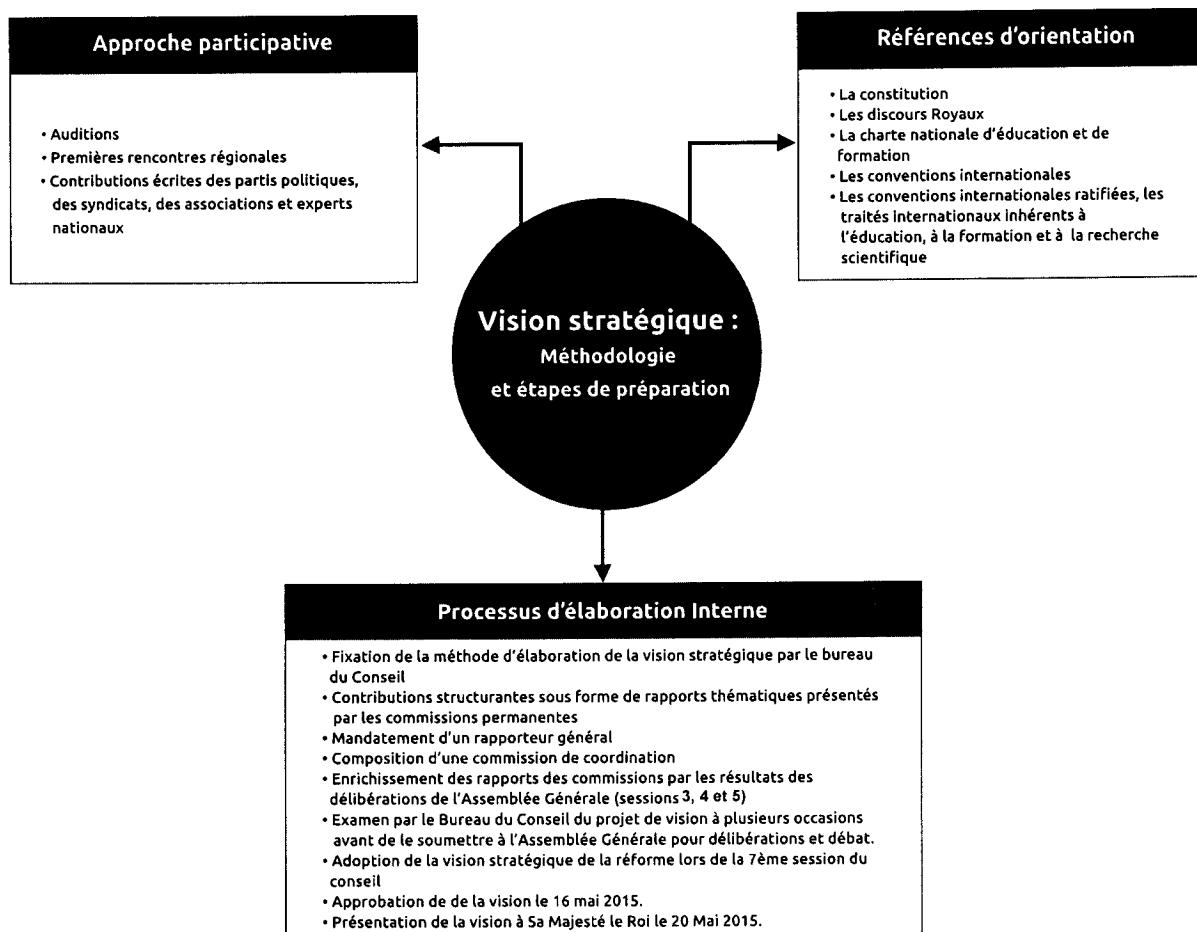
L'élaboration de la vision stratégique de la réforme s'inscrit dans le cadre des missions constitutionnelles et légales du Conseil et fait suite aux hautes orientations Royales. Dans son discours à l'occasion de l'ouverture de l'année législative en 2014, Sa Majesté le Roi a en effet appelé le Conseil à mettre au point une feuille de route et des recommandations propres à réformer l'école marocaine et à en améliorer le rendement.

Le processus de préparation et d'adoption de la vision stratégique

L'élaboration de la vision stratégique a été l'occasion pour le Conseil de traduire en pratique sa méthodologie de travail et de conjuguer l'effort interne de ses instances avec les résultats de l'approche participative et prospective, comme il sera développé plus loin.

Les étapes phares des travaux de préparation menés par le Conseil s'illustrent comme suit :

- Le Bureau du Conseil a fixé la méthode d'élaboration de la vision stratégique, ultérieurement validée par l'assemblée générale ;
- Les commissions permanentes ont apporté, chacune dans son domaine de compétence, des contributions structurantes sous forme de rapports thématiques. Ces derniers, après avoir été enrichis par les résultats des délibérations de l'Assemblée Générale, notamment au cours des troisième, quatrième et cinquième sessions, ont servi de base à l'élaboration de la vision ;
- Un rapporteur général a été mandaté pour consolider les contributions des commissions permanentes et autres documents de référence ainsi que le capital documentaire existant chez le Conseil en un document cohérent et structuré qui a donné naissance à un projet de vision stratégique intégrée de la réforme éducative ;
- Une commission de coordination, composée des présidents des commissions permanentes, a été formée pour veiller à élaguer les double emplois et à garantir la convergence des travaux des commissions ;
- Le Bureau du Conseil a examiné le projet de vision à plusieurs occasions afin d'aboutir à une vision cohérente et partagée de certaines problématiques et statuer sur l'opportunité de le soumettre à l'Assemblée Générale pour délibérations et débat. Cette dernière a adopté la vision stratégique de la réforme lors de sa 7ème session tenue les 12, 13, 14, et 16 mai 2015. Quatre jours plus tard, le 20 mai, elle a été présentée à Sa Majesté le Roi.



Cet ouvrage doit sa réussite à l'engagement de tous les membres à respecter la logique institutionnelle et organisationnelle du Conseil, ainsi que les exigences du travail collectif. Aussi ont-ils placé la réforme éducative au-dessus de toute considération, pour servir au mieux l'intérêt des apprenants et pour le plus grand bien de l'Ecole marocaine et de l'avenir du pays.

Les principes et références d'orientation

Lors de la formulation des principes, objectifs et fonctions de l'école marocaine, dans la vision stratégique 2015-2030, le Conseil s'est appuyé sur les fondamentaux constitutionnels de la nation marocaine. Il s'agit de l'islam, de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale, de la monarchie constitutionnelle, démocratique, parlementaire et sociale, ainsi

que de l'identité marocaine, une et indivisible. Forte de son pluralisme, de ses divers affluents et de son ouverture sur le monde, celle-ci se nourrit des valeurs de modération, de tolérance, de solidarité, de citoyenneté et des vertus du comportement civique.

En somme, un construit apte à renforcer le sentiment d'appartenance à la nation, et à promouvoir les principes des droits de l'homme, le choix démocratique et le dialogue entre les cultures et civilisations.

Cette vision puise ses références notamment dans la Constitution et les hautes orientations contenues dans les discours de Sa Majesté le Roi. Elle se fonde également sur la Charte Nationale d'Education et de Formation, qui demeure le cadre de référence de la réforme auquel il faudra apporter les adaptations nécessaires, ainsi que les conventions internationales ratifiées, les traités internationaux inhérents à l'éducation, à la formation et à la recherche scientifique, aux droits humains, à l'égalité entre les sexes, aux droits des personnes handicapées et des personnes en situations spécifiques. Cette ligne de conduite vise à garantir l'égalité, l'équité et la non-discrimination, quelle qu'en soit l'origine.

Les références documentaires

Les sources d'informations exploitées dans l'élaboration de la vision se déclinent comme suit : les rapports et travaux des commissions permanentes du Conseil, le rapport analytique relatif à «la mise en œuvre de la Charte nationale d'éducation et de formation», les résultats et conclusions de l'ensemble des consultations commanditée par le Conseil, les contributions écrites des partis politiques, des syndicats, de la société civile et des experts, les conclusions des rencontres régionales pour la réhabilitation de l'école marocaine, les présentations des ministres chargés des secteurs de l'éducation, de la formation et de la recherche professionnelle et de l'enseignement traditionnel, faisant état de leur vision des projets de réforme éducative envisagée, les rapports, études et avis du Conseil, et les études internationales comparées.

Une échéance de réforme en quinze années

Cette vision stratégique couvre la période 2015 - 2030. Elle sera progressivement mise en œuvre, en trois temps : à court terme (3ans), à moyen terme (6ans) et à longtemps terme (à l'horizon 2030). Elle vise les générations et les acteurs éducatifs, actuels et futurs.

Selon les expériences nationales et internationales, la durée considérée est conforme au temps généralement requis pour une réforme éducative stratégique. En outre, elle permet une mise en œuvre globale de la réforme, ainsi que l'évaluation régulière de ses résultats, afin d'apporter les mesures correctives et les améliorations nécessaires en temps utile.

Les trois fondements de la réforme

Le modèle de changement et de renouveau, que la vision stratégique de la réforme éducative a retenu s'appuie sur trois fondements essentiels définissant l'école à laquelle aspire le Maroc :

- L'équité et l'égalité des chances ;
- La qualité pour tous ;
- La promotion de l'individu et de la société.

Aux termes de la Vision stratégique, ces trois fondements se déclinent en vingt-trois leviers de changement, définissant la feuille de route à suivre, ainsi que les prérequis à réunir afin de parvenir aux objectifs visés et de relever les défis du changement escompté.

Le premier fondement vise une école de l'équité et de l'égalité des chances. Il est tributaire des conditions suivantes :

- la généralisation d'un préscolaire obligatoire de qualité qui devrait faire l'objet d'un engagement commun de l'Etat et des familles, dans le but de l'intégrer progressivement dans l'enseignement primaire ;
- une discrimination positive en faveur des milieux rural et périurbain et des zones déficitaires pour la généralisation et le développement de la scolarisation ;
- la garantie du droit d'accès à l'éducation, à l'enseignement et à la formation pour les personnes en situation d'handicap ou à besoins spécifiques ;
- la généralisation d'un enseignement inclusif et solidaire pour tous les enfants marocains, sans aucune discrimination, et la poursuite des efforts visant à offrir une place à tout enfant en âge de scolarisation ;
- la mise à la disposition des institutions d'éducation et de formation de l'encadrement, des équipements et du soutien nécessaires, et le renforcement des programmes d'appui matériel, psychologique, éducatif et social ;
- la mobilisation de tous les efforts pour assurer un apprentissage durable et continu, et lutter contre le décrochage et la déperdition scolaires ;
- le renforcement de la contribution de l'enseignement privé, un partenaire de l'enseignement public, à l'effort de généralisation d'une éducation utile et de qualité, et la réalisation de l'équité.

Quant au deuxième fondement, celui d'une école de qualité pour tous, il passe impérativement par des changements qualitatifs tels :

- D'abord, la rénovation des métiers de l'éducation et de la formation afin d'en redéfinir les conditions d'accès, les missions et les rôles ;
- Deuxièmement, la révision du modèle pédagogique, à travers la réforme des curricula, des programmes et des formations, dans le sens de l'allègement, du développement de la pensée de l'apprenant(e) et de ses aptitudes dans l'observation, l'analyse, l'argumentation et la pensée critique ;
- Troisièmement, l'adoption d'une nouvelle architecture linguistique qui vise l'adoption des principes suivants :
 - le plurilinguisme, en offrant à tous les apprenants, sur le même pied d'égalité, l'opportunité d'apprendre trois langues dans l'enseignement préscolaire et primaire, avec la langue arabe comme langue principale, la langue amazighe comme langue de communication, et la langue française comme langue d'ouverture. A ces trois langues viendra s'ajouter la langue anglaise à partir de la première année du secondaire collégial, et une troisième langue étrangère, au choix, à partir de la première année du secondaire qualifiant ;
 - l'alternance linguistique, en tant que mécanisme de renforcement de la maîtrise des langues par leur utilisation dans l'enseignement.

Certains contenus et modules relatifs à quelques matières seront ainsi enseignés en français à partir du cycle collégial, et en anglais à partir du cycle secondaire qualifiant. Cette architecture permettra à terme au bachelier la maîtrise de l'arabe et de l'amazighe et de deux autres langues étrangères au moins.

Il y a lieu de rappeler que cette nouvelle architecture linguistique a pour objet, entre autres, de mettre un terme au problème linguistique au moment de l'accès à l'université, et partant permettre à l'étudiant de poursuivre ses études académiques, quelle que soit la langue d'enseignement, au Maroc ou à l'étranger

- Quatrièmement, valoriser la formation professionnelle, poursuivre l'extension de ses capacités d'accueil et reconnaître son rôle en tant que vivier de compétences individuelles capables de satisfaire les conditions du développement compétitif de l'économie et de répondre aux exigences de la compétitivité économique, en général, et aux attentes des entrepreneurs et du marché du travail, en particulier.

Pour ce faire, il est notamment recommandé de :

- Adopter le principe de l'ouverture, de la flexibilité et de la mobilité, à travers des passerelles et dans les deux sens, instituées au profit des apprenants, entre les différents niveaux de l'enseignement général (collégial, qualifiant et supérieur) et ceux de la formation professionnelle ;
- Mettre en place des dispositifs d'orientation précoce dès le cycle collégial ;
- Créer des filières de la formation professionnelle à l'exemple du baccalauréat professionnel et réviser les critères de sélection et d'admission ;
- Mieux articuler la complémentarité des formations théoriques et pratiques en renforçant notamment la formation alternée à l'intérieur des entreprises, en partenariat avec les acteurs économiques.
- Cinquièmement, adopter des règles de bonne gouvernance fondée sur l'efficience et le développement du sens de responsabilité chez les acteurs, assurer la convergence des politiques publiques, rationaliser les ressources et moyens, et mettre en place une gestion décentralisée en harmonie avec l'esprit et les orientations de la régionalisation avancée.
- Sixièmement, faire de l'université la locomotive de la société du savoir et du développement, sans manquer de renforcer son autonomie par le biais d'une relation contractuelle avec l'Etat.
- Septièmement, promouvoir constamment la recherche scientifique et technique et l'innovation de manière à les mettre au service du développement et de l'édification de la société du savoir. Cela passe notamment par l'amélioration continue de la qualité du système institutionnel de la recherche, l'accroissement des ressources financières y étant allouées, une coordination plus efficiente des politiques de recherche, l'amélioration de la formation et de la qualification, la mise en place de mécanismes d'incitation, de suivi et d'évaluation, et l'élargissement des structures de recherche.
- Huitièmement, poursuivre le projet de réhabilitation institutionnelle et pédagogique de l'enseignement traditionnel, et renforcer les passerelles entre ce dernier et les composantes du système éducatif.

S'agissant du troisième fondement de l'école, qui consiste dans l'épanouissement de l'individu et la promotion de la société, la vision stratégique réaffirme la nécessité de consacrer les valeurs et éthique religieuses, les vertus du comportement civique, la citoyenneté et la démocratie. En outre, elle recommande la mise des formations

en adéquation avec les métiers nouveaux et d'avenir, et ce, afin de garantir toutes leurs chances aux diplômés d'insertion sociale, économique, politique et culturelle.

D'autre part, la vision considère que l'École devrait jouer le rôle de locomotive dans la consolidation de la position du Maroc parmi les pays émergents, en favorisant l'accès à la société du savoir, l'adaptation à l'ère numérique, la progression de la recherche et de l'innovation pour le développement, l'encouragement de l'excellence et le renforcement des capacités compétitives du pays.

Enfin, pour répondre aux aspirations de tous et partant réussir la réforme de l'école, le Conseil recommande de traduire les choix et objectifs stratégiques de la Vision sous forme d'une loi-cadre promulguée par le parlement, qui fera foi d'un contrat national engageant toutes les parties prenantes de la mise en œuvre.



Le soutien royal et une convergence de volontés en faveur de la réussite de la réforme éducative

Suite à l'adoption de la Vision stratégique par l'Assemblée Générale, le Bureau du Conseil a eu l'honneur d'être reçu par Sa Majesté le Roi pour exposer devant lui les grandes lignes de ce document. Ainsi, le président a réaffirmé, dans son allocution devant le Souverain, l'engagement de tous les départements ministériels concernés par l'éducation, la formation ou la recherche scientifique à œuvrer pour la réussite de la réforme éducative escomptée.

A l'issue de cette cérémonie, Sa Majesté le Roi a remis la Vision au Chef de gouvernement à des fins de déclinaison sous forme de politiques publiques.

Par ailleurs, à l'occasion de la fête du Trône en 2015, Sa Majesté le Roi a consacré dans son discours les grands choix, les orientations et les objectifs de la Vision stratégique et levé toute ambiguïté sur des problématiques telles que la question des langues étrangères et de l'identité nationale ou encore les idées préconçues sur la formation professionnelle. De même, il a appelé chacun à se l'approprier et à s'impliquer sérieusement dans sa mise en œuvre, loin de toute considération idéologique.

La Vision stratégique de la réforme a permis d'impulser une dynamique institutionnelle et sociétale qui laisse entrevoir les prémisses d'une restauration progressive de la confiance de la société en la possibilité de réussir la réforme éducative.

Ce qui prête aujourd'hui à l'optimisme, c'est que cette vision fait l'objet d'une appropriation progressive par tous les marocains en tant que feuille de route pour l'édification d'une école en phase avec son époque et digne du projet de société démocratique et des choix de développement retenus par notre pays.

Cela ressort clairement à la lecture certains indicateurs, dont :

- La mise en place d'une commission interministérielle permanente chargée du suivi de la réforme du système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, composée de tous les départements ministériels concernés par l'école marocaine ;
- La création d'une commission technique chargée de l'élaboration du projet de loi-cadre recommandée par la Vision. Il s'agit là d'une garantie, entre autres, de la réussite et de la pérennité de la réforme ;
- Le lancement immédiat par le Gouvernement, à travers les ministères chargés de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, des premières étapes de la mise en œuvre de la Vision stratégique et de la déclinaison des leviers de changement qu'elle contient en plans et programmes d'action opérationnels ;

- Le succès des premières rencontres régionales que le Conseil a organisées entre les mois de novembre et de décembre 2015 autour de la Vision stratégique et les voies de sa mise en œuvre. En effet, les participantes et participants en ont hautement apprécié les orientations, le contenu, les objectifs et les recommandations. En outre, des activités de communication et de présentation du contenu de la Vision ont été promptement entreprises. Enfin, les médias audiovisuels et la presse écrite et électronique ont accueilli favorablement la feuille de route pour la réforme éducative et ont concouru à ouvrir un débat riche sur ce registre ;
- La présentation faite à l'occasion du Conseil des Ministres, présidé par Sa Majesté le Roi à Laâyoune en février 2016, des principales mesures relatives à la mise en œuvre de la Vision stratégique de la réforme.

Autant d'indicateurs qui préfigurent un regain progressif de la confiance de tous en la possibilité de la réforme éducative. D'où la nécessité de prémunir cette dernière contre les risques de blocage au moyen des mesures suivantes :

- Veiller à garantir la mobilisation pérenne de la société, notamment des acteurs éducatifs et des partenaires de l'école, dans la mise en œuvre des différents projets de la réforme ;
- Assurer les moyens nécessaires à la mise en œuvre optimale de la réforme, notamment :
 - La qualification de l'élément humain, et la promotion des compétences et des capacités en vue d'une bonne gouvernance du système éducatif aux niveaux, local, régional et national, ainsi que dans tous les établissements d'éducation, de formation et de recherche. Ces mesures permettront de pallier le manque de cadres et de dégager un leadership au service de la réforme et du changement escomptés ;
 - La mobilisation des ressources financières suffisantes pour réussir la réforme, étant donné que la contribution de ce chantier sera déterminante dans la poursuite du projet de société citoyenne et démocratique ;
 - La mise à la disposition des institutions éducatives de tous les moyens matériels, humains et didactiques, et la garantie d'un climat propice à l'apprentissage, à l'enseignement, à la formation, à l'encadrement, à la gestion et à la recherche ;
 - Le suivi et l'évaluation réguliers de la mise en œuvre de la réforme dans la poursuite des objectifs assignés dans ce domaine.

c. Avis du Conseil sur le projet de loi modifiant et complétant la loi relative à l'enseignement supérieur

Le Conseil a été saisi par le Chef du Gouvernement pour émettre un avis sur le projet de loi modifiant et complétant la loi 01.00 relative à l'enseignement supérieur. A cet effet, une commission *ad-hoc* a été constituée et chargée d'élaborer ledit avis, qu'elle a transmis au Bureau du Conseil. Ce dernier l'a soumis à l'Assemblée Générale pour délibération et approbation. Ce faisant, le Conseil s'est employé à mener une réflexion stratégique sur les perspectives de réforme de l'enseignement supérieur et ce, conformément aux choix et orientations de la Vision stratégique.

Privilégiant une vision globale et systémique, le Conseil ne s'est pas limité lors de la préparation de son avis aux aspects juridiques, à proprement parler. Il s'est également penché sur le système de l'enseignement supérieur dans son ensemble pour ainsi faire des recommandations visant la réforme globale de ce secteur. Il en ressort la nécessité de mettre au point une stratégie de réforme intégrée, susceptible d'être traduite dans un cadre législatif optimal en mesure de répondre aux attentes des acteurs et spécialistes de l'enseignement supérieur, particulièrement et de tous les marocains généralement.

La plus-value de l'avis du Conseil consiste dans les éléments suivants :

- Réaffirmation des fondamentaux et des grandes orientations, notamment : exercice de la liberté intellectuelle et académique au sein de l'université appelée à avoir des dirigeants doués du sens de l'initiative et en mesure de mettre en place des projets institutionnels innovants ;
- Réorganisation de l'enseignement supérieur suivant les principes de service public, d'équité et d'égalité des chances, adoption d'un concept global, d'une définition précise et d'un cadre institutionnel adéquat pour l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et l'innovation, reconnaissance du statut des acteurs éducatifs et administratifs ;
- Proposition de quinze recommandations, portant essentiellement sur :
 - la mise au point d'une définition précise et globale de l'enseignement supérieur ;
 - la consolidation de l'autonomie de l'université ;
 - l'instauration de liens contractuels avec l'université dans le cadre de la bonne gouvernance
 - l'élaboration d'une vision claire concernant le réseau des universités marocaines à travers une carte nationale de l'enseignement supérieur (pôles universitaires,

création dans les régions d'un complexe universitaire intégré géographiquement et socialement) ;

- la mise en place des statuts pour les ressources humaines dans le cadre d'une structuration institutionnelle en concordance avec la politique de diversification des régimes contractuels ;
- la promotion de la recherche scientifique et la mise au point de mécanismes de coordination efficiente de ses différentes composantes ;
- l'habilitation de l'université à mettre en place une stratégie de recherche scientifique en partenariat avec les collectivités territoriales et les institutions internationales ;
- l'adoption de normes unifiées applicables aux différents établissements de l'enseignement supérieur, tant publics que privés et ce, dans le cadre de cahiers de charges qui précisent les conditions de certification et d'homologation.

L'avis du Conseil a conclu à la nécessité de reconsidérer le projet de loi, étant entendu que la révision du texte actuellement en vigueur ne permettrait pas une réforme globale. Par ailleurs, le projet de loi en question pêche par une formulation dirimante et une terminologie inappropriée, d'où l'absence du caractère normatif. En somme, le projet en est toujours à un stade préliminaire.

Par conséquent, les insuffisantes juridiques et les imperfections d'ordre méthodologique plaident pour une refonte pure et simple du texte, et son remplacement par une loi claire et cohérente à même de réaliser les changements envisagés.

3. Un programme de communication en vue de l'élaboration d'une feuille de route axée sur le renouveau de l'école et la mobilisation pérenne pour la réforme

a. Les consultations antérieures à l'élaboration du projet de réforme

Fidèle à son approche participative, le Conseil a veillé à adopter un programme de communication et d'information dans le cadre duquel les membres et cadres du Conseil ont été associés à la réalisation des opérations programmées.

De même, il a fait place au partage du diagnostic de l'état actuel de l'école avec les différentes parties prenantes, appelées à s'approprier le projet et à en assurer le plaidoyer. Cette action ne peut avoir pour corollaire qu'une mobilisation pérenne de la société entière afin de réussir le grand chantier de la réforme de l'école marocaine.

A cet effet, le Conseil a mis à contribution nombre d'espaces et d'institutions aux niveaux national et régional, ainsi que les médias et réseaux électroniques.

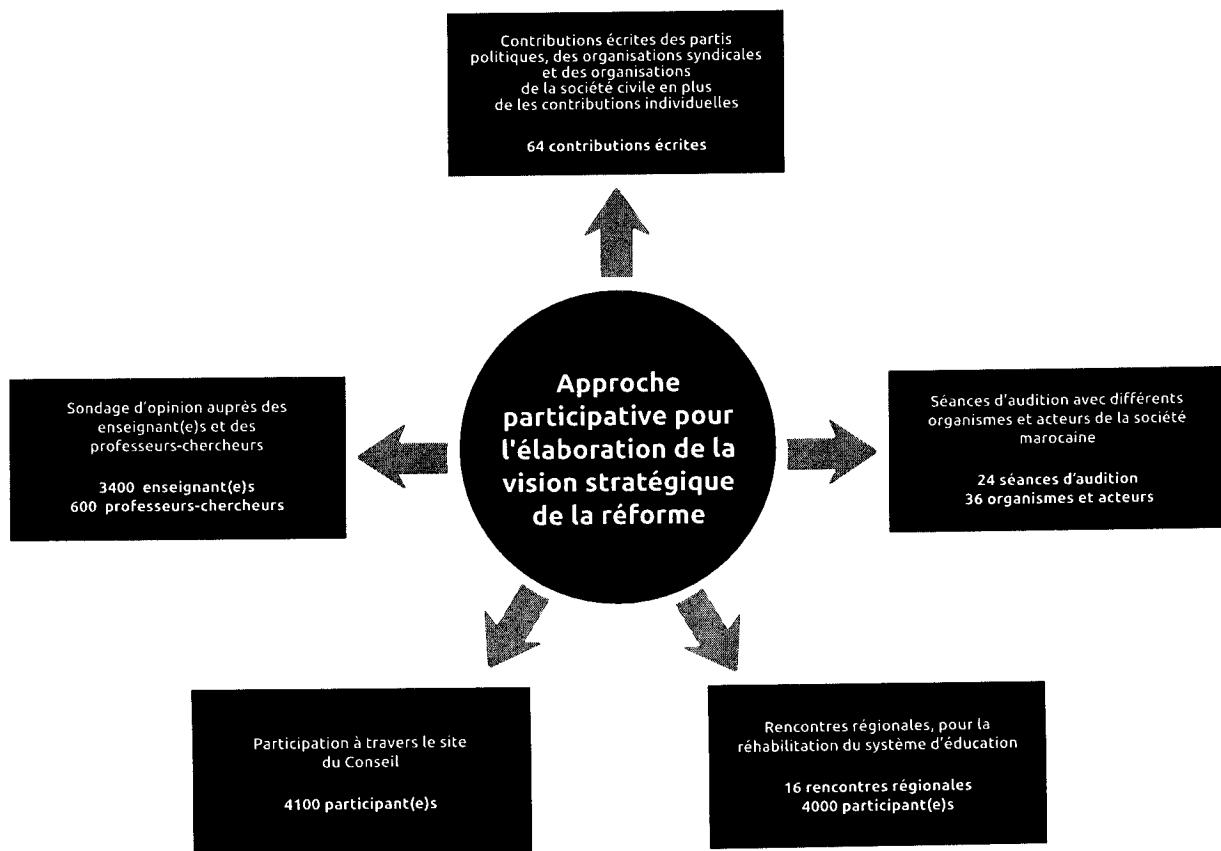
Ce programme de communication et d'information a permis d'ouvrir un débat responsable, autour de l'état actuel et des perspectives de développement de l'école, avec les différents secteurs et acteurs concernés et les partenaires de l'école, y compris les partis politiques, les syndicats, les organisations professionnelles et les organisations de la société civile.

Il s'agit d'une condition *sine qua non* pour jaloner le chemin devant conduire à un contrat social auquel tous adhèrent afin de réformer l'école de façon à répondre aux attentes du marocain, et partant faire face aux changements fulgurants que connaît le monde.

A cet égard, les principales actions entreprises se résument en ce qui suit :

- L'organisation de 24 séances d'audition avec différents organismes et acteurs de la société marocaine, au nombre de 36. Ces dernières ont permis de parvenir à des diagnostics partagés de l'état actuel de l'école marocaine et de formuler des propositions conjointes en vue de la développer. Ont pris part à ces auditions :
 - Les ministres et les responsables administratifs des départements de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique ;
 - Les syndicats les plus représentatifs des secteurs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle ;
 - Les associations professionnelles des enseignants, des inspecteurs, des directeurs, et des cadres de planification et d'orientation ;
 - Les fédérations et associations des parents et tuteurs des élèves ;
 - Les fédérations de l'enseignement et de la formation privés ;
 - Les organisations non gouvernementales concernées pas les questions de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique ;
 - Les opérateurs économiques ;
 - Les experts et chercheurs dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique ;
 - Les oulémas (théologiens) ;
 - Les élèves et étudiants.
- La mobilisation des partis politiques, des syndicats de l'enseignement et des organisations de la société civile à travers un appel à contributions pour l'élaboration du projet de qualification et renouvellement de l'école marocaine. A cet égard, le Conseil a reçu 64 contributions écrites, outre les contributions individuelles des experts et acteurs ayant répondu à l'invitation du Conseil.

- La réalisation d'un sondage d'opinion auprès des enseignantes et enseignants et des professeurs-chercheurs, dans le cadre d'une enquête qualitative qui a porté sur un échantillon de 3400 enseignants, et environ 600 professeurs . chercheurs. Le questionnaire y afférent comprend des axes et des questions tenant aux principaux problèmes du système national d'éducation, de formation et de recherche scientifique. De même, ils portent sur les difficultés et contraintes liées à la formation des acteurs éducatifs, à la gestion de leur carrière professionnelle et à l'exercice de leurs fonctions. Les interviewés ont également été invités à faire part de leurs propositions quant à la manière de promouvoir l'école marocaine et les nouveaux rôles des enseignants.
- L'association de l'ensemble des citoyennes et citoyens à l'exercice d'indentification des dysfonctionnements, et d'élaboration du modèle d'école voulu. Pour ce faire, le Conseil a entrepris une série de consultations élargies via son site internet. A ce titre, il a reçu, dans l'ensemble, 4100 contributions qui ont été analysées et exploitées.
- L'organisation des premières rencontres régionales, en octobre 2014, pour élargir la sphère du débat public et parvenir à une version partagée du diagnostic et des perspectives de développement. A cette fin, le Conseil a tenu 16 rencontres régionales sur le thème de la réhabilitation du système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, ayant réuni près de 4000 participants, y compris des acteurs éducatifs, des experts et des partenaires.



b. Une dynamique de communication et d'information pour l'appropriation du projet et l'adhésion à sa mise en œuvre

Une diffusion à large spectre de la Vision stratégique

Le Conseil a procédé à la diffusion de la Vision stratégique de la réforme 2015-2030 à travers son site internet à la mi-juin 2015. De même, il en a distribué plus de 50000 exemplaires aux responsables des départements et institutions d'éducation, de formation et de recherche scientifique, ainsi qu'à de larges cohortes d'acteurs éducatifs et de partenaires de l'école. Par ailleurs, le Conseil a publié un résumé de la Vision dans cinq langues, à savoir l'arabe, l'amazigh, le français, l'anglais et l'espagnol.

Une interaction fructueuse avec différents médias écrits, audiovisuels et électroniques

Outre les conférences de presse et interviews, accordées par le président ainsi que par certains membres et responsables du Conseil, ce dernier a organisé, en collaboration avec la MAP (Maghreb Arabe Presse), 6 conférences.

Animées par le président et par des membres du Conseil, celles-ci ont servi à esquisser les premiers contours du changement poursuivi dans la Vision et partant, induire un débat public et élargir l'échelle de partage et d'appropriation du projet.

Les deuxièmes rencontres régionales autour de la Vision stratégique de réforme et les voies de sa mise en œuvre

Soucieux de partager les résultats du processus d'élaboration de la Vision stratégique et dans le but de recueillir différents éclairages pour sa mise en œuvre, le Conseil a tenu, conjointement avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, et de la Formation des Cadres, 12 rencontres régionales pendant les mois de novembre et décembre 2015 sur le thème « La Vision stratégique de la réforme et les voies de mise en œuvre ». Ont pris part à ces rencontres environ 3500 acteurs opérant dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la formation professionnelle.

Il en ressort une forte appréciation consensuelle des mesures et des objectifs de la Vision stratégique. Ces rencontres ont en outre permis de recueillir des indicateurs préliminaires de la prédisposition de la société à adhérer à ce chantier décisif et pointé la nécessité de prendre les mesures et précautions qui s'imposent pour garantir le succès de cette entreprise et éviter les tâtonnements, les blocages ou l'échec.

4. Les premiers jalons de coopération au service du rayonnement national et international de la nouvelle école marocaine

Dans le respect des attributions des différentes parties et en vue de garantir la complémentarité institutionnelle et la conjugaison des efforts, le Conseil a procédé à l'institutionnalisation de la coopération avec les départements ministériels chargés de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, et des affaires islamiques. A ce titre, a été signée une convention spécifiant les domaines de coopération, notamment : l'échange de documents, d'informations et d'expériences, les activités de recherche, le suivi des avis et recommandations du Conseil, ainsi que des résultats de ses travaux d'évaluation.

De même, des liens de coopération ont été tissés avec certains centres et organisations, nationaux et internationaux, concernés par l'éducation, la formation et la recherche scientifique.

Conscient de l'importance de valoriser les compétences nationales, appelées à assumer un rôle prépondérant dans la mise en œuvre optimale des projets stratégique de réforme éducative, le Conseil a pris l'initiative de lancer un réseau des expertises nationales dans les universités, les centres de formation et les unités de recherche opérant dans les domaines de l'éducation, de la formation, et de la recherche scientifique. En effet, une enquête a été menée pour identifier ces unités, leurs domaines d'intervention, ainsi que le nombre et les spécialités des chercheurs y étant affectés.

Chapitre 3 :

PERSPECTIVES D'ACTION DU CONSEIL

AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

Les perspectives d'action du Conseil s'inscrivent dans la durée et participent de la volonté du Conseil de poursuivre la réalisation des missions qui lui sont assignées conformément à la Constitution et à la loi qui l'organise. Il s'agit de réaliser des évaluations globales et thématiques régulières, de jouer pleinement son rôle consultatif et de renforcer sa force de proposition et ses prises d'initiative pour présenter des projets et une stratégie prospective pour la réforme de l'école marocaine.

A la lumière de ce bilan annuel du Conseil, force est de constater que cette institution constitutionnelle a pu dans l'ensemble mettre en place les dispositifs et moyens de son fonctionnement, établir les bases méthodologiques de son travail et s'engager résolument dans la réalisation de ses missions, notamment avec l'élaboration de la vision stratégique de la réforme à l'horizon 2030 comme principal acquis.

Au titre de l'année 2016, le Conseil place en tête de ses priorités et de ses perspectives d'action les orientations suivantes :

- Capitaliser et développer les acquis engrangés et surmonter les difficultés afin de rehausser constamment la performance du Conseil au service de la réforme, pour une école de l'équité, de la qualité et de la promotion ;
- Contribuer à la réflexion stratégique sur les voies de mise en œuvre de la réforme dans les délais impartis ;
- Accompagner les actions de changement à travers le suivi et l'évaluation régulière ;
- Contribuer au raffermissement de la mobilisation de la communauté autour de ce projet décisif ;
- Approfondir les études et la recherche sur les projets à même d'enrichir la vision stratégique et les chantiers de la réforme.

Dans la droite lignée de ces orientations, les perspectives d'action au titre de l'année 2016 sont issues du plan d'action discuté et adopté lors de la huitième session du Conseil tenue le 21 décembre 2015. Ces objectifs se déclinent comme suit :

- Toutes les actions envisagées doivent converger vers un seul but, à savoir la réussite de la réforme de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique ;
- Donner la priorité aux projets susceptibles de contribuer à l'identification des mesures préliminaires de mise en œuvre de la vision stratégique de la réforme 2015-2030 ;

- Tenir compte du chantier de régionalisation de façon à proposer des projets qui répondent aux spécificités régionales et locales ;
- Assumer un rôle proactif de premier ordre dans la réforme du système éducatif moyennant des projets à même de stimuler l'esprit d'initiative et de dégager des propositions novatrices ;
- Donner une suite aux différentes saisines adressées au Conseil sans manquer de se prévaloir de l'auto saisine pour émettre des avis sur les problématiques prioritaires qui accompagnent la mise en œuvre de la vision stratégique ;
- Mettre en place un système national d'évaluation des politiques publiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique ;
- Programmer des activités et des actions de nature à renforcer les capacités professionnelles, managériales et techniques du Conseil (formation et développement professionnel) ;
- Asseoir le plan d'action sur les deux piliers que sont l'instance délibérative et ses organes dérivés d'une part, et les organes techniques de suivi et de production d'autre part ;
- Consacrer l'approche participative que le Conseil place d'ores et déjà comme mode de fonctionnement.

Les projets programmés pour réaliser ces objectifs se déclinent comme suit :

1. Projets relatifs aux activités de l'instance délibérative et de ses organes dérivés, présentés ci-après : _____

Au niveau de la Commission Permanente de l'éducation-formation pour tous et de l'accessibilité :

- L'enseignement préscolaire, qui couvre des aspects tels que la généralisation et le caractère obligatoire, la gouvernance et l'encadrement, le modèle pédagogique, la formation des éducateurs et éducatrices et le financement ;
- La discrimination positive au profit du milieu rural, avec un accent particulier sur la nécessité de combler les carences (infrastructures d'enseignement et de formation et équipements), l'encadrement, la généralisation obligatoire, les mécanismes de lutte contre la déperdition scolaire, l'adaptation des horaires de scolarité aux spécificités du milieu rural, la mise au point d'outils didactiques et la mise en place des mécanismes de soutien.

Au niveau de la Commission de la gouvernance du système national de l'éducation et de la formation :

- La bonne gouvernance et la gestion efficiente du système éducatif à tous les niveaux, national, régional et local. A cet égard, un accent particulier est mis sur la gouvernance territoriale dans la perspective de la régionalisation avancé, ainsi que sur la mise à niveau et l'intégration des ressources humaines, sans manquer d'appliquer la transparence et la reddition des comptes ;
- Le partenariat institutionnel et la mobilisation en faveur de la promotion continue de l'école marocaine, à travers l'approfondissement de la réflexion notamment sur les moyens de renforcer les mécanismes contractuels entre l'État, les institutions d'éducation et de formation, et les autres parties prenantes, garantir une participation efficiente des régions et des collectivités territoriales pour la promotion du système, élaborer et mettre en exécution un modèle efficient de partenariat entre les secteurs public et privé et mettre au point des mécanismes favorables à une coopération internationale décentralisée;
- Le financement du système éducatif et de sa réforme, en diversifiant les sources et les modes de financement et en assurant leur efficacité à travers:
 - la mise en place d'un dispositif d'appoint au budget de l'Etat pour financer le système;
 - la mise en place du Fonds de généralisation de l'éducation, et de l'amélioration de sa qualité ;
 - la mise au point de mécanismes en vue de diversifier les ressources des académies et des universités en vue de l'autofinancement ;
 - l'optimisation de la gestion des ressources financières.

Au niveau de la Commission des curricula, programmes, formations et outils didactiques :

- Démarche méthodologique d'évaluation et de révision des curricula, programmes et formations, en mettant le cap de la réflexion principalement sur l'évaluation et la révision des curricula, programmes et formations, l'évaluation scolaire et les régimes des examens, l'orientation scolaire, professionnelle et universitaire.
- L'éducation aux valeurs à l'école ;
- L'éducation au profit des enfants en situation d'handicap.

Au niveau de la Commission des métiers de l'éducation, de la formation et de la gestion :

- La promotion des métiers de l'éducation, de la formation, de la gestion et de la recherche, notamment le métier d'enseignement, de formation et de recherche, toutes catégories confondues, le métier de la gestion (l'administration éducative), le métier d'inspection, le métier de planification et d'orientation et les nouveaux métiers.

Au niveau de la Commission de la recherche scientifique et technique et de l'innovation :

- La réforme de l'enseignement supérieur, en ciblant les questions prioritaires, à savoir le renforcement des rôles, des missions, des devoirs et des droits des professeurs chercheurs, les écoles doctorales, la gouvernance de l'enseignement supérieur, les curricula et contenus de la formation et l'insertion professionnelle. ;
- La promotion de la recherche scientifique et technique et de l'innovation, qui vise en premier lieu la gouvernance du système de la recherche scientifique et technique et de l'innovation, la production scientifique, la formation des doctorants et les régimes des écoles doctorales et le financement de la recherche scientifique.

Au niveau de la Commission des services sociaux et culturels et de l'ouverture des établissements de l'éducation sur leur environnement :

- L'école et la culture, en mettant l'accent sur le diagnostic de l'état de la culture à l'école marocaine; le renforcement de la fonction culturelle de l'école dans toutes ses dimensions, le rôle de la culture dans le développement de l'école et de la société ;
- La lutte contre l'analphabétisme et l'éducation non formelle, en particulier en termes de gouvernance, d'encadrement, d'ingénierie pédagogique et andragogique, de financement, de partenariat (mobilisation des acteurs), de suivi et d'évaluation et aussi le régime de certification et les perspectives réservées aux bénéficiaires: l'insertion, les programmes de post-alphabétisation.

Outre ces projets, le Conseil retient trois questions stratégiques qui occupent une place de choix dans ses perspectives d'action. A cet effet, trois groupes spéciaux de travail ont été créés :

Le groupe de travail chargé de la formation professionnelle, destiné à mener une réflexion approfondie sous différents angles notamment:

- le développement de la capacité d'accueil de la formation professionnelle, en consacrant le principe de la discrimination positive au profit du milieu rural, et de l'égalité des chances dans le domaine de la formation professionnelle ;
- la gouvernance interne du système de la formation professionnelle, les moyens à même de renforcer la coordination entre les différentes parties prenantes et de raffermir les liens avec le tissu économique et entrepreneurial;
- la relation de la formation professionnelle avec les autres modes d'éducation, notamment l'enseignement technique;
- la place des langues dans le processus de formation;
- les voies et moyens d'exploration des métiers actuels et de l'avenir, l'accompagnement des nouvelles exigences des grands chantiers de développement et des nouveaux métiers du pays.

Le groupe de travail chargé de la réforme de l'enseignement religieux, destiné à se pencher sur cette question à travers différents éléments, notamment:

- la gouvernance de l'enseignement religieux et sa relation avec l'enseignement général ;
- le modèle pédagogique, en ce qui concerne les objectifs et les fonctions de ce type d'éducation, sa qualité, la complémentarité des rôles de ses composants et niveaux, et son ouverture sur les autres types d'éducation ainsi que sur son environnement ;
- les acteurs éducatifs;
- le développement de la recherche scientifique dans le domaine de l'enseignement religieux.

Le groupe de travail sur l'enseignement et la formation privés, chargé d'étudier ce secteur sous des angles multiples, notamment:

- Les moyens de garantir l'adhésion de ce secteur aux principes du service public, et aux choix régissant la réforme du système éducatif;
- Les conditions de contrôle, d'audit et d'évaluation, et le contrôle par l'Etat du secteur d'éducation et de formation privés, en tant que partenaire de l'enseignement public;
- L'encadrement législatif et réglementaire et la mise au point d'une conception précise de l'enseignement supérieur privé, qui se caractérise par la multiplicité de ses modèles et de ses institutions.

2. Projets d'évaluation du système de l'éducation, de la formation, et de la recherche scientifique programmée par l'Instance Nationale d'Evaluation auprès du Conseil

- Poursuite de l'étude relative à l'évaluation des acquis en langue pour les enfants marocains résidant à l'étranger ;
- Contribution à la réflexion sur le financement de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique dans le cadre de la vision stratégique de la réforme ;
- Parachèvement de l'évaluation institutionnelle pilote (lycée et école) ;
- Réalisation d'évaluations accompagnant la mise en œuvre de la vision stratégique 2015-2030 :
 - Poursuivre l'élaboration et la réalisation du programme national pour l'évaluation des acquis des apprenants dans sa deuxième mouture PNEA2 (troncs communs de l'enseignement secondaire qualifiant);
 - Élaborer et réaliser le programme d'évaluation de l'intégration et de l'insertion des lauréats et du rendement de l'université.
- Mise en place des évaluations pilotes pour élaborer et tester les critères de référence et les outils d'évaluation institutionnelle ;
- Analyse évaluative des données des études internationales : TIMSS 2015.

En plus des projets susmentionnés, l'Instance Nationale d'Evaluation s'attachera à enrichir le dispositif d'évaluation du Conseil par l'élaboration d'une base de données statistiques et par la production de guides, d'outils, d'indicateurs, et de concepts d'évaluation.

3. Réalisation des travaux d'étude, de recherche, de suivi, de prospective et d'innovation, par le biais de :

- La réalisation d'études comparées en relation avec les sujets inscrits dans le plan d'action du Conseil, : la prise en considération des expériences internationales réussies dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, le développement des publications éducatives et scientifiques du Conseil ;
- La mise en place d'une stratégie de veille éducative aux niveaux national et international et l'instauration d'un dispositif de prospective du système national de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique ;
- La mise au point d'une stratégie globale d'innovation, tous niveaux et dimensions confondus, portant sur les domaines touchant à l'éducation, à la formation et à la recherche scientifique , et la réalisation de trois projets novateurs :
 - L'école des parents et des tuteurs des élèves ;
 - Réorganisation des associations professionnelles des acteurs éducatifs ;
 - Elaboration d'un nouveau modèle d'apprentissage au niveau de l'enseignement obligatoire.

4. Projets en matière d'information, de communication, de documentation et de coopération

- Préparer la mise en place d'un système d'information national intégré concernant l'éducation, la formation et la recherche scientifique, une condition nécessaire pour accompagner l'évolution de l'école, assurer le suivi des projets de réforme et évaluer son rendement et la qualité de son pilotage ;
- Poursuivre le programme de sensibilisation et de mobilisation de la société autour de la réforme éducative notamment par le biais des actions suivantes :
 - L'organisation d'ateliers thématiques mensuels avec les acteurs éducatifs et les partenaires de l'école en vue de partager la réflexion stratégique portant sur les voies de mise en œuvre de la vision stratégique de la réforme ;
 - L'amélioration de la communication grâce à des rencontres et des séminaires scientifiques, qui font appel aux expertises nationales et internationales et entretiennent l'ouverture sur la société ;
 - Le renforcement de la communication digitale du Conseil et de sa présence sur internet.

5. Projets relatifs à la documentation, aux publications et à la traduction portant notamment sur :

- La poursuite des mesures préalables à la mise en place d'un centre de documentation spécialisé dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, avec pour objectifs principaux de:
 - Parachever la constitution d'un fonds documentaire multimédia dédié aux domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique ;
 - Reconstituer la mémoire documentaire de l'école marocaine ;
 - Développer les services et produits documentaires à travers la mise en place d'un centre de documentation virtuel.
- L'édition, la publication et la traduction des avis, des recherches et études, des rapports, des actes de séminaires, des revues, du lexique et du glossaire de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique.

6. Projets de coopération nationale et internationale

- Au niveau national, parachever l'institutionnalisation de la coopération entre le Conseil et les départements ministériels chargés de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, dans les domaines de l'information, de l'évaluation, de la recherche, des études et de l'échange d'expériences. D'autre part, tisser et raffermir les liens de coopération avec les instances de bonne gouvernance et les institutions nationales et régionales qui s'intéressent aux domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche ;
- Au niveau international, explorer les opportunités de coopération et développer les partenariats avec les organisations et les instances internationales, notamment avec les conseils de l'éducation, les instances d'évaluation et les centres de recherche internationaux...

LE CONSEIL, UNE INSTITUTION CONSTITUTIONNELLE AU DIAPASON DES EXIGENCES DE LA RÉFORME ÉDUCATIVE

Depuis la réactivation du Conseil Supérieur de l'Enseignement, puis l'installation du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, l'institution s'est attelée à la mise en place de ses instances et structures administratives. Elle s'est engagée dans une dynamique aux dimensions multiples, jalonnée par des acquis et défis conséquents et par la recherche constante de réponses appropriées aux enjeux actuels.

1. Les acquis

- L'élaboration d'une feuille de route pour la réforme de l'école, couvrant les 15 années à venir (horizon 2030), qui tient lieu aujourd'hui de cadre de référence de la réforme éducative, partagée par la société ;
- La mise en place progressive d'une approche indépendante et objective des évaluations thématiques globales, institutionnelles et pédagogiques, jugée indispensable à l'amélioration constante du rendement interne et externe de l'école ;
- La consécration du statut constitutionnel du Conseil, en tant qu'institution indépendante de réflexion stratégique chargée des questions de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique. Pour ce faire, le Conseil se prévaut de ses missions d'évaluation, de consultation et de proposition, ainsi que des liens de coopération fructueuse avec les différents départements ministériels concernés par le fait éducatif et ce, dans le strict respect mutuel des attributions de chaque partie ;
- L'ancre d'une méthodologie de travail qui prend appui sur l'expertise scientifique doublée de l'approche participative. Elle consiste ainsi à stimuler le débat démocratique et pluriel, sans manquer d'orienter l'effort collégial des membres et instances du Conseil vers l'édification de formes de contractualisation autour des leviers de réforme, de renouvellement et de mise à niveau constante de l'école marocaine ;
- La dynamisation progressive de la mobilisation de la société autour du projet de réforme et l'observation de prémisses d'un regain de confiance en le fait que le changement reste possible.

2. Les défis

Pleinement engagé et fermement déterminé à réaliser ses missions, le Conseil est néanmoins conscient des défis qui ne manqueront pas d'émailler son chemin. Ceux-ci sont dûs pour l'essentiel, à la composition plurielle et diverse de l'institution, aux fortes attentes qui requièrent des résultats concrets et à la réceptivité de l'environnement aux orientations de la réforme et de sa mise en œuvre. Parmi ces défis, l'on peut citer à titre indicatif :

- La gestion d'un système éducatif marqué par la multiplicité de ses composantes, la complexité des questions à traiter et la diversité des approches en place ;
- La recherche de solutions innovantes, notamment aux questions problématiques et transversales de l'école. Il s'agit, d'abord, d'inscrire les actions dans un cadre d'effort collectif, soutenues par l'expertise scientifique et par l'approche participative. Il faut ensuite s'armer de détermination, d'audace et d'efficience. Enfin, il est impératif d'œuvrer à l'appropriation collective des solutions pour en assurer une mise en œuvre optimale ;
- La participation à la recherche de la convergence et de la cohérence des politiques publiques liées aux domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique. Cette recherche s'applique tant à la réalisation des chantiers de réforme de l'école marocaine qu'au renforcement des passerelles entre les différentes composantes du système ou encore la consolidation des interactions et complémentarités aux niveaux institutionnel et pédagogique ;
- La contribution à la mise en place des garanties nécessaires à une mise en œuvre optimale du projet de réforme éducative, en veillant au suivi de sa mise en œuvre et à l'évaluation régulière de ses résultats afin d'apporter les ajustements qui s'imposent ;
- La participation aux efforts visant à assurer la pérennité de la mobilisation de la société et l'adhésion de toutes les parties prenantes à la réforme, aux premiers rangs desquels les acteurs éducatifs et partenaires de l'école, en vue de réussir ce chantier décisif pour les générations futures comme pour le pays.

3. Un enjeu crucial: réaliser la réforme éducative escomptée

Le Conseil, déterminé à ne ménager aucun effort pour capitaliser et développer les acquis et pour relever les défis, considère que la réalisation de la réforme globale fixée par la Vision stratégique dans le délai imparti, représente un enjeu crucial au titre de la prochaine phase de son action.

En effet, cette vision annonce des perspectives prometteuses pour la réhabilitation et le renouvellement de l'école, de nature à répondre aux attentes et choix de l'Etat et de la société et partant à restaurer la confiance des citoyens en leur école.

Par conséquent, le Conseil œuvrera à approfondir la réflexion sur un certain nombre d'aspects de la vision stratégique, en particulier les questions prioritaires de la réforme éducative. A cette fin, il s'engage à exercer pleinement ses missions d'évaluation, de

consultation et de proposition et à mettre à contribution tout le potentiel disponible, universitaire, scientifique et professionnel. De même, ils s'engage à renforcer les mécanismes d'une mobilisation pérenne de la société autour de la réforme.

Conscient de la nécessité d'institutionnaliser le cadre juridique de la réforme, qui fournira les conditions d'un contrat national sur la mise en œuvre des dispositions et des recommandations de la vision stratégique, le Conseil compte sur la mise en place d'un pilotage optimal du changement, qui mobilise toutes les capacités et compétences humaines et logistiques ainsi que les mécanismes institutionnels nécessaires pour opérationnaliser les programmes et les projets de réforme et en assurer l'accompagnement et le suivi.

Le Conseil, déterminé à réussir la réforme de l'école marocaine, appelle toutes les composantes de la société à s'engager effectivement, chacun selon sa sphère de compétence, dans les chantiers de mise en œuvre de la présente réforme qui est de nature à permettre à l'école de remplir convenablement sa mission. Cette entreprise participe d'un effort collectif de qualification et de valorisation du capital humain et immatériel, propice à un arrimage effectif à la société du savoir et à la promotion de la place du Maroc parmi les pays émergents.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6751 du 5 jounada II 1440 (11 février 2019).

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

RAPPORT ANNUEL BILAN ET PERSPECTIVES DE L'ACTION DU CONSEIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

TABLE DES MATIERES

Extraits des discours royaux relatifs aux thématiques de l'éducation et de la formation

Cadre référentiel, contexte et objectifs

Partie I : Bilan des activités du Conseil

I. Fonctionnement et travaux de l'Assemblée générale et des instances dérivées

1. L'Assemblée générale
2. Le Bureau du Conseil
3. Les Commissions permanentes
4. Les Groupes spéciaux de travail

II. La mission consultative

Avis du Conseil sur le projet de loi-cadre relative au système de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique.

III. La mission d'évaluation

1. Programme National d'Evaluation des Acquis des élèves en 2016
2. Atlas territorial des disparités en matière d'éducation.
3. Evaluation de l'impact de l'enseignement de la langue arabe sur l'acquisition de la langue et de la culture au sein de la communauté marocaine expatriée
4. Evaluation des Centres d'études doctorales
5. Evaluation des Facultés polyvalentes
6. Projets en cours de réalisation par l'INE

IV. La mission de proposition

1. Rapport sur l'éducation aux valeurs dans le système éducatif
2. Travaux préparatoires pour un projet d'étude sur les technologies numériques dans le système éducatif.

V. Travaux d'étude, de recherche, de veille et d'innovation

1. Appui, suivi et accompagnement des travaux d'expertise interne et externe
2. Etudes et recherches accomplies par les experts dans le cadre des travaux du Colloque national sur le thème : « La mise à niveau des métiers de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique : pilier de la réforme éducative »
3. Projets et études réalisés par le Pôle Etudes
4. Veille et innovation

VI. Manifestations publiques**VII. Elaboration d'une stratégie intégrée pour la communication****VIII. Système d'information****IX. Coopération nationale et internationale**

1. Sur le plan national

2. Sur le plan international

3. Partenariat au service des missions d'évaluation du Conseil

X. Documentation, publication et traduction**XI. Gestion et développement des ressources support pour les missions du Conseil****Partie II : Perspectives d'action****I. Projets relatifs aux activités de l'Assemblée générale et des instances qui en dérivent****II. Projets d'évaluation du système éducatif programmés par l'Instance Nationale d'Evaluation, auprès du Conseil, inscrits notamment dans le cadre des évaluations d'accompagnement de la mise en œuvre de la Vision stratégique 2015-2030****III. Projets d'études, de recherches, de veille et d'innovation****IV. Projets pour le système d'information****V. Projets de communication****VI. Manifestations publiques****VII. Projets de coopération****VIII. Projets de documentation, de publication et de traduction****Enseignements capitalisés et nouveaux défis****I. Enseignements du bilan du mi-mandat****II. 2017 : l'année des défis et des enjeux déterminants**

EXTRAITS DES DISCOURS ROYAUX RELATIFS AUX THÉMATIQUES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION

« Pour donner une impulsion au secteur de l'éducation et de l'enseignement, avec ce que cela implique en termes de partenariat et d'engagement responsable, il faut activer la mise en œuvre des dispositions de la Constitution, relatives au nouveau Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique. Cette instance se doit d'apporter son concours pour pouvoir aborder avec succès ce tournant essentiel et décisif non seulement pour l'avenir des jeunes, mais aussi pour le devenir du Maroc en tant que pays et en tant que nation. »

EXTRAIT DU DISCOURS ROYAL

à l'occasion de la commémoration de la Révolution du Roi et du Peuple pour l'année 2012

« Dans ce cadre, Nous appelons le Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique à reconstruire la vision et le contenu de la réforme, ainsi que les approches suivies en la matière, notamment en se penchant sur les questions substantielles que Nous avons définies dans le Discours du 20 août de l'année dernière.

Nous en citons plus particulièrement la recherche d'une solution à la problématique des langues d'enseignement, le dépassement des divergences idéologiques qui entravent la réforme et l'adoption de programmes et de curriculums adaptés aux exigences du développement et du marché de l'emploi. »

EXTRAIT DU DISCOURS ROYAL

à l'ouverture de la première session de la quatrième année du 9^{ème} mandat législatif pour l'année 2014

« ...Nous n'avons de cesse de plaider pour une réforme substantielle de ce secteur vital, de sorte à réhabiliter l'école marocaine et à la rendre apte à remplir comme il se doit la mission qui est la sienne en matière d'éducation et de développement. Aussi avons-Nous confié au Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche scientifique le soin d'évaluer l'état d'exécution de la Charte nationale de l'éducation et de la formation, et de dégager une vision stratégique globale pour la réforme du système éducatif dans notre pays.

En outre, Nous appelons à l'élaboration de cette réforme dans le cadre d'un contrat national contraignant, et ce, à travers l'adoption d'une loi-cadre cernant la vision à long terme et mettant fin à l'interminable cercle vicieux de la réforme de la réforme. »

EXTRAIT DU DISCOURS DU TRÔNE

pour l'année 2015

CADRE RÉFÉRENTIEL, CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'élaboration du rapport annuel sur le bilan et les perspectives d'action du Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique (désigné infra par le terme « Le Conseil »), au titre de l'année 2016, se réfère aux dispositions ci-dessous :

- L'article 160 de la Constitution qui stipule que « les institutions et organismes de bonne gouvernance sont tenus de présenter un rapport d'activités au moins une fois par an, lequel fera l'objet d'un débat au parlement » ;
- L'article 5 de la loi portant création du Conseil qui stipule « l'élaboration d'un rapport sur le bilan et les perspectives d'action du Conseil, lequel sera soumis par le président du Conseil à Sa Majesté le Roi, et adressé au Chef du gouvernement , au président de la Chambre des Représentants et au président de la Chambre des Conseillers. Ledit rapport fera l'objet d'un débat au parlement avant d'être publié au Journal Officiel » ;
- L'article 79 du Règlement intérieur du Conseil qui stipule que ledit Rapport « devra comporter le bilan des différentes actions du Conseil ainsi que ses travaux entrant dans le cadre de ses missions de consultation, d'évaluation et de proposition, outre les principaux axes de ses perspectives d'action en relation avec ses champs de compétence » ;
- Le programme d'action du Conseil pour les années 2016 et 2017 tel qu'approuvé par sa 8^{ème} session tenue le 21 décembre 2015 ;

- Les perspectives d'action, les défis et les enjeux contenus dans le précédent rapport annuel du Conseil, au titre de l'année 2015 ;
- Les rapports thématiques spécifiques aux travaux de chacune des instances ou structures du Conseil ayant fait l'objet d'un rapport spécifique.

Le présent rapport constitue un document de référence qui présente une synthèse des réalisations de cette institution constitutionnelle ainsi qu'un exposé des projets et actions en cours de réalisation. Il est entendu que le bilan d'activités couvre les actions réalisées et adoptées courant 2016, alors que les perspectives couvrent à la fois les actions en cours de finalisation et de validation courant 2017, ainsi que les actions dont les travaux préparatoires ont été entamés en 2016 et dont la mise en œuvre se poursuivra jusqu'en 2017 ou 2018.

Le document obéit à une logique systémique : à partir des réalisations des missions du Conseil, sous l'angle de leurs complémentarités et de leurs convergences, déclinées sous forme de programmes d'action au titre des années 2016-2017, le rapport privilégie une vision globale et stratégique. La méthodologie analytique mise en œuvre, tout en prenant en compte les continuités temporelles nécessaires à la réalisation des projets, vise à refléter globalement la dynamique dans laquelle est engagé le Conseil. L'institution est, ainsi, passée de la mise en place des fondations à celle de la professionnalisation de son action. Un parti-pris destiné à consacrer le statut constitutionnel du Conseil et

à lui donner un nouveau souffle en tant qu'instance consultative assumant des missions d'évaluation, de proposition et de prospective stratégique dans tous les domaines intéressant l'éducation, la formation et la recherche scientifique.

La finalité du rapport consiste à mettre en exergue la valeur ajoutée du Conseil à travers ses réalisations et ses projets d'actions au service de l'école marocaine et sa contribution à sa réforme pour en faire une école de l'équité, de la qualité et de la promotion de l'individu et de la société.

Le moment de l'élaboration du rapport constitue une précieuse opportunité pour souligner les acquis et les points forts en vue d'œuvrer pour leur consolidation et leur développement. C'est également l'occasion de pointer les lacunes et les insuffisances en vue d'y remédier et de les surmonter.

Cette opportunité permet, en outre, de prendre conscience des défis qu'il s'agit de relever à travers une programmation pertinente des projets d'avenir, consciente des contraintes du présent mais volontariste en matière de résolution des problèmes.

Le présent rapport est le deuxième du genre se situant à mi-parcours du mandat du Conseil. La précédente livraison, après avoir exposé la mise en place des organes de délibération ainsi que celles de l'évaluation, des études, de la recherche, de la prospective et de la gouvernance de l'institution, a été notamment marquée par la présentation de la Vision stratégique en tant que feuille de route pour la réforme du système éducatif dans notre pays, à l'horizon 2030. En préalable à ce chantier stratégique, le Conseil avait élaboré le rapport de synthèse sur le thème de : « Mise en œuvre de la Charte

nationale pour l'éducation-formation 2000-2013 : acquis, déficits et défis ». Diverses autres activités du Conseil ont alimenté le précédent rapport. Elles ont porté sur des missions de consultation, d'évaluation ou de proposition, notamment l'avis du Conseil relatif au projet de loi portant complément et modification de la loi 01.00, relative à l'enseignement supérieur.

La parution du présent rapport intervient, par ailleurs, dans des circonstances particulières :

- La première est la coïncidence de la finalisation du présent rapport avec le mi-mandat du Conseil, une échéance que l'institution considère comme un moment de réflexion interne afin d'évaluer le parcours de son action et de rattraper les lacunes et les insuffisances, d'améliorer les conditions de travail et de promouvoir la qualité du rendement, notamment après la restructuration des organes du Conseil et l'affectation des attributions et des responsabilités sur la base des règles démocratiques en vigueur ;
- Le deuxième élément contextuel se rapporte aux premières démarches du gouvernement en matière de mise en place des dispositions visant la mise en œuvre de la Vision stratégique de la réforme, notamment sur le plan juridique, ainsi qu'en matière d'identification des priorités, des projets et des dispositions applicatives ;
- Le troisième élément de contexte se manifeste dans la préoccupation sans cesse grandissante de la société envers l'école, ses dysfonctionnements et ses perspectives d'avenir. Cet intérêt constitue en soi

un indicateur de la possibilité de construire une forte mobilisation sociale en faveur du changement éducatif escompté ;

- Le quatrième élément est la convergence des volontés de l'Etat et de la société, ainsi que celle des différents acteurs concernés par la question éducative, autour de l'objectif qui consiste à permettre à la réforme en gestation de bénéficier des meilleures chances de succès, de la préserver de tout risque de retomber, encore une fois, dans le « cercle vicieux de la réforme pour la réforme jusqu'à l'infini ». Une prise de conscience collective qui se traduit par le souci partagé de ne pas rater cette opportunité historique.

Outre la reddition des comptes, en tant que déclinaison essentielle de la culture de la transparence et de la pratique démocratique, le présent rapport vise deux objectifs principaux contenus dans la formulation même de son intitulé :

- Primo : présenter le bilan des actions du Conseil tout au long de l'année 2016 en relation avec les réalisations et les engagements pris jusqu'à fin 2015, ainsi qu'avec les projets appelés à se prolonger durant l'année 2017.

Le parti-pris de cette approche est conforme à la méthodologie suivie par le Conseil dans la programmation de ses projets d'actions sur des échéances dépassant l'année, selon la nature desdits projets.

- Secundo : esquisser les perspectives des actions et réflexions focales du Conseil dans sa programmation pour l'année 2017. Une programmation encadrée par les orientations et les options contenues dans la

Vision stratégique de la réforme et obéissant au souci constant de la consécration du rôle fondamental de cette institution tel que défini par les missions constitutionnelles qui lui sont conférées dans le paysage éducatif national.

Conformément aux dispositions constitutionnelles et au cadre juridique portant création du Conseil, le présent rapport est soumis à la Haute attention de Sa Majesté le Roi. Il est également adressé au Chef du gouvernement et aux présidents de la Chambre des Représentants et de la Chambre des Conseillers. Il fait l'objet d'un débat au parlement.

Par ailleurs, le présent rapport s'adresse à :

- L'institution du Conseil afin de souligner la nécessité de la mobilisation collective continue de l'ensemble de ses organes et de ses structures techniques au service de la consolidation des réalisations, de l'encouragement des initiatives innovantes pour la mise sur pied des leviers nécessaires à la réforme du système éducatif national ;
- Au système national de l'éducation-formation, et particulièrement les acteurs pédagogiques, chacun selon son positionnement, son statut et ses responsabilités. Une implication qui vise à capitaliser sur les efforts de tous les acteurs, en termes de réflexion, d'engagement, d'adhésion, d'action, de suivi et de vigilance dans l'entreprise de mise à niveau du système éducatif national afin qu'il réponde aux attentes et aux ambitions, et ce en lien avec les évolutions intervenues à l'échelon national et mondial;
- A la nation, en tant qu'Etat et en tant que société, afin de réaffirmer que le Maroc dispose désormais d'une feuille de route pour entreprendre la réforme de son école.

Partant de ce constat, chaque partie prenante est appelée à trouver le meilleur équilibre entre les droits qu'elle revendique et les engagements et devoirs qui s'imposent à elle en la matière. L'objectif suprême et partagé serait de réunir les conditions, les moyens et les garanties suffisantes et nécessaires pour réussir ce projet déterminant et noble.

PARTIE I : BILAN DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Rappel synthétique du bilan de l'action du Conseil à mi-parcours de son premier mandat

- Les travaux du Conseil, durant cette période, ont porté prioritairement sur la stabilisation des instances délibératives de l'institution, celle de ses structures techniques et managériales ainsi que la finalisation de ses textes organisationnels. Le Conseil a, ensuite, réalisé nombre d'actions, dont notamment :
 - Le rapport analytique relatif à l'évaluation du bilan de la mise en œuvre de la Charte nationale pour l'éducation-formation durant la période 2000-2013 : les acquis, les déficits et les défis ;
 - La Vision stratégique pour la réforme : pour une école de l'équité, de la qualité et de la promotion ;
 - L'Avis du Conseil sur le projet de loi portant complément et modification à la loi 01.00 relative à l'enseignement supérieur, en réponse à la saisine du Chef du gouvernement ;
 - L'Avis du Conseil sur le projet de loi-cadre relative à la réforme du système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, en réponse à la saisine du Chef du gouvernement.
- Durant la même période, une large consultation a été lancée en tant que préalable au projet de la réforme éducative. Cette consultation a permis au Conseil de partager le diagnostic sur l'état de l'école marocaine avec les différents acteurs directs ou indirects du système éducatif. Elle a également permis aux différentes parties prenantes de s'approprier les grandes orientations de la réforme, tout en veillant scrupuleusement à défendre l'école marocaine et à plaider en faveur de la réussite de la réforme grâce à une mobilisation sociale durable pour la réalisation des objectifs escomptés ;
- Cette étape du premier mandat du Conseil a connu également l'organisation d'une série de rencontres régionales durant les mois de novembre et décembre 2015, dont les débats ont porté essentiellement sur la Vision stratégique de la réforme 2015-2030 et sur les modalités de sa mise en œuvre. Trois mille cinq cents acteurs environ (3500), appartenant à divers domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, ont pris part à ces rencontres.

Le bilan des réalisations du Conseil au titre de l'année 2016 s'inscrit dans le prolongement des orientations et des plans d'action définis dès 2015. Ces actions convergent toutes vers la consolidation progressive des dispositifs à même d'assurer à la réforme éducative de se dérouler dans les meilleures conditions possibles

et d'atteindre l'ensemble des objectifs qui lui sont assignés à l'horizon 2030. Il s'agit également de contribuer à la mobilisation des efforts, outils et moyens nécessaires à sa mise en œuvre et de l'accompagner par les travaux d'évaluation, de consultation, et de proposition appropriés.

Par conséquent, les réalisations inscrites au bilan de cette année, tout en poursuivant les travaux d'évaluation thématique, versent dans leur ensemble dans la perspective de l'enrichissement des contenus de la Vision stratégique de la réforme.

Pour l'essentiel, ces réalisations concernent la production et la diffusion de travaux substantiels que sont :

- L'avis du Conseil sur le projet de loi-cadre pour la réforme du système d'éducation, de formation et de recherche scientifique ;
- Le rapport relatif à l'éducation aux valeurs dans le système d'éducation, de formation et de recherche scientifique ;
- Le Programme National d'Évaluation des Acquis des élèves en 2016.

Une méthodologie de travail compatible avec le statut constitutionnel du Conseil

La méthodologie de travail du Conseil, en tant qu'espace ouvert au débat démocratique libre et à l'échange des divers points de vue, est fondée sur les principes fondamentaux suivants :

• L'effort de réflexion collective interne fondée sur le pluralisme des opinions

La représentativité pluraliste qui sous-tend la composition du Conseil et de ses organes assure à l'institution une somme exceptionnelle de spécialités, d'expériences et d'expertises pertinentes en matière d'éducation, de formation et de recherche scientifique. Ceci constitue une source de richesse pour les travaux du Conseil et un socle fondamental auquel il adosse ses réflexions, ses évaluations, ainsi que ses actions de prospective, de production et de communication, tant au sein même des espaces du Conseil qu'en direction des diverses composantes de la société.

• L'expertise scientifique, les études spécialisées et le benchmarking

Le Conseil appuie son action sur une approche scientifique qu'il investit dans la consécration de l'objectivité intellectuelle et de la crédibilité académique et scientifique qu'il aspire à donner à ses missions d'évaluation, de proposition et de prospective. Une approche qu'il décline sous la forme d'études, de recherches, d'enquêtes, de benchmark, de monitoring et d'innovation, s'inspirant en cela des expériences pionnières et des bonnes pratiques exemplaires, tant au niveau national qu'international, dans les champs de ses compétences.

• L'approche participative

L'approche participative est l'un des piliers essentiels de l'action du Conseil en tant qu'instance représentative de la démocratie participative. Elle reflète également la conviction partagée que l'école incarne un fait sociétal qui concerne l'ensemble des composantes de la société.

Il s'agit d'une approche organisée et ouverte, adossée au dialogue, à la concertation, à l'implication de tous, à la communication avec les apprenants, les chercheurs et les acteurs pédagogiques, toutes catégories et institutions confondues, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires de l'école et des divers autres acteurs concernés par l'éducation, la formation et la recherche scientifique. Le dénominateur commun à toutes ces parties prenantes demeure le partage et l'appropriation collective des évaluations et des solutions projetées.

I. Fonctionnement et travaux de l'Assemblée générale et des instances dérivées

1. L'Assemblée générale

En 2016, le Conseil a tenu une session extraordinaire, le 9 septembre, et deux sessions ordinaires, respectivement le 23 mars, pour la neuvième session, et les 21 et 22 novembre, pour la dixième session. Ces rendez-vous majeurs ont constitué des moments essentiels dans le processus dynamique de soutien à la réforme et d'appui aux modalités de sa mise en œuvre. Ces sessions ont été d'autant plus déterminantes qu'elles se sont inscrites dans un contexte particulier marqué par :

- Le fait qu'elles aient été tenues au lendemain de la finalisation de la Vision stratégique de la réforme, à laquelle Sa Majesté le Roi a bien voulu apporter sa bénédiction, lors de l'audience royale accordée aux membres du Bureau du Conseil, en mai 2015. De sensibles progrès ont été notés quant au partage et à l'appropriation de cette vision de la part des institutions, des composantes et des acteurs de la société. A titre d'exemple, l'inscription de la réforme pédagogique dans l'ordre du jour du Conseil des Ministres tenu le 6 novembre 2016, sous la présidence de Sa Majesté le Roi, ainsi que l'adhésion explicite du gouvernement à cette vision et la réaffirmation de sa volonté de la mettre en œuvre, lors de la réunion interministérielle des membres du gouvernement concernés par le système éducatif, en date du 6 janvier 2016, et à laquelle a pris part le président du CSEFRS.

De ladite réunion a émané notamment la commission technique provisoire qui a eu pour mandat la préparation de la première mouture du projet de loi-cadre relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, ainsi que la création d'une commission interministérielle pour l'accompagnement et le suivi de la mise en œuvre de la réforme éducative ;

- La nature des thématiques et des projets qui ont été soumis au débat approfondi et à la délibération lors de ces sessions ;
- L'opportunité qu'elles ont représentée en permettant aux départements en charge de l'éducation, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres, de décliner les premiers projets inscrits dans le cadre de la mise en œuvre de la Vision stratégique de la réforme.

Ainsi, les principaux travaux et thématiques inscrits à l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée générale durant l'année 2016 ont concerné notamment les points suivants :

- Examen du projet du Rapport annuel d'activités et des perspectives d'action du Conseil pour l'année 2015 et son approbation ;
- Suivi de l'état d'avancement des instances issues de l'Assemblée générale, notamment les commissions permanentes, les groupes spéciaux de travail et les commissions *ad hoc* ;
- Mise en place de la commission *ad hoc* en charge de la préparation du projet d'avis du Conseil sur le projet de loi-cadre relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique ;

- Examen et approbation du projet d'avis issu des travaux de ladite commission *ad hoc* ;
- Examen et approbation du projet de rapport du Conseil relatif à l'Éducation aux valeurs dans le système de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique.

2. Le Bureau du Conseil

L'importance du Bureau réside dans le fait qu'il soit un organe élu représentant l'ensemble des composantes et des commissions du conseil. Il a pour prérogatives essentielles, au regard de la loi, d'assister le Président dans la préparation et la mise en œuvre des décisions du Conseil.

Entre Janvier et décembre 2016, le Bureau a tenu sept réunions au cours desquelles il a examiné les projets d'avis, les rapports et les études réalisés par les commissions permanentes et par l'Instance Nationale de l'Evaluation. Il a également contribué activement à la préparation des sessions du Conseil.

Ainsi, le Bureau a examiné les travaux et les productions suivantes et a validé leur inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

- Préparation matérielle et morale des sessions du Conseil ;
- Suivi de l'avancement des travaux du rapport annuel sur le bilan d'activités et les perspectives d'action du Conseil ;
- Suivi des travaux de la commission *ad hoc* en charge de la préparation du projet d'avis du Conseil sur le projet de loi-cadre relative au système de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique ;

- Examen des plateformes encadrant les missions des groupes de travail dédiés aux questions de l'enseignement religieux, de la formation professionnelle, ainsi que de l'enseignement et de la formation privés ;
- Suivi régulier de l'état d'avancement des travaux des commissions permanentes et de l'exécution du plan d'action du Conseil par les organes et les structures techniques de l'institution ;
- Examen du degré de finalisation du projet de rapport du Conseil sur l'Éducation aux valeurs dans le système éducatif ainsi que celui de l'éducation non formelle ;
- Préparation du renouvellement à mi-mandat des instances du Conseil issues de l'Assemblée générale : Bureau du Conseil et Commissions permanentes.

3. Les Commissions permanentes

Les commissions permanentes jouent un rôle essentiel dans les travaux, les projets, les réalisations et le mode de fonctionnement du Conseil. Ce sont elles qui assument, chacune selon ses prérogatives et son champ d'intervention, les missions de la préparation des projets de rapport et d'études et enclenchent les débats et délibérations de l'Assemblée générale à leur propos, une fois leur finalisation validée par le Bureau du Conseil.

Ces commissions bénéficient, dans le cadre de la réalisation de leur programme d'action, de l'appui permanent du Pôle Etudes, Recherche et Appui aux institutions du Conseil, tant du point de vue scientifique que technique.

Les commissions permanentes ont totalisé 120 réunions durant la période allant de janvier à décembre 2016.

La Commission permanente de l'éducation - formation pour tous et de l'accessibilité

Cette commission a pour mission principale d'étudier les questions relatives à la garantie du droit à l'éducation pour tous, à l'accès de toutes les citoyennes et de tous les citoyens à des opportunités équitables pour jouir du droit à l'éducation et à la formation, à l'enseignement à distance, à l'éducation tout au long de la vie, aux programmes de lutte contre l'analphabétisme et de l'éducation non formelle.

Durant la période considérée, cette commission a tenu un total de 16 réunions cumulant quelque 48 heures de travail. Elle est actuellement en train de finaliser la préparation du projet relatif à l'éducation préscolaire. De même, son agenda prévoit de s'atteler au thème de : « la discrimination positive en faveur de l'éducation en milieu rural ».

La Commission permanente pour la gouvernance du système national de l'éducation et de la formation

Cette commission s'intéresse aux questions stratégiques relatives à la gouvernance du système éducatif national, notamment sa structuration aux niveaux régional et local, sa gestion déconcentrée et décentralisée, les systèmes d'information, le pilotage, le financement et le partenariat.

Durant la période concernée, cette commission a tenu un total de 27 réunions, équivalant à 81 heures de travail.

Elle poursuit les travaux préparatoires au projet de rapport sur la gouvernance du système éducatif dans toutes ses dimensions. Pour cette réalisation, la commission se fonde sur les conclusions des auditions des responsables et spécialistes concernés, ainsi que sur des études comparées et des travaux d'expertise visant à élaborer une vision intégrée et cohérente pour une bonne gouvernance du système éducatif. Au cœur de cette bonne gouvernance devront être consacrées les valeurs de la décentralisation et de la déconcentration, le principe de la corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes, ainsi que la consolidation d'un système éducatif performant au regard d'indicateurs probants de qualité institutionnelle.

La Commission permanente des curricula, programmes, formations et outils pédagogiques

Cette commission est spécialisée notamment dans les fondements, les objectifs et les fonctions du système éducatif. Elle se préoccupe de la révision des curricula, des programmes, des formations, de l'enseignement des langues et des langues d'enseignement, de la formation et des modèles et approches pédagogiques, ainsi que des supports pédagogiques, de l'orientation scolaire, professionnelle et universitaire. Les examens et systèmes d'évaluation scolaire entrent également dans le champ de ses prérogatives.

Cette commission a tenu, durant l'année 2016, 20 réunions totalisant quelque 60 heures de travail.

La commission a finalisé un projet de rapport sur l'éducation aux valeurs dans le système national de l'éducation-formation et de la recherche scientifique lequel a été approuvé par l'Assemblée générale lors de sa dixième session tenue les 21 et 22 novembre 2016.

Elle a, par ailleurs, entamé un vaste chantier visant à élaborer un projet de cadre référentiel pour l'évaluation et l'adaptation des curricula, des programmes et des formations.

La Commission permanente des métiers de l'éducation, de la formation et de la gestion

Cette commission prend en charge, notamment, les questions relatives à l'accès aux métiers de l'éducation, de la formation et de la gestion. Elle s'intéresse également aux problématiques de la formation initiale et continue, de la gestion des carrières, ainsi qu'aux parcours professionnels.

Durant la période considérée, cette commission a tenu 23 réunions, soit l'équivalent de 69 heures de travail.

La commission a entamé la préparation d'un projet de rapport sur les métiers de l'éducation, de la formation, de la recherche et de la gestion. Il s'agit d'un projet structurant qui concerne les principaux acteurs assurant à l'école la possibilité de remplir ses missions et constituant le cœur de la dynamique en mesure d'assurer la réforme du système et de développer son rendement interne et externe.

Les propositions novatrices que le dit rapport est supposé contenir, une fois débattues

et approuvées par les instances qualifiées, devraient constituer des leviers essentiels pour la mise à niveau et le développement des métiers éducatifs.

La Commission permanente de la recherche scientifique et technique et de l'innovation

Elle s'occupe essentiellement de l'approche des politiques publiques en matière de recherche scientifique et technique et de l'innovation. Elle traite, ainsi, des structures de ce secteur d'activité, de sa gouvernance, de son financement et de l'évaluation de ses performances. Elle prend en charge également les problématiques relatives à l'enseignement supérieur.

Cette commission a tenu durant la période considérée 13 réunions, totalisant quelque 39 heures de travail.

La commission poursuit ses travaux relatifs à la question de la réforme de l'enseignement supérieur, à la lumière des orientations de la Vision stratégique. Ce projet vise à élaborer une vision stratégique intégrée pour la réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Une réforme qui devrait porter à la fois sur les contenus pédagogiques, les formations, la situation de la recherche scientifique, ainsi que sur les aspects institutionnels, manageriels et organisationnels. La situation des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, à savoir les professeurs du supérieur et les étudiants, est également au centre des préoccupations de cette commission permanente.

La Commission permanente des services sociaux et culturels et de l'ouverture des établissements d'éducation et de formation sur leur environnement

Cette commission travaille sur les conditions de la scolarisation et de la formation en relation avec les prestations socioculturelles et sportives en milieu scolaire et universitaire. Elle traite également de l'ouverture des établissements d'éducation-formation sur leur environnement socioculturel.

Durant la période concernée, cette commission a tenu un total de 21 réunions équivalent à 63 heures de travail.

Cette commission a entamé ses travaux en s'intéressant à deux thématiques essentielles. La première a trait aux programmes d'éducation non formelle et dont le traitement a franchi d'importantes étapes. L'objectif visé dans ce chantier est de formuler des propositions à même de parvenir à réaliser les résultats attendus de ces programmes sur le moyen terme, dans le cadre d'une vision globale pour la réforme éducative. Cette vision devra aboutir à la réalisation des valeurs de l'équité et de l'égalité de tous en matière d'éducation-formation, dans le cadre d'une école régulière qui s'acquitte pleinement de ses missions.

Quant à la seconde thématique, elle porte sur la question de « L'École et la culture ». A travers cette étude, le Conseil aspire à apporter sa contribution afin que l'école

puisse assumer sa fonction culturelle de manière idoine, eu égard à la centralité de cette question tant au niveau du système éducatif que pour la société dans son ensemble.

4. Les groupes spéciaux de travail

Outre les commissions permanentes, les trois groupes spéciaux de travail créés par l'Assemblée générale en sa 8ème session, tenue le 21 décembre 2015, ont poursuivi leurs travaux afin d'approfondir la réflexion sur les questions qui leur ont été confiées, conformément à des déterminants référentiels adoptés par le Bureau du Conseil.

Ces groupes de travail ont tenu 53 réunions entre le mois de février 2016, date de leur création, et décembre 2016.

Groupe spécial de travail dédié à la formation professionnelle

Ce groupe de travail a été créé en vue de prospecter les perspectives de développement du système de la formation professionnelle sous l'angle de la réalisation des orientations inscrites dans la Vision stratégique. Cette mission devrait se décliner en propositions et recommandations relatives à cette composante du système éducatif. Les travaux du groupe devront porter à la fois sur l'offre de formation professionnelle, sur les aspects relatifs à la gouvernance du secteur, les approches et les contenus de formation ou encore les passerelles avec les autres composantes du système.

Ce groupe de travail a tenu, durant la période concernée, 17 réunions qui ont totalisé l'équivalent de 51 heures de travail.

Dans le cadre des préparatifs du Conseil pour l'élaboration d'une plateforme prospective des perspectives de développement du système de formation professionnelle dans notre pays, ce groupe de travail a supervisé l'élaboration d'un certain nombre de documents devant alimenter le rapport prévu sur cette problématique. Il s'agit notamment de :

- Une étude documentaire qui a consisté à revisiter l'ensemble des discours royaux, du référentiel juridique pertinent, ainsi que les rapports réalisés par les différents intervenants dans le secteur de la formation professionnelle ;
- L'organisation de huit auditions des représentants des ministères, des fédérations sectorielles, des organisations syndicales, d'associations concernées et de responsables d'établissements de formation professionnelle ;
- La réalisation d'un diagnostic de l'état des lieux de la formation professionnelle ainsi qu'un benchmark des expériences internationales ;
- L'élaboration d'un certain nombre d'exposés et de présentations thématiques portant sur la méthodologie de travail, les articulations de la thématique, les synthèses du diagnostic et du benchmark, un bilan d'étape des travaux du groupe, les rapports des auditions et les pistes proposées par le groupe pour la réforme du secteur ;

- L'élaboration d'une première mouture du rapport lequel est actuellement en cours d'étude au sein du groupe aux fins d'enrichissement et d'affinement.

Groupe spécial de travail dédié à la réforme de l'enseignement religieux

Ce groupe de travail a été créé en vue d'approfondir le travail de diagnostic sur les différentes composantes de l'enseignement religieux dans notre pays. Des propositions prospectives devront être avancées afin de promouvoir et de renouveler ce type d'enseignement dans le respect des orientations structurantes de la Vision stratégique et de ses principes fondateurs.

Durant la période concernée, ce groupe a tenu 18 réunions et totalisé l'équivalent de 54 heures de travail.

Partant des principales problématiques posées par l'enseignement religieux au Maroc, tant du point de vue institutionnel, que du modèle pédagogique qu'il propose, ce groupe de travail a cerné les divers aspects relatifs à cette offre éducative. Ont ainsi été examinés son statut en tant que composant du système éducatif formel et informel, sa gouvernance, les acteurs pédagogiques en son sein et le développement de la recherche scientifique sur ce secteur. Enfin, le groupe a étudié les relations de cet enseignement avec la vie professionnelle et de manière générale, le rendement interne et externe qui est le sien.

Le groupe de travail a opté pour une approche à la fois descriptive et prospective et s'est fixé comme objectifs de :

- Brosser un état des lieux exhaustif de l'enseignement religieux en soulignant les acquis, les difficultés et les enjeux ;
- Réaliser un benchmark de quelques expériences significatives d'enseignement religieux à travers le monde ;
- Elaborer des propositions à caractère prospectif destinées à rénover ce type d'enseignement, au diapason de l'objectif dual du projet de rénovation du champ religieux, d'une part, et de l'autre de la feuille de route de la réforme du système éducatif.

Groupe spécial de travail dédié à l'enseignement privé

Ce groupe de travail a été institué afin de faire un état des lieux exhaustif de l'enseignement privé au Maroc. Ce diagnostic devrait identifier les modèles réussis et les bonnes pratiques en la matière, en vue d'aboutir à la formulation de propositions opérationnelles destinées à décliner les grandes orientations contenues dans la Vision stratégique de la réforme. Cette réflexion devra aboutir à l'élaboration d'une vision intégrée quant au rôle de ce type d'enseignement au sein de l'ensemble du système et sa contribution à la réalisation d'une école marocaine fondée sur les valeurs de l'équité, de la qualité et de la promotion.

Ce groupe de travail a tenu, durant la période considérée, un total de 19 réunions, équivalant à 54 heures de travail. Ces travaux ont abouti à la finalisation d'un certain nombre de documents préparatoires et d'études, notamment :

- L'état des lieux de l'enseignement privé ;
- Un benchmark des expériences d'enseignement privé dans six pays : Jordanie, Québec, Chili, France, Finlande, Pays-Bas ;
- L'audition d'exposés thématiques présentés par des responsables et des experts du secteur, appartenant au Conseil ou non ;
- L'organisation d'auditions des principaux acteurs concernés par le secteur de l'enseignement privé, notamment les syndicats, les fédérations et les organisations professionnelles encadrant ce type d'enseignement dans notre pays ;
- L'auditions d'experts internationaux en la matière ;
- L'organisation de visites sur les lieux à un certain nombre d'établissements d'enseignement privé.

II. La mission consultative

- Conformément à l'article 168 de la Constitution, le Conseil est chargé « d'émettre son avis sur toutes les politiques publiques et sur toutes les questions d'intérêt national concernant l'éducation, la formation et la recherche scientifique, ainsi que sur les objectifs et le fonctionnement des services publics chargés de ces domaines ».
- Le Conseil, au regard de la loi N°105/12, promulguée en date du 16 mai 2014, exerce les prérogatives suivantes :
 - donner son avis sur toute question en relation avec le système national d'éducation, de formation et de recherche scientifique, que lui soumet le Roi ;
 - donner son avis sur toute question dont il est saisi par le gouvernement en relation avec les grandes options nationales, les orientations générales et les programmes et projets d'intérêt spécial concernant les secteurs de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique ;
 - donner un avis au gouvernement et au Parlement sur les projets, les propositions de lois, les lois organiques et les textes réglementaires que lui soumet à cet effet, selon le cas, le chef du gouvernement, le Président de la Chambre des Représentants ou le Président de la Chambre des conseillers, notamment les projets et les propositions de lois qui instaurent un cadre général pour les objectifs principaux de l'Etat en matière d'éducation, de formation et de recherche scientifique.

Avis du Conseil sur le projet de loi-cadre relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique

Le Conseil a émis cet avis en réponse à la demande qui lui a été adressée par le Chef du Gouvernement, en date du 27 juillet 2016.

Importance de l'avis :

L'importance que revêt cet avis se manifeste à divers niveaux. Il constitue, d'abord, un moment essentiel dans un processus enclenché par l'approbation de la Vision stratégique de la réforme, en passant par la constitution d'une commission technique à l'initiative du Chef du Gouvernement, chargée par décret de préparer un projet de loi-cadre relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, reprenant les principales orientations de la Vision stratégique de la réforme, et dont les dispositions devraient être alignées sur celles de la Constitution, des Discours Royaux pertinents et de l'esprit de la Vision stratégique.

Cette initiative gouvernementale s'inscrit dans la mise en œuvre des orientations royales exprimées dans le Discours du Trône de 2015, qui a appelé à « formuler une réforme dans un cadre contractuel contraignant, par le biais de l'adoption d'une loi-cadre qui définisse la vision sur le long terme ». Elle constitue également un indicateur fort de l'adoption par le gouvernement d'une feuille de route pour la réforme, suivant en cela une recommandation de la Vision stratégique en la matière.

Cet avis revêt, en outre, une importance particulière eu égard à la méthodologie adoptée par le gouvernement en matière de préparation du projet de loi-cadre en inscrivant la demande d'avis du Conseil dans le processus préparatoire à l'élaboration de ce texte législatif. Une illustration parfaite des valeurs de l'approche participative et des interactions positives entre le Conseil et le Gouvernement, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés, au service de l'édification du modèle de l'école escompté.

Méthodologie de travail :

Suite à la saisine du Chef du Gouvernement, le Conseil a tenu une session extraordinaire en septembre 2016, qui a décidé de la constitution d'une commission *ad hoc* en charge de la préparation du projet d'avis, outre la définition de la méthodologie de préparation de l'avis ainsi que de l'échéancier de sa production.

Dans le cadre de ses travaux, la commission *ad hoc* a organisé des auditions et des séances de travail avec les présidents des commissions permanentes et des groupes spéciaux de travail dédiés auprès du Conseil, ainsi qu'avec son Secrétaire général. La commission s'est également réunie avec un responsable du Secrétariat général du Gouvernement. Outre ces réunions, la commission a reçu près de trente communications écrites émanant notamment de partis politiques, d'organisations syndicales et d'associations.

Les prérogatives de la commission en charge de la préparation de l'avis du Conseil ont été définies par l'Assemblée générale, en ces termes :

- S'assurer de la conformité et de l'alignement du projet de loi-cadre sur les dispositions de la Constitution, les discours royaux pertinents, ainsi qu'avec les contenus de la Vision stratégique en tant que socle référentiel de cette loi et avec les différents enrichissements qui lui ont été apportés depuis son élaboration ;
- Doter les dispositions du texte de la clarté, de l'exhaustivité et de la cohérence nécessaires escomptées ;
- Evaluer la force juridique du projet de loi-cadre en sa qualité de cadre législatif référentiel pour la réforme éducative et de vecteur de la transformation de l'école marocaine ;
- Pointer les éventuelles lacunes qu'il serait possible de rattraper au regard des évolutions et des développements contextuels actuels ;
- Faire des propositions en vue d'enrichir le projet, dans la forme et le fond, dans la perspective d'une mobilisation tous azimuts pour sa mise en œuvre en vue de promouvoir le système national de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique.

Les travaux de la commission provisoire en charge de la préparation de l'avis ont duré deux mois environ et abouti à un projet d'avis qui a été soumis au Bureau du Conseil en date du 26 octobre 2016, dans la perspective d'une délibération à son propos par l'Assemblée générale en sa dixième session, les 21 et 22 novembre 2016. Après

un débat exhaustif et approfondi, ainsi que l'intégration de nombre de propositions pour affiner, améliorer et enrichir le texte, l'Assemblée générale l'a adopté avant de l'adresser, dans sa version définitive, au Chef du Gouvernement, fin novembre 2016.

Contenu de l'avis :

Louant l'initiative du gouvernement qui a demandé son avis à propos de la première mouture de la loi-cadre, le Conseil a engagé le débat et la réflexion sur ce texte. Il s'agissait pour l'instance consultée de s'assurer, essentiellement, que le texte avait effectivement tenu compte des principales orientations stratégiques inscrites dans la Vision stratégique, en les déclinant sous forme de dispositions contraignantes pour les pouvoirs publics, et de grille référentielle à laquelle lesdits pouvoirs auront recours en matière d'élaboration des politiques publiques et de leur mise en œuvre. Cette grille constituerait également une référence et un recours pour l'ensemble des acteurs et des responsables concernés par la gestion du secteur éducatif.

Les observations du Conseil ont également porté sur nombre de questions structurantes en matière de réforme du système dans son ensemble telles les questions du financement et de la gouvernance du secteur, celles de l'ingénierie linguistique, du préscolaire, de la formation professionnelle, de la recherche scientifique et des acteurs du système.

En conclusion, l'avis du Conseil a souligné que la loi-cadre constituait l'un des moments déterminants que la Vision avait proposés

en vue d'apporter à la réforme pédagogique escomptée, à l'horizon 2030, la légitimité juridique, la cohérence institutionnelle et la crédibilité politique nécessaires.

L'avis a par ailleurs affirmé que la décision du gouvernement de traduire les orientations de la Vision stratégique en une loi-cadre n'implique pas seulement le respect des engagements et des visées contenues dans la Vision mais elle appelle également l'engagement des pouvoirs publics concernés à assurer les conditions favorables à la mise en œuvre de ces engagements. Ces dispositions devraient notamment expliciter les mesures législatives et réglementaires, ainsi que les ressources financières et les différentes dispositions institutionnelles et territoriales à même de favoriser effectivement les mutations annoncées et leur assureraient la crédibilité politique nécessaire.

L'avis a, en outre, appelé à une reformulation du projet sur la base des choix et des fondamentaux tranchés a priori et dont découlerait un cadre juridique qui témoigne de la stabilité des orientations générales, de l'inscription de la réforme dans la durée et de l'explicitation des conditions de sa mise en œuvre. Le texte revisité devrait par ailleurs clarifier les domaines d'application, la méthodologie et les responsabilités en matière de contextualisation de la mise en œuvre de cette réforme et des possibilités de reddition des comptes à son sujet.

Faut-il rappeler ici que le Conseil considère le projet de loi-cadre comme un tournant décisif dans le processus lancé depuis l'adoption de la Vision stratégique ?

Nombre de considérations vont dans ce sens, notamment :

- Le fait que ce texte législatif soit appelé à constituer le cadre contractuel entre les composantes de la nation, Etat et société, dans lequel les leviers du changement sont déclinés sous forme de dispositions qui obligent l'ensemble des acteurs, chacun selon son statut, ses responsabilités et les rôles qui lui sont assignés dans le processus de la réforme ;
- Qu'il constitue une garantie essentielle pour prémunir la réforme contre toute forme de recul ou de tergiversation ;
- Qu'il garantisse le déroulé de la réforme sur la voie et selon les modalités définies ;
- Qu'il soit garant de la mise en œuvre intégrée du changement escompté ainsi que de la durabilité de la réforme, au minimum selon l'échéancier qui lui est défini, à l'abri des aléas politiques conjoncturels.

Le Conseil a saisi l'opportunité de l'élaboration de cet avis pour souligner l'urgence de finaliser ledit projet en harmonie avec les orientations stratégiques de la Vision 2015-2030, en vue de le soumettre, dans les meilleurs délais, au débat du parlement, conformément aux procédures du circuit d'approbation de l'instance législative.

III. La mission d'évaluation

- Le CSEFRS est « une instance consultative chargée d'émettre son avis sur toutes les politiques publiques et sur toutes les questions d'intérêt national concernant l'éducation, la formation et la recherche scientifique, ainsi que sur les objectifs et le fonctionnement des services publics chargés de ces domaines. Il contribue également à l'évaluation des politiques et des programmes publics menés dans ces domaines ». (Art. 168 de la Constitution)
- Il est créé auprès du Conseil une Instance Nationale d'Evaluation du système d'éducation, de formation et de recherche scientifique...

Cette instance est chargée de procéder à des évaluations globales, sectorielles ou thématiques des politiques et programmes publics dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, de la formation des cadres et de la formation professionnelle, en appréciant leurs performances pédagogiques et financières par rapport aux objectifs qui leur sont assignés et en se référant aux normes internationales en vigueur en la matière.

A cette fin, l'Instance nationale d'évaluation du système d'éducation, de formation et de recherche scientifique :

- Apprécie, de manière globale, les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises par les apprenants au cours des cycles de formation et les modalités de leur contrôle ;

- Évalue les avantages que retire la collectivité nationale du système d'éducation, de formation, de recherche scientifique et de formation des cadres, eu égard à l'effort financier qu'elle consent audit système et au regard des exigences d'efficacité et d'efficience de la dépense en matière d'éducation, de formation et de recherche scientifique ;
- Apprécie le développement des performances internes et externes du système d'éducation, de formation, de recherche scientifique et de formation des cadres et l'amélioration de la qualité des services fournis aux élèves et aux étudiants ;
- Développe tous les instruments d'évaluation qui concourent au bon exercice de ses fonctions et soutient la recherche scientifique dans ce domaine.

La mission d'évaluation assumée par l'Instance Nationale de l'Évaluation (INE) auprès du Conseil revêt une importance stratégique particulière en matière de suivi du développement du système d'éducation, de formation et de la recherche scientifique. Ainsi, l'INE a poursuivi cette mission durant l'année 2016 afin de renforcer l'arsenal du Conseil en termes de travaux d'évaluation et de redoubler d'efforts pour perfectionner les critères et les méthodes de mesure et d'évaluation adaptés aux spécificités de l'environnement éducatif national.

Les travaux d'évaluation réalisés en accompagnement de la mise en œuvre de la Vision stratégique de la réforme comprennent notamment :

- Le Programme National d'Évaluation des Acquis (PNEA) 2016 ;

- L'Atlas territorial des disparités en matière d'éducation ;
- L'Évaluation de l'impact de l'enseignement de la langue arabe sur l'appropriation de la langue et de la culture par les marocains résidant à l'étranger.

Cependant, eu égard au fait qu'une action d'évaluation s'étend généralement sur une période dépassant une année, l'INE a engagé d'importants travaux d'évaluation en 2016 dont certains seront soumis à l'Assemblée générale courant 2017.

1. Programme National d'Évaluation des Acquis des élèves en 2016

Le Programme National d'Évaluation des Acquis (PNEA) est considéré comme une évaluation-bilan standard et un mécanisme d'évaluation des acquis des apprenants et partant, du rendement des établissements scolaires. Il constitue également un instrument de mesure et d'évaluation régulière dans le cadre du processus de mise en œuvre de la Vision stratégique 2015-2030. Ce programme sera reconduit tous les quatre ans afin de mesurer les progrès réalisés en matière de rendement de l'école marocaine et l'avancement de l'effort de réforme sous l'angle des acquis des élèves.

Les acquis des élèves constituent l'un des principaux critères d'évaluation des apprentissages. En effet, il est impossible de mesurer concrètement l'impact des réformes sur le rendement de l'école si ces réformes ne se répercutent pas positivement sur les acquis des apprenants. Le PNEA, dans sa version actuelle (2016), réalisé un an après l'adoption de la Vision stratégique, fournit

une photographie réelle de l'état des acquis des élèves.

D'autre part, le Maroc adhère au système d'études internationales TIMSS¹ et PIRLS² qui représente un baromètre de mesure régulière des acquis des élèves sur la base d'études comparatives au niveau international. Cependant, ce type d'évaluation est fondé sur un programme d'enseignement virtuel commun à tous les pays considérés. Pour cette raison, la réalisation du PNEA, en relation avec les curricula et les programmes d'enseignement nationaux, tout en s'inspirant des approches internationales en la matière, est un important acquis pour le Conseil et une bonne appropriation de la boîte à outils de l'évaluation du rendement scolaire.

Par ailleurs, la consécration du principe de suivi et d'accompagnement vigilant des réformes participe de l'effort de diffusion de la culture de l'évaluation au sein du système d'éducation, de formation et de recherche scientifique.

Il convient également de préciser que si le PNEA se focalise sur l'évaluation du rendement du système éducatif, cela ne signifie nullement une quelconque interférence avec les divers types d'évaluation relevant de la compétence du Ministère de l'Education Nationale en sa qualité d'autorité gouvernementale de tutelle sur les processus d'évaluation des apprentissages en classe ainsi qu'à la faveur des diplômations en fin de cycle.

1 - Trends in International Mathematics and Science Study- Tendances internationales dans l'enseignement des mathématiques et des sciences.

2- Progress in International Reading Literacy - Programme international de recherche en lecture scolaire.

Ainsi, l'évaluation opérée par l'INE auprès du Conseil peut être considérée comme une évaluation objective, indépendante et externe des acquis et non pas une évaluation inhérente au processus des apprentissages dans le contexte du cursus scolaire.

Quels sont les objectifs de l'évaluation des acquis ?

L'évaluation est considérée comme une partie intégrante du fonctionnement du système de l'éducation-formation. Elle est d'autant plus pertinente et nécessaire eu égard au contexte de dysfonctionnements en matière de rendement scolaire, attestés par les conclusions de divers rapports nationaux et internationaux relatifs à l'éducation, ainsi que par les propres avis des acteurs pédagogiques.

Le PNEA s'est assigné quatre objectifs prioritaires :

- **Objectif 1 :** Faire du PNEA pour l'Instance Nationale de l'Évaluation auprès du Conseil un mécanisme national de mesure du rendement scolaire.

Ce programme a été mis en œuvre dès 2008. Puis il a été gelé durant quelque temps. Sa reprise en 2016 reflète la volonté du Conseil de disposer d'un mécanisme national pour la mesure et l'évaluation des acquis qui qualifie le Maroc pour rejoindre les pays ayant en partage des études d'évaluation internationales et disposant d'un outil de suivi du développement des performances et des acquis des apprenants, et par voie de conséquence du rendement de son système d'éducation-formation.

- **Objectif 2 :** Porter à la connaissance de la société l'état de son école.

L'éducation est une affaire publique qui concerne l'Etat, les acteurs pédagogiques, les familles et l'ensemble de la société. La question scolaire est souvent mise sous les projecteurs par les médias, les acteurs et les intervenants économiques, la société civile, les organisations partisanes, etc. L'école est une institution qui suscite les attentes de tous parce qu'elle est l'espace de production de la ressource humaine et un des facteurs essentiels du développement. Sous cet angle, l'éducation constitue un centre d'intérêt focal et un creuset pour l'émergence des ambitions individuelles et collectives.

Partant de là, il est du droit de tout un chacun de revendiquer l'accès à des informations et des données objectives et crédibles sur l'école. C'est l'une des raisons d'être du PNEA. En mobilisant un arsenal scientifique approprié pour l'évaluation des acquis des apprenants, il fournit des données pertinentes sur le rendement de l'école et contribue à la sensibilisation des acteurs pédagogiques afin qu'ils s'interrogent utilement à propos des curricula inscrits aux programmes scolaires et des modes de fonctionnement des établissements scolaires. Il permet, en outre, d'orienter les interventions dans les contenus et l'encadrement pédagogiques: curricula, ingénierie pédagogique, formation des enseignants et des inspecteurs, approches pédagogiques, etc. Le programme contribue, enfin, à la consécration de la culture de l'évaluation, du principe de la

corrélation entre responsabilité et reddition des comptes, ainsi que de la responsabilité du système éducatif devant la société.

- **Objectif 3 :** Expliquer les acquis des élèves.

Le PNEA ne se contente pas d'évaluer les acquis. Il intègre également dans ses investigations les déterminants et les facteurs qui sont supposés impacter ces acquis. Ainsi, le PNEA fournit dans le cadre de ses missions une grille explicative des facteurs qui favorisent ou au contraire entravent l'accès des apprenants à tels ou tels acquis. Ces facteurs se réfèrent au statut de l'établissement, à l'environnement scolaire, aux qualités des chefs d'établissements et des enseignants ou encore aux spécificités des pratiques pédagogiques en classe.

- **Objectif 4 :** Fournir des données objectives et pertinentes pour l'aide à la décision en matière de politiques publiques.

Ce programme n'aurait pas de valeur notable s'il ne parvenait pas à constituer un dispositif national dont les conclusions aideraient au pilotage du système de l'éducation-formation et à orienter son développement. La valeur des résultats et des recommandations de ce programme devra contribuer à l'amélioration des acquis des apprenants en termes de contenus comme en termes de compétences qui manifestent des lacunes et des défaillances. Les avancées en matière pédagogique appellent une corrélation entre l'évaluation et l'identification des facteurs qui expliquent cet état des choses, afin de pouvoir remédier aux insuffisances et dégager les pistes stratégiques pour la mise en œuvre de la réforme.

Niveau et matières concernés par le PNEA :

Le programme a consacré son évaluation des acquis aux élèves des troncs communs (première année de l'enseignement qualifiant) du cycle secondaire qualifiant : tronc commun de la branche lettres et sciences humaines, tronc commun de la branche sciences, tronc commun de la branche technique et tronc commun de l'enseignement originel.

Le niveau du tronc commun retenu correspond au niveau dans lequel les élèves sont âgés de 15 à 17 ans. Une tranche d'âge lors de laquelle les apprenants se construisent leur être psychologique, cognitif, social et scolaire. C'est également durant cette période que la mesure des acquis scolaires permet d'identifier les aptitudes des élèves et leurs chances de poursuivre leur scolarité, voire d'anticiper leurs chances de poursuivre leurs études à des niveaux avancés. Cette tranche scolaire se prête d'autant mieux à l'évaluation qu'elle ne coïncide avec aucun examen, ni au niveau régional ni national.

Outre cette considération, le niveau du tronc commun connaît des taux substantiels de déperdition scolaire (le taux de doublement atteint 11% au primaire et 17% au secondaire, celui de l'abandon est respectivement de 3% pour le primaire, 12% au collège et 14% au lycée, pour la saison scolaire 2014-2015). L'évaluation à ce stade permet en quelque sorte de mesurer les compétences des effectifs des élèves qui sont parvenus à surmonter ce gap de déperdition.

Quant aux matières concernées par l'évaluation, ce sont :

- L'histoire et les sciences sociales ;
- Les mathématiques ;
- Les sciences de la vie et de la terre (SVT);
- La physique-chimie.

Pour l'évaluation des acquis, les élèves ont subi des tests appropriés. De même, les directeurs, les enseignants et les apprenants ont été sondés pour apprécier la nature de l'environnement scolaire, les pratiques pédagogiques, ainsi que les difficultés d'ordre scolaire et social.

34109 élèves de l'enseignement public et privé ont effectué les tests d'évaluation. Alors que 4606 enseignants ont rempli le formulaire de l'enquête qui les concerne, ainsi que 543 directeurs d'établissement, pour ce qui est de la partie de l'évaluation qui leur est spécifique.

Résultats du PNEA : faiblesse générale des acquis

> Tronc commun « Lettres et sciences humaines »

- Dominante : faiblesse générale des acquis des élèves ;
- La majorité des élèves du tronc commun « Lettres et sciences humaines » dans l'enseignement public ne maîtrisent pas les compétences linguistiques (en arabe et en français) qui sont prescrites dans le programme officiel, même à des niveaux minimum ;
- Le niveau le plus bas enregistré est celui de la maîtrise de la langue française, au niveau national, lequel n'atteint même pas le quart des objectifs fixés ;

- A l'échelon régional : les élèves des régions de Draa-Tafilalt et Souss-Massa sont ceux qui ont réalisé les meilleures performances en mathématiques (43% contre 36% pour la région du Grand Casablanca, par exemple). Le reste des régions réalise des taux allant de 38% à 41% ;
- Les performances en termes d'acquis dans les matières des SVT ont réalisé des scores positifs dans l'ensemble ; tous les élèves dans toutes les régions sont parvenus à la moyenne dans ces disciplines ;
- La moyenne des acquis des élèves des établissements en milieu urbain est quelque peu inférieure à celle de leurs camarades des établissements en milieu rural, à l'exception des notes obtenues en langue française ;
- Les acquis des élèves des établissements privés sont quelque peu supérieurs à ceux des élèves du même tronc poursuivant leur scolarité dans le secteur public, notamment en langue française.

> Taux d'acquisition selon les domaines thématiques et les niveaux de compétence (enseignement public)

- Les résultats des tests linguistiques (arabe et français) font apparaître clairement des défaillances en matière d'expression et de dissertation ;
- Les acquis en histoire et en géographie sont quasi équivalents dans les deux matières (42%) ;
- En mathématiques, les moyennes des acquis des élèves en statistiques (54%) et en géométrie (40%) sont meilleures que celles obtenues en arithmétique (30%).

> Le tronc commun « Sciences »

- Les élèves des provinces du sud ont obtenu les meilleures moyennes dans les tests de langue arabe (51%) contre les plus faibles taux pour la région du Grand Casablanca-Settat (43%) ;

- Les niveaux d'acquisition selon les régions en langue française sont très faibles ;
- Les performances des élèves des établissements scolaires en milieu urbain, relatifs au niveau de maîtrise du français sont meilleures que celles de leurs camarades en milieu rural ;
- La totalité des élèves du tronc commun « Sciences » a obtenu la moyenne (quasiment) en matière de SVT, dans l'ensemble des régions ;
- Seul un tiers des objectifs du programme de mathématiques a été atteint contre respectivement 36% et 44% des objectifs prescrits en physique-chimie ;
- Les taux d'acquisition des élèves des sciences dans l'enseignement privé sont supérieurs à ceux de leurs camarades du même tronc dans l'enseignement public et le différentiel entre secteur public et privé est très important.

> Taux d'acquisition selon les domaines thématiques et les niveaux de compétence (enseignement public)

- Les élèves du tronc scientifique ne parviennent pas à mobiliser leurs acquis en mathématiques tant leur taux de maîtrise des connaissances demeure modeste (42%) contre 31% pour les applications et 29% pour l'argumentation.

Conclusions pour la réforme

Les résultats du PNEA font apparaître la nécessité d'opérer des réformes à partir des points d'entrée suivants :

Au niveau des contenus :

- La nécessité de prendre en considération les résultats du PNEA caractérisés dans l'ensemble par des lacunes criantes en matière d'acquis linguistiques, (y compris en

ce qui concerne la langue arabe), et dans les disciplines scientifiques.

Au niveau des approches :

- La nécessité d'abandonner les approches pédagogiques qui considèrent que la classe est une entité homogène ;
- Considérer que les élèves ne sont pas en situation égalitaire face aux apprentissages : (nécessité de mettre en œuvre les principes pédagogiques différentiels) ;
- Inscription du soutien scolaire, accompagné d'un soutien psycho-social, parmi les modules du programme scolaire destiné aux élèves objet de déficit dans les acquis ;
- Encourager les élèves à s'auto-évaluer.

Au niveau de la formation des enseignants :

- Former et entraîner les enseignants à concilier entre une pédagogie visant le collectif et une autre destinée à l'élève en tant qu'individu, en vue de relever le niveau d'acquisition chez l'ensemble des élèves ;
- Assurer aux enseignants une formation appropriée en pédagogie différentielle et les initier aux méthodologies d'identification des niveaux des élèves.

A signaler que les résultats du PNEA pour l'année 2016 ont fait l'objet d'un rapport analytique en langues arabe et française ainsi que d'un rapport méthodologique en français. Un résumé dudit rapport est également disponible dans les deux langues.

2. Atlas territorial des disparités en matière d'éducation (programmé pour 2017)

L'Instance Nationale de l'Évaluation a réalisé en 2014 un Atlas de l'éducation qui a collecté des données relatives à divers

aspects du système éducatif national en relation avec la mise en œuvre de la Charte nationale pour l'éducation-formation. Quant à l'Atlas territorial des disparités en matière d'éducation de 2017, il a focalisé l'attention sur une thématique essentielle considérée par la Vision stratégique 2015-2030 comme un pilier de la réforme ; à savoir le principe de l'équité en vue de concrétiser l'école de l'égalité des chances. Le même document de référence a recommandé d'opérer une discrimination positive en faveur des régions rurales et fragiles du fait des inégalités territoriales. Dans cette logique, l'Atlas accorde une importance particulière aux disparités et aux inégalités en matière d'accès à l'éducation et à l'enseignement.

Ainsi, à travers l'estimation de deux indicateurs fondamentaux en matière de mesure du développement humain³, qui ne sont pas pris en compte dans les rapports sur les indicateurs du niveau de la scolarisation, que sont la moyenne des années de scolarisation et l'indicateur GINI pour l'éducation de la population âgée de 15 ans et plus, l'Atlas 2017 fournit un diagnostic global du niveau du capital humain du pays, ainsi que sa ventilation selon le plus haut degré éducatif obtenu. Les deux indicateurs ont été mesurés sur le plan international, national, régional et au niveau des collectivités territoriales.

Pour l'estimation de la moyenne des années de scolarisation et celui de l'indicateur GINI de l'éducation, l'INE s'est fondée sur les résultats

³ Le premier indice mesure le niveau du capital humain dans une zone géographique donnée, alors que le deuxième mesure le niveau de disparité en matière d'accès à l'éducation.

du Recensement général de la population et de l'habitat de l'année 2014, selon une méthodologie scientifique rigoureuse dans le traitement et l'exploitation des données statistiques, conformément à des standards internationaux en la matière.

Au niveau général :

- L'Atlas met en lumière, pour la première fois, les inégalités en matière d'éducation en corrélation avec le découpage régional administratif de 2015. Il met ainsi à la disposition du public une grille permettant de classer les 1538 communes sur la base du critère de la moyenne des années de scolarité effectuées et de celui de l'indicateur GINI pour l'éducation. La typologie des communes, sur ces critères, a dégagé quatre catégories principales : très déficitaire, déficitaire, peu déficitaire et non déficitaire.
- Le Maroc est classé à la 136^{ème} place sur un total de 175 pays à travers le monde, avec une moyenne des années de scolarité effectuées de 5,64 années. Ainsi, pour la population marocaine âgée de 15 ans et plus, la moyenne des années de scolarité effectuées est estimée à cinq ans et six mois ; c'est-à-dire moins des six années fixées au cycle primaire de l'enseignement. Alors que pour les trois quarts des pays à travers le monde, cette moyenne dépasse de loin ce seuil des six années de scolarité. Elle dépasse les douze ans pour les quinze premiers pays de ce classement.
- Par ailleurs, au regard de l'indice GINI de l'éducation qui demeure relativement élevé (0,55), le Maroc perd quatorze places sur le critère de l'égalité des chances d'accès à l'éducation, se situant au 150^{ème} rang de ce classement. Ainsi, il apparaît que le score du

Maroc sur la base de la moyenne des années de scolarité est relativement meilleur que son score sur la base de l'indice GINI. Ce qui signifie que notre pays se doit de déployer davantage d'efforts afin de réduire les inégalités en matière d'éducation. Un défi qui a amené la Vision stratégique 2015-2030 à faire du principe de l'équité un des piliers fondamentaux de la réforme.

Au niveau territorial :

- L'Atlas territorial fait apparaître nombre de disparités entre les collectivités territoriales dans notre pays. Ainsi, la région de Marrakech-Safi est celle qui connaît les disparités les plus criantes entre les collectivités locales en matière d'accès à l'éducation. Le tiers des communes de cette région enregistre un lourd déficit dans le domaine de l'éducation et seulement 13 % des communes de la région n'enregistrent pas ce type de déficit. Ce qui aggrave le niveau des inégalités dans cette région. Alors que dans les régions du sud 4% seulement des collectivités locales enregistrent de graves déficits en la matière contre 47% des communes qui ne connaissent pas ce déficit en matière d'éducation ;
- L'Atlas territorial des disparités en éducation s'inscrit dans le cadre de l'effort qui consiste à mettre à la disposition des instances de prise de décision, des acteurs et de l'ensemble des citoyens une grille typologique qui permet de déterminer la position de chacune des 1538 collectivités territoriales nationales et partant de fournir un outil d'aide à la décision ciblée en matière d'élaboration des politiques publiques, notamment en matière d'éducation.

3. Evaluation de l'impact de l'enseignement de la langue arabe sur l'acquisition de la langue et de la culture au sein de la communauté marocaine expatriée

L'objectif de l'évaluation de l'impact de l'enseignement de la langue arabe sur l'acquisition de la langue et de la culture au sein de la communauté des marocains résidant à l'étranger traduit l'intérêt porté à la nécessaire adaptation de la didactique de l'enseignement de la langue et de la culture originelles et de l'approche pédagogique qui la sous-tend, ainsi qu'aux évolutions qu'ont connues récemment les sociétés d'accueil des marocains résidant à l'étranger. La finalité de cette approche réside dans la volonté d'aider les politiques publiques à adopter les décisions appropriées en vue d'améliorer cet enseignement dans l'avenir et de répondre, ainsi, aux attentes et aux exigences de la communauté marocaine expatriée en matière d'enseignement de la langue arabe.

A cet effet, l'INE a réalisé, en collaboration avec la Fondation Hassan II pour les marocains résidant à l'étranger, une enquête sur un échantillon d'enfants marocains, âgés de 18 ans et plus, issus de familles marocaines résidant à l'étranger, lesquels ont bénéficié de cours de langue arabe ou de résidence linguistique et culturelle au Maroc, ou des deux à la fois. Une autre enquête similaire a été réalisée auprès d'un échantillon d'enfants de statut équivalent mais qui n'ont pas bénéficié desdites prestations. Un questionnaire multicritères a été administré à un échantillon choisi parmi ces enfants. L'enquête a concerné un total de 1160 bénéficiaires des cursus d'enseignement de la langue arabe et/ou de résidences culturelles au Maroc. Le nombre de réponses au questionnaire a atteint

le chiffre de 1272 concernés. Le rapport de cette enquête expose les éléments méthodologiques mis en œuvre ainsi que les principaux résultats de cette évaluation.

Certes le programme d'enseignement de la langue et de la culture originelles a réussi à atteindre un certain nombre d'objectifs prescrits tels l'attachement à la langue arabe, la préservation de l'identité culturelle marocaine et le maintien du lien avec le pays d'origine. Cependant, l'évaluation a démontré que le niveau de maîtrise de la langue arabe standard chez les bénéficiaires de l'enseignement précité demeure modeste, voire rudimentaire, malgré la grande motivation des apprenants.

L'évaluation démontre que compte tenu de l'attachement des MRE à l'apprentissage de la langue et de la culture d'origine d'abord, il est impératif d'élaborer un programme officiel doté d'un cadre référentiel adapté aux divers niveaux d'enseignement et à toutes les tranches d'âge des apprenants, allant du primaire au secondaire qualifiant. De même, il faudrait procéder à une refonte intégrale des contenus de cet enseignement, afin de répondre aux attentes des bénéficiaires eux-mêmes. Ensuite, il s'agit d'améliorer les équipements et les supports pédagogiques et d'optimiser les usages numériques en la matière, à tous les niveaux, à l'instar des écoles du pays d'accueil des apprenants, afin de les inciter davantage à choisir ce type d'enseignement, de le valoriser et d'en garantir la qualité.

Les mutations qu'a connues l'émigration marocaine, la diversité des cas de figure quant au statut des MRE, la pluralité de leurs besoins spécifiques déterminés par leurs caractéristiques démographiques et l'émergence d'une élite lettrée, ainsi

que l'exposition de l'identité culturelle et cultuelle des migrants à nombre de tensions ; tous ces facteurs nous interpellent et suscitent nombre d'interrogations.

4. Evaluation des Centres d'études doctorales (présentation au Bureau du Conseil prévue en 2017)

L'évaluation des études doctorales, en leur qualité de levier pour la production des contingents de chercheurs à même de contribuer au développement du pays et de la société du savoir, projette la lumière sur la politique de l'Etat visant à mettre en place les fondations nécessaires à ce développement.

Compte tenu de la position centrale des études doctorales dans le système de la recherche scientifique dans notre pays, et une décennie après la mise en œuvre de la réforme universitaire et la mise en place du système LMD (Licence-Master-Doctorat), il est devenu urgent d'évaluer ce cycle d'études quant à ses missions, son ingénierie son organisation, son fonctionnement, son ouverture sur le monde, son articulation avec le système de la recherche scientifique, sa capacité à attirer les bons éléments parmi les étudiants méritants et son aptitude à produire des chercheurs de haut niveau, à développer la recherche scientifique et à assurer l'accès à la vie professionnelle.

Cependant, nulle réforme du cycle doctoral n'est envisageable que si elle est inscrite dans le cadre d'une politique nationale intégrée et homogène de la recherche scientifique et dont les objectifs sont déterminés selon un modèle socio-économique approprié.

Une telle évaluation se doit de considérer le modèle des études doctorales, dans son

organisation et dans sa capacité à attirer les étudiants-chercheurs, à l'aune de l'efficience et du rendement. Dans cet esprit, le modèle qui répondrait le mieux aux attentes de la société serait celui qui mettrait la recherche et le développement de la société du savoir au cœur de ses préoccupations et romprait, autant que faire se peut, avec le modèle territorial des cycles de la licence et du master. Cette approche s'inscrirait mieux dans l'objectif stratégique relatif à la société du savoir et de la connaissance telle que préconisé par la Vision stratégique 2015-2030.

5. Evaluation des Facultés polyvalentes (Présentation au Bureau du Conseil prévue en 2017)

Cette étude-évaluation vise à revisiter les motivations et les visées ayant présidé à la création de ce type de facultés, à évaluer leur processus de développement au regard de la conception initiale de leur institution, ainsi que leur positionnement dans le paysage universitaire national. Cette évaluation devrait également mesurer l'impact de ces facultés sur les réalités socio-économiques des régions qui les abritent. Elle est en outre appelée à esquisser les perspectives d'avenir de ces facultés en tant que composante du système national de l'enseignement supérieur, dans le contexte des grands défis qu'il est appelé à relever.

La Faculté polyvalente (FP) constitue depuis 2003 un nouveau modèle de structure universitaire dans le système de l'enseignement supérieur national. Les principales motivations ayant présidé à la création de ce type de facultés étaient le souci de proximité, la pluralité des spécialités et l'accès ouvert pour les étudiants.

La fin des années quatre-vingt-dix du siècle dernier, rappelle-t-on, a constitué un tournant en matière d'élargissement et de renforcement de l'offre nationale d'enseignement supérieur. La tendance prédominante dans les politiques publiques était alors essentiellement orientée vers les établissements à accès ouvert, obéissant en cela à des impératifs socio-économiques.

Les Facultés polyvalentes ont contribué au maintien de nombre de nouveaux étudiants dans leur région d'origine (la capacité d'accueil des résidences universitaires traditionnelles étant limitée) et de préserver une relative stabilité sociale et sécuritaire des villes universitaires surchargées.

Si le modèle originel de ces facultés était unique, l'absence d'une politique claire à leur endroit, comme à celui des autres établissements à accès ouvert, a généré à partir de ce modèle initial trois types d'établissements avec des caractéristiques contrastées:

- **La faculté polyvalente au vrai sens du terme :** un établissement universitaire à accès ouvert disposant en son sein des trois grandes branches académiques. Cet archétype de la faculté polyvalente est demeuré conforme aux spécificités du modèle initial. Entrent dans cette catégorie les facultés polyvalentes de Taza, Nador, Safi, Khouribga et Errachidia ;
- **La faculté polyvalente hybride :** qui propose, au maximum, deux champs académiques. Elle est à la fois un établissement à accès ouvert pour les filières de formation fondamentale et un établissement à accès régulé dans les filières de formation professionnalisante. Cette catégorie de faculté polyvalente comprend

essentiellement les établissements du genre domiciliés dans les campus disposant d'établissements spécialisés à accès ouvert. C'est le cas notamment des facultés polyvalentes de Tétouan, Béni Mellal, El Jadida et Larache ;

- **La faculté polyvalente professionnelle (à accès régulé) :** spécialisée dans les formations professionnelles duales ou multi-spécialités. Une catégorie plus proche de l'établissement à accès régulé mais avec un grand écart par rapport au modèle initial de la faculté polyvalente. C'est le cas des facultés polyvalentes de Ouarzazate et de Taroudant.

Il est à noter que le modèle de la FP qui a connu un certain nombre de développements dans des contextes différents, ne s'est pas encore stabilisé. Certes, des évolutions internes de ces établissements ont permis l'émergence de diverses déclinaisons de ce modèle d'établissements, qui ont apporté un plus à l'université. Ceci n'a pas mis ces structures à l'abri de diverses formes de pression qui ont affecté leur développement dans le sens du modèle unique des facultés classiques, avec la prédominance des mêmes contenus et de la même logique de gouvernance.

6. Projets en cours de réalisation par l'INE

6.1. Rendement de l'enseignement supérieur: défis, intégration et opportunités d'emploi

Courant 2016, l'INE a parachevé l'élaboration du référentiel méthodologique destiné au projet d'évaluation du rendement extérieur du système d'enseignement supérieur national. Prennent part à cette étude

les universités marocaines, publiques et privées, y compris l'Université Al Akhawayn, les établissements de formation sur les métiers de l'éducation-formation et les établissements de formation professionnelle publics et privés post-baccalauréat (niveau de technicien supérieur).

L'évaluation du processus de formation et le suivi de l'intégration des lauréats de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle supérieure font partie intégrante des missions de l'INE, dans le cadre du processus de la mesure de l'efficience du système et du contrôle de la conformité entre les efforts déployés et les objectifs escomptés.

A cet effet, l'INE a développé un arsenal méthodologique spécifique comprenant notamment un modèle d'évaluation, des instruments de mesure et un guide qu'elle a mis à la disposition des universités via une plateforme numérique domiciliée sur le réseau de partage des données. Le projet a débuté par une étude-pilote qui a concerné trois universités et 1621 lauréats. Cette phase a permis d'expérimenter la boîte à outils de l'évaluation et de collecter un premier lot de données, riches et fiables, sur les parcours professionnels et les conditions d'intégration des lauréats.

L'INE œuvrera à généraliser cette boîte à outils d'évaluation, telle qu'elle a été testée lors de la phase pilote, sur l'ensemble des établissements de formation post-baccalauréat, au niveau national, en vue de mesurer le niveau de compatibilité des formations proposées par ces établissements avec les besoins du marché national du travail.

En vue de l'élaboration du « Rapport analytique sur le rendement de l'enseignement supérieur », l'INE compte réaliser les études suivantes :

- Rendement interne et efficience de la formation ;
- Rendement externe et intégration au marché de l'emploi ;
- Métiers d'avenir ;
- Médiation dans le domaine de l'emploi ;
- Besoins des entreprises et marché de l'emploi.

6.2. Etude sur le financement du système de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique à partir des recommandations de la Vision stratégique de la réforme 2015-2030

La phase préparatoire de cette étude se déroule sur la base d'une approche fondée sur la coordination entre les travaux des différents départements ministériels et secteurs en charge de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, y compris le Ministère des Habous et des Affaires islamiques, en collaboration avec les commissions permanentes du Conseil, notamment celle en charge de la gouvernance du système de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique.

Les résultats de cette étude sont basés sur les travaux de l'INE et de l'ensemble des instances du Conseil, ainsi que sur les rapports sectoriels réalisés en collaboration avec les départements concernés. L'étude a pour objectifs, notamment de :

- Élaborer un rapport synthétique dont l'INE assurera la rédaction à partir des travaux des diverses parties citées ;

- Dresser des prévisions détaillées sur la réalisation des objectifs de la Vision stratégique de la réforme sous l'angle de la capacité d'accueil de chacune des composantes du système, selon un échéancier commun ;
- Etablir des prévisions globales relatives à l'investissement dans les infrastructures nécessaires qu'il est impératif de rendre disponibles sur le moyen et le long terme pour chacune des composantes sectorielles du système ;
- Estimer les besoins en termes de financement pour la recherche scientifique afin de parvenir aux résultats définis par la Vision stratégique de la réforme ;
- Déterminer les besoins en ressources futures en coordination avec les partenaires et contribuer à la réflexion sur des ressources durables en vue de parvenir à la réalisation des objectifs de la Vision stratégique pour la réforme.

6.3. Evaluation analytique des résultats du programme international TIMSS 2015

- Ce programme est basé sur l'exploitation et l'analyse des études prospectives internationales en vue d'évaluer les résultats des acquis de l'école marocaine. Cette internationales en vue d'évaluer les résultats et les sciences en 4^{ème} et 8^{ème} année de l'enseignement obligatoire, séparément.

6.4. Parachèvement du projet de modèle d'évaluation des établissements scolaires

L'INE, à travers cette étude, vise les objectifs suivants :

- Élaborer un cadre référentiel pour l'évaluation des établissements scolaires ;
- Expérimenter l'application de ce modèle aux différents cycles de l'enseignement scolaire,

en focalisant l'approche sur des dimensions ciblées ;

- Opérer des évaluations récurrentes en vue d'interpréter les performances des établissements scolaires, selon chaque cycle, en prenant en compte les facteurs contextuels de l'école, en termes de spécificités des apprenants, de l'écosystème scolaire, ainsi que des facteurs liés aux efforts déployés par les établissements d'enseignement

6.5. Etude comparative des systèmes de recherche scientifique

Cette étude opère une comparaison entre les systèmes de la recherche scientifique dans les pays suivants : Turquie, Tchéquie, Brésil, Mexique, Afrique du Sud et Malaisie, en se basant sur les paramètres de :

- La gouvernance ;
- La production scientifique ;
- Le financement.

6.6. Publications constituant une valeur ajoutée pour le suivi et l'évaluation du fonctionnement du système

- Guide des indicateurs de l'évaluation : il s'agit d'un document élaboré par l'INE et récapitulant les indicateurs du suivi et de l'évaluation du système d'éducation, de formation et de recherche scientifique.

6.7. Programme National d'Évaluation des Acquis des élèves PNEA 2019 : finalisation de l'arsenal méthodologique et mise en œuvre des tests expérimentaux

- Le dispositif méthodologique pour le PNEA 2019 a été finalisé sur l'hypothèse de la mise en œuvre de l'étude tous les quatre ans afin de suivre l'évolution du rendement du système éducatif ;

- Ladite étude porte sur l'évaluation des acquis des élèves à la fin du cycle primaire et du cycle d'enseignement obligatoire. Les compétences mesurées concernent la maîtrise des langues (arabe, amazighe et française), les mathématiques et les sciences (éveil scientifique, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre).

IV. La mission de proposition

La mission de proposition qu'assume le Conseil, est adossée, comme indiqué précédemment, au référentiel constitutionnel et aux dispositions contenues dans la loi relative à l'institution. L'article 2 de cette loi, stipule notamment parmi les prérogatives du Conseil, de fournir au gouvernement toute proposition à même de contribuer à l'amélioration de la qualité du système de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche scientifique. Entrent également dans ce cadre les propositions contribuant à la réussite de la réforme du système, au renforcement de son rendement, au développement de ses performances, ainsi qu'à l'encouragement des politiques visant à développer les structures de la recherche scientifique et l'incitation des acteurs de ce secteur à la créativité et à l'innovation.

Cette mission, qui s'inscrit dans le cadre de l'auto-saisine du Conseil, est déclinée notamment sous forme de rapports thématiques portant sur des sujets spécifiques visant des objectifs stratégiques relatifs à la promotion continue du système éducatif.

Sous cet angle, la mission du Conseil en tant que source de propositions, consiste à :

1. Travailler, à sa propre initiative, sur des questions prioritaires ou déterminantes pour la réforme éducative, en plus de contribuer, conformément à son rôle constitutionnel, à l'élaboration de la Vision stratégique de la réforme à long terme ;
2. Identifier les problématiques qui, bien qu'elles soient évoquées dans la Vision stratégique sous forme d'orientations générales, nécessitent davantage d'investigations et de réflexion, avec un souffle stratégique. En se saisissant de ces souffles stratégiques. En se saisissant de ces qui lui sont conférées, le Conseil vise à proposer des solutions globales aux problématiques concernées, en tant que contribution durable au renforcement des leviers de la réforme ;
3. Adopter une approche proactive qui anticipe sur les thématiques soutenues par des défis qui pourraient compromettre ou ralentir les chantiers de la mise à niveau et de l'amélioration des performances du système éducatif, afin de mieux les gérer et d'en faire des atouts au service du changement ;
4. Éclairer les politiques publiques relatives à l'éducation-formation et à la recherche et aider à la décision dans un domaine caractérisé par la complexité, la multiplicité de ses dimensions et de ses enjeux.

Dans ce cadre, et par auto-saisine, le Conseil a finalisé, durant la période couverte par le présent bilan d'activités, un rapport sur le thème « L'Éducation aux valeurs dans le système éducatif », et a entamé les travaux préparatoires pour l'élaboration d'un rapport sur « L'Education non formelle ».

1. Rapport sur l'Éducation aux valeurs dans le système éducatif

Ce rapport souligne que l'éducation aux valeurs est une partie intégrante des missions de l'école et qu'elle constitue un mécanisme essentiel d'inclusion socioculturelle des générations d'apprenants et de cohésion sociale. Elle représente, en outre, l'un des principaux leviers pour la constitution et la mise à niveau du capital humain. Dans ce sens, l'imprégnation de l'éducation par les valeurs est un gage pour la promotion du système éducatif et pour l'amélioration continue de ses performances à tous les niveaux.

Ledit rapport s'inscrit dans un contexte marqué par des mutations accélérées de la société marocaine en relation avec les réformes institutionnelles et législatives récentes, la poursuite de l'adhésion du Maroc aux dispositifs et conventions internationales de défense des droits de l'Homme et l'inscription désormais de l'éducation aux valeurs parmi les stratégies de développement et de rayonnement des nations.

Il s'agit en même temps d'un contexte marqué par la recrudescence des manifestations d'incivilité dans le comportement des enfants et des jeunes, garçons et filles, portant préjudice aux valeurs de la citoyenneté, de la tolérance et de la démocratie. Elles portent également atteinte au nécessaire respect du droit à la différence ainsi qu'aux impératifs de la préservation des biens publics et de l'environnement.

Ce rapport s'inspire des ressources référentielles suivantes :

- Le corpus des valeurs stipulées dans la Constitution du Royaume ;
- Les orientations royales relatives aux valeurs et vertus du comportement civique ;
- « La Vision stratégique 2015-2030 pour une école de l'équité, de la qualité et de la promotion de l'individu et de la société » qui a positionné l'école au cœur du projet sociétal national et a inscrit la mission de celle-ci en matière d'éducation aux valeurs en tête des préalables à la réalisation effective de la réforme du système escomptée.

Les objectifs visés par ledit rapport consistent notamment à :

- Construire une vision claire et intégrée de l'ensemble des composantes de l'éducation aux valeurs dans l'école marocaine corrélée harmonieusement avec les missions de transmission des connaissances, de construction des compétences et de maîtrise des langues ;
- Permettre au système éducatif national de remplir pleinement l'une de ses missions essentielles relative à l'éducation sociale et à la construction de la personnalité du citoyen ;
- Renforcer la capacité de l'école à faciliter l'intégration dans le système des valeurs socioculturelles de la société pour les apprenants et les lauréats ;
- Perfectionner les approches pédagogiques au sein de l'école afin d'intégrer le système relationnel dans ses divers espaces, ainsi qu'entre les établissements d'éducation-formation et de recherche, d'une part, et leur écosystème, de l'autre. Cet enrichissement de l'offre pédagogique devrait contribuer à la consécration des valeurs, ainsi qu'à celle de la culture des droits de l'Homme et du sens du devoir ;

- Faire du système éducatif l'un des leviers essentiels de la promotion de la société sur la base du corpus des valeurs stipulées par la Constitution.
Par ailleurs, le rapport sur l'Éducation aux valeurs est adossé à six principes structurants :
- La réussite de l'éducation aux valeurs se mesure à l'aune de la conformité des valeurs prônées avec les choix fondamentaux de la nation telles que stipulées dans la Constitution. Elle se mesure également dans la péréquation entre droits et devoirs et dans la traduction concrète de ces principes dans les comportements et les pratiques ;
- L'éducation aux valeurs relève d'une responsabilité partagée entre l'école et l'ensemble des institutions éducatives et d'encadrement des citoyens (famille, organisations politiques, syndicales, culturelles, civiles, médias, etc.) ;
- L'éducation aux valeurs est une mission transversale de l'école et un indicateur de la qualité de son rendement. Elle concerne l'ensemble des niveaux et des cycles du système de l'éducation-formation et appelle à une intégration des dimensions culturelle, intellectuelle, religieuse, historique et esthétique de ces valeurs. Elle implique également une approche qui prenne en compte les complémentarités qui soutiennent toutes ces dimensions ;
- L'action pédagogique de terrain au sein de l'école et la qualité des relations institutionnelles dans la construction de l'offre pédagogique favorisent l'éducation aux valeurs et sont à même de garantir des résultats meilleurs que ceux qui seraient attendus d'un discours théorique généraliste ;

- La mise à disposition des acteurs pédagogiques de la formation idoine et des qualifications appropriées, y compris en renforçant leurs compétences dans le domaine spécifique de l'éducation aux valeurs et en encourageant la pédagogie par l'exemple dans ce domaine ;
 - La prévalence dans l'environnement scolaire des conditions favorables à une bonne éducation et aux apprentissages escomptés, en conformité avec les prescriptions des conventions internationales et des règles de respect de la dignité humaine.
- Quant aux principes directeurs de l'action en matière d'éducation aux valeurs, ils sont déclinés comme suit :
- Harmoniser le système des valeurs scolaires avec les évolutions sociétales nationales, locales et internationales ;
 - Prendre en considération les complémentarités et les interdépendances entre les différentes composantes du système des valeurs scolaires : les valeurs de l'appartenance religieuse et nationale, les valeurs de la citoyenneté locale et universelle, les valeurs de la protection de l'environnement et du développement durable, les valeurs de l'environnement scolaire ;
 - Élaborer et développer un modèle référentiel harmonieux pour l'éducation aux valeurs, complémentaire avec le reste des fonctions de l'école en termes d'apprentissage et de transmission des savoirs, de formation, d'encadrement, de recherche, etc. ;
 - Développer les relations de partenariat et de coopération entre le système éducatif national et son environnement et l'optimisation des interactions intellectuelles, socioculturelles et matérielles entre l'école et son écosystème.

A partir de là, le rapport propose un dispositif intégré pour une éducation efficiente aux valeurs en milieu scolaire marocain, à travers les sept domaines d'intervention suivants :

- **Programmes, curricula et formations :** élaborer le corpus prioritaire des valeurs, préparer des manuels référentiels, intégrer l'approche valeurs et droits dans les programmes ;
- **Supports multimédia et espace numérique :** renforcer le rôle des espaces médiatiques et numériques dans les programmes et les activités relatifs à l'éducation aux valeurs ;
- **Vie scolaire et universitaire et pratiques citoyennes :** généraliser les clubs éducatifs, encourager l'esprit d'initiative et des pratiques citoyennes dans le cadre du projet d'établissement, mettre à la disposition des apprenants les structures et les mécanismes de la représentativité et de la participation dans la gestion de la vie scolaire et universitaire, mettre en place des mécanismes pour l'écoute, la médiation et la gestion des différends, le dialogue et la négociation ;
- **Acteurs pédagogiques :** insérer des critères précis relatifs à des compétences en éducation aux valeurs dans les conditions et processus de candidature et d'accès aux métiers de l'éducation-formation ou à des responsabilités à divers niveaux du système. Dans le même esprit, veiller au renforcement des cursus de formation initiale et continue en la matière et valoriser les initiatives méritantes dans le domaine de l'éducation aux valeurs ;

- **Relations de l'école avec son écosystème, partenariat avec les acteurs institutionnels et la société civile :** revisiter les diverses formes de partenariat et de coopération avec les familles en matière de projets et de programmes d'éducation aux valeurs. Faire converger les approches et les initiatives communes avec les acteurs institutionnels, les institutions et organisations de la société civile ;
- **Recherche scientifique et pédagogique :** apporter un appui conséquent à la recherche pédagogique sur les problématiques de l'éducation aux valeurs et intégration de ces thématiques dans les projets structurants de la recherche. Mutualiser les recherches, études et rapports nationaux en la matière et inciter à leur exploitation dans le cadre des politiques publiques éducatives pour enrichir l'offre pédagogique dans le domaine de l'éducation aux valeurs. Développer un système de valeurs interne au secteur de la recherche scientifique ;
- **Catégories sociales en situation de handicap, à besoins spécifiques ou en situation de précarité :** renforcer les politiques d'équité et de généralisation de la scolarisation et du droit à la formation en faveur des catégories sociales en situation de handicap, à besoins spécifiques ou en situation de précarité. Elaborer des plans d'action en faveur des enfants et des jeunes marocains résidant à l'étranger afin de leur permettre d'acquérir les valeurs de leur société d'origine.

En conclusion, le rapport formule six recommandations, notamment :

- Concevoir un plan d'action et de mise en œuvre à l'échelon national et régional ;
- Elaborer une charte pédagogique contractuelle nationale en matière d'éducation aux valeurs explicitant les mesures pédagogiques appropriées ainsi que les partenariats souhaitables ;
- Elaborer un cadre référentiel pour le système de l'éducation aux valeurs et les divers domaines de déclinaison de cette éducation ;
- Diversifier les approches et les modalités d'action en matière de mise en œuvre des propositions et des recommandations en veillant sur leur complémentarité et leur harmonie ;
- Renforcer le rôle de la veille et de l'évaluation permanente ;
- Réunir les conditions de succès pour la mise en œuvre des recommandations du rapport.

2. Travaux préparatoires pour un projet d'étude sur les technologies numériques dans le système éducatif

Cette étude s'inscrit dans le cadre d'un projet d'étude sur le thème de l'intégration du numérique dans le système éducatif qui sera réalisée en coordination avec la Commission permanente des curricula, des programmes et des supports pédagogiques, conformément à son plan d'action biennuel 2015-2017. Ce projet est appelé à contribuer activement à une transformation structurante de l'école marocaine à même de lui ouvrir des perspectives pour se positionner, progressivement, parmi les systèmes éducatifs avancés dans le monde.

Les travaux préparatoires de ce projet ont abouti à l'élaboration d'un certain nombre d'études et de documents de travail, notamment :

- Une étude en deux volets : l'un pour le benchmarking des expériences internationales en matière d'intégration des technologies numériques dans le domaine de l'éducation, et le second consacré aux enjeux du numérique éducatif pour le Maroc, sur le plan de la gouvernance, d'une part, et de l'autre en tant que levier pour la réalisation des principes de l'équité, de l'égalité des chances, de la qualité pour tous et de la promotion de l'individu et de la société ;
- Une étude descriptive de l'état des lieux de l'utilisation des TIC dans l'ensemble du système éducatif, tous niveaux confondus ;
- Un benchmark des dispositifs juridiques qui encadrent l'intégration du numérique à l'éducation, au Maroc et au niveau international, en vue de proposer des points d'entrée appropriés à un accompagnement juridique pertinent pour la E-Education ;
- L'élaboration d'un projet de modèle national de dissémination des technologies et de la culture numériques dans le système éducatif à l'horizon 2030, pour une intégration harmonieuse et intelligente de ces technologies numériques dans les domaines de l'éducation, des apprentissages, de la recherche, de la gouvernance et de la gestion ;
- Un projet de plateforme de discussion, sur la base d'une approche participative adossée à l'expertise spécialisée et aux études comparatives réalisées, dans la perspective de permettre au Conseil de proposer une stratégie intégrée pour la mise en œuvre

du modèle escompté et d'en faire l'un des leviers dynamiques pour l'édification de l'école du futur.

V. Travaux d'étude, de recherche, de veille et d'innovation

La réalisation de ces travaux relève de la compétence du Pôle Etudes, recherche et appui aux instances du Conseil qui constitue le support scientifique nécessaire aux instances dérivées de l'Assemblée générale afin qu'elles s'acquittent des missions qui leur sont conférées. Outre la réalisation des études, de la veille et du développement de l'innovation et de la prospective, ce pôle prend également en charge les projets qui lui sont confiés dans le cadre du plan d'action et l'accompagnement des travaux et projets des commissions permanentes, des groupes spéciaux de travail, et des commissions *ad hoc* du Conseil.

1. Appui, suivi et accompagnement des travaux d'expertise interne et externe

- **Travaux liés aux projets des commissions permanentes du Conseil :**

- Elaboration des projets de termes de référence, en coordination avec les commissions permanentes et les groupes spéciaux de travail, pour la réalisation des travaux qui leur sont confiés dans le cadre du plan d'action du Conseil, au titre de l'année 2016, tels qu'évoqués dans la partie du présent rapport relative au bilan des activités des commissions et des groupes spéciaux de travail ;

- Suivi des travaux assurés par l'expertise interne et externe et du cours desdits travaux ;

- Supervision des travaux de la commission scientifique spécialisée dans le thème de l'innovation pédagogique, notamment pour la préparation d'un colloque sur ce thème, en vue d'élaborer un référentiel stratégique pour l'innovation dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche.

2. Etudes et recherches accomplies par les experts dans le cadre des travaux du Colloque national sur le thème : « La mise à niveau des métiers de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique : pilier de la réforme éducative »

- Etude sur le thème : « Les associations professionnelles de l'éducation, de la formation et de la mise à niveau des métiers éducatifs ». Il s'agit d'une étude théorique et de l'exploitation de contributions d'associations professionnelles marocaines de l'éducation-formation sur la thématique de : « La professionnalisation et le développement des métiers éducatifs », 2016 ;
- Rapport synthétique des propositions des syndicats marocains pour l'amélioration de la qualité des métiers de l'éducation-formation, de la gestion et de la recherche ;
- Sondage d'opinion auprès des associations de parents et de tuteurs d'élèves à propos de l'état et de l'avenir des métiers de l'éducation-formation, de la gestion et de la recherche ;
- Actualisation du diagnostic et du benchmark relatifs aux métiers de l'éducation-formation.

3. Projets et études réalisés par le Pôle Etudes

3.1. Travaux préparatoires pour une étude sur le thème : « Associations des familles d'élèves, un acteur essentiel dans la promotion de la question scolaire ».

Ce projet s'interroge sur le statut actuel desdites associations, leur rôle et leurs performances, en vue de proposer de nouvelles approches à même de renforcer leur position et de valoriser leurs apports à l'école.

3.2. Poursuite des études préparatoires du projet sur le thème : « Elaboration d'un nouveau modèle pour les apprentissages dans l'enseignement obligatoire»

4. Veille et innovation

Poursuite des travaux destinés à la conception d'une vision stratégique sur la veille et l'innovation dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche.

VI. Manifestations publiques

Conscient de la nécessité de s'ouvrir sur l'opinion publique et de communiquer autour des activités et actions qu'il entreprend pour l'avènement d'une école de l'équité, de la qualité et de la promotion de l'individu et de la société, le Conseil est convaincu que le développement de l'école implique l'échange des points de vue et l'établissement d'un dialogue continu avec les différents acteurs, partenaires et intervenants dans le domaine de l'éducation, tant au niveau national qu'international. Dans ce sens, le Conseil organise chaque année une série de

rencontres, de colloques et de séminaires sur des thématiques considérées comme essentielles pour l'école marocaine.

Colloque national sur le thème de «La mise à niveau des métiers de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique : un pilier pour la réforme de l'éducation » (24-25 mai 2016)

Le Conseil a organisé cette manifestation pour débattre des métiers de l'éducation avec la participation d'un groupe d'intellectuels, d'experts, d'acteurs pédagogiques, sociaux et civils, convaincu que la réforme du système de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique dépend prioritairement de la mise à niveau des métiers de l'éducation-formation, de la gestion et de la recherche.

Pour réussir cette mise à niveau, il est impératif de s'inspirer des standards en vigueur en la matière à l'échelle internationale, alignés sur les évolutions que connaissent ces métiers. Il convient par ailleurs de veiller à la promotion continue des rôles et des missions des acteurs pédagogiques concernés, de la valorisation de leur action et de l'amélioration de leurs conditions de travail, ainsi que par le biais du développement et du renforcement de leurs capacités professionnelles.

Le colloque a, ainsi, décliné un certain nombre d'axes de débat couvrant l'essentiel des problématiques relatives à ces métiers en relation avec les profondes mutations que connaît la société et qui se répercutent sur les besoins et les exigences à l'endroit des secteurs de l'éducation, de la formation, de la gestion et de la recherche. La rencontre a également pris en compte la nécessaire

ouverture sur les bonnes pratiques internationales dans ce domaine, porteuses de valeurs d'innovation, de pertinence et d'exemplarité.

Les travaux du colloque ont été déclinés selon les articulations suivantes :

- Nouveaux rôles, enjeux et tendances internationales pour les métiers de l'éducation ;
- Nouvelles approches pour la mise à niveau des métiers de l'éducation-formation ;
- Etat des lieux des métiers éducatifs et leurs perspectives d'avenir ;
- Amélioration de la qualité des métiers de l'éducation-formation, de la gestion et de la recherche : leviers de changements proposés par les syndicats, les associations professionnelles et les organisations de parents et tuteurs des élèves ;
- Evaluation des métiers de l'éducation-formation, de la gestion et de la recherche.

Principales conclusions et recommandations :

le Colloque a abouti à un certain nombre de recommandations qui s'inscrivent essentiellement dans les impératifs du renouvellement de chacun des métiers de l'éducation-formation, de la recherche et de la gestion. Ces recommandations sont ventilées selon la catégorie des métiers dont il s'agit :

- **Concernant les éducatrices et les éducateurs du préscolaire :** clarification des missions des membres de l'encadrement pédagogique en les considérant à la fois comme des acteurs pédagogiques, culturels et sociaux.

Il convient à cet effet d'intégrer, dans une même vision et une même approche, les différentes fonctions et tâches conférées à cet encadrement et qui comprennent : les missions relatives aux apprentissages et aux formations au sein de l'établissement, le soutien scolaire, le développement des métiers, l'encadrement professionnel des nouveaux enseignants et formateurs, la contribution à la gestion des projets pédagogiques de l'établissement, ainsi que le conseil et la recherche dans les domaines de compétence de ces acteurs.

Outre cette intégration des missions de l'encadrement, il est nécessaire de prendre en compte les spécificités et les exigences du travail de ces acteurs en milieu rural ainsi que dans des environnements et contextes difficiles et exigeants : encadrement des catégories sociales à besoins spécifiques, en situation de handicap, enfants en transhumance, jeunes délinquants, etc.

- **Concernant le corps des enseignants chercheurs :** reconsiderer leur statut dans le cadre d'une approche novatrice en matière de définition des profils, en veillant à renforcer les missions de recherche et la gestion des projets de recherche ;
- **Concernant le corps des inspecteurs :** revisiter le statut et les missions de l'inspecteur dans le sens d'une valorisation de son rôle en matière d'encadrement, de formation, de supervision pédagogique, d'évaluation et de suivi pédagogique des établissements. Ces mesures devront également comprendre la mobilisation des ressources nécessaires à ce corps de métiers ainsi que la marge de manœuvre appropriée

pour qu'il s'acquitte convenablement de ses missions ;

• **Concernant la direction pédagogique :** redéfinir ses missions en relation avec son environnement et sur le principe de la consécration de son leadership et de son rôle dans le pilotage effectif et responsable de l'établissement qui lui est assigné ;

• **Concernant le corps des planificateurs:** développer leurs missions dans le cadre d'approches contemporaines en matière de gouvernance, de pilotage des projets et d'élaboration de politiques pédagogiques régionales et locales. Ces missions revisitées appellent également des compétences solides en matière de gestion des ressources humaines, d'élaboration et d'évaluation des plans d'action régionaux, celle des performances des établissements scolaires, ainsi que la conception de plans et de projets nouveaux en matière d'ingénierie et de régulation pédagogique ;

• **Concernant le corps des chargés d'orientation :** revisiter leurs missions afin qu'ils intègrent l'encadrement cognitif relatif aux métiers, aux spécialités et aux innovations en matière de formation, d'accompagnement, de réorientation, de soutien psychologique et d'appui à l'intégration dans les structures de formation ;

• **Concernant le corps des fonctionnaires affectés aux tâches de gestion et aux services à vocation logistique et financière :** actualiser les textes réglementaires organisant ces corps de métiers afin de leur permettre de s'adapter aux exigences de la gestion décentralisée et de bénéficier de formations spécialisées dans leurs domaines de compétence.

L'ensemble de ces conclusions et recommandations ouvre des perspectives et des possibilités très prometteuses pour l'engagement de ce chantier relatif aux acteurs pédagogiques considérés comme la pierre angulaire de l'édifice de la réforme.

VII. Elaboration d'une stratégie intégrée pour la communication

La communication du Conseil durant les premières années de son mandat a été marquée par l'absence d'une stratégie intégrée en la matière. Par conséquent, la plupart des opérations et des initiatives entreprises à cet effet ont été dominées par :

- Le cachet institutionnel : qui a confiné la communication du Conseil dans le seul cercle des acteurs institutionnels au lieu de s'étendre à l'ensemble des parties concernées ;
- Le caractère évènementiel : qui a fait que les actes de communication aient été exclusivement motivés par les activités du Conseil (sessions, colloques, publications, etc...) ;
- La nature conjoncturelle : prenant la forme d'une « communication réactive » suite à des prises de position énoncées dans l'opinion publique ou exprimées dans des médias à propos de telle ou telle question déterminée ;
- La « tonalité académique » du discours : qui a prévalu dans cette communication l'empêchant de faire parvenir ses messages à toutes les couches sociales visées, ainsi qu'aux acteurs, aux intervenants et aux parties concernées et intéressées ;
- Le cachet purement procédurier : inhérent à la communication interne.

Quant aux canaux de communication qui ont été activés, ils ne sont pas allés au-delà des vecteurs classiques qui ne répondent que très partiellement aux attentes et aux besoins effectifs et immédiats des catégories de destinataires visées.

Considérant le rôle déterminant de la communication en tant que l'une des principales déclinaisons des fonctions du Conseil, et à la lumière des enseignements tirés de l'expérience accumulée durant la période antérieure, tels qu'ils ont été synthétisés ci-dessus, l'institution a veillé, durant l'année 2016, à élaborer une stratégie de communication interne et externe intégrée, globale et multicanale. Cette stratégie de communication a été élaborée sur la base d'une approche largement participative à laquelle ont pris part des membres du Conseil, des ressources et des responsables propres à l'institution, ainsi qu'une expertise extérieure.

Les principaux repères qui balisent cette stratégie de communication se déclinent comme suit :

- Opter pour une politique de communication équilibrée et modérée en conformité avec le statut du Conseil en tant qu'institution constitutionnelle ;
- Renforcer l'approche participative en veillant à l'implication de l'ensemble des parties concernées et des différentes composantes de la société en application de la devise selon laquelle « L'école est l'affaire de tous » ;
- Considérer que la communication devrait servir un objectif noble ; celui de la réussite de l'école de l'équité, de la qualité et de la

promotion de l'individu et de la société ;

- Fonder la communication sur le principe du partage des contenus que les différentes instances et structures du Conseil produisent dans l'optique de favoriser son appropriation et sa mise en œuvre à travers les divers chantiers engagés sur le terrain.

La stratégie de communication du Conseil vise la réalisation des objectifs suivants :

- Renforcer la communication interne en tant que socle pour la communication externe ;
- Mettre en exergue l'identité du Conseil et assurer son rayonnement ;
- Mobiliser les catégories ciblées visées par la réforme de l'école marocaine ;
- Plaider en faveur de la défense de l'école marocaine et de son projet de réforme ;
- Faire connaître les productions du Conseil et œuvrer pour la vulgarisation et l'assimilation de leurs contenus en vue de leur appropriation par le public visé.

Durant l'année 2017, la mise en œuvre de cette stratégie sera poursuivie avec, comme finalité, l'affinement d'un pacte social qui garantit l'adhésion de tous en vue de réussir la réforme de l'école au niveau escompté par l'ensemble des marocains et exigé par le devenir du pays sur fond d'un contexte mondial en mutation accélérée.

Le Conseil a par ailleurs lancé, durant cette année, l'opération de restructuration de son portail électronique en harmonie avec les nouveaux objectifs stratégiques de communication de l'institution.

Il est à signaler, à ce propos, que le nombre de visiteurs du portail du Conseil a connu une sensible augmentation en passant de 47979 visiteurs en 2015 à 78413 visiteurs en 2016.

Par ailleurs, en vue de renforcer l'ouverture sur les médias nationaux, le Président du Conseil, ainsi que des membres et responsables de l'institution, ont accordé des interviews à des médias écrits et participé à des émissions (talk show) sur les médias audiovisuels traitant de questions et de problématiques relatives à l'école marocaine, aux perspectives de sa réforme, ainsi qu'aux divers travaux du Conseil en relation avec ces chantiers de la réforme.

VIII. Système d'information

Dans le cadre des travaux préparatoires pour la mise en place d'un système d'information dédié au secteur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, en tant que dispositif essentiel pour l'accompagnement du développement du système éducatif marocain, le suivi des projets de sa réforme, l'évaluation de ses performances et de sa gouvernance, le pôle des systèmes d'information auprès du Conseil, en collaboration avec les départements ministériels en charge de l'éducation, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'enseignement traditionnel, a élaboré une étude de cadrage pour le choix de la meilleure configuration pour ce dispositif dédié aux données et indicateurs du système d'éducation-formation et de la recherche.

Durant cette phase préparatoire, l'étude de cadrage a concerné les actions suivantes:

- Collecte et analyse des données et des indicateurs disponibles auprès de l'Instance Nationale de l'Evaluation et du Pôle Etudes

et Recherches, ainsi qu'auprès des principaux partenaires du Conseil ;

- Elaboration du cadre référentiel spécifique au réseau des données et des indicateurs partagés avec les partenaires ;
- Elaboration des protocoles d'échange des données et des informations avec l'ensemble des partenaires ;
- Finalisation de la feuille de route et des cahiers des charges pour l'élaboration du système d'information escompté ;
- Estimation des ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

L'étude de cadrage a été réalisée sur quatre phases :

- Phase I : cadrage de l'étude et identification du cadre logique de toutes les étapes de l'étude ;
- Phase II : collecte des données pertinentes et analyse des systèmes d'information et de gestion des bases de données disponibles ;
- Phase III : exploration des scénarios possibles pour l'élaboration du système d'information et le choix de la configuration idoine ;
- Phase IV : réalisation de l'étude détaillée de l'ensemble des modules du système d'information.

En relation avec le développement du Système d'Information du Conseil, l'Instance Nationale de l'Evaluation a lancé un portail statistique dont l'objectif est de fournir les données et les indicateurs relatifs au système éducatif national sous forme de bases de données, de cartes et de représentations analytiques que l'Instance met à la disposition des cadres du Conseil, des acteurs éducatifs et des partenaires. Ce portail statistique permet d'identifier et de

suivre l'évolution des principaux indicateurs des performances du système dans le cadre de la mission de veille que remplit l'INE auprès du Conseil.

Dans le même ordre d'idées, le Conseil a veillé à développer ses capacités en infrastructures informatiques et en sécurité de ses systèmes informatiques (équipements, logiciels, etc...). Il a également développé un système numérique, distribué aux clés USB *offline*, pour l'administration des tests et des questionnaires relatifs au Programme National d'Évaluation des Acquis des élèves (PNEA-2016).

L'institution a également adopté le système SAS-VA en tant que plateforme transversale pour le traitement et la mise à disposition des données au profit de l'INE. Le dispositif a été généralisé au niveau de l'ensemble des usagers au sein de l'INE et une formation a été dispensée à l'ensemble des ressources du Conseil concernées par ces données. De même un environnement numérique de travail a été systématisé au sein des structures du Conseil regroupant l'ensemble des applications dédiées à la production, la gestion et le partage des données et des informations. Le dispositif est complété par des solutions d'archivage et de sécurité des données produites et mises en circulation.

Cet environnement numérique comprend notamment :

- Une messagerie ;
- Une application de prise en charge des processus de travail ;
- Une application d'archivage numérique des documents ;
- Un formulaire de gestion des demandes d'intervention informatique et technique ;

- Une application pour la gestion du système de réservation et d'utilisation des salles de réunion ;
- Une application pour les actualités internes.

IX. Coopération nationale et internationale

La coopération constitue un mécanisme essentiel dans le fonctionnement du Conseil. Elle permet le renforcement et la coordination des relations de partenariat et de coopération avec les départements gouvernementaux concernés par l'éducation-formation et la recherche scientifique, ainsi qu'avec les acteurs et les partenaires nationaux et internationaux, dans le cadre d'une approche intégrée et complémentaire pour l'appui aux chantiers de la réforme.

Elle constitue également un moyen d'appui à l'expertise et aux travaux internes du Conseil, un levier pour l'ouverture sur l'environnement national et international, notamment pour explorer les bonnes pratiques et les nouvelles approches en matière d'éducation, de formation et de recherche scientifique.

1. Sur le plan national

- Parachèvement du processus d'institutionnalisation de la coopération sectorielle entre le Conseil et les départements ministériels en charge de l'éducation-formation et de la recherche scientifique en matière de coordination des systèmes d'information, d'évaluation, de formation, de recherche, d'études et de partage de l'expertise ;
- Institutionnalisation de la coopération avec les institutions et les établissements nationaux et régionaux concernés par les

- questions relatives à l'éducation-formation et à la recherche ;
- Travaux préparatoires pour la mise en place d'un cadre général pour le partenariat avec l'Académie Hassan II pour les Sciences et les Techniques en vue de développer et d'encourager la recherche scientifique et l'innovation ;
 - Travaux préparatoires pour la mise en place des canaux de coopération avec les associations concernées par les problématiques de l'éducation-formation et de la recherche scientifique, y compris les associations de parents d'élèves et les organisations de la société civile.

2. Sur le plan international

- Exploration des opportunités de coopération et de développement des partenariats avec les organisations et institutions internationales, notamment avec les conseils de l'éducation, les institutions d'évaluation et les centres de recherche internationaux ;
- Etablissement de passerelles de coopération avec certains centres et organisations internationaux œuvrant dans les domaines de l'éducation-formation et de la recherche scientifique, notamment l'Union européenne, l'OCDE, La Banque Mondiale, le British Council, et le Réseau arabe d'information sur l'éducation (Cham'aa) .

3. Partenariat au service des missions d'évaluation du Conseil

Dans le cadre du renforcement des missions d'évaluation du Conseil, l'INE a poursuivi le développement des relations de partenariat avec un certain nombre d'organisations et d'institutions nationales et internationales autour de projets d'évaluation et de formation à même de contribuer à la

- promotion et à la consécration de la culture de l'évaluation, au plan national, d'une part, et de l'autre la valorisation des pratiques d'évaluation et le renforcement des capacités des cadres du Conseil dans le domaine de l'évaluation pédagogique ;
- Dans ce contexte, un projet de « Renforcement des capacités de l'Instance Nationale d'Évaluation auprès du Conseil » a été finalisé avec le concours d'une expertise européenne et un financement de l'UE et sera mis en œuvre fin 2017. Ce projet devra également aboutir au jumelage de l'INE avec une institution européenne similaire ;
 - Conclusion d'un accord entre l'INE et le Conseil national de l'enseignement scolaire en France portant sur la coopération en matière d'évaluation, de conduite de projets communs et d'échange d'experts.

X. Documentation, publication et traduction

L'année 2016 a constitué un tournant décisif dans le processus de mise en place du Centre de documentation, de publication et de traduction (CDPT), coïncidant avec une réingénierie globale du projet.

Les principales activités du Centre, durant l'année 2016, outre l'appui documentaire qu'il assure au profit des organes du Conseil et de ses structures administratives, ont été articulées autour des axes suivants :

- Refonte des procédures de traitement et de gestion du fonds documentaire :
 - Elaboration de l'appel d'offres relatif à la mise en place d'une solution RFID (Radio Frequency Identification ou identification par radio fréquence)

- appliquée aux bibliothèques et à l'optimisation du logiciel documentaire « PMB » ;
- Enrichissement du fonds documentaire du Centre :
 - Sélection d'une liste de nouvelles acquisitions en langues arabe, française et anglaise ;
 - Consultation des libraires et lancement de l'opération d'acquisition ;
 - Renouvellement des abonnements électroniques.
 - Compilation d'une base de données de chercheurs dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, exerçant au sein des universités, des centres de formation aux métiers de l'éducation et de la formation et des écoles et instituts supérieurs, en vue de la constitution d'un réseau de compétences.
 - Edition et traduction des travaux du Conseil finalisés durant l'année.

XI. Gestion et développement des ressources support pour les missions du Conseil

La politique managériale du Conseil s'inscrit dans le cadre d'une vision intégrée dans laquelle les ressources humaines employées dans les structures de l'administration, de la gestion, de la recherche et de l'évaluation, comme les ressources financières mobilisées, sont toutes assignées à l'appui des missions du Conseil et à son accompagnement dans

la bonne exécution de ses fonctions en tant qu'instance de consultation, d'évaluation et de proposition.

A cet effet, le Conseil a poursuivi, durant l'année 2016, l'effort de développement de son potentiel humain et financier afin de répondre aux besoins de fonctionnement de ses instances et structures et pour la réalisation des diverses tâches qu'il entreprend. Cet effort a concerné notamment :

- Le renforcement des ressources humaines par le biais de recrutements ciblés faisant passer les effectifs du Conseil de 67 à 78 personnes, entre janvier et décembre 2016, dont 64% sont de hauts cadres spécialisés, avec un taux d'encadrement de 73%. La proportion de femmes dans ces effectifs représente 40% ;
- La poursuite de la formation continue au profit des diverses catégories d'employés et de cadres du Conseil, notamment en matière d'évaluation, de conduite des projets et de gestion des ressources humaines et de la communication ;
- La valorisation des ressources consacrées à l'appui des missions du Conseil en termes de consultation, d'évaluation et de proposition : études, élaboration des rapports, évaluation, système d'information, communication, documentation et édition, manifestations publiques, etc....

Partie II : Perspectives d'action

Les perspectives d'action du Conseil s'inscrivent dans la continuité et le prolongement des efforts déployés en vue de renforcer son rôle et ses missions, de consacrer son positionnement focal et son rôle stratégique dans le paysage de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche scientifique, conformément aux prérogatives constitutionnelles qui lui sont conférées.

Dans ce contexte, le Conseil poursuivra durant l'année 2017 les objectifs suivants :

- Consolider son positionnement institutionnel et fonctionnel, en tant qu'institution indépendante de bonne gouvernance et dans le respect total des prérogatives de chacune des parties prenantes dans le système éducatif ;
- Initier des projets et des actions visant à approfondir et à enrichir la Vision stratégique de la réforme ;
- Consacrer la culture de l'évaluation et renforcer la batterie de ses instruments et de ses indicateurs, ainsi que sa grille référentielle et ses critères, selon une double approche : globale et thématique ;
- Renforcer l'action de communication et de coopération du Conseil et élargir son rayonnement au plan national et international.

En matière de définition des perspectives d'action au titre de l'année 2017, le Conseil se réfère au plan d'action biannuel 2016-2017 tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale, lors de la 8^{ème} session du Conseil, tenue en date du 21 décembre 2015.

Les projets programmés pour 2017 sont déclinés comme suit :

I. Projets relatifs aux activités de l'Assemblée générale et des instances qui en dérivent

Commission de l'éducation-formation pour tous et de l'accessibilité

- Finalisation du travail sur le projet de l'enseignement préscolaire, notamment sous l'angle de la généralisation, de l'obligation, de la gouvernance et de la supervision, du modèle pédagogique, de la formation des éducatrices et des éducateurs et du financement ;
- Travaux préparatoires pour le projet portant sur le thème de la discrimination positive en faveur du monde rural ;
- Travaux préparatoires pour le projet d'appui aux apprenants et aux acteurs pédagogiques.

Commission de la gouvernance du système national de l'éducation et de la formation

Poursuite du travail sur les projets suivants :

- La bonne gouvernance et la gestion efficiente du système aux niveaux national, régional et local ;
- Le partenariat institutionnel et la mobilisation pour la promotion continue de l'école marocaine ;
- Le financement du système éducatif et des opérations inscrites dans le cadre de la réforme, notamment à travers la diversification des sources de financement et la garantie de leur efficience.

Commission des curricula, programmes, formation et outils pédagogiques

Poursuite du travail sur les projets suivants :

- Approche méthodologique pour l'évaluation et la révision des curricula, des programmes et des formations ;
- Projet de programme pédagogique destiné aux enfants en situation de handicap ;
- Projet d'encouragement de l'excellence ;
- Projet d'élaboration de la stratégie relative à l'intégration des technologies numériques dans le système éducatif.

Commission des métiers de l'enseignement, de la formation et de la gestion

- Finalisation du projet de rapport sur la promotion des métiers de l'éducation, de la formation, de la gestion et de la recherche, notamment les modules consacrés à l'éducation-formation et à la recherche, et aux métiers de l'inspection, de la direction, de la gestion, de la planification et de l'orientation.

Commission de la recherche scientifique et technique et de l'innovation

- Poursuite du travail sur le projet de réforme de l'enseignement supérieur, ainsi que celui de la promotion de la recherche scientifique et de l'innovation, y compris la vie étudiante, les écoles doctorales et la gouvernance de la recherche scientifique.

Commission des services sociaux, culturels et de l'ouverture des établissements de l'éducation et de la formation sur leur environnement

- Finalisation du projet de rapport du Conseil sur les programmes de l'éducation non formelle ;

- Poursuite du travail sur le projet de « l'école et la culture », le projet de l'adaptation des enseignements et des formations aux métiers du futur et de l'international.

A côté de ces projets, les Groupes spéciaux de travail, créés par le Conseil, poursuivent leur action sur trois thématiques essentielles :

- La réforme du système de la formation professionnelle à l'horizon 2030 ;
- La réforme de l'enseignement religieux ;
- L'enseignement privé en tant que composante du système national de l'éducation-formation.

Il est à rappeler que l'ensemble de ces projets sera soumis aux délibérations du Conseil dans la perspective de leur approbation, une fois finalisés et qu'ils aient reçu l'aval du Bureau quant à leur éligibilité à figurer à l'ordre du jour des prochaines sessions du Conseil.

II. Projets d'évaluation du système éducatif programmés par l'Instance Nationale de l'Évaluation, auprès du Conseil, inscrits notamment dans le cadre des évaluations d'accompagnement de la mise en œuvre de la Vision stratégique 2015-2030

- Finalisation du projet relatif au rendement interne et externe de l'enseignement supérieur ;
- Finalisation de l'évaluation du financement de l'éducation ;
- Généralisation du projet de gestion des établissements publics ;
- Programme national d'évaluation des acquis dans les cycles primaire et secondaire ;
- Evaluation de l'éducation numérique ;

- Evaluation des programmes spécifiques destinés aux apprenants en situation de handicap ;
- Etude sur le thème des « Représentations de l'éducation et de son coût pour les familles marocaines » ;
- Evaluation du système pédagogique de l'enseignement supérieur ;
- Evaluation des laboratoires de recherche scientifique ;
- Evaluation des métiers de l'éducation ;
- L'orientation scolaire ;
- Evaluation du soutien social.

III. Projets d'études, de recherche, de veille et d'innovation

- Réalisation des études de benchmarking en relation avec les thématiques inscrites dans le plan d'action du Conseil ;
- Identification des bonnes pratiques internationales dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique et appui aux productions pédagogiques et scientifiques du Conseil ;
- Elaboration d'une stratégie pour la veille et le monitoring, national et international, en matière d'éducation et mise en place d'un dispositif de prospective relatif aux perspectives d'avenir du système national d'éducation-formation et de recherche scientifique ;
- Elaboration d'une stratégie intégrée pour l'innovation dans ses diverses dimensions et dans les domaines relatifs à l'éducation-formation et à la recherche ;
- Finalisation des travaux relatifs aux trois projets suivants :
 - Projet de promotion du rôle des associations professionnelles des acteurs pédagogiques ;

- Projet de rénovation des missions et des rôles des organisations représentatives des familles des apprenants ;
- Projet d'élaboration d'un nouveau modèle pour les apprentissages dans le cycle de l'enseignement obligatoire.
- Finalisation de l'étude relative à l'intégration des technologies numériques dans le système éducatif. Cette étude devra couvrir les dimensions descriptives de l'existant, la dimension comparative avec les bonnes pratiques internationales et la dimension prospective en vue de proposer une vision globale de l'exploitation fonctionnelle de ces technologies dans le système éducatif, tous niveaux et domaines confondus.

IV. Projets pour le système d'information

- Poursuite de l'action commune entre le Conseil et les départements ministériels concernés en vue de mettre en place un système d'information national dédié au champ de l'éducation-formation et à la recherche scientifique. Ce dispositif devra obéir aux exigences de la crédibilité, de la fiabilité et de l'actualisation permanente afin de répondre aux besoins des usagers institutionnels, sur la base d'une contractualisation explicite en la matière.

V. Projets de communication

- Mise en œuvre de la nouvelle stratégie de communication du Conseil de manière à en faire un dispositif d'accompagnement régulier de ses sessions, de ses travaux, de ses manifestations et de ses productions.

Le programme de communication du Conseil, à l'horizon 2017, comprend notamment :

- La couverture appropriée des travaux du Conseil et de ses instances ;

- La communication autour des manifestations publiques et des productions du Conseil ;
- L'organisation des troisièmes rencontres régionales du Conseil, dès la rentrée scolaire et universitaire 2017-2018 ;
- L'organisation d'auditions et d'ateliers de travail et d'échange avec la participation d'intervenants concernés par la question éducative ;
- Le renforcement de la présence du Conseil sur le Web ;
- Le renforcement du partenariat avec la presse et les médias.

VI. Manifestations publiques

- **Colloque sur le thème : « Evaluation de la recherche scientifique : défis et réalisations », décembre 2017**

➤ Objectifs :

- Examen de la problématique de l'évaluation de la recherche scientifique en tant que composante des travaux de l'Instance Nationale de l'Evaluation, et en tant que vecteur pour la consécration de la culture de l'évaluation ;
- Contribution à l'élaboration de fondements référentiels pour les approches de l'évaluation de la recherche et identification de l'existant en termes de processus d'évaluation de la recherche aux fins d'identification des lacunes éventuelles dans ces dispositifs et de proposition de solutions appropriées pour y remédier ;
- Proposition de pistes et de leviers à même d'aider au développement d'une politique efficiente en matière de recherche scientifique.

➤ Axes du colloque :

- Le benchmark international en tant qu'instrument pour l'évaluation ;
- Classement des universités sur le critère de la recherche scientifique, en focalisant l'attention sur la situation du continent africain en la matière ;
- Identification des bonnes expériences exemplaires ;
- Évaluation du cycle doctoral ;
- Mécanismes d'évaluation de la production scientifique ;
- Evaluation de la coopération scientifique et des partenariats en la matière.

- **Colloque sur le thème : « Rôle de l'innovation pédagogique dans la réussite de la réforme de l'éducation au Maroc », avril 2018**

➤ Quelques objectifs préliminaires :

- Considérer l'innovation dans l'ensemble des champs d'action du système éducatif, ainsi que dans les modalités mises en œuvre pour assumer ses diverses fonctions ;
- Consacrer le rôle de l'innovation en tant que levier essentiel pour la promotion du système éducatif ;
- Faire un benchmark des bonnes pratiques internationales en matière d'innovation pédagogique ;
- Mettre en exergue le rôle de l'innovation pédagogique dans la réussite de la réforme éducative.

Il convient de signaler que la commission préparatoire de ce colloque est actuellement

en train de développer et de finaliser les axes et le programme de cette rencontre.

• **Rencontres régionales sur le thème : « Elaboration d'une charte nationale pour la réussite de la réforme éducative » (intitulé provisoire) : Octobre-Novembre 2017**

Le projet d'organisation de ces rencontres régionales s'inscrit dans le cadre des efforts du Conseil destinés à dynamiser la mobilisation continue des acteurs concernés autour des thématiques de la réforme et de la rénovation permanente de l'école marocaine.

Il s'inscrit également dans le cadre de la consécration par le Conseil de l'approche qu'il a mise en œuvre depuis son installation en 2014 et qui consiste à organiser régulièrement des contacts directs avec les acteurs éducatifs et les partenaires de l'école.

• **Objectifs :**

A travers l'organisation de ces rencontres, le Conseil vise notamment à :

– Collecter les idées et les propositions à même d'apporter une valeur ajoutée en matière d'élaboration d'une charte nationale engageant l'ensemble des acteurs, des intervenants et des partenaires autour des objectifs de la réforme. Ces rendez-vous ont également pour finalités de définir le rôle de chacune des catégories concernées dans la promotion de l'école marocaine ;

– Mener et approfondir ensemble la réflexion en vue de définir les responsabilités et les engagements, de manière interactive en ce qui concerne,

notamment, les acteurs pédagogiques, leurs représentants syndicaux et professionnels, les associations de parents et tuteurs d'élèves, les organisations de la société civile, etc. L'objectif transversal de ces débats converge vers la libération des initiatives et des énergies locales et régionales, sur la base d'une vision nationale convergente vers la concrétisation du projet de rénovation de l'école marocaine ;

- Permettre au Conseil, après cette tournée des régions et le parachèvement des diverses consultations programmées, de préparer un projet de plateforme de contractualisation sociale, sous forme d'un document qui définit les responsabilités et les obligations en matière de mise en œuvre de la réforme de l'école. Ledit document, qui devrait représenter la quintessence des propositions exprimées lors des diverses rencontres, sera ensuite présenté et débattu lors d'une rencontre qui sera organisée à cet effet au niveau national.

VII. Projets de coopération

- Finalisation du processus d'institutionnalisation de la coopération globale et thématique entre le Conseil et les départements ministériels en charge de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, notamment dans les domaines des systèmes d'information, de l'évaluation, de la recherche, des études et de l'échange de l'expertise au plan national ;
- Institutionnalisation de la coopération avec les conseils de gouvernance et les institutions et établissements publics

- nationaux concernés par les questions de l'éducation-formation et de la recherche ;
- Renforcement des partenariats avec les différents acteurs dans le domaine de l'éducation-formation et de la recherche scientifique, sur les plans national et international ;
 - Exploration d'opportunités de coopération et de développement des partenariats avec les institutions et les organisations internationales, notamment les conseils en charge de l'éducation, les institutions d'évaluation et les centres de recherche internationaux.

VIII. Projets de documentation, de publication et de traduction

- Poursuite du développement d'un Centre de documentation spécialisé dans les domaines de l'éducation-formation et de la recherche scientifique, à travers :
 - Le lancement de la mise en place d'un centre de documentation virtuel ;
 - La diversification des prestations et produits documentaires offerts par le Centre.
- Lancement du projet de reconstitution de la mémoire documentaire de l'école marocaine ;
- Développement de la notoriété du Centre de documentation, à travers les actions suivantes :
 - Ouverture du Centre aux utilisateurs internes (membres et cadres du Conseil) et externes ;

- Développement d'un portail documentaire, qui donne accès d'une part à la base de données documentaires et d'autre part, au différents abonnements et ressources électroniques du centre de documentation ;
- Mise en œuvre d'une politique d'animation pouvant comprendre notamment l'accueil en visite de groupes d'étudiants, séances de signature de nouvelles parutions, organisation d'expositions et de rencontres pour la présentation de publications du Conseil, etc.

Mise en œuvre d'une politique de publication et de traduction, comprenant notamment :

- La publication progressive de l'ensemble des productions du Conseil depuis son installation ;
- La relance des publications académiques (Revue Al Madrassa Al Maghribiya et les Cahiers de l'éducation-formation) ;
- L'accompagnement de l'ensemble des parutions du Conseil par des synthèses en langues amazighe, française, espagnole et anglaise ;
- L'établissement de partenariats avec les centres de documentation, les institutions et les bibliothèques spécialisées dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche.

ENSEIGNEMENTS CAPITALISÉS ET NOUVEAUX DÉFIS

L'année 2016 a constitué, pour le Conseil, un moment d'introspection particulier, à la faveur d'une étude d'évaluation confiée à une expertise extérieure. Cette étude a permis de passer en revue les acquis cumulés aux niveaux organisationnel, institutionnel et académique qu'il convient de consacrer et de développer. Elle a également pointé les lacunes qui affectent certains aspects de son fonctionnement, en vue de prendre les mesures appropriées pour y remédier et améliorer les possibilités de perfectionnement au niveau de l'ensemble des performances institutionnelles et scientifiques du Conseil.

I. Enseignements du bilan du mi-mandat

Le Conseil a pu capitaliser, durant la première moitié de son mandat, un certain nombre d'acquis positifs, dont notamment :

- La mise en place d'une organisation administrative, institutionnelle et managériale cohérente et en mesure d'assurer les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs escomptés de l'action du Conseil ;
- La mise en place de règles et de procédures de fonctionnement optimal aux niveaux managérial et financier, ainsi qu'en matière d'organisation de ses instances de délibération et de production scientifique ;
- La recherche de compétences polyvalentes et diversifiées ;
- Un fonctionnement fondé sur les principes de la collaboration, de la dynamique collective et de l'action horizontale ;

- Une articulation efficiente entre la technostucture, d'une part, et les instances du Conseil d'autre part, à travers une définition fine des relations entre l'ensemble des entités et composantes de l'institution, sur la base d'une approche fondée sur la coordination, les complémentarités et l'exigence de la qualité ;
- La consécration des pratiques démocratiques et des fondamentaux de la gestion rationnelle, ainsi que la représentativité de toutes les composantes dans la réalisation des travaux des instances du Conseil ;
- La réalisation d'un bilan conséquent de productions institutionnelles durant une période relativement courte de mi-mandat, sous forme de textes réglementaires, d'avis, de rapports, d'études et de parutions, relatifs aux différentes missions du Conseil ; de consultation, d'évaluation, de proposition ou de prospective.

Néanmoins, des difficultés et des contraintes – normales pour des institutions similaires – sont à relever, notamment :

- la difficulté de se conformer à des échéanciers définis pour la finalisation de certains projets et études inscrits dans le programme d'action du Conseil ; ce qui appelle davantage de vigilance sur l'équilibre entre les ambitions et les contraintes de la réalité ;
- Une exploitation insuffisante de toutes les ressources et les compétences existantes en l'absence d'un référentiel des fonctions et des attributions ;
- Le manque d'un système d'information intégré permettant de collecter l'ensemble

des données, de les centraliser et de les convertir en indicateurs mesurables ;

- La nécessité de redoubler d'efforts pour faire connaître le Conseil et son positionnement institutionnel, diffuser à large échelle la feuille de route de la réforme éducative et de vulgariser auprès des concernés et du large public les publications réalisées par cette institution constitutionnelle ;
- Le renforcement du développement des mécanismes de coordination entre les commissions permanentes en vue d'assurer les convergences suffisantes à même de mener à bien les chantiers programmés, notamment ceux qui ont un caractère ponctuel ;
- La nécessité de mieux cerner les réalités de terrain du système d'éducation-formation et d'en tenir compte dans l'élaboration des productions du Conseil, avec le souci d'une meilleure adéquation entre les opinions et propositions exprimées, d'une part, et les réalités du système d'éducation-formation, d'autre part.

II. 2017 : l'année des défis et des enjeux déterminants

En esquissant les contours des perspectives de son action pour l'année 2017 et ultérieurement, le Conseil est parfaitement conscient des divers défis qu'il aura à relever.

Au niveau de son fonctionnement interne

L'élaboration d'une stratégie managériale intégrée basée sur une approche des résultats par objectifs, et sur la corrélation permanente entre la responsabilité et la reddition des comptes, à travers

- des mécanismes clairs, transparents et efficents ;
- Le développement des mécanismes de coordination interne, verticalement et horizontalement ;
 - La stabilisation d'un référentiel pertinent avec des règles et des procédures claires, notamment en matière de gestion des ressources et des compétences, selon les métiers et les spécialités ;
 - La mise en place d'instruments de suivi et d'évaluation ainsi que des indicateurs de performance en vue d'améliorer le rendement des structures ;
 - La valorisation des compétences et renforcement de leurs capacités fonctionnelles à travers des formations et des qualifications professionnelles continues ;
 - La consécration de la culture de l'évaluation globale et continue du fonctionnement du Conseil.

Au niveau des rôles et missions stratégiques du Conseil

La réponse adéquate à ces différents défis internes sera en mesure de réunir les conditions nécessaires et suffisantes pour permettre au Conseil de remplir pleinement ses missions constitutionnelles et de relever les défis stratégiques auxquels il sera sans cesse confronté, notamment :

- Le défi du suivi de la réforme et de l'accompagnement de sa mise en œuvre en termes d'études, d'analyses et d'appréciation, en particulier au sujet des questions problématiques que le Conseil considère comme déterminantes dans

la réussite de tel ou tel chantier. Il s'agit expressément des grandes orientations inscrites dans la Vision stratégique de la réforme, lesquelles nécessitent toutefois de l'approfondissement, de l'explicitation, de l'enrichissement et la proposition de solutions appropriées.

Au premier rang de ces problématiques déterminantes se situent les questions relatives à la gouvernance et au financement du système, l'amélioration des indicateurs de qualité, le modèle pédagogique, la promotion des métiers de l'éducation-formation et de la recherche, l'amélioration et l'adaptation de la qualité des curricula, des programmes et des formations, la mise en œuvre de la discrimination positive en faveur du monde rural et des régions défavorisées, la prise en charge des problèmes des apprenants à besoins spécifiques, filles et garçons, le renforcement de la mission culturelle de l'école, la réforme du système de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle, ainsi que celle de l'enseignement religieux et de l'enseignement privé ;

- Le défi lié aux résistances au changement qui appellent une parfaite prise de conscience vis-à-vis des origines de ces résistances, de leurs diverses formes, ainsi que des pistes à même de les anticiper et de contribuer à leur bonne gestion ;
- Le défi de la consécration du statut constitutionnel du Conseil en tant qu'acteur central du système, en dissipant toute forme d'ambiguité entre ses prérogatives en termes de consultation, d'évaluation et de proposition, d'une part, et celles des pouvoirs législatif et exécutif, d'autre part ;
- Le défi du suivi de l'impact sur le terrain des

avis, des propositions et des évaluations du Conseil en relation avec le pointage des améliorations des indices de performance et de qualité, interne et externe, en veillant sur le maintien de l'équilibre nécessaire entre le positionnement stratégique du Conseil et les exigences de l'approche de proximité sur le terrain ;

- Le défi de la contribution aux efforts destinés à surmonter tous les facteurs éventuels de ralentissement du processus de la réforme, d'en assurer la mise en œuvre totale et saine, de la préserver des risques de blocage ou d'application sélective, de manière à maintenir sur la bonne voie la conduite de ses divers chantiers ;
- Le défi de la contribution à la mobilisation générale et durable de la société autour de la réforme et de la rénovation continues du système éducatif, grâce notamment à l'optimisation des avantages du pluralisme et de la diversité de la composition du Conseil et de la représentativité de l'ensemble des acteurs du système en son sein, d'une part, et d'autre part, à la consécration de l'approche participative qu'il s'est fixé comme credo, depuis son installation.

Relever ces divers défis appelle, outre l'amélioration des pratiques internes comme évoqué précédemment, le renforcement de l'efficience institutionnelle du Conseil de manière à assurer une adhésion collective de ses membres conformément à la méthodologie consacrée par cette institution fondée notamment sur le débat sérieux et constructif, l'effort conjugué de réflexion et l'engagement total à respecter les règles démocratiques convenues.

Il appelle également à la capitalisation sur les acquis des processus d'évaluation du Conseil, grâce à l'INE, à travers le développement des dispositifs de suivi et la poursuite du perfectionnement d'une boîte à outils dédiée à l'évaluation au diapason des responsabilités confiées au Conseil en matière de contribution à l'amélioration de la qualité de l'éducation et d'édification de l'école de l'équité, de la qualité et de la promotion.

Ces défis impliquent également le renforcement de la capacité du Conseil en tant que force de proposition en multipliant les projets d'accompagnement de la réforme, en approfondissant la réflexion sur les pistes à même de faciliter la mise en œuvre de celle-ci, d'accompagner les réalités de terrain et de s'inspirer continuellement des bonnes pratiques internationales en la matière.

Dans le même esprit et conformément aux orientations stratégiques du Conseil, il est indispensable de veiller à la poursuite de la coordination étroite avec les départements gouvernementaux, et particulièrement avec les ministères en charge de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'enseignement originel. Une coordination qu'il convient de renforcer

et d'intensifier tout en prenant en compte l'indépendance des uns et des autres, le respect mutuel des prérogatives et des aires de compétence, dans le cadre d'une approche fondée sur les complémentarités et la mutualisation des efforts au service de l'école de l'équité, de la qualité et de la promotion.

L'efficience de l'action du Conseil se mesure également à la conciliation productive entre, d'une part, la réflexion stratégique sur les grandes problématiques du système et, d'autre part, l'ancrage sur le terrain indispensable pour le renforcement des relations du Conseil avec la réalité concrète du système éducatif. C'est ainsi que l'institution pourra mieux répondre aux attentes des acteurs pédagogiques en termes de réforme et de changement, ainsi qu'à celles des familles et des partenaires de l'école.

Ces objectifs devront s'insérer dans le cadre logique d'une approche qui fera en sorte que le discours soit adossé aux réalités du terrain et que la locomotive du changement soit engagée sur la bonne voie ; celle qui converge avec la réalisation des ambitions légitimes de voir se concrétiser le projet d'école tel qu'il est escompté par les marocains et qu'il soit à la juste mesure du Maroc de la citoyenneté, de la démocratie, du savoir et du progrès.

Agence nationale de réglementation des télécommunications

Rapport annuel 2017

Mot du Directeur Général

Le secteur des télécommunications poursuit son développement au Maroc, sous le signe de l'innovation, la compétitivité et l'évolution des usages des TIC. L'objectif est de répondre aux attentes des utilisateurs, notamment en termes de mobilité, de connectivité et d'accès aux TIC et aux contenus de qualité. Le secteur continue ainsi de s'imposer comme un des principaux leviers de développement. L'ANRT, vouée au renforcement et la modernisation des télécommunications, s'inscrit pleinement dans cette dynamique, au service notamment d'un environnement numérique développé, plus intelligent et à forte valeur ajoutée.

2017 a été pour l'Agence une année riche en activités et en réalisations, tant sur le plan de la régulation que sur le volet de l'évolution du marché. Un an avant l'arrivée à terme de la « Note d'Orientations Générales pour la poursuite du développement du secteur des télécommunications à horizon 2018 », plusieurs objectifs chiffrés sont atteints. Le parc internet enregistre plus de 22 millions d'abonnés.

Avec un taux de pénétration de près de 64%, le Maroc est ainsi un des champions africains de la région en termes d'accès à l'internet. 2017 a aussi été une année de croissance pour la téléphonie mobile. Le marché se renforce à environ 43,9 millions d'abonnés enregistrant un taux de pénétration de 126%.

Dans l'accomplissement des missions qui lui sont conférées, l'ANRT a poursuivi le renforcement des dispositions qui garantissent un marché de qualité, basé sur la concurrence loyale, facilitant l'accès au savoir, l'inclusion socioéconomique par les TIC, l'entrepreneuriat, la compétitivité et l'innovation. Le but étant de servir l'intérêt public et de contribuer à stimuler la croissance inclusive au Maroc, avec à la clé plus d'emplois et de productivité.

Dans ce rapport, vous trouverez le détail de l'évolution du marché, les faits marquants de l'année 2017 et l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Note d'Orientations Générales à horizon 2018. Il présente aussi les avancées réalisées dans certains leviers de régulation.

Les équipes et le management de l'ANRT, que nous saluons pour le travail accompli jusqu'ici, renouvellent leurs engagements à relever ces défis.

1. – Présentation de l'ANRT

L'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) a été créée en 1998, en application de la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications, en vue d'accompagner le développement des télécommunications au niveau national.

L'Agence a pour mission de participer à la préparation des actes législatifs et réglementaires régissant le secteur des télécommunications. Elle dispose des attributions nécessaires pour élaborer de sa propre initiative ou à la demande de l'autorité gouvernementale compétente, les propositions visant à adapter le cadre juridique, économique et sécuritaire dans lequel s'exercent les activités de télécommunications.

L'Agence est investie de pouvoirs de régulation juridique, technique et économique.

Régulation juridique

L'Agence est notamment chargée de :

- la contribution à la proposition du cadre juridique régissant le secteur des télécommunications à travers la préparation de projets de lois, de décrets et d'arrêtés ministériels ;
- la conduite et mise en œuvre des procédures d'attribution et d'instruction des licences par voie d'appel à la concurrence ;
- l'octroi des autorisations et réception des déclarations préalables pour l'établissement de réseaux indépendants ;
- l'élaboration et mise en œuvre des procédures relatives à la gestion du domaine Internet .ma.

Régulation technique

L'ANRT est notamment responsable :

- de la fixation des spécifications techniques et administratives d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques destinés à être raccordés à un réseau public de télécommunications ;
- de la gestion des ressources rares, notamment le spectre des fréquences radioélectriques et les ressources en numérotation ;
- du contrôle de la qualité de service et suivi des engagements des opérateurs en matière de couverture du territoire ;
- de la fixation des modalités d'utilisation des fréquences

Régulation économique

L'ANRT est notamment habilitée à :

- approuver les offres techniques et tarifaires d'interconnexion et de partage ;
- veiller au respect d'une concurrence loyale dans le secteur ;
- résoudre les éventuels litiges entre opérateurs ;
- veiller, pour le compte de l'Etat, au développement du secteur des Technologies de l'Information.

2. – Evolution des marchés des télécommunications

L'Internet continue à porter le secteur des télécommunications en 2017, en gagnant plus de 30% sur un an, soit un accroissement net de 5 millions d'abonnements. Ainsi, le parc a franchi 22 millions d'abonnés (fixe et mobile), soit environ 2/3 des marocains. Cette bonne performance est tirée par l'Internet mobile, particulièrement les services combinant voix et data, le parc étant renforcé de plus de 34% entre 2016 et 2017. En ce qui concerne l'Internet fixe ADSL, une croissance annuelle de 8% est enregistrée et pourrait se poursuivre avec l'opérationnalisation effective de la boucle locale. S'agissant du FTTH (Fiber to the Home), ce marché émergent connaît un lancement progressif ; l'évolution enregistrée en 2017 porte le nombre d'abonnements à 36.347. En outre, l'année 2017 a été marquée par une augmentation de 73% de la bande passante Internet internationale à 1125 GB/s, en phase avec l'accroissement des échanges des abonnés sur Internet.

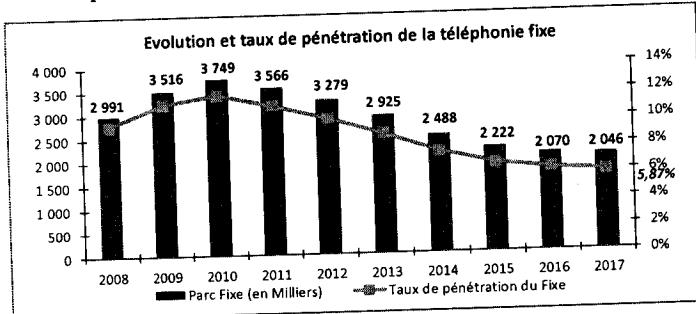
2017 a également été l'année de reprise pour le segment de la téléphonie mobile. Après deux années de baisse, le parc

a cru de près de 6% frôlant les 44 millions d'abonnés avec un taux de pénétration à 126%. Néanmoins, le trafic voix sortant du mobile a reculé de 4% à 55,2 milliards de minutes à fin 2017.

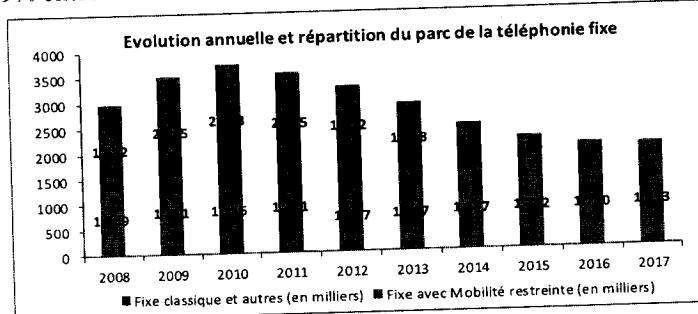
L'évolution du marché des télécoms par segment est détaillée ci-après :

• Téléphonie fixe

Pour la septième année consécutive, le segment de la téléphonie fixe affiche une baisse de -1%. Le parc global d'abonnés reste quasi-stable à 2 millions à fin 2017, soit un taux de pénétration de près de 6%.



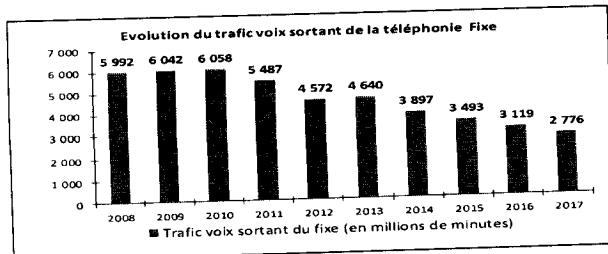
Le parc du fixe avec la mobilité restreinte a régressé de 9% entre fin 2016 et fin 2017.



Par type d'abonnés, les résidentiels représentent l'essentiel du marché de la téléphonie fixe (75,8%).

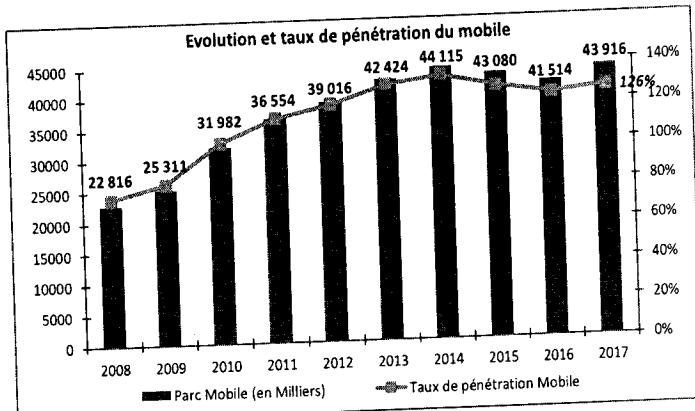
Au 31 décembre 2017, Itissalat Al-Maghrib détient 84% de ce segment, Wana Corporate (12,62%) et Médi Télécom (3,1%). Par ailleurs, le trafic voix sortant du fixe¹ poursuit sa baisse depuis 2014. Il enregistre un glissement annuel de 11% à 2,8 milliards de minutes, malgré une hausse de 2,2% au 4^{ème} trimestre.

En outre, l'usage moyen mensuel sortant par client Fixe² a diminué de 9,8% se situant à 110 minutes par mois en 2017 au lieu de 122 en 2016.

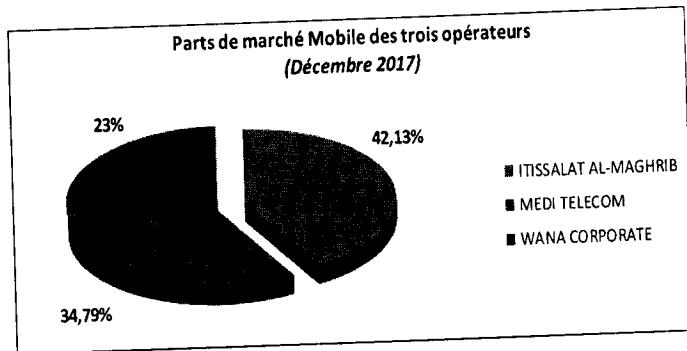


• Téléphonie mobile

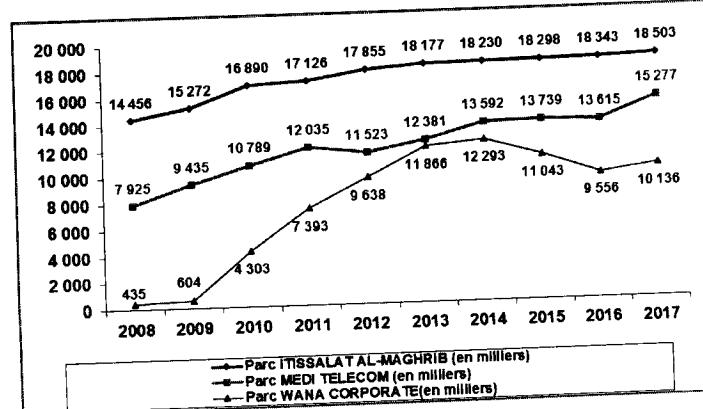
Après deux années consécutives de baisse, le marché mobile a renoué avec la croissance, affichant une augmentation de 5,8% par rapport à 2016. Le parc s'est ainsi établi à environ 43,9 millions d'abonnés portant le taux de pénétration de 126% à fin 2017 contre 122,65% une année auparavant.



A fin 2017, Itissalat Al-Maghrib détient 42,1% du parc mobile suivie de Médi Télécom (34,8%) et de Wana Corporate (23,1%).



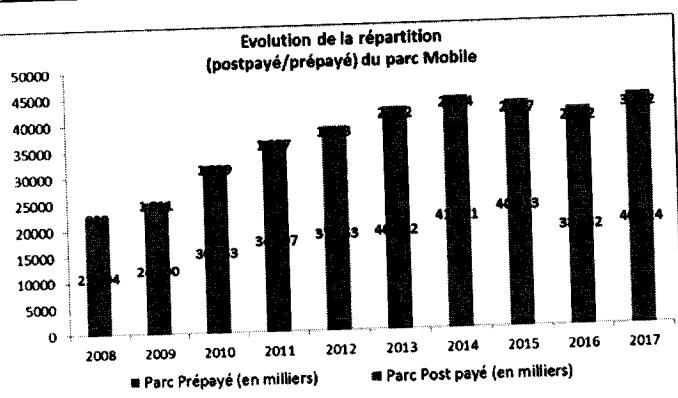
Entre fin 2016 et fin 2017, Médi Télécom et Wana Corporate ont grignoté des parts de marché, grâce à une croissance plus soutenue en termes d'abonnés.



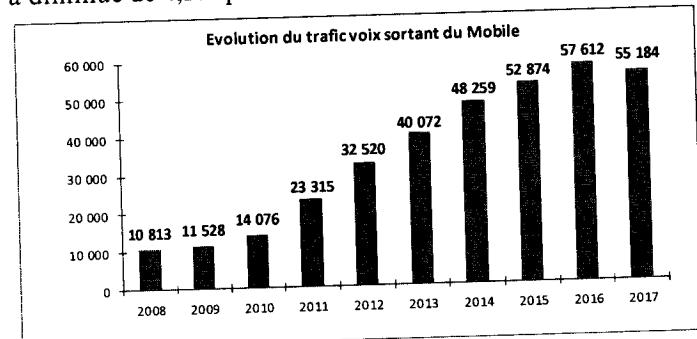
Par mode de facturation, la répartition du parc est restée pratiquement stable à fin 2017. Le mode prépayé en représente l'essentiel (92,5%). La croissance du parc mobile est tirée, néanmoins, par les deux modes.

1 Le trafic voix sortant correspond à la somme des minutes consommées durant l'année par les clients de tous les opérateurs de la téléphonie fixe et de la mobilité restreinte.

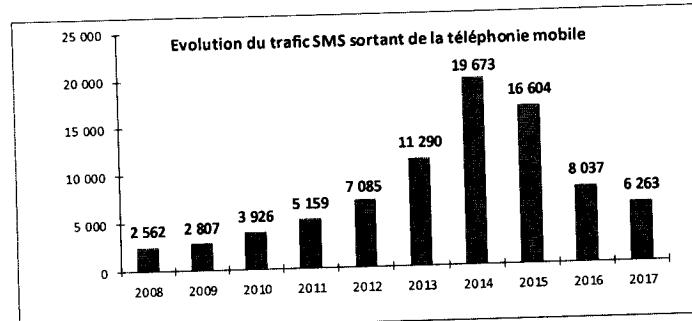
2 L'usage moyen mensuel sortant par client fixe est obtenu en divisant le trafic sortant fixe en minutes par le parc moyen des abonnés fixe et par la période concernée en mois (12 mois).



En dépit de cette hausse du parc, le trafic voix sortant³ de la téléphonie mobile a connu un recul. Comparé à 2016, il a diminué de 4,2% pour atteindre 55,2 milliards de minutes.



S'agissant du volume des SMS⁴ échangés, la tendance baissière observée depuis 2015 se confirme. En 2017, le trafic SMS sortant a régressé de 22% à 6,3 milliards d'unités.



De même, l'usage moyen mensuel sortant par client mobile⁵ a reculé de 4% en 2017 à 108 minutes/client/mois. La baisse a été plus importante pour le post payé (-13% à 534 minutes/mois/ client) que pour le prépayé (-4% à 74 minutes/ mois/ client).

Pour ce qui est du prix mesuré par le revenu moyen par minute mobile (ARPM⁶ « Average Revenue Per Minute »), il est resté quasi-stable à 0,23 DHHT/min entre 2016 et 2017.

3 Le trafic voix sortant correspond à la somme des minutes consommées durant l'année par les clients de tous les opérateurs de la téléphonie mobile.

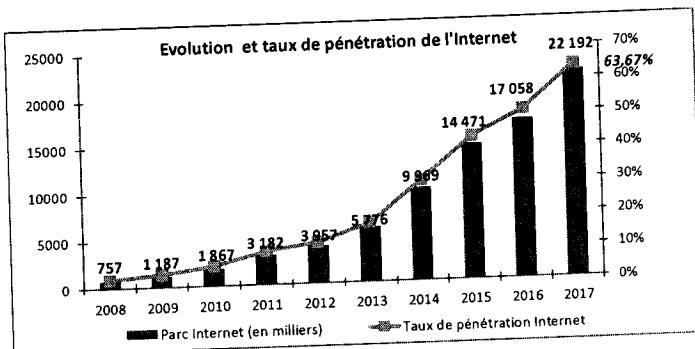
4. Le trafic SMS sortant correspond à la somme des SMS envoyés durant l'année par les clients de tous les opérateurs de la téléphonie mobile.

5. L'usage moyen mensuel sortant par client mobile est obtenu en divisant le trafic sortant mobile en minutes par le parc moyen des abonnés mobile et par la période concernée en mois (12 mois).

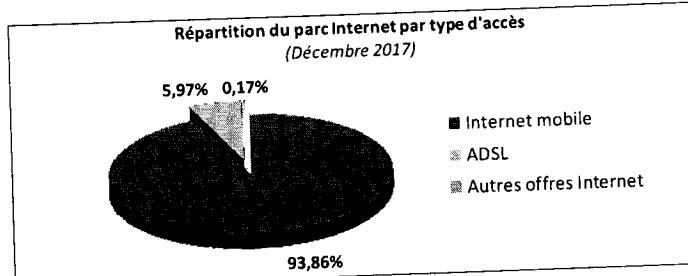
6. ARPM : ARPM (Average Revenue Per Minute), revenu moyen par minute de communication, est obtenu en divisant le Chiffre d'Affaires hors taxes des communications voix sortantes par le trafic sortant en minutes.

• Internet

Le marché Internet poursuit sa progression. Comparé à 2016, il a cru de 30,1% passant pour la première fois la barre des 20 millions d'abonnés.



L'Internet mobile est le moteur de cette croissance. Le nombre de ses abonnés a progressé de 31,7% à près de 21 millions. Ce qui représente environ 94% du parc internet global à fin 2017. Les abonnements « Voix + Data » se sont consolidés de 34,4% pour franchir les 20 millions, soit l'équivalent de 98% du parc Internet mobile. En revanche, l'offre Internet Mobile « Data Only » a baissé de 37,6% pour s'établir à 370.244 abonnements.



Sur le plan des tarifs, la facture moyenne mensuelle par client Internet⁷ reste stable à 25 DHHT/mois/client en 2017. Pour l'Internet mobile, elle s'est maintenue à 20 DHHT/mois/ client.

• Noms de domaine .ma

Au 31 décembre 2017, le parc des noms de domaine .ma a atteint 67.082, dont 16.002 nouveaux inscrits pour 2017. Le marché, qui se chiffrait à seulement 25.920 en 2007, affiche ainsi une croissance annuelle de près de 10%.

En outre, le taux de renouvellement moyen des noms de domaine .ma est de l'ordre de 81%. La durée de vie moyenne d'un nom de domaine .ma est de 5 ans. Par ailleurs, 86% des noms de domaine .ma sont enregistrés par des titulaires résidant au Maroc. Concernant le nombre de prestataires .ma déclarés et agréés auprès de l'ANRT à fin 2017, ils sont au nombre de 42.

• Enquête annuelle sur l'équipement et l'usage des TIC

L'ANRT a publié la 14^{ème} édition de l'enquête annuelle de collecte des indicateurs TIC auprès des ménages et des individus. Ce travail est le fruit d'une étroite collaboration avec le ministère de l'industrie, de l'investissement, du commerce

7. La facture moyenne mensuelle par client est obtenue en divisant le chiffre d'affaires hors taxes Internet par le parc moyen d'abonnés Internet et par la période concernée en mois (12 mois).

et de l'économie numérique, la Haute Autorité de la communication audiovisuelle, le Conseil Economique, Social et Environnemental et le Haut-Commissariat au Plan (HCP). L'objectif est de relever le niveau d'équipement et d'usage des technologies de l'information au Maroc et de suivre son évolution.

Pour gagner en fiabilité des résultats, la méthodologie a été repensée en concertation avec le HCP. On a ainsi retenu une méthode d'échantillonnage probabiliste qui a concerné 12.200 ménages et individus. De nouveaux indicateurs ont été introduits le questionnaire administré lors de l'enquête de cette année, pour couvrir certaines questions des partenaires institutionnels.

Le smartphone et l'Internet se généralisent

- que ce soit en urbain ou rural, le taux d'équipement grimpe à 99,8% pour la téléphonie mobile. Le nombre moyen des individus équipés en téléphone mobile dans le ménage, est de 3,9.
- près de 92% des individus âgés de plus de 5 ans sont équipés en téléphonie mobile dont 73% détiennent un smartphone. Les plus jeunes (de 5 à 39 ans) sont les plus équipés en smartphones avec des taux avoisinant 80%.
- le parc des smartphones dépasse les 22,6 millions.
- 86% des individus âgés de plus de 5 ans, disposant d'un smartphone, l'utilisent pour naviguer sur Internet, soit près de 19,6 millions personnes.
- 93% des personnes détenant un smartphone utilisent les applications mobiles. Cette tendance est manifeste dans les deux milieux urbain et rural.

Equipement en ordinateurs

- En 2017, six ménages sur dix sont équipés en ordinateur et/ou tablette. Il s'agit d'une hausse de plus de 6% par rapport à 2016. Sur la période 2010-2017, l'augmentation est de près de 72%.
- Sept ménages sur dix accèdent à Internet (huit sur dix en milieu urbain et un sur deux en milieu rural) majoritairement via leur mobile (pour 66,5% des ménages).
- Les enfants de moins de 15 ans utilisent Internet dans un ménage sur deux.
- 75% des parents déclarent contrôler les usages de leurs enfants sur Internet. Toutefois, plus de sept parents sur dix déclarent ne pas être outillés pour accompagner cela.

Les utilisateurs passent plus de temps sur Internet

- En termes d'internautes, le Maroc se situe au-dessus de la moyenne mondiale de près de 8 points (54% de la population mondiale est connectée).
- L'utilisation d'Internet est quotidienne pour deux internautes sur trois.
- Près de trois internautes sur dix accèdent à Internet au moins une fois par semaine.
- Près de la moitié des internautes passent plus d'une heure sur Internet via un téléphone mobile.

- La grande majorité des internautes préfèrent recourir à des connexions mobiles, notamment dans le rural.

Réseaux sociaux

- 94,3% des internautes âgés de 5 ans et plus (soit 18,5 millions d'internautes) ont utilisé les réseaux sociaux, au cours de 3 derniers mois de 2017.
- 98,4% des internautes âgés de 15 à 24 ans participent aux réseaux sociaux.
- Huit personnes sur dix se connectent quotidiennement sur les réseaux sociaux et la moitié consacre plus d'une heure à cette activité.

Risques liés à la sécurité en ligne

- Seuls 21,4% des individus seraient conscients des risques de l'utilisation d'Internet sans outils de protection. Les internautes marocains ne « se sentent » pas encore concernés par la sécurité des systèmes informatiques et la protection des données.
- Près de 76% des individus ne se protègent pas contre les risques d'Internet parce qu'ils n'ont pas d'information sur les outils existants.

3. Note d'Orientations Générales à horizon 2018

La note d'orientations générales (NOG 2018) pour la poursuite du développement du secteur des télécommunications à horizon 2018 a insisté sur le besoin du renforcement d'un certain nombre de leviers de régulation eu égard à leur impact sur le développement d'une concurrence saine sur les différents segments des marchés de télécommunications. Ces leviers s'articulent, notamment, autour du partage des infrastructures, du dégroupage de la boucle locale, de la portabilité des numéros, de la qualité de services, de l'assouplissement de l'encadrement des tarifs de détails et la mise en œuvre effective du plan national du développement du haut et du très haut débit (PNHD).

• Dégroupage de la boucle et sous boucle locale d'IAM

Afin d'améliorer le processus du dégroupage, un cycle de négociation et de concertation a été ouvert entre l'ANRT et les ERPT. Les sujets ont porté notamment sur la révision des modalités liées aux offres techniques et tarifaires des différents modes de dégroupages (Physique, Virtuel et Bitstream). En 2017, des améliorations ont été apportées à ces offres. Elles concernent essentiellement :

- la baisse des tarifs de certaines prestations de dégroupage ;
- l'amélioration des délais ;
- la révision de certaines modalités techniques et opérationnelles des différents modes de dégroupage.

Favorisant une approche anticipative, l'ANRT a sollicité l'avis des opérateurs alternatifs sur les améliorations à apporter aux offres de gros de dégroupage au titre de 2018.

• Accès au génie civil d'IAM

L'ANRT a demandé à IAM de clarifier et d'améliorer son offre relative au partage des infrastructures de génie civil. C'est ainsi que l'offre révisée a été publiée par IAM et des améliorations ont été effectuées. Elles portent essentiellement sur :

- l'assouplissement des modalités techniques et tarifaires relatives à l'accès aux appuis aérien (poteaux) du réseau de distribution d'IAM ;
- la revue à la baisse du tarif concernant la fourniture des informations nécessaires et les règles d'ingénierie pour l'accès au génie civil d'IAM ;
- l'ajout de l'offre relative à la prestation de percement des chambres intermédiaires et l'amélioration de certaines modalités opérationnelles et tarifaires y afférentes.

Cependant, ces deux leviers n'ont pas encore impacté les segments de marché : le nombre de lignes dégroupées ne dépasse pas 2000 et le nombre de km de génie civil partagé ne dépasse pas 60 km.

• Interconnexion/Terminaisons des appels

En mars 2017, l'ANRT a décidé la mise en place d'une régulation asymétrique pour la terminaison d'appel mobile. Cette décision a été prise à l'issue des concertations entamées depuis novembre 2016 avec les ERPT au sujet des tarifs de terminaison dans les réseaux fixes et mobiles. Elle tient compte également de l'analyse de la situation des marchés et des résultats des audits réglementaires. L'instauration de cette asymétrie est justifiée par la persistance des déséquilibres entre les trafics On-Net et Off-Net des différents opérateurs. Concernant les tarifs d'interconnexion fixes et SMS, ils ont été maintenus à leurs niveaux de 2016.

• Base de données centralisée pour la portabilité des numéros

En octobre 2016, l'ANRT avait lancé, en concertation avec les opérateurs concernés, une consultation visant la sélection d'un prestataire pour la mise en place de la base de données centralisée de la portabilité des numéros (BDCPN), et ce, en application de la note d'orientations générales pour la poursuite du développement du secteur des télécommunications à l'horizon 2018.

A l'issue de l'examen des offres par les commissions d'évaluation composées de l'ANRT et des ERPT, il a été décidé, en juin 2017, de ne pas donner suite à la consultation, en raison de l'incohérence des offres financières des soumissionnaires.

Ensuite, il a été convenu de relancer le processus en proposant quelques modifications au dossier de la consultation. A cet effet, l'Agence a engagé une série de réunions avec les opérateurs pour discuter des améliorations à apporter au dossier de la consultation (règlement, cahier des charges sur les spécifications techniques et fonctionnelles de la BDCPN, contrat ...). Par ailleurs, le Comité de gestion du service universel a donné son accord, le 20 décembre 2017, pour le financement d'une partie des charges liées à la BDCPN. Ainsi, la consultation relative à l'établissement et l'exploitation de la base de données centralisée pour la portabilité des numéros (BDCPN) sera relancée courant 2018.

Côté chiffres, la portabilité fixe a atteint 24.418 demandes abouties contre 19.294 un an auparavant. Celle relative au mobile suit le même trend haussier : 382.957 demandes satisfaites contre 287.848 en 2016.

Le levier de portabilité des numéros s'améliore, notamment en termes du respect par les opérateurs des délais de traitement des demandes de portage.

S'agissant du taux de rejet en portabilité, il s'établit à fin 2017 à 16% alors qu'il était à 28% à fin 2016.

4. – Activités de régulation

4.1. – Suivi Réglementaire et juridique

Durant l'année 2016, l'ANRT a reçu et traité plusieurs demandes émanant de sociétés et de prestataires privés relatives au cadre réglementaire applicable à la fourniture et à l'exploitation de certains services de télécommunications (régime des opérateurs MVNO, Voix sur IP, comptes SIP, Internet des objets etc...).

Concernant le projet de loi n°121-12 modifiant et complétant la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications, les actions nécessaires ont été engagées par la relance de l'examen dudit projet de loi devant la nouvelle Chambre des représentants.

4.2. – Définition des marchés particuliers et désignation des opérateurs puissants

La décision ANRT/DG/n° 13/14 fixant la liste de marchés particuliers pour la période 2015- 2017 est arrivée à terme. Ainsi, en application de l'article 15 du décret n°2-97-1025 relatif à l'interconnexion des réseaux de télécommunications, l'ANRT a réalisé une étude pour la révision de la liste des marchés particuliers.

A l'issue de ces échanges, l'ANRT a lancé en décembre 2017 une consultation invitant les ERPT à soumettre leurs commentaires sur la liste des marchés particuliers proposés pour une période de 3 ans ainsi que sur la méthode d'évaluation de la puissance des opérateurs et les obligations applicables à chaque marché. La prise de cette décision est prévue durant le 1^{er} semestre 2018. Elle vise une refonte de certains marchés pour s'aligner sur les marchés européens.

4.3. – Audits réglementaires des opérateurs

L'audit des comptes réglementaires est un examen approfondi des méthodes de comptabilisation des coûts, produits et résultats retenues par l'opérateur. Cet exercice s'effectue conformément au décret n°2-97-1026 relatif aux conditions générales d'exploitation des réseaux publics des télécommunications.

En 2017, avec le concours d'un cabinet spécialisé, l'ANRT a réalisé l'audit des coûts produits et résultats d'IAM, Médi Telecom et Wana Corporate au titre de l'exercice 2013, conformément à la Décision ANRT/DG/N°08/12 du 6 décembre 2012 fixant les états de restitution des coûts et revenus réglementaires.

Ces états de restitution permettent d'encadrer la mission d'audit afin d'obtenir une vue d'ensemble et de référence sur les coûts, revenus, produits et éléments de réseau de chaque opérateur. Cela permet ainsi de minimiser les différences des règles de comptabilisation et d'allocation des coûts entre les opérateurs.

Cette mission d'audit a permis :

- la vérification des changements opérés sur le système de comptabilisation des coûts par rapport à l'exercice de 2012 ;
- l'examen des évolutions des réseaux et des produits exploités par les opérateurs ;

- l'analyse des coûts et des produits pour l'approbation des tarifs de gros et de détail permettant de vérifier notamment le respect du principe de l'orientation des tarifs vers les coûts ;
- la vérification de la véracité des contributions des ERPT aux missions générales de l'Etat et de la contrepartie financière au titre de 2013.

Sur la base des travaux d'audit, les états de coûts, produits et résultats préparés par Itissalat Al Maghrib, Médi Télécom Wana Corporate pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont, dans leur ensemble et tous leurs aspects significatifs, en conformité avec les prescriptions de la loi n° 24-96, les décrets portant son application et la décision de l'ANRT N°ANRT/DG/N°8/12 du 6 décembre 2012.

4.4. – Processus d'identification des abonnés mobiles

Les trois opérateurs globaux communiquent trimestriellement à l'ANRT des données sur l'évolution de l'identification des abonnés mobiles, conformément aux décisions de l'ANRT n°13/13 et n°03/14. Cette opération permet plus précisément de constater l'évolution :

- de l'identification des abonnés mobiles pour les nouvelles activations ;
- des détenteurs de plus d'une carte SIM ;
- des cartes SIM non identifiées avec restriction de services (appels sortants, recharges téléphoniques et services SMS) ;
- des cartes SIM désactivées.

Afin d'améliorer le dispositif d'identification des abonnés et en concertation avec les opérateurs, une révision des modalités actuelles est envisagée et devrait porter sur :

- le processus de souscription et prérequis pour l'activation des cartes SIM ;
- la base de données informatique et qualité des données ;
- l'information du public ;
- la simplification du processus d'identification ;
- l'apurement du stock des cartes SIM non identifiées.

4.5. – Traitement des plaintes

Le nombre de plaintes a plus que doublé en 2017. Il a dépassé 200 réclamations contre une centaine un an plutôt. Environ 90% proviennent des clients particuliers et 10% des professionnels.

Les réclamations traitées comprennent aussi bien les plaintes reçues directement par l'ANRT que celles parvenues via le portail Khidmat Al Moustahlik, géré par le ministère de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique. Les réclamations des consommateurs concernent essentiellement des problèmes liés à la qualité de service Internet ou à la portabilité des numéros.

4.6. – Gestion du spectre des fréquences

Nouvelle édition du Plan national des fréquences

Un nouveau Plan national des fréquences (PNF) a été adopté par le Conseil d'administration de l'ANRT le 20 décembre 2017 après son approbation par les Organismes concernés le 03 octobre 2017.

Ce projet, élaboré par l'ANRT en application du décret n°2-16-800, tient compte des tendances mondiales et régionales en matière de radiocommunications. Il prend aussi en considération des mises à jour apportées au règlement des radiocommunications par la dernière conférence mondiale des radiocommunications dont les actes finaux sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Les principales modifications au PNF ont concerné les points suivants :

- Attribution de la bande de fréquences dite 700 MHz (694-790 MHz) au service mobile sauf mobile aéronautique à compter du 30 juin 2019, tout en assurant une protection de la radiodiffusion télévisuelle dans la bande 470-694 MHz.
- Attribution mondiale de la bande de fréquences 1087,7-1092,3 MHz au service mobile aéronautique (R) par satellite (Terre vers espace), pour faciliter le suivi des vols à l'échelle mondiale pour l'aviation civile.

Attribution de fréquences de services mobiles dans le cadre de licences 4G

L'ANRT a attribué en 2017 une capacité de fréquences de 5 MHz duplex par opérateur dans la bande 800 MHz aux trois opérateurs mobiles 4G (Itissalat Al Maghrib, Médi Télécom et Wana Corporate). Cette opération a été initiée conformément aux cahiers des charges des licences 4G pour l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications utilisant les technologies mobiles de 4^{ème} génération.

Des tests ont été préalablement effectués par les opérateurs mobiles 4G dans la bande 800 MHz afin d'évaluer la qualité de service et les éventuels risques d'interférences sur les différents réseaux. Les résultats de ces tests ont été jugés concluants par les trois opérateurs.

Assignation des fréquences

En 2017, l'ANRT a traité plusieurs demandes d'assignation de fréquences de différents utilisateurs. Les opérateurs nationaux de télécommunications arrivent en tête, avec plus de 2500 nouvelles liaisons faisceaux hertziens autorisées. Les administrations/établissements publics et les entreprises se sont vus délivrés une centaine d'autorisations pour l'établissement et/ou la modification de réseaux indépendants radioélectriques.

Par ailleurs, l'Agence a traité plusieurs demandes d'utilisation provisoire de fréquences pour des évènements qui se déroulent à l'échelle nationale : une centaine d'autorisations a été accordée.

En ce qui concerne les opérateurs audiovisuels nationaux, après étude et analyse des demandes formulées par la Haute Autorité de la communication audiovisuelle (HACA), l'Agence a donné son accord pour une soixantaine d'assignments de radiodiffusion sonore ainsi qu'une dizaine pour le déploiement de la télévision numérique terrestre.

Coordination internationale des fréquences

En 2017, les dossiers de coordination internationale des fréquences traités par l'ANRT ont porté essentiellement sur :

- Près de 2500 demandes de coordination relatives aux systèmes des services terrestres et spatiaux, notifiées à l'UIT ;
- Plus de 400 demandes de coordination bilatérales de fréquences ;
- la notification à l'UIT de 160 stations de navire et de 468 assignations nationales dont 360 pour la télévision numérique terrestre (TNT) et près de 80 pour la radiodiffusion sonore FM, qui nécessitent une protection au niveau international et une inscription dans le Fichier de Référence International des Fréquences ;
- le traitement d'une dizaine de cas de brouillage des assignations de radiodiffusion.

Coordination bilatérale des fréquences

En concertation avec la HACA, l'ANRT a entamé en 2017 une opération d'optimisation du Plan des fréquences de la télévision numérique terrestre (TNT) dans la bande 470-694MHz. A cet effet, l'ANRT a tenu des réunions de coordination bilatérale avec l'Espagne et le Portugal. De même, des réunions multilatérales ont été organisées, sous l'égide de l'UIT, avec les pays voisins, en vue de coordonner les stations de TNT situées dans la zone frontalière.

En outre, plus de 400 assignations de fréquences ont été coordonnées via des échanges électroniques.

4.7. – Qualité de service

L'ANRT mène régulièrement, au niveau d'échantillons significatifs, des campagnes de mesures et de relevés d'indicateurs de qualité de service. En 2017, ce contrôle a porté sur 120.000 appels téléphoniques (voix 2G et voix 3G), 40.500 SMS et 70.000 mesures data 2G/3G/4G. Ceux-ci concernent les services de la téléphonie et la data Internet des réseaux mobiles des trois opérateurs : Itissalat Al-Maghrib, Médi Télécom et Wana Corporate.

Pour les services voix 2G et voix 3G, les mesures ont été effectuées sur vingt-cinq villes, cinq autoroutes, dix routes nationales et cinq axes ferroviaires. S'agissant des mesures data 2G/3G/4G, elles ont concerné vingt-cinq villes, cinq autoroutes et cinq axes ferroviaires.

Globalement, les résultats montrent que :

- sur plus de 52% de l'échantillon des villes, le taux de réussite⁸ est supérieur (meilleur) aux seuils admis dans les Cahiers des Charges des opérateurs ;
- plus de 23 % des villes, parmi celles mesurées en 2017, ont connu une amélioration par rapport à 2016.

Pour l'Internet mobile 2G/3G/4G (data), les mesures ont montré des améliorations considérables notamment en ce qui concerne les débits Down-Link et ce constat a été confirmé par les études internationales menées sur l'évaluation de

l'Internet mobile en 2017. Ces derniers confirment l'excellent positionnement du Maroc au niveau régional (MENA) et au niveau continental, en matière de débits de l'Internet Mobile

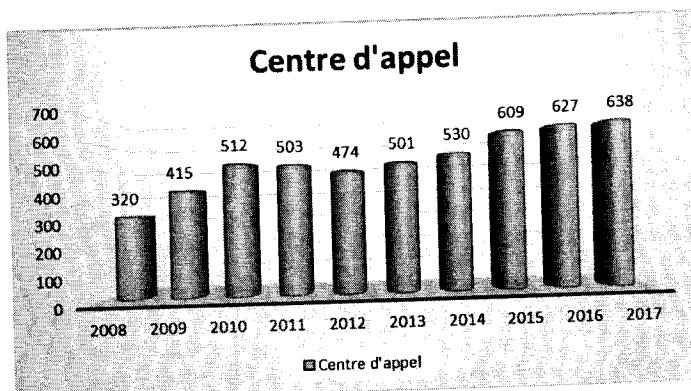
4.8. – Autorisations et déclarations

Le nombre des nouvelles déclarations de services à valeur ajoutée, enregistrées par l'ANRT en 2017, a baissé de 17% sur un an. Il a atteint 160 contre 193 en 2016. Cette baisse s'explique par le recul du nombre des cybercafés qui ne sont plus attractifs en raison de la compétitivité des offres internet mobile. Ainsi, à fin 2017, le parc global a été réduit à 2110 déclarations.

• Centres d'appel au Maroc

Le marché des centres d'appels poursuit sa progression. Au 31 décembre 2017, le nombre de centres d'appels déclarés s'élève à 638, soit le double par rapport à 2008.

Évolution du nombre de centre d'appels déclarés



Si de nouvelles villes se positionnent sur ce marché, Casablanca reste la destination privilégiée pour l'installation de centres d'appels.

• Licence de stations radioélectriques

Au Maroc, l'exploitation de toute station radioélectrique embarquée à bord de navires ou d'aéronefs doit être préalablement autorisée, conformément à la réglementation en vigueur. En 2017, l'Agence a traité près de 2000 demandes provenant de propriétaires de navires et plus de 198 émanant des aéronefs.

• Examens pour l'obtention de certificats radios

L'utilisation d'équipements radioélectriques pour des communications sur des voies de navigation aérienne ou maritime, ou dans le cadre du service d'amateur, est conditionnée par l'obtention au préalable de certificats d'opérateur. A cet effet, l'ANRT organise chaque année des examens pour accorder ces certificats radios. En 2017, l'Agence a tenu une session d'examen et délivré, à sa suite, 28 certificats.

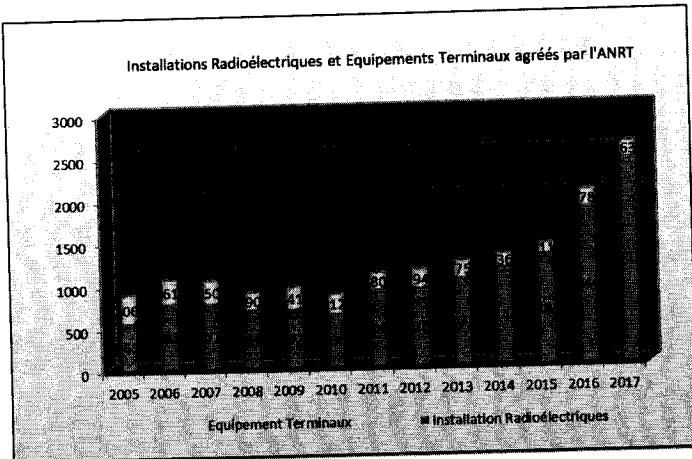
• Agrément des équipements

L'agrément des équipements par l'ANRT est obligatoire pour tous les équipements terminaux destinés à être connectés à un réseau public de télécommunications. De même, toutes les installations radioélectriques, destinées ou non à être connectées à un réseau public, sont soumises à l'agrément préalable⁹. Cet agrément permet de vérifier la conformité de ces équipements aux spécifications techniques aux standards nationaux et/ou internationaux.

8. Taux de réussite (TR) : une communication est considérée comme réussie si l'appel aboutit dès la 1^{re} tentative et si la même communication est maintenue 2 minutes sans coupure. Le taux de réussite est le rapport entre le nombre de communications réussies et le nombre total d'appels effectués.

9. Articles 15 et 16 de la loi n°24-96

Au total, près de 2600 nouveaux équipements ont été agréés par l'ANRT en 2017, dont plus de 2400 installations radioélectriques.



4.9. – Contrôle des activités de télécommunications

Contrôle de conformité des réseaux indépendants radioélectriques

Le contrôle de conformité des réseaux indépendants radioélectriques (RIRs) vise à vérifier le respect des caractéristiques techniques mentionnées dans les autorisations délivrées dans une bande de fréquences donnée (Réseaux indépendants radioélectriques, stations de radiodiffusion,...).

Au total, une vingtaine de RIRs a été contrôlée en 2017.

Contrôle des RIRs déclarés résiliés

Ce type de contrôle consiste à vérifier l'existence ou non d'émission sur des réseaux résiliés à travers des analyses spectrales/Scans des fréquences. En 2017, 15 RIRs ont été résiliés dans plusieurs villes. D'après les contrôles effectués, aucune fréquence n'est active.

Traitements des plaintes de brouillages

Le traitement des cas de brouillage porte sur la résolution des problèmes d'interférences susceptibles d'impacter les réseaux radioélectriques. En 2017, l'Agence a traité une quarantaine de plaintes de brouillage dont 75% relatives au mobile terrestre.

Pour toutes les plaintes traitées, les sources des émissions brouilleuses ont été identifiées et/ou localisées et les problèmes d'interférences résolus.

Traitements des plaintes relatives aux effets de rayonnements sur la santé

En 2017, l'ANRT a reçu une trentaine de réclamations évoquant des effets de rayonnements de certaines installations sur la santé. Ces plaintes ont fait l'objet de mesures techniques sur site. Suite à cette opération, des réponses ont été envoyées avec les résultats obtenus aux plaignants.

Pour l'ensemble des mesures effectuées sur site, les champs électromagnétiques détectés ont été nettement inférieurs à la valeur limite d'exposition fixée par la circulaire du ministre de la santé n°21 du 22 mai 2003.

L'ANRT est disposée à traiter toutes les plaintes reçues dans ce cadre dès que l'installation et la mise en service des stations de base concernées lui sont notifiées.

Dispositif de suivi de la couverture des réseaux mobiles

Dans le cadre du dispositif de suivi de couverture, mis en place par l'ANRT, les actions suivantes ont été entreprises durant l'année 2017 :

- vérification de l'état de couverture des communes ou localités objets de plaintes. Ainsi, 15 requêtes reçues et traitées correspondant à plus de 150 localités ;
- traitement des demandes de qualification de l'état de couverture théorique (2G, 3G et 4G) émanant de certains établissements publics (plus de 2600 points GPS qualifiés) ;
- contrôle de couverture et de la QoS des réseaux mobiles au niveau des principaux ports maritimes du Royaume.

4.10 Gestion des noms de domaine « .ma »¹⁰

- Les noms de domaine .ma en quelques chiffres, en 2017

Parc des noms de domaine .ma	67.082
Nombre de nouveaux enregistrements en 2017	16.002
Taux de renouvellement des noms de domaine .ma	81%
Les titulaires des noms de domaine .ma établis au Maroc	86%
L'âge moyen d'un nom de domaine .ma	5 ans
Les noms de domaine associés à un service de messagerie électronique et/ou un site web actif	77%
Les sites web .ma redirigés vers des sites web sous d'autres extensions (.com, .net..)	74%
Noms de domaine enregistrés avec au moins 2 serveurs DNS	98%
Noms de domaine compatibles IPv6 pour les serveurs DNS	19,82%
Noms de domaine compatibles IPv6 pour les serveurs de messagerie	7,33%
Noms de domaine compatibles IPv6 pour les serveurs web	3,25%
Nombre de Prestataires ¹⁰ .ma déclarés auprès de l'ANRT	42

Plan de communication pour promouvoir les noms de domaine «.ma»

Afin de promouvoir l'utilisation des noms de domaine .ma, l'ANRT a mis en place un plan de communication. Ce dernier porte essentiellement sur la conception d'une capsule vidéo et sa diffusion via les supports de presse électronique.

10. Cf. Décision ANRT/DG/n°12/14 du 21 novembre 2014, relative aux modalités de gestion administrative technique et commerciale des noms de domaine internet «.ma» (téléchargeable sur le site web de l'ANRT www.anrt.ma).

Organisation de formations sur les protocoles Internet IPv6 et DNSSEC

L'Agence a organisé en octobre 2017 des séances de formations sur les protocoles IPv6 et DNSSEC¹¹, en partenariat avec la Direction générale de la sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI).

La 1^{ère} formation a porté sur la gestion des ressources numériques Internet et le protocole IPv6. Elle a été assurée en coordination avec l'AFRINIC (Registre Africain des adresses IP). L'objectif étant de sensibiliser les participants sur la pénurie de l'IPv4 et de les aider à préparer leurs réseaux à la mise en place de l'IPv6. Quant à la 2^{ème} formation, axée sur le protocole DNSSEC, elle a été réalisée en collaboration avec l'ICANN¹². L'objectif étant la compréhension du DNSSEC, notamment son fonctionnement, afin de mieux s'approprier cette évolution technologique pour un internet plus sûr.

Plus d'une soixantaine de personnes, issues des administrations, des opérateurs ou encore des prestataires .ma, ont bénéficié de ces deux formations.

5- INPT

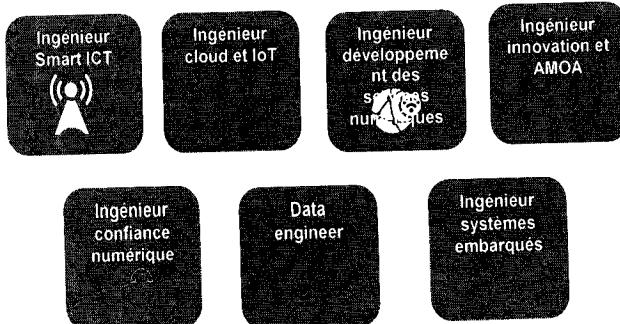
Feuille de route de l'INPT : Formation Ingénieur

Les métiers du numérique évoluent rapidement, au rythme des innovations. L'INPT s'est ainsi dotée d'une feuille de route lui permettant de se positionner en tant qu'école de référence dans le digital sur les volets formation et recherche. Parmi les projets phares de cette feuille de route, figure l'offre de formation ingénieur. Pour la rentrée 2018-2019, l'INPT a proposé une nouvelle offre de 7 filières qui viendront remplacer les trois actuelles autour de l'ingénierie informatique, l'ingénierie des télécommunications et l'ingénierie en Management des technologies de l'information. La nouvelle offre s'adapte aux nouvelles tendances et aux besoins du marché pour couvrir des domaines importants tels que la data, les infrastructures et services numériques ou encore la transformation digitale des organisations.

En clair, cette feuille de route a pour objectif de :

Positionner l'INPT en tant qu'école de référence du Digital

L'INPT se veut un acteur majeur de la formation au niveau national et régional, au service du développement du numérique au Maroc et à l'échelle africaine. Cet engagement se concrétise par le lancement de nouvelles filières ingénieur à compter de la rentrée 2018-2019 :



11 : Domain Name System Security Extensions, il s'agit d'une extension du protocole DNS créée dans le but de se prémunir contre des vulnérabilités du système DNS et contre des attaques telles que la corruption du cache DNS.
12 : Internet Corporation for Assigned Names and Numbers, est une organisation américaine à but non lucratif, chargée notamment d'allouer l'espace des adresses de protocole Internet (IP) et d'assurer la coordination et la gestion de l'attribution des noms de domaine de premier niveau pour les codes génériques (gTLD) et les codes nationaux (ccTLD). Voir : www.icann.org.

A noter que le cycle d'ingénieur d'Etat a connu depuis 2007 une évolution constante de l'effectif des élèves admis.

Feuille de route : Recherche et développement :

Sur le plan de la recherche, l'INPT a opté pour des thématiques en phase avec les priorités nationales, les stratégies sectorielles et les besoins des entreprises.

Ces thématiques reposent entièrement sur une démarche de projets liés aux grands systèmes et réseaux, à la confiance numérique, à la digitalisation et au traitement des données massives.

Globalement, la stratégie de recherche de l'INPT s'articule autour des axes prioritaires suivants :

- Industrie : Projets R&D sur les filières technologiques de pointe, Voitures connectées, industrie 4.0...
- Agriculture : Projets R&D sur l'amélioration du rendement agricole, Surveillance des cultures par satellite ...
- Energie : Projets R&D sur l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable, Smart grid, compteurs intelligents, ...
- Transport et logistique : Projets R&D sur l'optimisation logistique, Plateformes, ports, parkings intelligents...

Coopération internationale

Sur le plan de la collaboration internationale, l'INPT a noué des partenariats stratégiques avec des institutions de recherche étrangères de renom pour le développement de projets bilatéraux. Ces partenaires viennent de la Tunisie, des Etats-Unis, du Canada, de la France, de l'Espagne et de l'Italie.

Formations en Cyber sécurité

Master cyber-sécurité

Fruit d'un partenariat, entre l'ANRT et la Direction générale de la sécurité des systèmes d'information (DGSSI) relevant de l'Administration de la défense nationale, le Master en cyber-sécurité a pour objectif de développer chez les formés des compétences spécifiques en matière de gouvernance des systèmes d'information, de cyber-sécurité et de transformation digitale. D'une durée de 24 mois avec un horaire aménagé, ce master est accrédité par le ministère de l'enseignement supérieur.

En 2017, une centaine de personnes était inscrite dans ce master.

Mastère Cyber Sécurité et Technologies du Web

Accrédité par la Commission de la conférence des grandes écoles (CGE-France), le mastère spécialisé en cyber sécurité et technologies du web (TWCS) est lancé dans sa nouvelle version en mars 2017, en partenariat avec IMT Atlantique. 11 inscrits sont enregistrés pour la 1^{ère} édition du TWCS qui s'étale sur une période de 24 mois en temps aménagé dans les locaux de l'INPT. La formation s'adresse aux cadres de niveau Bac+5 et Bac+4/Bac+3 (avec 3 années d'expérience professionnelle) issus de l'enseignement supérieur public ou privé, souhaitant approfondir leurs connaissances dans le secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le mastère porte sur la complexité des techniques afférentes au WEB, l'hétérogénéité et la complexité des réseaux d'entreprises, ainsi que les nouveaux usages du Web et de la Cyber Sécurité, mais aussi la sécurisation des Big Data et la sécurité du Cloud.

Lancement du CEIT – Casablanca

Fruit d'une collaboration entre le Maroc et l'Inde, le Centre en Technologie de l'Information (CEIT) est désormais opérationnel. Le CEIT offre aux candidats marocains, titulaires d'un BAC+2 dans les domaines scientifiques et techniques, des formations certifiantes à titre gratuit. Dispensée en anglais, la formation se déroule au sein du CEIT qui siège dans le Technoparc de Casablanca. A fin 2017, une cinquantaine d'apprenants s'est inscrite dans des formations relatives au développement Java, l'administration Linux, la gestion de réseaux et la gestion de projets IT.

Pour rappel, la création du CEIT au Technopark a fait l'objet d'un accord signé entre le ministère de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique et le ministère des affaires étrangères de l'Inde, dans le cadre de la coopération économique entre les deux pays. Cette initiative a pour objectif de renforcer les efforts de formation continue dans le domaine des Technologies de l'Information. Le centre, qui s'étend sur une superficie de 600m², est doté de ressources et d'infrastructures en adéquation avec les besoins de formations, selon les meilleures normes.

Coopération internationale

En 2017, l'Agence a pris part à plusieurs réunions, séminaires et ateliers de formation organisés par l'Union internationale des télécommunications (UIT) dans le cadre des groupes de travail de l'Union. C'est le cas de la session 2017 du Conseil de l'UIT, ITU Telecom World (Corée du sud) et de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT). L'ANRT a aussi assisté au 15^{ème} colloque de l'UIT sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde.

L'ANRT participe activement aux travaux de l'UIT. Elle suit particulièrement les études relatives au développement des technologies radioélectriques futures notamment en ce qui concerne la 5G, à la mise en place des nouveaux processus de suivi de la qualité de service des réseaux télécoms et du suivi des indicateurs des TIC.

L'ANRT a également participé à des réunions et séminaires organisés par des groupes régionaux de régulation. Il s'agit, entre autres, du réseau francophone de la régulation des télécommunications (FRATEL), du réseau arabe des régulateurs des TIC (AREGNET) et du réseau des régulateurs euro méditerranéens des télécommunications (EMERG).

Sur le plan de la coopération Sud-Sud, l'ANRT a lancé en 2017 la 3^{ème} édition du concours d'accès à la 2^{ème} année du cycle Ingénieur de l'INPT pour les candidats issus de pays africains. Dix candidats du Bénin, Burkina Faso, Burundi et de la Centrafrique, ont été admis pour un cursus de deux ans.

En outre, l'ANRT a organisé la 2^{ème} édition du séminaire de renforcement des compétences et capacités sous le thème «La Régulation Télécoms en Afrique». L'événement a connu la participation de 23 responsables et cadres représentant les autorités de régulation des télécommunications de 12 pays africains : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Niger, Tchad, Togo, Union des Comores et Madagascar.

Pour ce qui est de la coopération bilatérale, l'ANRT a accueilli plusieurs délégations africaines venues s'enquérir de l'expérience marocaine dans le domaine des télécommunications. Au total, 32 personnes représentant les autorités de régulation du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de la Centrafrique, de Djibouti, de Guinée, du Sénégal et de l'Union des Comores, ont fait le déplacement à l'ANRT.

Par ailleurs, l'Agence a signé un mémorandum d'entente avec son homologue centrafricain, l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART). De même, elle a reconduit les accords de coopération liant aux autorités de régulation du Bénin et du Burkina Faso.

*

* *

Annexe

Textes réglementaires du secteur adoptés en 2017

Au titre de l'année 2017, l'ANRT a adopté les décisions suivantes :

- Décision ANRT/DG/ n°01/17 du 15 février 2017 relative aux modalités d'enregistrement des noms de domaine Internet ".ma" contenant des lettres accentuées. Cette décision a été publiée sur le site de l'Agence ;
- Décision ANRT/DG/ n°02/17 du 28 février 2017 fixant les tarifs de terminaison des trafics d'interconnexion dans les réseaux fixes et mobiles des opérateurs Itissalat Al-Maghrib, Médi Télécom et Wana Corporate ;
- Décision ANRT/DG/ n°03/17 du 8 mars 2017 portant sur les offres techniques et tarifaires du marché de gros de l'accès aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale et sous-boucle locale d'Itissalat Al-Maghrib ;
- Décision ANRT/DG/ n°04/17 du 8 mars 2017 portant sur l'offre de gros d'accès aux installations de génie civil d'Itissalat Al-Maghrib ;
- Décision ANRT/DG/ n°05/17 du 8 mars 2017 portant sur l'offre technique et tarifaire relative au marché de terminaison du fixe et au marché de gros des liaisons louées d'Itissalat Al-Maghrib ;
- Décision ANRT/DG/ n°06/17 du 8 mars 2017 portant sur l'offre technique et tarifaire relative au réseau mobile d'Itissalat Al-Maghrib ;
- Décision ANRT/DG/ n°07/17 du 8 mars 2017 portant sur l'offre technique et tarifaire relative au marché de terminaison mobile SMS de Médi Télécom ;
- Décision ANRT/DG/ n°08/17 du 8 mars 2017 portant sur l'offre technique et tarifaire relative au marché de terminaison mobile SMS de Wana Corporate ;
- Décision ANRT/DG/ n°09/17 du 25 mai 2017 relative à l'ouverture des candidatures pour occuper le poste de Directeur de l'Institut national des postes et télécommunications. Cette décision a été publiée au *Bulletin officiel* du Royaume.

Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

MOT DU PRÉSIDENT

Après le parachèvement de son dispositif de gouvernance en 2016, l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale a poursuivi l'exécution des chantiers ouverts depuis sa création.

Dans le domaine de la régulation, l'Autorité a finalisé un certain nombre de textes réglementaires qui ont été mis en consultation ou dans le circuit d'adoption et de publication. Ainsi, la circulaire générale relative aux assurances a été transmise au Ministère de l'Economie et des Finances et au Secrétariat Général du Gouvernement. Les textes d'application relatifs au Takaful ont été, quant à eux, soumis au Conseil Supérieur des Ouléma pour avis conforme. En outre, les concertations ont été poursuivies avec les parties concernées par les autres projets de textes à savoir, la circulaire relative au contrôle des Sociétés Mutuelles de Retraite, les textes d'application relatifs aux assurances construction (TRC-RCD) et au régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques et la circulaire relative au contrôle de la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances. En matière d'organisation du marché des assurances, l'Autorité a délivré un agrément à une entreprise d'assurances et de réassurance et a approuvé les statuts d'un organisme de retraite.

Concernant le rôle de supervision, les missions de contrôle et d'inspection que l'Autorité exerce sur le secteur ont

permis de constater que les entreprises d'assurances et de réassurance, à l'exception d'une seule sous plan de redressement, respectent les exigences prudentielles en termes de couverture et de marge de solvabilité.

Des missions de sensibilisation et de contrôle ont été également réalisées pour s'assurer du respect par les entreprises et les intermédiaires d'assurances des dispositions légales et réglementaires régissant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Dans ce cadre, l'autoévaluation du respect du dispositif de LBC/FT par le secteur des assurances, réalisée en 2017 en collaboration avec l'Unité de Traitement des Renseignements Financiers (UTRF), a montré que ce dispositif était globalement respecté.

De même, conformément à la loi, l'Autorité a réalisé des missions de contrôle auprès des organismes de retraite. Ces missions ont porté sur les aspects liés à la gouvernance, au contrôle interne et à la gestion des risques ainsi que sur les équilibres actuariels et financiers. A l'issue de ces missions, l'Autorité insiste, une nouvelle fois, sur l'urgence d'opérer les réformes nécessaires afin de sauvegarder certains régimes de retraite, dont la pérennité est compromise à moyen et long termes. En particulier, le régime des pensions civiles géré par la Caisse Marocaine de Retraites est

menacé par l'extinction de ses réserves à l'horizon de 2027 et ce, malgré la réforme paramétrique adoptée il y a deux années. Les résultats du contrôle des régimes de retraite ont fait l'objet, conformément à la loi, d'un rapport adressé au Chef du Gouvernement.

Dans le domaine de la supervision des pratiques de marché, l'Autorité a renforcé ses actions de protection des assurés et des affiliés. Des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des intermédiaires d'assurances, des assurés et des associations de protection des consommateurs ont été organisées. Une plateforme de gestion électronique des réclamations a également vu le jour, permettant la dématérialisation du processus de gestion des réclamations et offrant ainsi aux assurés la possibilité d'interagir avec les services concernés de l'Autorité. Elle permet également un échange rapide avec les entreprises d'assurances et de réassurance, réduisant en conséquence, les délais d'instruction des réclamations.

Par ailleurs et dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'alignement du secteur financier marocain sur le développement durable, l'Autorité a organisé la première édition du Moroccan Sustainable Insurance Day, en collaboration avec la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance (FMSAR) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP). En marge de cette édition, deux conventions ont été signées dans l'objectif de promouvoir les investissements dans le domaine de l'environnement et du développement

durable et de renforcer l'implication du secteur des assurances dans ce domaine.

Sur le plan des relations internationales, l'Autorité a élargi sa coopération et sa présence dans les instances internationales par la signature d'une convention avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR-France) et l'adhésion à l'International Organisation of Pension Supervisors (IOPS).

En interne, l'Autorité a poursuivi son plan de recrutement et de renforcement de ses ressources humaines. De nombreux collaborateurs aux profils variés nous ont rejoint : actuariat, finance, juridique, informatique... Nous avons continué par ailleurs à investir dans les systèmes d'information pour augmenter notre performance et simplifier nos échanges avec les organismes supervisés.

Enfin, sur le plan financier l'exercice 2017 s'achève par un résultat avant impôt de 55,0 millions de dirhams et par un résultat net de 37,8 millions de dirhams. Ces résultats nous permettent de consolider nos fonds propres dans l'objectif d'atteindre, dans un horizon de deux à trois années, un niveau de réserves compris entre une fois et trois fois le budget de l'Autorité, conformément à la loi 64-12.

L'année 2017 s'achève donc sur d'excellentes réalisations. Celles-ci n'auraient pas pu être concrétisées sans la dynamique insufflée par le Conseil, l'implication et l'engagement de tous les collaborateurs de l'Autorité et le soutien de l'ensemble de nos partenaires.

Je voudrais les en remercier.

M. Hassan BOUBRIK
Président de l'ACAPS

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

1. MISSIONS

1.1 Missions

L'Autorité est chargée du contrôle et de la surveillance des entreprises et des intermédiaires d'assurances et de réassurance ainsi que des organismes de prévoyance sociale. A ce titre, elle veille à la protection des assurés, affiliés et bénéficiaires de droits à travers:

- Le contrôle de la solvabilité des entreprises d'assurances et de réassurance et de la pérennité financière des régimes de prévoyance sociale ;
- La vérification du respect des règles applicables à chaque secteur par les opérateurs soumis à son contrôle ;
- Le suivi des produits d'assurance, des pratiques commerciales et l'instruction de toutes les réclamations relatives aux opérations pratiquées par les entités soumises à son contrôle.

Ce contrôle se fait sur la base de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité, de la loi n°17-99 portant code des assurances et des lois régissant les régimes de retraite obligatoires, la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA) et l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO). En ce qui concerne le secteur de la mutualité, le contrôle s'exerce conjointement avec le Ministère Chargé du Travail, sur la base du Dahir de 1963.

L'Autorité s'assure également du respect, par les opérateurs relevant des secteurs soumis à son contrôle, des dispositions de la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

A cet effet, l'Autorité prend les circulaires nécessaires à l'exercice de ses missions et peut, à son initiative ou à la demande du Gouvernement, proposer à celui-ci des projets de textes législatifs et réglementaires en relation avec son champ d'intervention. Enfin, elle est amenée à représenter le Gouvernement en matière de coopération internationale dans les domaines relevant de ses compétences.

1.2 Étendue des missions

Sont soumis au contrôle de l'Autorité :

- Les entreprises d'Assurances et de Réassurance ;
- Les intermédiaires d'assurances qui présentent des opérations d'assurances et de réassurance ;
- Les organismes gestionnaires des régimes de retraite régis par un texte particulier (CMR : Régime de Pensions Civiles et Régime de Pensions Militaires, RCAR : Régime Collectif d'Allocation de Retraite, CNSS : Régime de Sécurité Sociale) ;
- Les organismes de droit privé gérant les opérations de retraite fonctionnant par répartition ou par répartition et capitalisation (Sociétés Mutuelles de Retraite) ;

- Les Caisses de retraite internes au sein d'entités de droit public gérant des régimes qui fonctionnent par répartition ou par répartition et capitalisation ;
- Les organismes gestionnaires de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) de base ;
- Les sociétés mutualistes, à l'exception de celles constituées au sein des Forces Armées Royales et des Forces Auxiliaires ;
- La Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA).

En outre, l'Autorité peut soumettre à son contrôle toute personne agissant en qualité de souscripteur à un contrat d'assurance de groupe, sans préjudice des contrôles complémentaires propres à la législation à laquelle ladite personne est assujettie.

Entité	Nombre
Entreprises d'Assurances et de Réassurance	23
<hr/>	
Réseau de distribution (hors bancassurance)	
Agents et courtiers	1 862
Bureaux directs	557
Organismes de retraite y compris la CNRA	7
Sociétés mutualistes	24
Organismes gestionnaires de l'AMO	2

Tableau 1: Nombre d'entités soumises au contrôle de l'Autorité au 31.12.2017

2. GOUVERNANCE

2.1 Organes de l'Autorité

Le Conseil et le Président constituent les organes de gouvernance de l'ACAPS.

■ Conseil¹

Le Conseil est chargé de l'administration de l'Autorité et dispose à cet effet de larges attributions dont les principales sont de :

- Arrêter la politique générale de l'Autorité ;
- Prendre les décisions d'octroi d'agrément des Entreprises d'Assurances et de Réassurance et d'approbation des statuts des organismes de retraite ;
- Prendre les décisions concernant les sanctions relatives au retrait total ou partiel de l'agrément d'une Entreprise d'Assurances et de Réassurance et au retrait de l'approbation des statuts à un organisme de retraite ;
- Fixer les contributions des entités soumises au contrôle ;

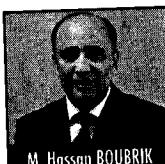
1 - Les attributions du Conseil sont présentées en annexe I.

- Approuver le budget et les états financiers ;
- Désigner le commissaire aux comptes et statuer sur tout rapport d'audit ;
- Arrêter le règlement fixant les règles et modes de passation des marchés ;
- Arrêter l'organigramme et le statut du personnel et nommer les directeurs sur proposition du Président.

Outre son Président, le Conseil se compose du President de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, du Directeur du Trésor et des Finances Extérieures au sein du Ministère de l'Economie et des Finances, d'un Magistrat de la Cour de Cassation et de trois membres indépendants nommés par décret du Chef du Gouvernement et choisis pour leur compétence dans les domaines des assurances ou de la prévoyance sociale.



Mme Nezha HAYAT
Présidente de l'Autorité Marocaine
du Marché de Capitaux (AMMC),
membre



M. Hassan BOUBRIK

Président



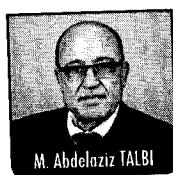
Mme Fouzia ZAABOUL

Directrice du Trésor et des
Finances Extérieures, membre

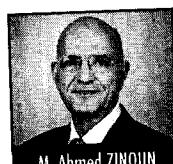


Mme Imane EL MALKI

Conseillère à la Cour de
Cassation, membre



Membre indépendant



M. Ahmed ZINOUN

Membre indépendant



Membre indépendant



Commissaire du Gouvernement

Figure 1: Composition du Conseil de l'Autorité au 31.12.2017

■ Président²

Le Président veille au bon fonctionnement de l'Autorité et à la bonne exécution des décisions prises par le Conseil. Après avis des instances consultatives, il prend les circulaires nécessaires à l'exercice des missions de l'Autorité ainsi que toutes les décisions de sanctions dans la limite de ses prérogatives.

2.2 Instances consultatives³

Les organes de gouvernance de l'Autorité sont appuyés par deux instances consultatives, la Commission de Discipline et la Commission de Régulation.

■ Commission de Discipline

La Commission de Discipline est chargée de donner au Président de l'Autorité un avis consultatif sur certaines sanctions et sur les plans de financement, de rétablissement ou de redressement présentés par les entreprises d'assurances et de réassurance et les sociétés mutuelles de retraite.

■ Commission de Régulation

La Commission de Régulation est chargée de donner au Président de l'Autorité un avis consultatif sur les projets de circulaires de l'Autorité et les projets de textes législatifs ou réglementaires en relation avec son champ d'intervention. Elle formule également des avis sur les demandes d'agrément présentées par les entreprises d'assurances et de réassurance ainsi que les demandes d'approbation des statuts présentées par les organismes de retraite et des sociétés mutualistes.

2.3 Comités émanant du Conseil

■ Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, de contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance du commissaire aux comptes.

Il peut, sur demande du Conseil, examiner toute question en relation avec les attributions du Comité, en particulier le projet de budget et le rapport d'exécution dudit budget. Ce comité est composé de Mme Nezha HAYAT et de M. Abdelaziz TALBI.

■ Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est chargé d'examiner et de donner un avis au Conseil sur la politique de rémunération de l'Autorité. Il est composé de M. Ahmed ZINOUN et de M. Mohammed Bachir RACHDI.

2.4 Comité de direction

Le Comité de direction est composé du Président de l'Autorité, du Secrétaire Général et des directeurs de l'Autorité. Ce comité se réunit hebdomadairement et constitue un espace d'échange d'informations et de coordination des différents projets de l'Autorité.

2 - Les prérogatives du Président de l'Autorité sont détaillées en annexe II.

3 - La composition des deux instances consultatives est présentée en annexes III et IV.

3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

3.1 Organigramme

L'organigramme de l'Autorité s'articule autour de six directions, dont quatre directions métier et deux directions transversales.

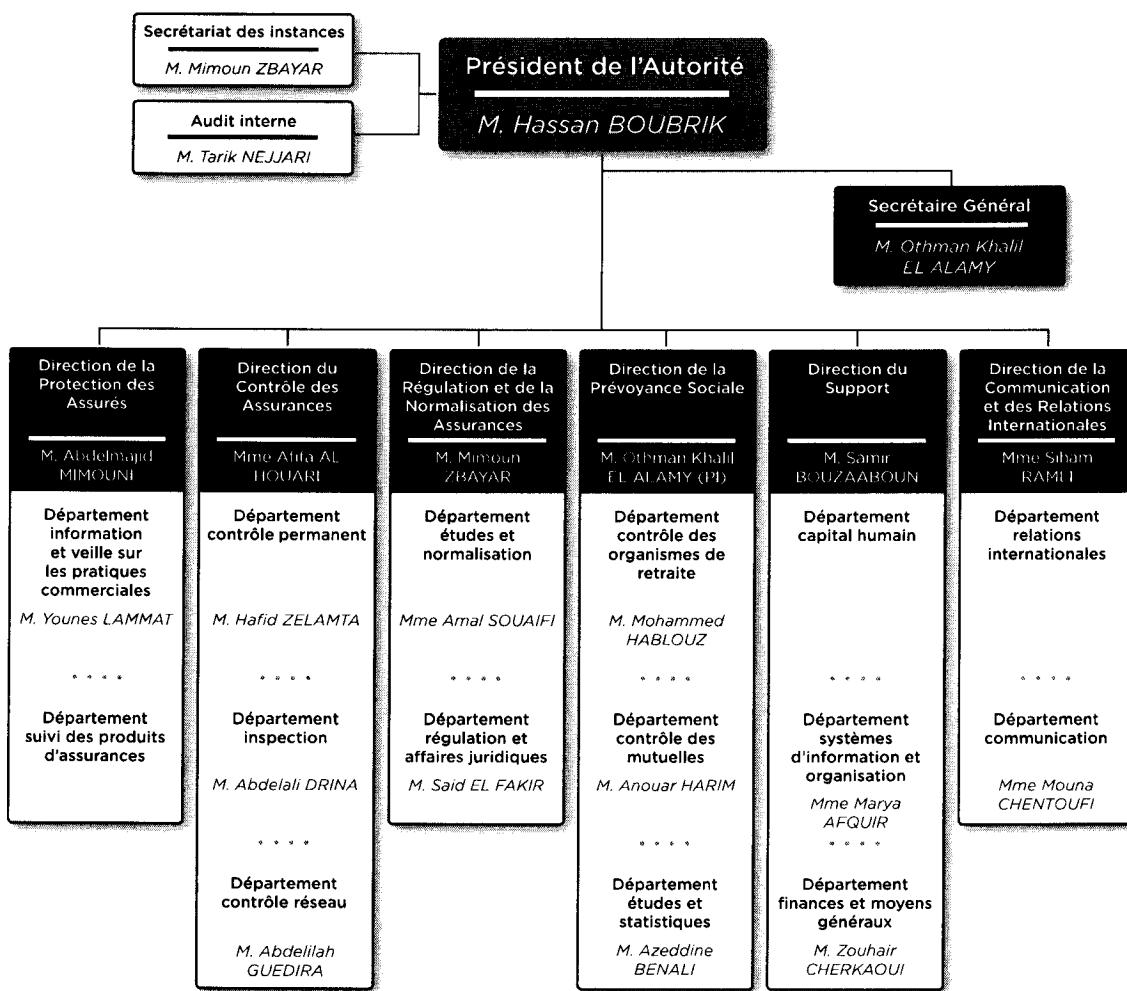


Figure 2: Organigramme de l'ACAPS au 31.12.2017

Direction de la Protection des Assurés (DPA)

La DPA propose et déploie la stratégie de l'Autorité en matière de protection des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurances. Elle contrôle et assure le suivi des pratiques commerciales, tout en examinant les produits d'assurance et la couverture assurantielle, afin de préserver les intérêts des assurés. Elle est également en charge de l'instruction des réclamations des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances.

Direction du Contrôle des Assurances (DCA)

La DCA est chargée du contrôle prudentiel et réglementaire des Entreprises d'Assurances et de Réassurance et veille à leur solvabilité. Elle exerce également le contrôle réglementaire sur le réseau de présentation des opérations d'assurances.

Direction de la Régulation et de la Normalisation des Assurances (DRNA)

La DRNA est chargée de la définition des normes et du cadre réglementaire applicables au secteur des assurances. Elle élaboré des projets de textes législatifs et réglementaires et est responsable de la veille technique relative à ce secteur. Elle est également chargée de la régulation et instruit les dossiers d'agrément des entreprises et des intermédiaires d'assurances.

Direction de la Prévoyance Sociale (DPS)

La DPS assure la supervision et le contrôle des organismes de prévoyance sociale et veille au respect des règles de protection des affiliés et adhérents. Elle réalise les études nécessaires au développement du secteur et contribue au renforcement de la coopération avec les instances similaires à l'ACAPS.

Direction du Support (DS)

Transversale, la DS propose et met en œuvre la politique de l'Autorité en matière de gestion de ressources humaines, financières et logistiques. Elle veille sur les systèmes d'information et assure le support des activités opérationnelles.

Direction de la Communication et des Relations Internationales (DCRI)

La DCRI propose, élabore et déploie la politique de communication de l'Autorité, tant en interne qu'en externe. Elle assure également la mise en œuvre de la stratégie de l'Autorité en matière de relations internationales et de développement de la coopération avec les homologues et les instances internationales.

3.2 Fonctionnement

3.2.1. Capital humain

Pour mener à bien ses missions, l'Autorité a renforcé son capital humain par le recrutement de 26 personnes, pour atteindre un effectif de 168 collaborateurs à fin 2017. Cet effectif, dont la moyenne d'âge est de 41 ans, est constitué majoritairement de personnel cadre (79,1%). Il est constitué de 53% de femmes et 47% d'hommes.

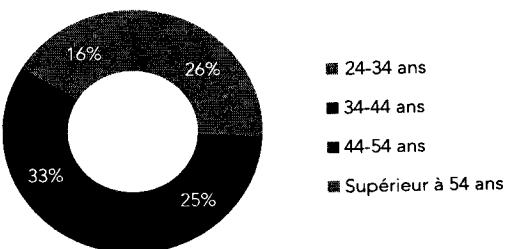


Figure 3: Répartition de l'effectif de l'ACAPS par âge

Plan de formation

La formation constitue un volet important dans la politique des ressources humaines de l'Autorité et un levier majeur dans l'accompagnement de son capital humain. Ce dernier a bénéficié courant de l'année 2017 d'un plan de formation destiné à renforcer les compétences dans divers domaines.

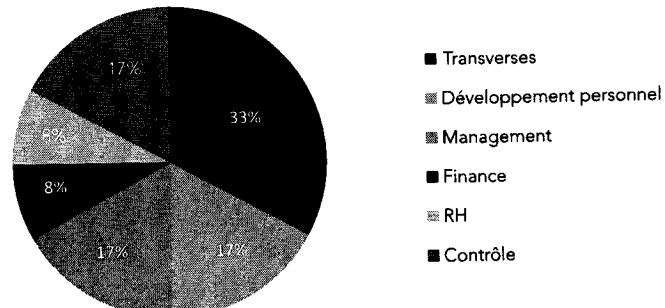


Figure 4: Domaines couverts par les formations effectuées en 2017

3.2.2. Systèmes d'information

L'ACAPS s'est attelée tout au long de l'année 2017 à développer des projets de modernisation de son organisation, en s'attachant à la refonte de son système d'information en développant différents applicatifs et en démarrant la mise en place d'un système de dématérialisation des processus et de Gestion Électronique des Données (GED).

■ Gestion électronique des données GED :

Visant à dématérialiser un certain nombre de process et à atteindre l'objectif «Zéro Papier», l'ACAPS a lancé courant de l'année 2017 le projet de Gestion Electronique des Documents.

L'objectif principal est de mettre à la disposition des utilisateurs un outil de GED et un outil de gestion du processus métier (BPM) sécurisé, convivial, modulaire et ouvert. Cet outil permettra d'automatiser un certain nombre de tâches réalisées jusqu'alors manuellement et faisant intervenir plusieurs acteurs. Ce projet a été entamé en 2017 et définitivement mis en œuvre l'année suivante.

■ Projet Web'Inter :

Dans un objectif d'amélioration et de digitalisation des services destinés aux intermédiaires d'assurances et bureaux directs, l'Autorité a développé l'application Web'Inter. Cette plateforme digitale permet au réseau de distribution de disposer d'un guichet électronique unique à même de fluidifier et d'uniformiser les échanges avec l'ACAPS, d'alléger les processus de déclaration des états et listes (selon leur périodicité), d'introduire les demandes de changements des fiches signalétiques et d'en effectuer le suivi et de disposer de restitutions fiables.

Web'Inter propose les fonctionnalités suivantes :

- Déclaration des états et listes réglementaires à l'Autorité;
- Restitutions de différentes données au profit des intermédiaires;
- Changement de la fiche signalétique.

■ Outil de gestion des ressources humaines « RH Online » :

Dans le cadre de la modernisation de ses outils de travail internes, l'ACAPS s'est dotée d'un outil de gestion des ressources humaines «RH Online». La mise en production de cet outil a été réalisée le 13 décembre 2017, à travers les modules suivants :

- Demandes de congé et autorisation d'absence ;
- Demandes de déplacements ;
- Gestion des demandes de remboursement ;
- Evaluation annuelle des collaborateurs.

3.2.3. Manuel de procédures et gestion des risques

L'ACAPS s'est inscrite dans une démarche de qualité afin de remplir pleinement ses missions de contrôle et de supervision des secteurs de l'assurance et de la prévoyance sociale. Cette volonté s'est traduite notamment par la mise en place en interne de l'ensemble des outils de travail et des mécanismes nécessaires au bon fonctionnement de l'Autorité. Dans ce sens, un manuel de procédures a été élaboré autour de trois domaines d'activités «métier», «support» et «transverse».

Par ailleurs, l'ACAPS a entamé en 2017 la mise en place d'un processus de gestion des risques et d'une cartographie des risques avec pour objectifs de :

- Offrir une assurance sur le niveau de maîtrise des risques de l'Autorité dans le cadre de la réalisation de ses missions ;
- Adopter une approche « risque » dans le cadre de la gestion des projets et des activités de l'Autorité ;
- Fournir une cartographie des risques formalisée : Identification, recensement et évaluation des risques encourus par l'Autorité ;
- Renforcer la maîtrise des risques à travers la mise en œuvre des plans d'actions pour la prise en charge des risques prioritaires ;
- Ancrer les mécanismes de gestion des risques dans la culture de l'organisation.

ÉVOLUTION DES SECTEURS SOUS CONTRÔLE

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1. Au niveau international

L'économie mondiale s'est accrue en 2017 de 3,7% contre 3,2% une année auparavant, enregistrant ainsi son taux de croissance le plus élevé durant les cinq dernières années.

Dans les pays avancés, l'activité économique s'est améliorée de 2,3% et 2,4% respectivement aux Etats-Unis et dans la zone euro, après des taux de croissance de 1,5% et 1,8% enregistrés en 2016. Cette progression a été tirée principalement par la demande intérieure, en particulier de l'investissement aux Etats-Unis et de la demande extérieure dans la zone euro. L'économie du Japon a évolué de 1,7% contre seulement 1,0% en 2016 suite à l'amélioration qu'a connue la demande intérieure du pays. Dans un contexte d'incertitude liée au Brexit, l'économie du Royaume-Uni a enregistré un léger recul par rapport à 2016, passant de 1,8% à 1,7% cette année.

Dans les pays émergents et en développement, la croissance du PIB s'est établie à 4,7% contre 4,4% une année auparavant. Les économies du Brésil et de la Russie ont enregistré des taux de croissance positifs en 2017 (1,0% et 1,5%) après deux années consécutives de récession, profitant de l'augmentation de la demande intérieure, en particulier de la consommation des ménages pour la première et du redressement des prix des matières premières pour la seconde. Grâce notamment à la reprise du commerce mondial, l'économie chinoise est restée soutenue sur les dernières années enregistrant un taux d'évolution de 6,9% en 2017 contre 6,7% et 6,9% en 2016 et 2015.

Après un taux de croissance économique de 5,0% en 2016, un niveau supérieur à la moyenne mondiale enregistrée en cette année, les PIB des économies de la région MENA ont globalement accusé un ralentissement pour se situer à 2,2%, suite à la baisse des productions pétrolières dans les principaux pays exportateurs et aux tensions géopolitiques que connaissent certains pays de la région.

Pour leur part, les économies des pays subsahariens ont enregistré un taux de croissance de 2,8%, en amélioration par rapport à 2016 (1,5%), mais qui reste en deçà de la croissance mondiale.

Taux de croissance économique	2013	2014	2015	2016	2017
Economies avancées	1,3%	2,1%	2,3%	1,7%	2,4%
Economies émergentes et en développement	5,1%	4,7%	4,3%	4,4%	4,7%
Afrique Subsaharienne	5,3%	5,1%	3,4%	1,5%	2,8%
Moyen-Orient et Afrique du Nord	2,5%	2,6%	2,4%	5,0%	2,2%
Monde	3,5%	3,6%	3,5%	3,2%	3,7%

Tableau 2 : Croissance économique dans le monde durant la période 2013-2017
(Source : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, juillet 2018)

Face à la croissance économique dans la majorité des pays et à l'augmentation des prix des matières premières dans les marchés internationaux (23,6% pour les produits énergétiques contre 5,6% pour les produits hors énergie), l'inflation s'est établie à 3,0% contre 2,8% en 2016. C'est dans les pays avancés que l'inflation a enregistré la plus grande augmentation en passant de 0,8% à 1,7% en 2017. En revanche, dans les pays émergents et en développement, ce taux a baissé de 4,3% à 4,0% entre les deux exercices.

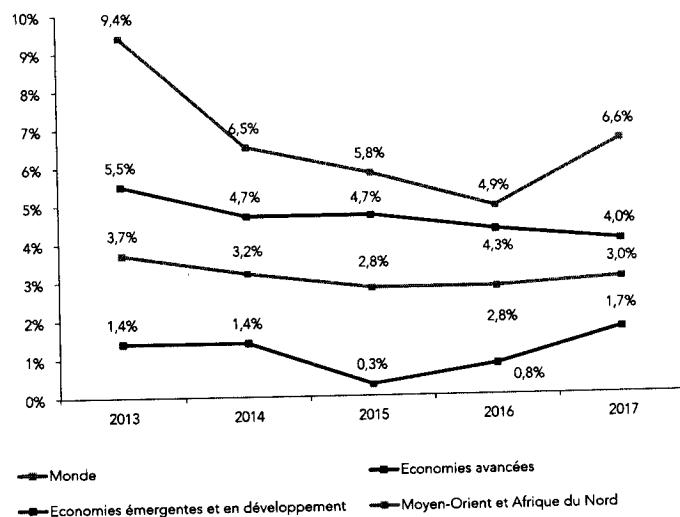


Figure 5 : Evolution du taux d'inflation dans le monde durant la période 2013-2017
(Source : FMI)

1.2. Au niveau national

L'économie nationale a enregistré cette année un taux de croissance de 4,1% contre 1,1% en 2016. Cette évolution a été tirée par une bonne performance de l'activité agricole. En effet, la valeur ajoutée agricole a enregistré une forte augmentation de 15,4% après un repli de 13,7% en 2016 en raison d'une faible campagne agricole.

Les activités non agricoles, pour leur part, ont enregistré une augmentation de 2,7% contre 2,2% en 2016 avec une nette amélioration de la valeur ajoutée des industries extractives et du tourisme (respectivement de 16,5% et 11,5%).

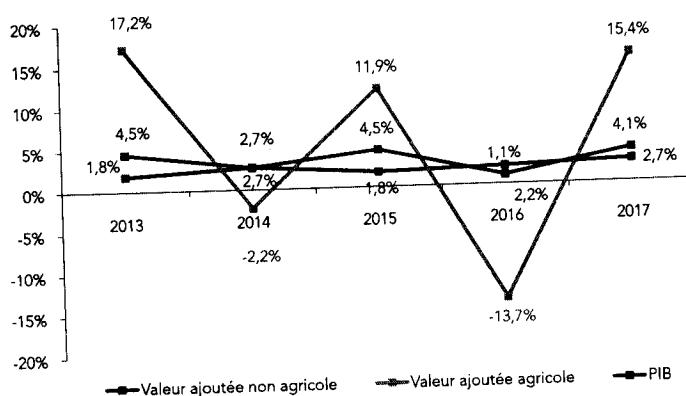


Figure 6 : Evolution du PIB et des valeurs ajoutées agricoles et non agricoles durant la période 2013-2017
(Source : HCP)

Face à une population active qui a enregistré une évolution de 1,1% cette année, soit 135 000 nouveaux demandeurs d'emploi, l'économie marocaine n'a créé que 85 000 nouveaux postes en 2017, faisant évoluer ainsi le taux de chômage de 9,9% à 10,2% entre les deux exercices. La population en âge d'activité s'est accrue de 1,7% par rapport à 2016, soit un rythme plus important que celui de la population active, induisant une baisse du taux d'activité de 0,3 points qui passe ainsi de 47,0% à 46,7%.

L'indice annuel moyen des prix à la consommation (base 2006) a enregistré une augmentation de 0,8 points, en passant de 117,1 à 117,9 cette année, contre une hausse de 1,6% enregistrée durant les deux exercices 2016 et 2015. L'inflation sous-jacente a progressé quant à elle de 1,0% entre les deux exercices. L'indice des produits alimentaires a augmenté de 0,1% alors que celui des produits non alimentaires a progressé de 1,4%. Les carburants et lubrifiants ont enregistré une importante hausse en passant de 104,1 à 113,3 contre une baisse de 1,7 point enregistrée en 2016.

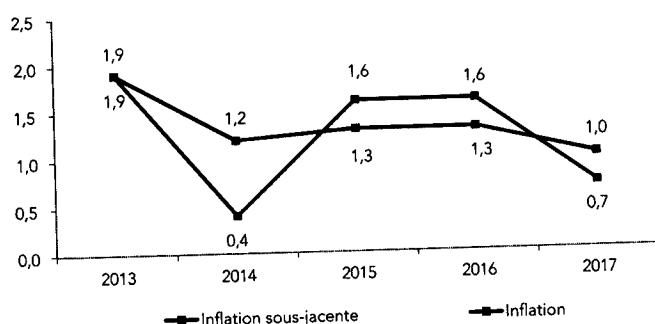


Figure 7 : Evolution de l'inflation durant la période 2013-2017
(Source HCP)

Grâce à une amélioration des recouvrements fiscaux, les recettes ordinaires du Trésor ont enregistré une évolution de 5,7% par rapport à 2016 pour se situer à 254,3 milliards de dirhams. Pour leur part, les dépenses globales ont enregistré une évolution moins importante avec un taux de 2,7% pour se situer à 297,0 milliards de dirhams dont 66,9 milliards de dépenses d'investissement. Avec un solde excédentaire des comptes spéciaux du Trésor de l'ordre de 4,9 milliards de dirhams, le déficit budgétaire global s'est situé à 37,8 milliards de dirhams soit 3,6% du PIB contre 4,5% en 2016 lequel a été comblé à hauteur de 71,3% par le recours à l'endettement intérieur, faisant augmenter la dette intérieure du Trésor à 539,3 milliards de dirhams, soit 50,7% du PIB. Pour sa part, la dette extérieure du Trésor a atteint à fin 2017 un montant de 153,1 milliards de dirhams pour se situer à 14,4% du PIB. La dette extérieure garantie des Etablissements et Entreprises Publics a atteint 179,3 milliards de dirhams situant la dette extérieure publique à 332,4 milliards de dirhams soit 31,3% du PIB.

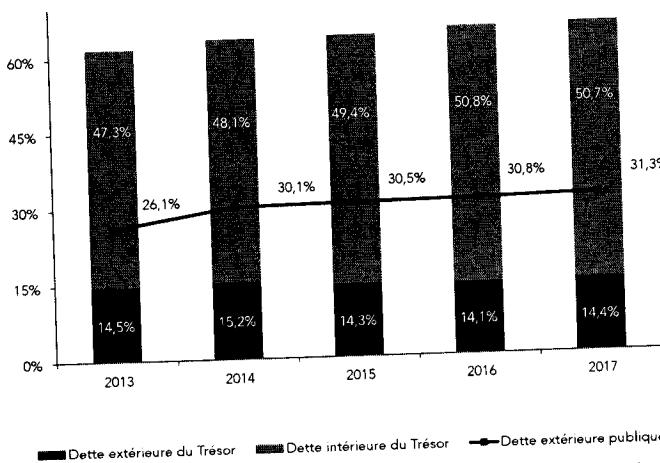


Figure 8 : Evolution de la dette du Trésor et de la dette extérieure publique en % du PIB durant la période 2013-2017
(Source : MEF)

Les levées du Trésor sur le marché primaire ont totalisé un montant de 110,7 milliards de dirhams marquant une légère baisse de 0,6% par rapport à 2016. Ces émissions ont principalement porté sur les maturités moyennes avec une part de 55,8% contre 22,9% et 21,3% respectivement pour le court et long terme. Sur le marché secondaire, le volume moyen des transactions quotidiennes s'est élevé à 1,1 milliard de dirhams contre 880,0 millions enregistré en 2016, le taux de rotation quotidien moyen sur l'année est passé ainsi de 0,18% à 0,22% entre les deux exercices. Pour leur part, les taux de rendement se sont orientés à la hausse par rapport à 2016. Ainsi, le taux des Bons du Trésor (BDT) à 10 ans a augmenté de 20 points de base contre 7 points pour les BDT à 2 ans. De ce fait, l'écart entre les taux de rendement des deux maturités s'est élevé à 82 points de base contre 69 points en 2016.

L'encours de la dette privée, a pour sa part, enregistré une évolution de 10,1% pour se situer à 177,7 milliards de dirhams contre 160,9 milliards en 2016. Les titres émis par les banques représentent 53,0% de cet encours contre 36,7% et 10,3% respectivement pour

les titres des sociétés non financières et ceux des autres sociétés financières. A l'instar de l'encours global, les nouvelles émissions de l'exercice sont restées dominées par celles des banques avec une part de 67,8% pour un montant total de 76,7 milliards de dirhams contre 50,5 milliards enregistré en 2016.

Les nouvelles levées de capitaux sur le marché boursier se sont inscrites dans la même tendance baissière entamée depuis 2011. En effet, le volume des émissions du marché primaire s'est élevé à 1,4 milliard de dirhams contre 2,0 milliards en 2016 et 2,9 milliards en 2015. En ce qui concerne le marché secondaire, les cours boursiers se sont orientés à la hausse pour la deuxième année consécutive. Ainsi, l'indice MASI a enregistré en 2017 une augmentation de 6,4% après une importante progression de 30,5% enregistrée une année auparavant. En augmentation de 7,5% par rapport à 2016, la capitalisation boursière s'est élevée à 627,0 milliards de dirhams, soit 59,0% du PIB.

2. SECTEUR DES ASSURANCES

2.1. L'assurance dans le monde⁴

Concernant l'activité d'assurance, les taux de croissance ont connu des ralentissements générés par le recul des marchés émergents. En effet, le volume des primes a atteint 4 892,1 milliards de dollars en 2017 contre 4 702,8 milliards un an auparavant, soit une progression de 1,5% contre 2,2% en 2016 (en valeur nominale, cette évolution est de 4,0% en 2017).

Les primes des assurances vie se sont élevées à 2 657,6 milliards de dollars cette année contre 2 582,0 milliards en 2016, en progression de 0,5% seulement contre 2,5% en 2016. Le recul des marchés avancés de 2,7% est à l'origine de cette faible progression et ce, malgré la forte croissance des marchés émergents de 14,0%. La Chine a enregistré la plus forte croissance parmi ces pays émergents avec 21,1% par rapport à 2016.

Les primes d'assurances non vie ont atteint 2 234,6 milliards de dollars, en croissance de 2,8% contre 3,7% en 2016. Le taux d'évolution de ces primes dans les marchés émergents a diminué en passant de 9,8% en 2016 à 6,1% en 2017, alors que dans les marchés avancés, la croissance est passée de 1,7% à 1,9% cette année.

En ce qui concerne le continent africain, les performances restent dépendantes en grande partie des réalisations de l'Afrique du Sud qui détient de grandes parts du marché africain. En effet, le continent africain a réalisé un volume total de primes de 67,1 milliards de dollars contre 59,4 milliards un an auparavant, enregistrant ainsi un accroissement de 0,5% contre un recul de 1,0% en 2016.

4 - Source : La revue de Swiss Ré Institute, Sigma n°3/2018. Les évolutions de cette partie sont en termes réels.

Concernant les primes d'assurances vie, bien que la majorité des pays ait enregistré une évolution positive cette année, ces primes n'ont progressé que de 0,3% par rapport à l'exercice précédent pour atteindre 45,2 milliards de dollars. L'Afrique du Sud, qui détient 84,7% du marché africain en assurance vie, a fortement impacté l'évolution du secteur des assurances avec un recul de 0,3%.

Les primes des assurances non-vie, quant à elles, se sont élevées à 21,9 milliards de dollars, en progression de 1,0% contre une baisse de 1,1% l'an dernier. Cette évolution est due à la progression enregistrée par l'Afrique du Sud qui détient 44,2% du marché africain en non vie (1,3% en 2017 contre 0,2% en 2016).

Positionnement du secteur marocain des assurances

Avec un chiffre d'affaires de 40,7 milliards de dirhams enregistré en 2017, le secteur marocain des assurances se positionne au 50^{ème} rang mondial. Il conserve cette année la 2^{ème} place en Afrique derrière l'Afrique du Sud et la 3^{ème} au niveau du monde arabe après les Emirats Arabes Unis et l'Arabie Saoudite.

Le marché de l'assurance marocain affiche cette année un taux de pénétration de 3,7% (3,5% en 2016), ce qui lui permet d'occuper le 2^{ème} rang au niveau du monde arabe après les Emirats Arabes Unis et la 3^{ème} position au niveau de l'Afrique après l'Afrique du Sud et la Namibie.

2.2 Secteur national des assurances

2.2.1 Acteurs du marché

Le secteur des assurances compte vingt-trois entreprises en activité, dont dix-neuf Sociétés Anonymes et quatre sociétés d'assurances mutuelles.

Ces entreprises sont ventilées comme suit :

- Huit entreprises qui pratiquent aussi bien les opérations d'assurances non vie que les opérations d'assurances vie et capitalisation ;
- Trois entreprises qui se limitent aux opérations d'assurances non vie ;
- Deux entreprises qui se spécialisent exclusivement dans les opérations d'assurances vie et capitalisation ;
- Cinq entreprises qui pratiquent les opérations d'assistance ;
- Trois entreprises qui pratiquent l'assurance-crédit ;
- Deux réassureurs exclusifs.

A l'exception de la Société Centrale de Réassurance (SCR), dont 94% du capital sont détenus par la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), le capital social des entreprises d'assurances et de réassurance est majoritairement détenu par le secteur privé.

Le réseau de distribution, chargé de la présentation des opérations d'assurances et de réassurance, reste diversifié. Il regroupe 1 862 intermédiaires d'assurances, 557 bureaux de gestion directe et 6 209 agences bancaires.

INDICATEURS CLÉS DU SECTEUR EN 2017

23 Entreprises d'Assurances et de Réassurance

1 862 intermédiaires d'assurances :

1 413 agents

449 courtiers

557 bureaux de gestion directe

6 209 agences bancaires autorisées à présenter certaines opérations d'assurances

Taux de pénétration : 3,7%⁵

40,7 milliards de dirhams de primes émises et acceptées (+9,1%)

155,0 milliards de dirhams d'actifs affectés

4,3 milliards de dirhams de résultat net global

39,2 milliards de dirhams de fonds propres

Taux de marge de solvabilité : 336,9%

Tableau 3: Indicateurs clés du secteur en 2017

2.2.2 Chiffre d'affaires

Le secteur des assurances et de réassurance au Maroc poursuit son développement en réalisant un chiffre d'affaires de 40,7 milliards de dirhams contre 37,3 milliards en 2016 (+9,1%), dont 38,9 milliards de dirhams sont enregistrés par les entreprises d'assurances et de réassurance et 1,7 milliard enregistré par les réassureurs exclusifs.

En termes de concentration, quatre entreprises d'assurances et de réassurance détiennent à elles seules 69,7% des parts de marché.

■ Opérations d'assurances directes

L'année 2017 s'est soldée par un chiffre d'affaires de 38,7 milliards de dirhams au titre des affaires directes, en progression de 10,9% par rapport à l'année précédente.

⁵ - Taux calculé sur la base du PIB publié dans le rapport annuel 2017 de Bank Al Maghrib.

Les primes d'assurances vie et capitalisation ont progressé de 18,8% par rapport à l'année précédente en passant de 14,3 milliards à 17,0 milliards de dirhams cette année.

Les opérations non vie ont, quant à elles, généré 21,8 milliards de dirhams de primes, en hausse de 5,5% par rapport à 2016.

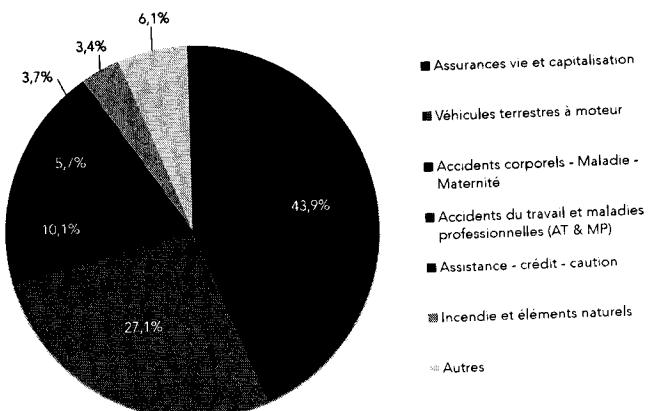


Figure 9: Répartition des primes émises sur affaires directes par sous-catégorie

■ Acceptations en réassurance

Les primes acceptées par les réassureurs marocains se sont élevées à 1,9 milliard de dirhams contre 2,4 milliards en 2016, en régression de 18,2%, due principalement à la forte baisse du chiffre d'affaires des réassureurs exclusifs. Les acceptations en réassurance des entreprises d'assurances sont restées quasiment stables.

Les deux réassureurs exerçant à titre exclusif la réassurance détiennent 90,3% des acceptations en réassurance.

	VIE	NON VIE	TOTAL
Réassureurs exclusifs	99,7%	89,4%	90,3%
Entreprises d'assurances exploitant les assurances directes	0,3%	10,6%	9,7%

Tableau 4: Répartition des acceptations en réassurance par type d'entreprise et par branche d'assurance

2.2.3 Charges des sinistres et d'exploitation

■ Prestations et frais payés

Les prestations et frais payés par les assureurs directs, qui représentent 62,6% des émissions totales du secteur, ont connu au cours de cette année une augmentation de 10,4%, en passant, d'un exercice à l'autre, de 22,1 milliards de dirhams à 24,4 milliards.

La part des réassureurs dans ces prestations et frais payés s'est établie à 8,2%, soit un montant de 2,0 milliards de dirhams.

Les prestations et frais payés par les réassureurs exclusifs ont atteint 1,8 milliard de dirhams contre 1,6 milliard en 2016, soit une augmentation de 10,4%. La part des rétrocessionnaires dans ces prestations et frais payés s'est établie à 14,6%, soit un montant de 260,4 millions de dirhams.

En milliards de dirhams	2016	2017	Variation
Assureurs directs	22,1	24,4	10,4%
Réassureurs exclusifs	1,6	1,8	10,4%
Total	23,7	26,1	10,4%

Tableau 5: Evolution des prestations et frais payés entre 2016-2017

■ Charges techniques d'exploitation

Les charges techniques d'exploitation de l'ensemble des entreprises d'assurances et de réassurance ont atteint 8,1 milliards de dirhams (19,8% du chiffre d'affaires) contre 7,9 milliards l'an dernier, soit une augmentation de 2,4%.

2.2.4 Rentabilité technique du secteur

■ Analyse globale

Le résultat technique net du secteur des assurances, hors réassureurs exclusifs, a connu une légère baisse de 2,2%, en enregistrant 4,9 milliards de dirhams contre 5,0 milliards l'année dernière. En incluant les réassureurs exclusifs, ce résultat atteint 5,5 milliards de dirhams cette année contre 5,4 milliards un an auparavant, en progression de 1,9%.

La marge d'exploitation brute des assureurs directs a progressé cette année de 122,2% pour atteindre 1,4 milliard de dirhams contre 614,8 millions en 2016. Cette progression est essentiellement liée à la forte évolution qu'a connue la marge d'exploitation des opérations non vie (+137,9%).

Le solde de réassurance en faveur des réassureurs, qui s'est établi à 1,4 milliard de dirhams, a contribué à la baisse enregistrée par le résultat technique net. Le solde financier, en évolution de 7,1%, s'est établi à 4,9 milliards de dirhams contre 4,6 milliards en 2016.

Avec un montant de 4,0 milliards de dirhams, les assurances non vie ont contribué à hauteur de 81,3% dans le résultat technique net.

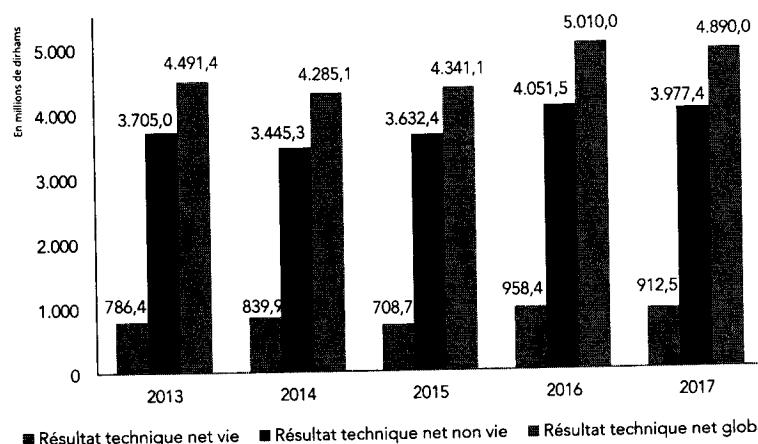


Figure 10 : Evolution du résultat technique net par branche d'assurances durant la période 2013-2017

Le résultat technique net a augmenté annuellement au taux moyen de 2,1% durant la période 2013 à 2017. Cette évolution est tirée par les opérations vie pour lesquelles le taux d'évolution moyen est de 3,8%.

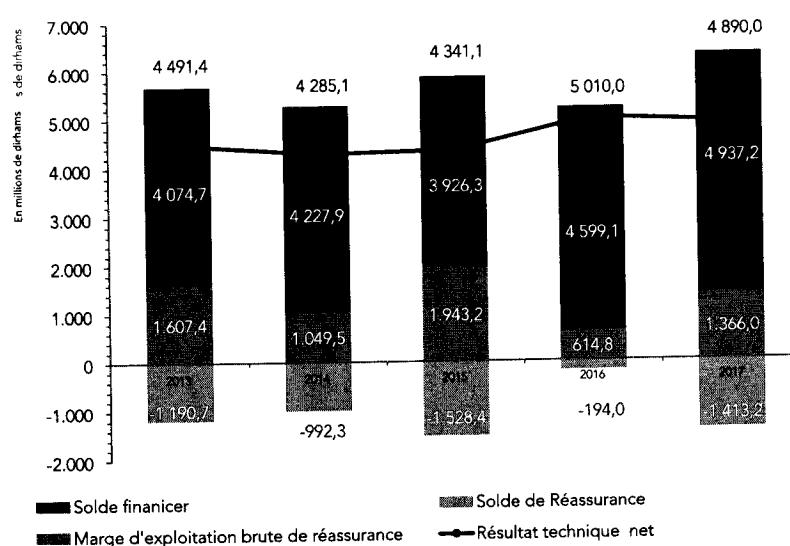


Figure 11 : Evolution des composantes du résultat technique net durant la période 2013-2017

■ Analyse par branche

► Légère amélioration du ratio de sinistralité

Le ratio sinistres/primes (S/P) des opérations non vie est passé cette année à 67,2% contre 69,7% en 2016. Cette amélioration est due globalement à une augmentation des primes plus importante que celle des charges de sinistres.

Toutefois, certaines sous-catégories d'assurances ont vu leur sinistralité s'aggraver cette année. Il s'agit des assurances techniques pour lesquelles ce ratio a atteint 99,9% contre 12,3% en 2016 et l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles dont le taux s'est établi cette année à 103,2% contre 80,0% un an auparavant.

Le ratio S/P combiné (qui tient compte des frais de gestion) des assurances non vie s'est établi à 96,1% contre 99,9% un an auparavant.

SOUS-CATÉGORIES / ANNÉE	2013	2014	2015	2016	2017
Véhicules terrestres à moteur	87,0%	95,2%	89,2%	93,7%	93,0%
Dont Responsabilité civile (RC auto)	81,6%	92,2%	85,6%	88,8%	87,1%
Accidents du travail et maladies professionnelles	104,1%	104,0%	106,5%	114,7%	137,5%
Accidents corporels/Maladie/Maternité	107,1%	107,2%	109,0%	106,4%	107,5%
Dont Maladie - Maternité	122,2%	124,3%	124,1%	120,3%	119,0%
Incendie et éléments naturels	51,2%	70,7%	70,0%	81,9%	72,0%
Responsabilité civile générale	51,4%	70,1%	74,3%	87,0%	60,3%
Assurances des risques techniques	132,2%	59,3%	20,4%	42,8%	134,4%
Transport	79,2%	60,0%	77,1%	124,2%	68,3%
Assistance/Crédit/Caution	95,1%	99,4%	92,2%	102,6%	91,0%
Autres opérations non vie	78,6%	86,4%	91,3%	157,7%	56,1%
Acceptations non vie	187,7%	82,0%	66,4%	92,5%	78,8%
ASSURANCES NON VIE	90,4%	94,1%	91,1%	99,9%	96,1%

Tableau 6 : Evolution du ratio combiné par sous-catégories non vie durant la période 2013 - 2017

► Le résultat technique net non vie en léger retrait

Le résultat technique net des assurances non vie des assureurs directs a diminué cette année de 1,8%, en passant de 4,1 milliards de dirhams en 2016 à 4,0 milliards et ce, malgré une nette performance de 137,9% de la marge brute, provenant essentiellement de la sous-catégorie assurances récolte suite à une bonne campagne agricole en 2017, contrairement à l'année 2016 qui a été marquée par une campagne agricole médiocre due à la sécheresse.

Le solde financier, qui représente 88,7% du résultat technique net, n'a pu compenser l'augmentation importante du solde de réassurance en faveur des réassureurs suite à la performance de la campagne agricole.

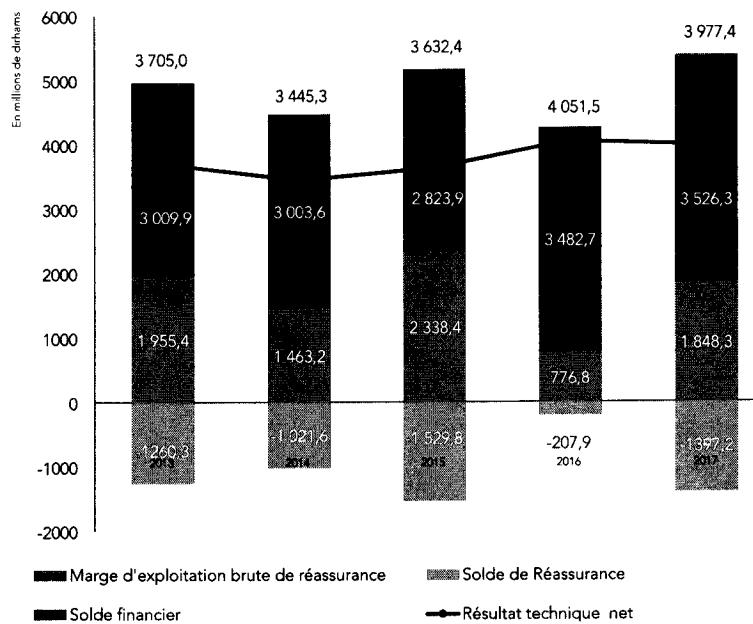


Figure 12 : Evolution de la composition du résultat technique net non vie durant la période 2013-2017

A l'exception des assurances des accidents corporels, l'ensemble des sous-catégories non vie affichent globalement des résultats techniques nets excédentaires.

SOUS-CATÉGORIES / ANNÉE	2013	2014	2015	2016	2017
Véhicules terrestres à moteur	2 931,5	2 473,9	2 857,4	3 052,9	2 998,4
Dont Responsabilité civile (RC auto)	3 160,2	2 519,9	2 879,6	3 201,5	3 220,9
Accidents du travail et maladies professionnelles	447,0	400,8	456,7	550,4	384,1
Dont Maladie - Maternité	-166,2	-151,6	-213,7	-150,7	-221,4
Dont Maladie - Maternité	-536,6	-587,8	-595,0	-573,4	-577,5
Incendie et éléments naturels	370,2	44,3	109,9	160,5	163,8
Responsabilité civile générale	177,2	137,7	89,9	158,3	219,6
Assurances des risques techniques	-109,3	153,6	81,0	57,3	18,3
Transport	4,7	98,9	53,1	5,4	169,8
Assistance/Crédit/Caution	120,9	128,4	159,9	142,1	172,1
Autres opérations non vie	37,1	21,1	11,1	63,1	36,6
Acceptations non vie	-108,3	138,2	27,1	12,2	36,1
ASSURANCES NON VIE	3 705,0	3 445,3	3 632,4	4 051,5	3 977,4

Tableau 7 : Evolution du résultat technique net non vie par sous-catégories durant la période 2013-2017

► Un léger recul du résultat technique net vie

Le résultat technique net des assurances vie et capitalisation des assureurs directs s'est établi à 912,5 millions de dirhams contre 958,4 millions en 2016. Ce résultat est en recul de 4,8% suite à la régression du résultat des assurances de groupes en cas de décès (-51,0%).

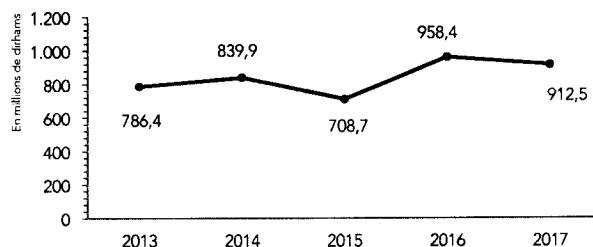


Figure 13: Evolution du résultat technique net vie durant la période 2013-2017

L'assurance en cas de vie, qui était déficitaire entre 2013 et 2015, a enregistré pour la deuxième année un résultat technique net positif, en passant de 25,9 millions de dirhams en 2016 à 30,9 millions cette année.

Les autres sous-catégories ont affiché des résultats techniques nets excédentaires, à l'exception des contrats à capital variable et capitalisation qui continuent d'être déficitaires cette année.

SOUS-CATÉGORIES / ANNÉE	En millions de dirhams				
	2013	2014	2015	2016	2017
Assurances en cas de décès	956,8	885,9	931,9	1055,9	958,1
Assurances en cas de vie	-114,5	-26,9	-130,1	25,9	30,9
Assurances mixtes	0,7	5,9	3,4	3,2	5,0
Capitalisation	-17,6	8,1	-67,1	-101,5	-45,8
Contrats à capital variable	-16,6	-26,8	-28,9	-20,3	-36,7
Autres opérations vie	0,00	0,00	0,00	0,1	0,1
Acceptations vie	-22,4	-6,5	-0,5	-4,8	0,8
TOTAL	786,4	839,9	708,7	958,4	912,5

Tableau 8 : Evolution du résultat technique net vie par nature de garantie durant la période 2013-2017

2.2.5 Placements nets du secteur des assurances et de réassurance

Les placements nets du secteur des assurances et de réassurance ont atteint 173,5 milliards de dirhams en valeur d'inventaire contre 163,3 milliards en 2016, soit une progression de 6,2%. Les placements affectés à la couverture des engagements inhérents aux opérations

d'assurances et de réassurance représentent 89,3% du total des placements, soit un encours de 154,9 milliards de dirhams contre 145,6 milliards en 2016, en progression de 6,5%.

La ventilation de l'encours des placements montre une prépondérance de l'actif de taux (48,2%), suivi de l'actif en actions (44,4%) de l'immobilier (4,3%) et des autres placements (3,1%).

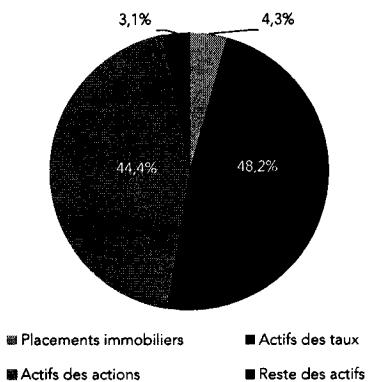


Figure 14: Structure des placements au 31.12.2017

2.2.6 Rentabilité et fonds propres

Le montant des fonds propres des entreprises d'assurances et de réassurance a atteint cette année 39,2 milliards de dirhams (dont 36,0 milliards détenus par les assureurs directs), accusant ainsi une progression de 6,5% par rapport à l'exercice précédent.

Le secteur des assurances et de réassurance a dégagé en 2017 un résultat net global bénéficiaire de 4,3 milliards de dirhams (dont 3,8 milliards pour les assureurs directs) contre 3,4 milliards en 2016, en progression de 25,5%.

Le rendement global des fonds propres (return on equity - ROE) s'est établi à 11,0% (10,7% pour les assureurs directs et 15,3% pour les réassureurs exclusifs) contre 9,4% en 2016.

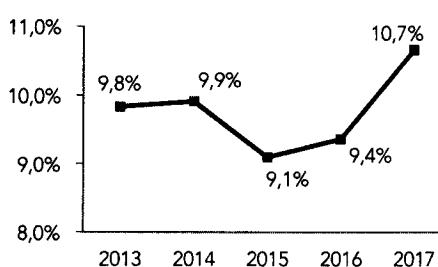


Figure 15 : Evolution du ROE des assureurs directs durant la période 2013-2017

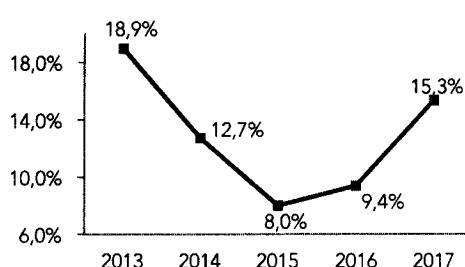


Figure 16 : Evolution du ROE des réassureurs exclusifs durant la période 2013-2017

2.2.7 Couverture réglementaire des engagements

Le taux de couverture des provisions techniques par les actifs représentatifs du secteur a atteint 104,9% cette année contre 103,0% en 2016 (104,8% pour les assureurs directs et 111,5% pour les réassureurs exclusifs).

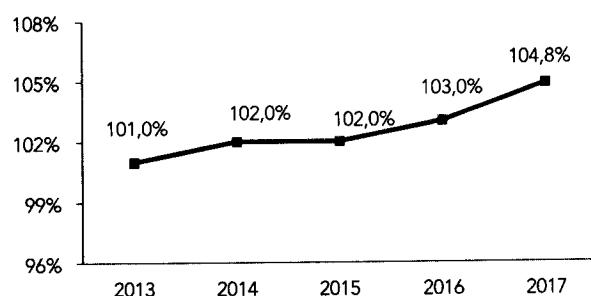


Figure 17 : Evolution du taux de couverture réglementaire des engagements des assureurs directs durant la période 2013 - 2017

2.2.8 Marge de solvabilité

La marge de solvabilité du secteur des assurances représente cette année près de 3,4 fois le minimum exigé par la réglementation. En effet, le taux moyen de cette marge est de 336,9% (451,0% pour les assureurs directs et 250,3% pour les réassureurs exclusifs).

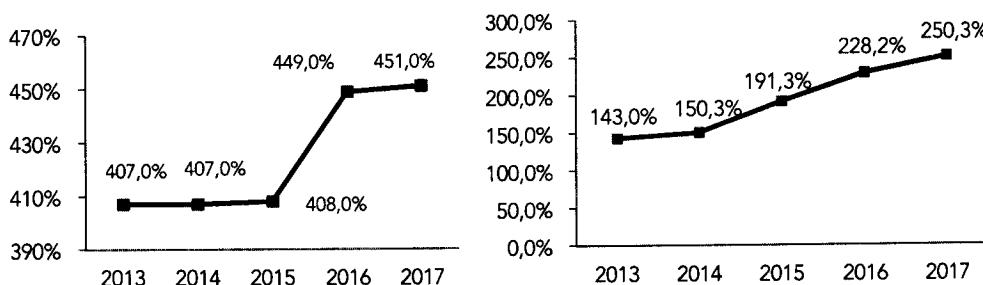


Figure 18 : Evolution du taux de couverture de la marge de solvabilité des assureurs directs durant la période 2013-2017

Figure 19 : Evolution du taux de couverture de la marge de solvabilité des réassureurs exclusifs durant la période 2013-2017

3. SECTEUR DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Les indicateurs financiers du secteur de la retraite dégagent une évolution positive des cotisations collectées par les régimes de retraite. Toutefois, sur les cinq dernières années, les prestations servies ont connu une progression plus importante que celle des cotisations. De son côté, la Couverture Médicale de Base (CMB) continue son développement en particulier à travers la mise en place du régime d'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) des étudiants.

3.1 Acteurs du secteur de la prévoyance sociale

La prévoyance sociale comporte deux principales couvertures :

- La couverture retraite assurée par six régimes de base et trois régimes complémentaires ;
- La couverture médicale à travers l'AMO en tant que couverture de base, complétée par une couverture assurée par les sociétés mutualistes.

La couverture retraite de base est assurée par les régimes suivants :

- Les régimes des pensions civiles et militaires gérés par la Caisse Marocaine des Retraites (CMR-RPC et CMR-RPM) ;
- Le Régime Collectif d'Allocation de Retraite - Régime Général (RCAR-RG) pour les salariés du secteur semi-public ;
- Le Régime général de la sécurité sociale au profit des salariés du secteur privé géré par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- Deux régimes de retraite internes des salariés de Bank Al Maghreb et de l'Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable.

Ce secteur comporte également trois régimes complémentaires facultatifs :

- La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR) ;
- Le Régime complémentaire du RCAR (RCAR-RC) pour les affiliés du RCAR-RG ;
- Le Régime ATTAKMILI géré par la CMR au profit des affiliés des deux régimes CMR-RPC et CMR-RPM.

Pour sa part, la gestion de la couverture médicale dans sa composante obligatoire (AMO) est assurée par deux organismes :

- La CNOPS pour les salariés et titulaires de pensions relevant du secteur public ;
- La CNSS pour ceux relevant du secteur privé.

Le secteur mutualiste, qui assure une couverture médicale complémentaire, est composé quant à lui de 28 mutuelles :

- Onze mutuelles créées par les personnels du secteur public ;

- Sept concernent les personnels du secteur semi-public ;
- Cinq constituées dans le secteur privé ;
- Cinq couvrent les personnes exerçant des professions libérales.

3.2 Situation des régimes de retraite

■ Indicateurs démographiques

Les régimes de base couvrent au 31 décembre 2017, 4,5 millions d'actifs cotisants en évolution de 2,8% par rapport à 2016.

	2013	2014	2015	2016	2017
CNSS	2 872 426	2 995 726	3 101 861	3 283 679	3 379 000
CMR (RPC + RPM)	961 198	983 373	976 693	961 466	967 358
RCAR-RG	120 705	115 138	107 707	107 935	126 700
Régimes internes	8 357	7 871	7 608	7 266	6 814
TOTAL	3 962 686	4 102 108	4 193 869	4 360 346	4 479 872

Tableau 9 : Evolution des actifs cotisants des régimes de base durant la période 2013 - 2017

Ainsi, le taux de couverture retraite s'est établi à 41,8% de la population active occupée contre 40,9% une année auparavant, marquant ainsi une augmentation de 0,9 points par rapport à 2016 et de 4,7 points sur les cinq dernières années.

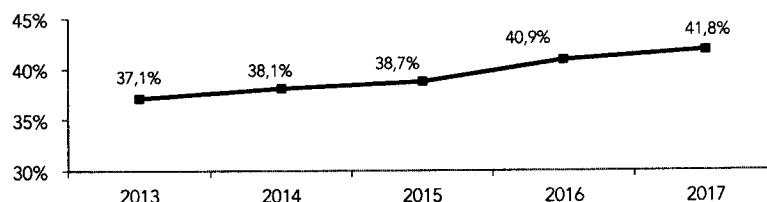


Figure 20 : Evolution du taux de couverture retraite de la population active durant la période 2013 - 2017

Le nombre de bénéficiaires de ces régimes s'est élevé au titre de 2017 à 1,4 million d'individus, dont 72,3% de retraités principaux et 27,7% de bénéficiaires de pensions de réversion (conjoints et orphelins).

La démographie des régimes de base continue à enregistrer une évolution du nombre de retraités plus importante que celle des actifs cotisants, ce qui se traduit par une dégradation

des rapports démographiques⁶ de ces régimes. Globalement, ce rapport s'est situé à 4,9 actifs pour 1 retraité contre 5,5 enregistré en 2013.

	2013	2014	2015	2016	2017
CNSS	9,6	9,3	9,2	9,3	9,0
CMR-RPC	3,5	3,3	2,9	2,6	2,5
RCAR-RG	1,9	1,7	1,5	1,4	1,6
TOTAL	5,5	5,3	5,2	5,0	4,9

Tableau 10 : Rapport démographique des principaux régimes de base durant la période 2013 - 2017

■ Indicateurs financiers

Les cotisations collectées par les régimes de retraite⁷ se sont établies à 48,6 milliards de dirhams (dont 85,0% au titre des régimes de base), en évolution de 1,7% par rapport à 2016. Les prestations servies se sont élevées à 51,6 milliards de dirhams (+7,8% par rapport à 2016), dont 46,7 milliards au titre des régimes de base.

Sur les cinq dernières années, les prestations servies ont enregistré une augmentation plus importante que celle des cotisations (9,2% contre 5,3%).

En milliards de dirhams	COTISATIONS					PRESTATIONS					SOLDE TECHNIQUE				
	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017
CNSS (LT+AF)	15,6	16,9	17,2	21,3	19,6	12,8	13,6	14,7	16,0	16,0	2,7	3,3	2,5	5,4	3,6
CMR-RPC	15,5	15,9	15,9	16,5	18,7	14,7	16,7	18,5	21,2	24,2	0,8	-0,9	-2,6	-4,7	-5,5
RCAR-RG	2,2	2,3	2,3	2,9	2,7	4,0	4,4	4,7	5,1	5,5	-1,8	-2,1	-2,4	-2,2	-2,8
Régimes internes	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,7	0,8	0,9	1,0	1,0	-0,4	-0,5	-0,6	-0,7	-0,7
Régimes de base	35,3	35,4	35,7	41,1	41,3	32,3	35,6	38,8	43,3	45,7	1,3	-0,2	-3,1	-2,2	-5,4
CIMR	5,8	6,4	6,6	6,6	7,2	3,9	4,1	4,3	4,5	4,8	1,9	2,3	2,3	2,0	2,4
RCAR-RC	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Régimes complémentaires	5,0	6,5	6,8	6,7	7,3	3,9	4,1	4,3	4,6	4,9	2,3	2,4	2,4	2,2	2,5
TOTAL	39,6	41,9	42,5	47,8	48,6	36,2	39,7	43,1	47,8	51,6	3,4	2,2	-0,7	0,0	-3,0

Tableau 11 : Evolution des cotisations, prestations et soldes techniques des régimes de retraite durant la période 2013 - 2017

6 - Rapport entre le nombre des actifs cotisants et celui des retraités

7 - Hors CMR-RPM

Les placements des régimes de retraite ont augmenté de 4,3% par rapport à 2016 pour atteindre un montant de 298,7 milliards de dirhams. La structure de ces placements⁸ se caractérise par une prépondérance des placements en obligations avec une part de 70,7% contre 28,0% pour les placements en actions. Les placements immobiliers et autres placements restent négligeables et représentent ensemble 1,3% du portefeuille.

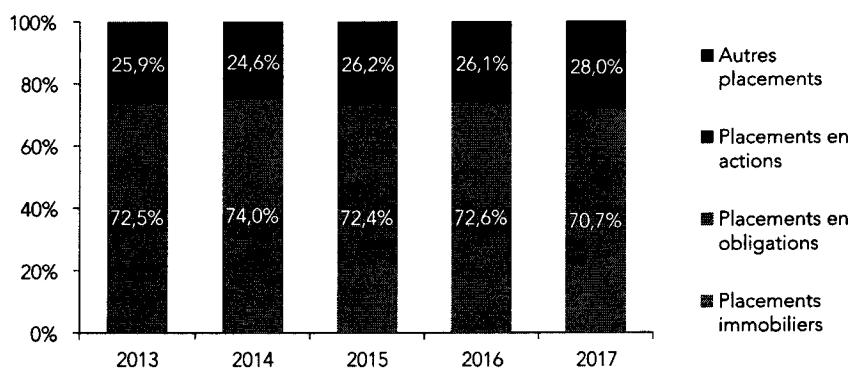


Figure 21 : Evolution de la structure des placements des régimes de retraites durant la période 2013 - 2017

3.3 Perspectives démographiques et financières des principaux régimes de retraite⁹

Des évaluations actuarielles ont été réalisées par l'Autorité sur un horizon de projection de 50 ans (2067) sur la base des données de l'exercice 2017 et des hypothèses de projection déduites des évolutions démographiques, économiques et financières des régimes. Les résultats de ces évaluations permettent de conclure que le rapport démographique des régimes de base continuerait à se dégrader. Il s'établirait en 2067 à 3,0 ; 2,0 ; 1,1 et 0,9 respectivement pour la CNSS, le CMR-RPC, le RCAR-RG et la CIMR.

	2017	2020	2025	2030	2040	2050	2060	2067
CNSS	9,0	7,7	7,0	6,3	5,0	4,1	3,4	3,0
CMR-RPC	2,5	2,4	2,1	1,9	1,9	2,0	2,0	2,0
RCAR-RG	1,6	1,5	1,4	1,4	1,4	1,3	1,2	1,1
CIMR	2,8	1,8	1,4	1,3	1,1	1,0	1,0	0,9

Tableau 12 : Evolution des rapports démographiques des régimes de retraite durant la période 2017 - 2067

En ce qui concerne les perspectives financières, la réforme paramétrique du CMR-RPC a permis d'équilibrer la tarification du régime pour les droits futurs de ses affiliés, sans permettre toutefois de couvrir les engagements importants du régime au titre des droits

8 - En dehors des dépôts de la CNSS effectués principalement auprès de la CDG conformément aux dispositions du Dahir portant loi n°1.72.184 du 27 juillet 1972.

9 - Le CMR-RPC, la CNSS (Branche long-terme), le RCAR-RG et la CIMR

passés. Ainsi, l'évolution du solde technique du régime, déficitaire depuis 2014, continuerait de s'aggraver pour atteindre 36,2 milliards de dirhams en 2046 avant de se redresser sur le reste de la période pour s'établir à 10,8 milliards en 2067. Les réserves du régime permettraient de financer son solde global, déficitaire depuis 2015, jusqu'en 2027.

La CNSS devrait enregistrer son premier déficit global (Branche Long Terme) en 2027 alors que ses réserves s'épuiseraient en 2043.

Pour le RCAR-RG, dont le solde technique est déficitaire depuis plusieurs années, le premier déficit global serait enregistré en 2021. Il pourra par la suite être couvert par les réserves du régime jusqu'en 2040.

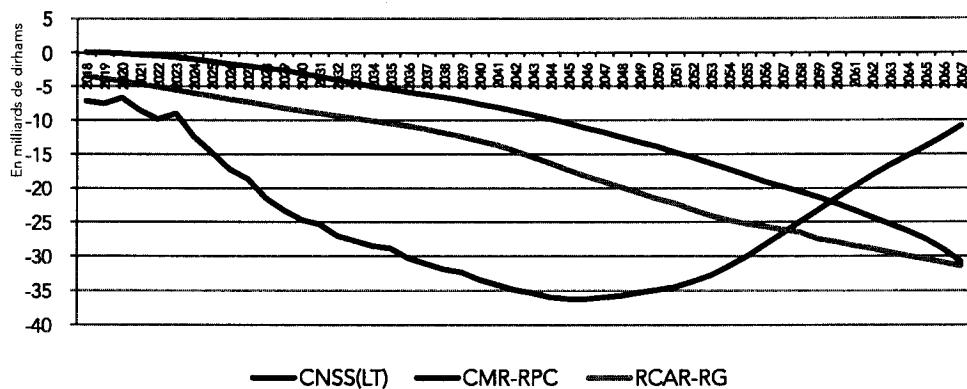


Figure 22 : Evolution des soldes techniques des régimes de retraite de base

Le solde global de la CIR resterait excédentaire jusqu'en 2044. Les réserves de la caisse resteraient positives sur toute la période des projections.

3.4 Secteur de la couverture médicale de base

■ Indicateurs démographiques et financiers

► Assurance Maladie obligatoire (AMO) des salariés et des titulaires de pensions

La population des salariés et des titulaires de pensions des secteurs public et privé couverte par l'Assurance Maladie Obligatoire a atteint 9,0 millions de bénéficiaires contre 8,6 millions en 2016, soit une évolution de 4,9%. L'AMO-CNSS couvre 66,3% de l'effectif des bénéficiaires des deux régimes et 67,8% de celui des cotisants qui a enregistré une augmentation de 6,5% pour atteindre 3,8 millions de personnes.

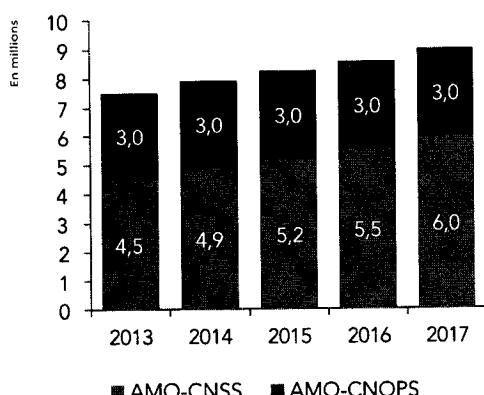


Figure 23: Evolution des bénéficiaires des régimes AMO durant la période 2013 - 2017

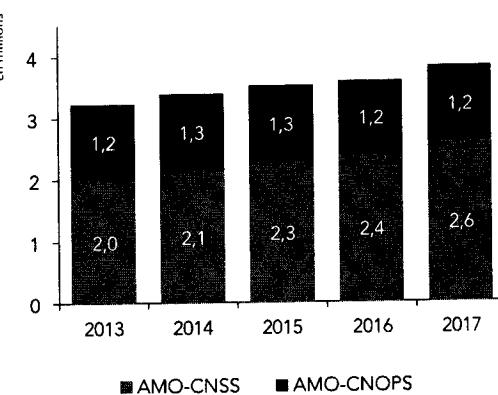


Figure 24 : Evolution des cotisants des régimes AMO durant la période 2013 - 2017

Les cotisations au titre des deux régimes se sont élevées à 11,4 milliards de dirhams (dont 57,1% au titre du régime AMO-CNSS), en croissance annuelle moyenne de 7,5% sur les cinq dernières années. Cette évolution reste inférieure à celle enregistrée par les prestations des deux régimes sur la même période (12,5%) même si ces dernières sont restées stables par rapport à 2016 avec un montant de 8,3 milliards de dirhams.

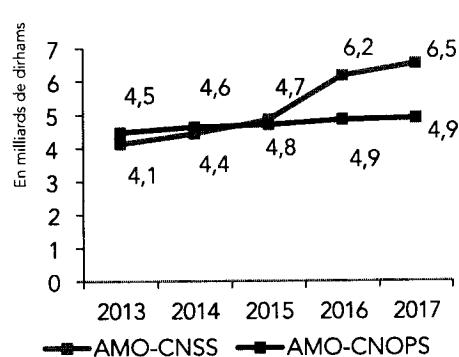


Figure 25 : Evolution des cotisations de l'AMO durant la période 2013-2017

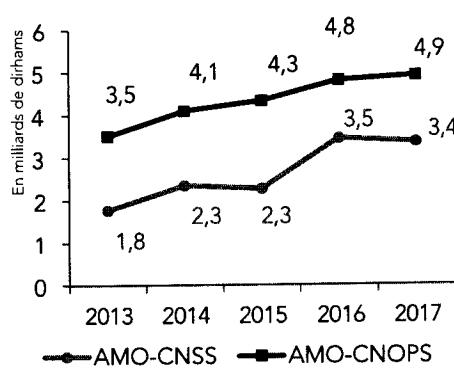


Figure 26 : Evolution des prestations de l'AMO durant la période 2013-2017

Les réserves techniques constituées se sont élevées à 3,9 milliards de dirhams contre 3,7 milliards en 2016, soit une augmentation de 4,3%. Les excédents réalisés par le régime AMO-CNSS au titre de l'exercice se sont élevés à 2,9 milliards de dirhams, le régime AMO-CNOPS ayant enregistré un déficit de 22,5 millions de dirhams. Le montant des excédents cumulés a ainsi été porté à 32,3 milliards de dirhams (25,3 milliards pour l'AMO-CNSS et 7,0 milliards pour l'AMO-CNOPS) contre 29,4 milliards en 2016.

► AMO des étudiants

Pour sa deuxième année d'exercice, le régime d'Assurance Maladie Obligatoire des étudiants a enregistré une évolution de l'effectif des assurés de 27,0% pour atteindre 71.654 étudiants couverts, dont 99,6% relèvent d'établissements du secteur public et 56,9% de l'effectif total représente les étudiants d'établissements de formation professionnelle (publics et privés).

La CNOPS a collecté au titre de ce régime un montant de cotisations de 19,6 millions de dirhams, enregistrant une augmentation de 16,3% par rapport à 2016. Elle a réglé un montant de 2,9 millions de dirhams de prestations contre 0,5 million une année auparavant.

Malgré l'amélioration des indicateurs de ce régime, les réalisations par rapport aux objectifs fixés à son démarrage restent faibles étant donné que près de 288 000 étudiants devaient être assurés au démarrage du régime.

■ **Equilibres financiers¹⁰**

Le régime AMO-CNOPS a enregistré son premier déficit global en 2017. Le montant de ce déficit s'est élevé à 22,5 millions de dirhams.

Secteur mutualiste

Le secteur mutualiste assure une couverture médicale de base et complémentaire. Il est composé de 28 sociétés mutualistes, dont 24 sont soumises au contrôle de l'Autorité (Trois mutuelles constituées au sein des forces Auxiliaires et celle des Forces Armées Royales ne sont pas soumises au contrôle de l'ACAPS et ce, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi 64-12).

En attendant la mise en place d'un cadre juridique adéquat et malgré les relances effectuées dans le cadre du contrôle permanent, certaines mutuelles n'ont pas communiqué à temps les données statistiques relatives à l'exercice 2017, sous le prétexte du retard de l'approbation des données par leurs Assemblées Générales. En l'absence de ces données et en se basant sur celles communiquées au titre de l'exercice 2016, il ressort que:

- Le nombre d'adhérents s'élève à 1 266 810 adhérents pour une population couverte de 2 862 493 bénéficiaires ;
- Les cotisations collectées ont totalisé un montant de 2,0 milliards de dirhams ;
- Les prestations du secteur se sont élevées à 1,5 milliard de dirhams.

10 - AMO des salariés et des titulaires de pensions

ACTIVITÉS DU CONSEIL ET DES INSTANCES CONSULTATIVES

1. CONSEIL

Le Conseil de l'Autorité a tenu 4 réunions en 2017, au cours desquelles plus d'une vingtaine de résolutions ont été adoptées. Les principales résolutions du Conseil portent sur :

- L'approbation des comptes de l'Autorité au titre de l'exercice 2016 ;
- Le remplacement de certains membres de la Commission de Discipline et de la Commission de Régulation ;
- L'octroi d'agrément à l'entreprise «SMAEX» ;
- L'adoption des modifications apportées aux statuts de la Société Mutuelle de Retraite CIMR ;
- L'adoption du budget de l'année 2018.

En outre, le Conseil a examiné lors de ses travaux :

- L'état d'avancement des différents projets de textes réglementaires en cours d'approbation ;
- Le rapport de contrôle des régimes de retraite adressé au Chef du Gouvernement ;
- L'état d'avancement du référentiel de gestion et de la cartographie des risques de l'Autorité ;
- Le rapport du comité d'audit.

2. COMMISSION DE RÉGULATION

La Commission de Régulation a émis des avis concernant :

- La demande d'agrément de la SMAEX ;
- L'approbation des modifications des statuts de la CIMR ;
- L'approbation des statuts de la Mutuelle de Prévoyance de la Royale Air Maroc (MUPRAS) ;
- L'approbation des modifications des statuts de la mutuelle OMFAM.

3. COMMISSION DE DISCIPLINE

La Commission de Discipline a émis des avis concernant la sanction de retrait d'agrément de certains intermédiaires d'assurances.

ACTIVITÉS DE SUPERVISION

1. RÉGULATION

1.1 Secteur des assurances

1.1.1 Organisation du marché de l'assurance

Parmi les missions de régulation qui lui sont attribuées, l'ACAPS veille à l'organisation du secteur des assurances. L'Autorité est ainsi chargée d'accorder diverses autorisations relatives :

- À l'exercice de l'activité d'assurance et de réassurance par une entreprise d'assurances et de réassurance (octroi d'agrément, extension d'agrément, etc.) ;
- À la présentation des opérations d'assurances par les intermédiaires d'assurances et le réseau alternatif ;
- Au transfert de portefeuille de contrats et/ou de sinistres d'une entreprise d'assurances et de réassurance à une autre ;
- À la fusion entre entreprises d'assurances et de réassurance ;
- À la prise de contrôle d'une entreprise d'assurances et de réassurance.

Dans ce cadre, l'Autorité a pris courant l'année 2017 les décisions suivantes :

- L'octroi d'agrément à la Société Marocaine d'Assurance à l'Exportation « SMAEX » pour pratiquer les opérations d'assurances crédit-caution et la réassurance relative à ces opérations ;
- 174 décisions concernant le réseau de distribution.

	2016	2017
Nouvelles créations	59	13
Changement d'adresse	59	82
Changement de dénomination	22	16
Changement de forme juridique	5	3
Extension d'agrément	1	0
Remplacement du représentant responsable	1	3
Octroi d'agrément temporaire	16	25
Changement de qualité (agent - courtier)	12	12
Retrait d'agrément	65	20
Total	240	174

Tableau 13 : Ventilation des décisions relatives au réseau de distribution (hors bureaux directs et bancassurance) en 2016-2017

Par ailleurs, l'Autorité a accordé :

- 10 approbations de règlements généraux encadrant les opérations de rachat et avance des contrats d'assurances vie et capitalisation, en application du code des assurances ;
- 45 autorisations pour la souscription de contrats d'assurance auprès d'entreprises d'assurances étrangères. A l'instar de plusieurs législations étrangères, le code des assurances marocain stipule que les risques situés au Maroc, les personnes qui y sont domiciliées ainsi que les responsabilités qui s'y rattachent doivent être assurés auprès d'entreprises d'assurances agréées au Maroc. Toutefois, dans certains cas énumérés par ledit code, l'Autorité peut autoriser la souscription à l'étranger ;
- 14 avis techniques favorables pour le transfert à l'étranger de capitaux constitués au titre des contrats d'épargne souscrits au Maroc.

Agrément temporaire d'un intermédiaire d'assurance

La réglementation des assurances permet aux associés ou actionnaires d'un intermédiaire d'assurances, personne morale et aux ayants droit d'un agent d'assurances, personne physique, de continuer la gestion du cabinet d'intermédiation en assurance, en cas de décès ou défaillance du représentant responsable ou de l'agent d'assurance, personne physique et ce, via l'octroi d'un agrément temporaire valable pendant 365 jours à compter de la constatation de la défaillance ou du décès précités.

Ce délai de 365 jours peut être étendu et atteindre 2 années dans le cas où les ayants droit, les associés ou les actionnaires informeront l'Autorité et présentent, comme remplaçant, une personne physique de nationalité marocaine, titulaire d'une licence ou d'un diplôme équivalent dans les 10 mois qui suivent le décès ou la constatation de la défaillance.

■ Préparation de l'examen professionnel pour l'exercice de la profession d'intermédiaire d'assurances

Dans le cadre de l'accompagnement du secteur dans sa structuration et son développement et suite à l'expression par les opérateurs de leur volonté d'élargir leur réseau de distribution, l'Autorité a décidé d'organiser en février 2018 un examen professionnel pour les personnes désirant exercer le métier d'intermédiation en assurance. Elle a ainsi publié en juin 2017 l'avis de cet examen.

Suite à cet avis, l'Autorité a été destinataire de 1 260 candidatures, dont 1 009 agents et 251 courtiers.

1.1.2 Renforcement du cadre réglementaire

La loi n° 64-12 a conféré à l'Autorité le pouvoir d'édicter des circulaires pour l'exercice de ses missions. Elle lui a également donné la possibilité de proposer au Gouvernement des projets de textes législatifs ou réglementaires concernant les secteurs entrant dans son champ d'intervention.

Dans ce cadre et suite à la publication de la loi n° 59-13 portant amendement du code des assurances et la loi n°110-14, instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques, l'Autorité a poursuivi le processus d'élaboration, d'examen et d'approbation des projets de textes d'application de ces deux lois.

■ Poursuite de la mise en place du cadre réglementaire pour l'assurance Takaful:

La loi n° 59-13 précitée a mis en place le cadre légal pour l'assurance et la réassurance Takaful. Cette loi a introduit les principes de base relatifs au fonctionnement de ce type d'assurance et à sa gestion par l'entreprise d'assurances ou de réassurance Takaful. Elle exige également que tout projet de circulaire ou texte réglementaire concernant l'assurance Takaful soit soumis à l'avis conforme du Conseil Supérieur des Ouléma (CSO).

Dans ce cadre et suite à la mise en place de cette loi, l'Autorité a préparé les projets de textes d'application permettant l'opérationnalisation de ce type d'assurance.

Elle a ainsi préparé le décret d'application des articles 10-5 et 248-1 de la loi n°17-99 portant code des assurances. Ce décret, qui a été publié au Bulletin Officiel du 20 juillet 2017, habilité le ministre chargé des finances à fixer les conditions générales relatives aux contrats d'assurance Takaful, les modes de rémunération de l'entreprise d'assurances et de réassurance au titre de la gestion du compte d'assurance Takaful ainsi que les modalités de répartition des excédents techniques et financiers des comptes d'assurance Takaful entre les participants dans ces comptes.

En outre, l'Autorité a procédé à l'élaboration :

- D'un projet d'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances relatif à l'assurance takaful qui prévoit notamment les mesures nécessaires à la pleine application de certaines dispositions du code des assurances en ce qui concerne ce type d'assurance. Il prévoit également les modes de rémunération de l'entreprise d'assurances et de réassurance au titre de la gestion du compte d'assurance Takaful ainsi que les modalités de répartition des excédents techniques et financiers des comptes d'assurance Takaful ;
- D'un projet de circulaire fixant les dispositions spécifiques à l'assurance Takaful qui prévoit notamment les conditions d'exercice de ce type d'assurance Takaful, les règles prudentielles spécifiques qui lui sont applicables (constitution et évaluation des provisions techniques, actifs admissibles en représentation des provisions techniques...), les modalités de détermination des excédents techniques et financiers des comptes Takaful, les modalités d'octroi et de récupération de l'avance Takaful et les règles spécifiques au contrôle interne.

Par ailleurs, l'Autorité a pris l'initiative de préparer les conditions générales types (CGT) de certains contrats d'assurance Takaful, et ce, afin d'accélérer et de faciliter le processus d'homologation de ces contrats. L'Autorité a ainsi élaboré trois projets d'arrêtés fixant les CGT du contrat Décès Takaful, du contrat multirisque bâtiment et du contrat investissement Takaful. Le choix de ces contrats d'assurance a été dicté par la volonté de l'ACAPS d'accompagner notamment les banques participatives dans leurs besoins en couverture d'assurance pour l'octroi des financements participatifs.

Les projets de textes précités ont fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec le secteur avant d'être stabilisés et ont été discutés avec le Ministère de l'Economie et des Finances et le Secrétariat Général du Gouvernement. Par la suite, ces projets ont été soumis pour avis au CSO.

■ Projet de Solvabilité Basée sur les Risques (SBR)

Dans le cadre du renforcement de la réglementation prudentielle des entreprises d'assurances et de réassurance, la loi n° 59-13 précitée a introduit le principe de la Solvabilité Basée sur les Risques (SBR). Ce concept vise à positionner la gestion des risques au cœur des préoccupations des entreprises d'assurances et de réassurance, à améliorer leur système de gouvernance et à renforcer leur transparence.

Ce nouveau référentiel prudentiel, en phase avec les normes internationales en la matière, notamment celles édictées par l'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance (IAIS), s'articule autour des trois piliers suivants :

- Pilier I : Les exigences quantitatives requises liées au capital de solvabilité exigé et aux fonds propres ;
- Pilier II : Les règles de gouvernance ;
- Pilier III : Les exigences en matière d'information aussi bien vis-à-vis de l'Autorité que du public.

Un premier projet de circulaire relative à la SBR a été élaboré par l'ACAPS et communiqué au secteur le 14 avril 2017. Une première réunion de concertation avec le secteur a eu lieu en novembre 2017. Le processus de concertation se poursuivra en 2018 en vue d'adopter les grands principes relatifs à la nouvelle approche d'appréciation de la solvabilité et ce, préalablement à la réalisation des études d'impact sur les bilans des entreprises d'assurances et de réassurance et des tests de calibrage devant permettre la fixation des seuils des exigences quantitatives.

■ Mise en œuvre des dispositions relatives aux assurances construction (TRC-RCD)

L'Autorité a élaboré les projets de textes d'application relatifs aux assurances obligatoires «Tous Risques Chantier» et «Responsabilité Civile Décennale». Il s'agit:

- D'un projet d'arrêté fixant les paramètres des assurances obligatoires TRC et RCD (plafonds, franchises et liste des exclusions d'assurances) ;
- D'un projet d'arrêté fixant les conditions générales type des contrats relatifs à ces deux assurances.

Ces projets ont fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec le secteur des assurances et ont été proposés au Ministère de l'Économie et des Finances, en application de l'article 3 de la loi 64.12.

■ Elaboration des textes d'application relatifs au régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques

La loi n°110-14 précitée a institué un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques. Cette loi prévoit un régime mixte combinant deux systèmes :

- Un système assurantiel au profit des personnes ayant souscrit des contrats d'assurances à travers l'inclusion obligatoire de la garantie contre les risques catastrophiques dans ces contrats ;
- Un système allocataire garantissant aux personnes ne disposant d'aucune couverture une indemnité pour la compensation du préjudice corporel et de la perte de la résidence principale en cas d'événement catastrophique et ce, à travers un fonds intitulé «Fonds de Solidarité des Événements Catastrophiques».

Dans le cadre de la mise en place de ce régime, l'Autorité a procédé à l'élaboration des projets de textes suivants :

- Décret d'application du titre premier de la loi n° 110-14. Ce projet prévoit notamment la liste des agents naturels pouvant constituer un événement catastrophique, les dispositions relatives à la déclaration de l'événement, les modalités de tenue du registre de recensement des événements catastrophiques et d'inscription des victimes à ce registre ainsi que le mode de gouvernance du régime ;
- Arrêté relatif au titre premier de la loi n° 110-14 qui fixe les modalités et les paramètres afférents au système allocataire, notamment les modalités d'introduction de la demande d'indemnisation auprès du Fonds de Solidarité des Événements Catastrophiques ainsi que les modalités de détermination et d'attribution de l'indemnité accordée par ce Fonds aux victimes ;
- Trois arrêtés relatifs au système assurantiel, fixant les paramètres et modalités de fonctionnement de la garantie obligatoire contre les conséquences d'événements catastrophiques, traitant de la fixation de la prime afférente à cette garantie et arrêtant les clauses obligatoires à insérer dans les contrats d'assurance.

Ces projets ont fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec le secteur des assurances et ont été proposés au Ministère de l'Économie et des Finances, en application de l'article 3 de la loi n° 64-12.

■ **Projet de circulaire relative aux assurances**

Parmi les dispositions transitoires de la loi n° 64-12, l'article 148 prévoit que les textes pris pour l'application des dispositions de la loi n° 17-99 portant code des assurances demeurent en vigueur, dans la mesure où ils ne contredisent pas les dispositions de la loi n° 64-12 précitée, jusqu'à la publication des circulaires de l'Autorité prises pour son application.

Dans ce cadre, l'Autorité a élaboré un projet de circulaire qui rassemble l'ensemble des dispositions réglementaires prévues par les différents textes d'applications de la loi n° 17-99 précitée (décret d'application, arrêtés et circulaires) et qui relèvent des attributions de l'Autorité.

Ce projet de circulaire a fait l'objet de plusieurs séances de travail avec les services du Ministère de l'Economie et des Finances avant son homologation en septembre 2017. Ce projet a été transmis au Secrétariat Général du Gouvernement pour publication au Bulletin Officiel.

■ **Elaboration du projet d'instruction relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 247 du code des assurances:**

Parmi les amendements introduits par la loi n° 59-13 modifiant et complétant la loi n° 17-99 portant code des assurances figure la refonte du système de contrôle, par l'Autorité, des spécimens des contrats d'assurance, et ce, dans l'objectif de responsabiliser davantage les entreprises d'assurances sur la conformité de leurs contrats d'assurance.

En effet, l'article 247 du code des assurances tel que modifié donne la possibilité aux assureurs d'émettre sur le marché les spécimens de contrats d'assurance sans les soumettre au préalable à l'Autorité. En parallèle, les nouvelles dispositions dudit article instituent l'obligation pour les assureurs de valider les spécimens de contrats avant leur émission et leur communication à l'Autorité, et ce, selon les modalités qui seront fixées par cette dernière. Dans ce cadre, un projet d'instruction fixant les modalités de la validation précitée a été élaboré et a fait l'objet de discussions avec le secteur des assurances.

Feuille de route pour l'alignement du secteur financier marocain sur le développement durable

Capitalisant sur les meilleures pratiques à l'international et sur la base de la concertation entre les acteurs concernés, régulateurs et professionnels, la feuille de route visant l'alignement du secteur financier marocain sur le développement durable s'inscrit dans la lignée des orientations de la Charte nationale sur l'environnement et le développement durable et tient compte des principales orientations fixées par la Stratégie Nationale de Développement Durable dans le domaine de la finance. Dans ce sens, le secteur des assurances s'est engagé à prendre différentes mesures telles que :

- Contribuer à développer une charte de la finance durable ;
- Placer 6 milliards de dirhams de l'actif sous gestion dans des « actifs verts », sur un horizon de 5 ans ;
- Réduire l'impact écologique de l'activité propre du secteur ;
- Développer des produits d'épargne verts ;
- Elargir l'offre de la couverture des risques climatiques ;
- Développer des solutions d'assurances des risques environnementaux ;
- Adopter une stratégie nationale d'inclusion financière.

1.2 Secteur de la prévoyance sociale

Dans le cadre de ses missions de régulation en matière de prévoyance sociale, l'ACAPS est appelée à examiner les demandes des organismes entrant dans son champ d'intervention et qui portent sur l'approbation des statuts et des règlements généraux pour les Sociétés Mutuelles de Retraite. En ce qui concerne le secteur de la mutualité, la mission de l'ACAPS consiste à faire une proposition au Ministre de l'Économie et des Finances pour la prise de l'arrêté conjoint avec le Ministre chargé du Travail portant approbation des statuts et des règlements des mutuelles, des caisses autonomes et des œuvres sociales. Elle consiste également à octroyer aux mutuelles un certain nombre d'autorisations.

Sur le plan législatif et réglementaire, l'ACAPS est appelée à proposer au Gouvernement des projets de textes liés à son champ d'intervention ou à donner un avis sur ceux qui lui sont soumis. Elle prend en outre des circulaires d'application permettant d'organiser ses activités de régulation et de contrôle.

1.2.1. Approbations et autorisations

■ Secteur de la retraite

La CIMR a soumis à l'Autorité une demande d'approbation d'une nouvelle version de ses statuts et règlement général de retraite suite aux observations et recommandations soulevées par la Commission de Régulation lors de l'examen des statuts approuvés en 2016. L'Autorité a approuvé cette nouvelle version.

■ Secteur de la mutualité

Dans le cadre de ses missions de régulation du secteur de la mutualité, l'Autorité a instruit quatre demandes d'approbation de statuts des mutuelles (une création et trois modifications) et deux demandes d'approbation de règlements de caisses autonomes (une création et une modification).

Elle a également traité huit demandes d'autorisations émanant des sociétés mutualistes et a ainsi accordé :

- Une autorisation de cession de logements par une mutuelle au profit de ses adhérents ;
- Une autorisation d'acquisition d'immeubles par une mutuelle afin d'abriter son siège. Une demande similaire par une autre mutuelle a été refusée ;
- Une autorisation pour la réalisation de travaux d'aménagement ;
- Une dérogation aux règles de placements prévues par l'article 20 du dahir n° 1-57-187. Trois autres demandes similaires ont été refusées.

Par ailleurs, l'Autorité a accompagné le Ministère de l'Economie et des Finances dans plusieurs dossiers relatifs aux mutuelles constituées au sein des Forces Armées Royales et des Forces Auxiliaires (demandes de création des œuvres sociales, de création des caisses autonomes, d'autorisations pour construction et pour aménagements, modification des statuts et règlements ...).

1.2.2. Contribution au renforcement du cadre réglementaire

■ Secteur de la retraite

Durant l'année 2017, l'ACAPS a poursuivi les discussions entamées en 2016, avec les organismes de retraite et le Ministère de l'Economie et des Finances au sujet des projets suivants :

- Circulaire ayant pour objet de fixer la forme et les délais de production des documents et des états exigés par l'ACAPS des personnes de droit public pratiquant ou gérant des opérations de retraite (CMR, CNSS et RCAR et les régimes internes : BAM et ONEE), en application des dispositions de l'article 11 de la loi n° 64-12 portant création de l'ACAPS. Ce projet détermine également les conditions d'établissement d'un bilan

actuel, dont l'objectif est d'évaluer la pérennité financière des opérations pratiquées ou gérées par ces personnes ;

- Circulaire relative au contrôle de la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA). Elle a pour objet de déterminer les conditions de constitution, d'évaluation, de représentation et de dépôt des provisions techniques et de la réserve d'égalisation. Les conditions de constitution de ces provisions et réserves sont fixées par catégorie d'opérations réalisées par la CNRA, à savoir :

- Les opérations de rentes allouées en réparation d'accidents du travail et de maladies professionnelles ou allouées en réparation d'accidents de droit commun ;
- Les opérations de rentes allouées en réparation des accidents de la circulation ;
- Les opérations d'assurances consenties par la caisse.

Le projet énumère également les documents et états statistiques et financiers à produire par cette caisse à l'Autorité et fixe les délais de leur production.

- Décret modifiant et complétant le décret n° 2-59-1168 du 14 novembre 1959 pris pour l'application du Dahir relatif à la CNRA;
- Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances fixant les conditions des assurances consenties par la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances. Ce projet détermine les informations qui doivent être mentionnées dans le contrat matérialisant ces assurances ainsi que les éléments de tarification et de calcul des prestations en relation avec les garanties accordées. Enfin, il détermine les conditions et les modalités de calcul, d'attribution et de répartition de la participation aux bénéfices au titre de ces contrats ;
- Circulaire relative au contrôle des organismes de retraite. Ce projet a pour objet de :
 - Fixer certaines modalités de contrôle des sociétés mutuelles de retraite, relatives notamment au transfert, d'un organisme de retraite à un autre, des droits et obligations découlant de leurs règlement général de retraite respectifs et aux états et documents dont la production est exigée par l'ACAPS ;
 - Déterminer les règles prudentielles à respecter par les organismes de retraite, à savoir les conditions de détermination du bilan actuel et de calcul des indicateurs d'équilibre ainsi que les modalités de constitution, de représentation, d'évaluation et de dépôt des provisions techniques.

Le projet de circulaire arrête également le cadre comptable suivant lequel les organismes de retraite tiennent leur comptabilité et instaure l'obligation de réaliser des audits actuariels périodiques en fixant les modalités y afférentes.

■ Assurance Maladie Obligatoire (AMO):

L'ACAPS a élaboré un projet de circulaire relative à l'organisation financière de l'Assurance Maladie Obligatoire structurée en deux chapitres. Le premier a pour objet de déterminer les modalités de constitution, de représentation, d'évaluation et de dépôt des réserves techniques et des excédents. Le second chapitre traite du contenu et de la forme des états et des documents nécessaires à l'exercice du contrôle des organismes gestionnaires de l'AMO par l'ACAPS ainsi que des délais de leur production.

Ce projet a été transmis au Ministère de l'Economie et des Finances.

2. CONTRÔLE

2.1 Contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance et du réseau de distribution

2.1.1 Entreprises d'assurances et de réassurance

Les opérations de contrôle effectuées par l'ACAPS permettent de dresser les conclusions suivantes :

■ Une couverture excédentaire des engagements des assureurs envers les assurés et bénéficiaires de contrats

L'activité de supervision permanente des entreprises d'assurances et de réassurance et les missions diligentées sur place ont permis de constater que l'ensemble des entreprises affichent une couverture de réserves par des actifs éligibles conforme à la réglementation et dans les limites prudentielles fixées par celles-ci. Le taux moyen de couverture est de 104,9%.

■ Une marge de solvabilité excédentaire

Les entreprises du secteur satisfont à la marge de solvabilité requise, à l'exception d'une entreprise pour laquelle le suivi de l'exécution du plan de redressement auquel elle est soumise depuis 2013 est toujours en cours. L'Autorité a également constaté que les capitaux propres d'une entreprise de la place sont inférieurs au capital minimum exigé par la réglementation, bien que la marge de solvabilité soit satisfaita. Cette entreprise a été appelé à renforcer ses fonds propres et une augmentation de son capital est en cours de réalisation.

La marge de solvabilité constituée par les entreprises d'assurances représente 451% du seuil réglementaire exigé. Pour le secteur de réassurance, cette marge se situe à 250% dudit seuil.

■ La gouvernance du secteur

L'Autorité a veillé au bon fonctionnement du système de contrôle interne du secteur qui a implémenté de manière satisfaisante le dispositif prévu par la réglementation en vigueur. Plusieurs mesures ont été prises pour améliorer davantage la gouvernance du secteur. Ainsi, l'Autorité a exigé une majoration des provisions techniques d'une société d'assurances suite au constat du non-respect de ses procédures de gestion et d'évaluation des sinistres mises en place par ses instances dirigeantes.

L'Autorité a également accompagné une autre société d'assurances dans la mise en place des bonnes règles de gouvernance de ses instances en l'amenant, à la fois, à revoir ses

statuts et son règlement intérieur pour intégrer des membres indépendants au niveau de son conseil de surveillance et à adopter une charte déontologique qui définit les règles minimales de bonne conduite à respecter par les membres du conseil de surveillance, les dirigeants ainsi que les salariés et les sociétaires.

En outre, l'ACAPS a approuvé la nomination des nouveaux dirigeants de deux entreprises d'assurances en application des nouvelles dispositions du code des assurances qui a renforcé les prérogatives de l'Autorité en la matière.

■ L'amélioration de la qualité et des délais de communication de l'information financière et statistique à l'Autorité

En vue de permettre à l'Autorité de disposer de données fiables et dans les délais impartis, celle-ci a procédé à la refonte des documents réglementaires à produire par les entreprises d'assurances et a infligé des sanctions pécuniaires selon le nouveau dispositif réglementaire ayant porté le montant des amendes de 500 à 1000 dirhams par jour et par état et pouvant aller jusqu'à 5000 dirhams. 17 entreprises ont été concernées par ces amendes.

■ La poursuite de l'action de maîtrise des impayés des assurés et des intermédiaires d'assurances

Le projet de circulaire générale de l'Autorité, en cours d'adoption, exige des entreprises d'assurances le provisionnement de leurs créances sur les assurés et intermédiaires d'assurance. Ainsi et en préparation de l'entrée en application de cette circulaire, les entreprises d'assurances ont été invitées à apurer les soldes de créances accumulées au cours des années passées.

Dans ce cadre, l'Autorité a veillé au cours de l'année 2017 à la poursuite par les entreprises d'assurances de ces travaux d'apurement. Les montants des créances affichés au niveau des comptes annuels des entreprises ont été arrêtés suite aux différents travaux d'audit et de rapprochements des soldes entre les parties.

■ Avancement dans la liquidation des entreprises dont l'agrément a été retiré

L'Autorité a poursuivi ses efforts portant sur la liquidation des sociétés ayant cessé leur activité. Pour les cinq entreprises d'assurances Arabia, Cada, Renaissance, Remar et Victoire, le taux de liquidation a atteint plus de 96% depuis le retrait de leur agrément en 1995.

L'Autorité a également établi une décision de transfert de l'excédent de liquidation de la GUARDIAN, délégation d'assurances ayant cessé son activité au Maroc, vers le Fonds de Solidarité des Assurances (FSA).

■ Activités d'inspection

La mission d'inspection vise à réaliser une vérification globale sur place des Entreprises d'Assurances et de Réassurance. Celle-ci peut porter sur tout ou partie des activités de l'entreprise.

Dans ce sens, une Entreprise d'Assurances et de Réassurance de la place a été vérifiée en 2017 et a fait l'objet d'un rapport mettant l'accent, essentiellement, sur des insuffisances au niveau de sa gouvernance.

Par ailleurs, des missions ponctuelles ont été réalisées en vue de veiller au respect des règles visant à assurer une concurrence saine au sein du secteur à travers:

- La poursuite des travaux concernant l'application du Coefficient de Réduction et de Majoration (CRM) par les intermédiaires et les sociétés d'assurances. L'implication des entreprises d'assurances dans ce processus ainsi que l'amélioration du fonctionnement de la solution informatique ont permis de réduire drastiquement les cas d'infractions ;
- L'application des critères de tarification concernant l'assurance Responsabilité Civile (RC) des cyclomoteurs et des tarifs déclarés par les entreprises d'assurances pour cette catégorie. Cette mission a permis la mise à jour par le secteur de la nomenclature afférente aux tarifs des sous-usages de cette catégorie.

Une autre mission ponctuelle a été menée pour faire un état des lieux des dossiers relatifs aux assurances « décès emprunteur » non encore réglés par l'ensemble du secteur.

2.1.2 Contrôle du Réseau de distribution

Le réseau de distribution est soumis au contrôle de l'Autorité afin de s'assurer du respect des conditions d'exercice et de gestion prévues par le livre IV de la loi n°17-99 portant code des assurances et les textes pris pour son application. L'Autorité effectue ainsi des contrôles sur pièces et sur place. Ces contrôles peuvent être programmés pour l'ensemble du réseau à travers le territoire national ou enclenchés à l'occasion :

- De l'examen des états communiqués ;
- Des réclamations reçues ;
- Du suivi de l'application d'une nouvelle disposition réglementaire.

ENTITÉS	NOMBRE
Agents d'assurances	1 413
Courtiers	449
Bureaux directs	557
Agences bancaires autorisées à la présentation des opérations d'assurances à travers	6 209
Sociétés de financement autorisées	3
Associations de micro-crédit	1

Tableau 14 : Le réseau de distribution en chiffres

■ Contrôle effectué

► 368 contrôles sur place au titre du programme 2017

Dans le prolongement de 2016, l'Autorité a renforcé ses efforts de supervision du réseau de distribution dans l'objectif de couvrir la totalité des points de vente du Royaume dans un horizon de cinq ans.

En 2017, l'activité de supervision de l'Autorité s'est poursuivie à un rythme soutenu. Elle a ainsi inspecté 368 intermédiaires d'assurance opérant dans les 12 régions du pays. Ce contrôle a donné lieu à la fermeture de 35 points de vente, essentiellement pour caducité, et à la prise de 86 décisions de sanctions disciplinaires et 38 amendes administratives.

Ce contrôle a porté sur :

- La vérification du respect des dispositions de la circulaire sur l'encaissement des primes d'assurances. Les missions de contrôle effectuées auprès des intermédiaires d'assurances ont montré une nette amélioration du recouvrement des primes. Globalement, le retard de versement des primes par les agents et courtiers aux entreprises d'assurances se situe entre une et deux semaines. Cette situation ne se reflète pas encore au niveau des comptes des entreprises d'assurances étant donné que le stock des impayés est en cours de rapprochement et de circularisation entre les parties concernées;
- Le contrôle de l'application du CRM par le réseau ayant conclu à la forte baisse des infractions suite aux travaux de l'inspection citées ci-dessus d'une part, et aux sanctions infligées aux récalcitrants d'autre part ;
- La vérification de l'application du critère de tarification relatif à la localisation géographique du risque en matière de RC automobile. Les sanctions et mesures prises à la suite de cette vérification ont contribué à réduire les manquements relevés.

■ Sanctions prononcées

Suite aux opérations de contrôle et en plus des amendes administratives, plusieurs mesures disciplinaires ont été prises à l'encontre des intermédiaires d'assurances. Ces mesures se répartissent comme suit :

NATURE DE LA SANCTION	AGENT	COURTIER	TOTAL
Avertissement	20	1	21
Injonctions	44	7	51
Blâme	11	2	13
Retrait	1	0	1
TOTAL	76	10	86

Tableau 15 : Sanctions prononcées par l'ACAPS à l'encontre des intermédiaires d'assurances

2.1.3. Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT)

Le dispositif national sur la LBC /FT a été marqué en 2017 par le lancement d'un processus d'évaluation par le Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN).

Pour l'amélioration du dispositif national concernant le secteur des assurances, l'Autorité a réalisé les actions suivantes :

- Réalisation des missions sur place pour appréhender l'état des lieux quant à l'application des dispositions de la loi n° 43-05 relative à la LBC/FT et de la circulaire y afférente par les entreprises d'assurances et le réseau de distribution ;
- Organisation d'une formation sur la LBC/FT au profit du secteur des assurances en partenariat avec l'Unité de Traitement des Renseignements Financiers (UTRF) ;
- Elaboration d'un guide pratique destiné aux Entreprises d'Assurances et de Réassurance et reprenant l'ensemble des exigences réglementaires en matière de LBC/FT ainsi qu'un guide adapté aux Intermédiaires d'assurances et remis aux associations professionnelles pour le distribuer à leurs membres ;
- Elaboration d'un questionnaire sur le degré de conformité des entreprises d'assurances et de réassurance aux exigences réglementaires en matière de LBC/FT.

Par ailleurs et en préparation de la mission d'évaluation du dispositif national de lutte contre le blanchiment des capitaux, prévue en mars 2018, un questionnaire émanant de l'UTRF a été renseigné par l'ACAPS. Ce questionnaire qui comprend un volet technique et un volet efficacité a été communiqué au GAFIMOAN en octobre 2017.

2.2. Contrôle technique et prudentiel des organismes de prévoyance sociale

L'Autorité exerce un contrôle technique et prudentiel sur l'ensemble des organismes de prévoyance sociale selon le cadre législatif et réglementaire régissant chaque secteur (caisses de retraite, mutuelles et organismes gestionnaires de l'AMO).

Ce contrôle s'effectue soit sur pièce, à travers les documents exigibles de ces organismes, soit sur place.

2.2.1. Secteur de la retraite

Au cours de l'année 2017, l'Autorité a procédé à :

- L'élaboration du premier rapport adressé au Chef du Gouvernement sur les résultats du contrôle des opérations de retraite et de rente pratiquées ou gérées par les personnes de droits public ;
- Au contrôle sur place de certains aspects de l'activité de la CNRA et des caisses de retraite publiques (CMR, CNSS et RCAR) ayant porté sur la gouvernance, le système d'information et le système de gestion des risques.

2.2.2. Secteur de la mutualité et l'AMO

L'Autorité a procédé en 2017 à l'examen des documents comptables financiers et statistiques exigibles qui lui ont été communiqués par les organismes gestionnaires de l'AMO et les sociétés mutualistes.

En outre, l'ACAPS a réalisé deux missions de contrôle auprès de deux mutuelles relevant du secteur public. Ces missions ont concerné tous les aspects liés à leur gestion et à leur fonctionnement, notamment la gouvernance, la pérennité et l'équilibre financier, la qualité et la fiabilité des informations comptables et financières, l'existence et l'efficacité des procédures et la bonne utilisation des ressources.

Par ailleurs, et conformément à l'article 14 du Dahir de 1963 portant statut de la mutualité, le Ministre de l'Economie et des Finances a désigné des cadres de l'Autorité pour représenter l'Etat dans les commissions de contrôle de onze sociétés mutualistes créées par les agents des administrations publiques et des services publics concédés. Ces commissions sont chargées de soumettre un rapport sur la gestion comptable à l'Assemblée Générale de ces sociétés mutualistes.

3. PROTECTION DES ASSURÉS, AFFILIÉS, ADHÉRENTS ET BÉNÉFICIAIRES DE DROITS

En vertu des missions qui lui sont dévolues par la loi n° 64-12, l'Autorité veille au respect, par les entités soumises à son contrôle, des règles de protection des assurés, des bénéficiaires de contrats d'assurance et des affiliés. Elle dispose également, à l'égard desdites entités, du pouvoir d'instruire toute réclamation relative aux opérations qu'elles pratiquent ou gèrent.

■ Protection des assurés

Pour mener à bien sa mission de protection, l'Autorité a réalisé en 2017 une analyse des normes et des meilleures pratiques internationales en vue d'arrêter une stratégie en matière de protection des assurés. Cette analyse a permis d'identifier les axes stratégiques ci-après :

- Veiller au traitement équitable des assurés à travers notamment la conception et la commercialisation par les opérateurs de produits conformes à la réglementation et répondant aux besoins des différents groupes de consommateurs, la bonne exécution des obligations et engagements des assureurs au titre de leurs contrats d'assurance et la prise en charge avec diligence et de manière équitable et transparente des demandes et réclamations des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance ;
- Veiller à l'information des souscripteurs, assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance de manière à leur permettre de prendre des décisions éclairées quant aux contrats d'assurances et sur les modalités pratiques de leur exécution ;
- Développer la culture assurantielle et sensibilisation des citoyens en la matière ;
- Élargir la couverture assurantielle ;
- Traiter les réclamations soumises à l'Autorité à l'égard des entreprises et intermédiaires d'assurances.

Dans ce sens, l'Autorité a mené en 2017 les actions suivantes :

► L'amélioration des conditions de couverture afférentes à certaines garanties :

Dans un souci de clarté des dispositions de certains contrats d'assurances et d'amélioration de l'étendue de la couverture, un travail de concertation avec le secteur a été mené et a abouti à:

- Pour l'assistance : L'élaboration de propositions visant à clarifier certaines notions utilisées dans la définition de l'objet et de l'étendue de certaines prestations garanties et à préciser et délimiter la portée de certaines exclusions d'assurance. En outre, il a été convenu de mener une étude de faisabilité de l'élargissement de la couverture pour certains risques actuellement exclus.
- Pour l'assurance automobile : L'élaboration de propositions visant l'encadrement de la fixation de la valeur assurée et de la prise en compte de la vétusté dans la détermination

de l'indemnité et l'amélioration de la procédure d'indemnisation au titre de la garantie « responsabilité civile automobile » des dommages corporels causés aux passagers.

■ Contrôle de la conformité des contrats d'assurance

A l'issue de leur examen et de leur mise en conformité par rapport à la réglementation en vigueur, 60 nouveaux produits d'assurance communiqués par les entreprises d'assurances, en application de l'article 247 de la loi n° 17-99 portant code des assurances, ont fait l'objet de décisions relatives à leur mise sur le marché en 2017.

CONTRATS D'ASSURANCES	NOMBRE DE DÉCISIONS
Assistance	26
Epargne retraite	8
Maladie/Accidents corporels	9
Assurance en cas de décès	3
Multirisque habitation	1
Multirisque professionnelle	4
Responsabilité civile	2
Automobile	2
Maritime	1
Crédit	1
Accidents de travail	1
Bris de machine	1
Marchandise transportées par voie terrestre	1
TOTAL	60

Tableau 16 : Nombre de décisions concernant les nouveaux contrats par catégorie

■ Actions de vulgarisation et de sensibilisation au profit des assurés

L'ACAPS a élaboré le «guide de l'assuré» qui vise à tenir l'assuré informé sur ses droits et obligations et à répondre de manière simple et accessible aux questions les plus courantes auxquelles une personne est confrontée dans sa relation avec les assureurs et les intermédiaires d'assurances.

■ Lancement de la campagne de sensibilisation des intermédiaires d'assurances en matière de protection des assurés

L'ACAPS a entamé un programme de sensibilisation des intermédiaires d'assurances sur les missions de l'Autorité, les exigences réglementaires et les bonnes pratiques en matière de protection des assurés en vue notamment de leur permettre de satisfaire à leur devoir envers les preneurs de contrats d'assurance.

La première session a été organisée le 28 novembre 2017 au profit des intermédiaires de la région de Rabat – Salé – Kenitra.

Le programme de sensibilisation des intermédiaires sera déployé au niveau de différentes régions du Maroc au cours de l'exercice 2018.

■ Echange avec les Associations de protection du consommateur

L'ACAPS a organisé le 25 décembre 2017 un atelier avec les Associations de protection du consommateur en vue de leur présenter les nouvelles missions de l'Autorité en matière de protection des assurés et de s'enquérir de leurs besoins.

Cette démarche vise à tirer profit du rôle de fédérateur que peuvent jouer ces Associations pour une meilleure protection du consommateur des produits d'assurance. De plus, ces Associations peuvent constituer des relais importants pour l'acheminement des messages de sensibilisation et d'information aux assurés et ce, pour une meilleure connaissance de leurs droits et obligations.

■ La mise en place de la plateforme de gestion des réclamations

Pour une meilleure prise en charge des réclamations, l'Autorité a mis en place une plateforme électronique, devenue opérationnelle à compter du 22 décembre 2017.

Cette nouvelle plateforme de gestion des réclamations a été développée en collaboration avec le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique dans le cadre de la Stratégie nationale des technologies de l'information et de l'économie numérique.

Elle permet aux assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance le dépôt des réclamations et le suivi de leur sort avec la possibilité d'interagir avec l'Autorité ou de fournir tout complément d'information.

Elle permet également un échange électronique entre l'Autorité et les entreprises d'assurances au sujet de ces réclamations, en vue de favoriser une résolution rapide des réclamations. Dans ce sens, un cadre conventionnel fixant les modalités et délais de réponse par nature de réclamation a été mis en place.

Le délai de traitement moyen des réclamations est de deux mois et cinq jours. Ce délai varie entre 7 jours pour les réclamations ne nécessitant pas un traitement particulier et plus de 100 jours pour celles présentant un différend d'interprétation avec l'entreprise en question. Un travail pour la réduction de ces délais est en cours à travers l'apurement des situations avec les entreprises.

688 réclamations des assurés, affiliés et bénéficiaires de droits reçues par l'Autorité

Assurance :

L'Autorité a reçu 618 réclamations, dont 453 (73,3%) ont été adressées par voie d'avocats. Les autres réclamations ont été transmises directement par les assurés ou les bénéficiaires de contrats.

72,8% de ces réclamations concernent les assurances automobiles et 14,6% touchent les accidents de travail.

Prévoyance sociale :

En 2017, l'Autorité a traité 70 réclamations afférentes à la prévoyance sociale, dont 43 (61,4%) concernent la couverture médicale.

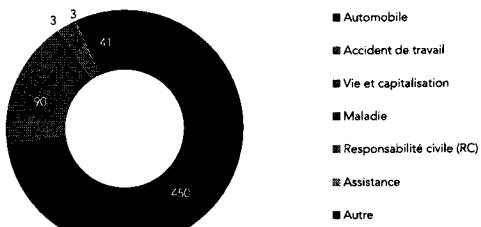


Figure 27: Répartition des réclamations relatives aux opérations d'assurance par sous-catégories

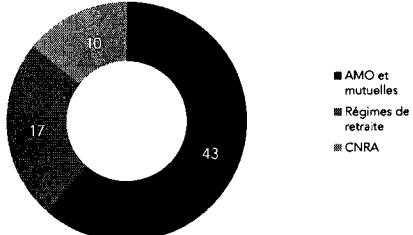


Figure 28: Répartition des réclamations relatives à la prévoyance sociale

■ Protection des affiliés et adhérents

► Préservation des droits des bénéficiaires des sociétés mutualistes

L'ACAPS a été chargée, par le Chef du gouvernement, d'examiner en coordination avec le Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle les pistes de résolution de la problématique des adhérents retraités de certaines mutuelles qui ont des difficultés à bénéficier de leurs prestations en raison du versement à tort de leurs cotisations à d'autres mutuelles.

A cet effet, une convention a été signée par les cinq mutuelles concernées au siège de l'ACAPS le 05 mai 2017. Cette convention a mis en place un cadre permettant à ces mutuelles de régler les prestations dues à leurs adhérents et d'opérer un recours auprès des mutuelles ayant reçu indûment leurs cotisations.

En outre une commission de suivi et d'accompagnement de l'exécution de ladite convention a été créée et ses travaux ont permis la résolution de plusieurs problèmes qui entravaient son application.

4. PARTICIPATION À LA SURVEILLANCE MACRO- PRUDENTIELLE

L'ACAPS contribue activement à la stabilité du système financier, en réalisant des analyses et un suivi permanent des risques pesant sur ce secteur afin de repérer, à un stade précoce, les tendances, les risques éventuels et les faiblesses qui pourraient avoir un impact sur la stabilité financière. Outre l'étude du comportement individuel et collectif des entreprises dans le secteur des assurances, des analyses approfondies sont menées et portent sur les assureurs susceptibles d'avoir une importance systémique.

En outre, l'ACAPS prend toutes les mesures permettant de faciliter et de coordonner les actions de surveillance visant la stabilité du secteur financier, notamment via sa participation active aux travaux du comité de coordination et de surveillance des risques systémiques (CCSRS).

■ Contribution aux réunions semestrielles du Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques (CCSRS)

En tant que membre du Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques (CCSRS), l'Autorité a participé aux réunions semestrielles de ce comité. Dans ce cadre, elle a apporté sa contribution aux travaux d'analyse et d'évaluation des risques systémiques qui pèsent sur le secteur financier (banques, entreprises d'assurances et de réassurance, marché des capitaux et régimes de retraite). L'Autorité a également participé à l'élaboration du quatrième numéro du rapport annuel sur la stabilité financière. Ce rapport analyse les développements macroéconomiques à l'échelle nationale et internationale, l'endettement des agents non financiers, la solidité des institutions financières ainsi que l'évolution des marchés des capitaux et infrastructures de marché.

■ Participation à l'élaboration du décret fixant la composition du CCSRS et les modalités de son fonctionnement

Un décret fixant la composition du CCSRS et les modalités de son fonctionnement a été élaboré par la Direction du Trésor et des Finances Extérieures en collaboration avec les autorités de supervision du système financier. Ce décret a été publié au Bulletin Officiel du 16 novembre 2017. De même, un règlement intérieur définissant les modalités pratiques de la bonne marche dudit comité a été élaboré. Ce règlement a été signé par les membres du CCSRS lors de la réunion du 20 décembre 2017.

■ Renforcement du dispositif relatif à la stabilité financière

Afin de renforcer le rôle de l'Autorité dans la stabilité du secteur financier, un projet d'amendement de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité a été préparé. Ce projet prévoit l'attribution à l'Autorité de la mission de veille à la stabilité financière et définit l'étendue de cette nouvelle mission. Il donne également à l'Autorité la possibilité de demander toutes les informations nécessaires pour l'exercice de cette mission.

Dans le même cadre, un projet d'amendement du code des assurances a été élaboré et vise la mise en place d'un cadre légal pour l'identification des assureurs systémiques, la prise de mesures préventives, l'intervention précoce ainsi que la gestion et la résolution de crises.

■ Développement du dispositif analytique de surveillance macro-prudentielle

L'Autorité a procédé au développement d'un modèle Macro Stress du secteur des assurances qui a pour objectif de vérifier la résilience des entreprises d'assurances et de réassurance suite à des chocs macroéconomiques extrêmes mais réalistes.

■ Contribution à la communication en matière de stabilité du système financier marocain

L'Autorité a participé à l'organisation d'un Symposium Régional sur la Stabilité Financière qui a eu lieu le 12 décembre 2017. Cet évènement a connu la participation d'experts internationaux provenant du Conseil de Stabilité Financière (Financial Stability Board), de la Banque Mondiale, de l'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance (IAIS) et des autorités de supervision des secteurs financiers de nombreux pays africains.

L'IAIS développe une nouvelle approche basée sur les activités (ABA) pour l'identification des assureurs d'importance systémique (Global Systemically Important Institutions - G-SIIs)

L'International Association of Insurance Supervisors (IAIS) a lancé une consultation publique sur un projet de nouvelle approche d'évaluation de la systémicité des assureurs. Cette nouvelle approche (ABA) se base principalement sur les activités de l'assureur par opposition à l'approche fondée sur l'entité (Entity-Based Approach (EBA)).

L'IAIS définit l'ABA comme une approche basée sur les activités visant à atténuer le risque systémique grâce à des mesures stratégiques applicables à l'échelle globale et portant sur des activités potentiellement systémiques.

L'approche conceptuelle de l'ABA repose sur quatre étapes :

1. Identifier les activités potentiellement systémiques : L'IAIS a choisi de définir ces activités en termes d'expositions au risque qui leur sont associées et en se focalisant sur l'exposition au risque macroéconomique et au risque de liquidité ;
2. Évaluer les mesures existantes de l'IAIS : L'IAIS compte se baser sur son propre cadre réglementaire (les ICPs, ComFrame et l'ICS) ainsi que sur les normes pertinentes développées par d'autres autorités ;
3. Identifier les risques qui ne sont pas suffisamment atténués par les mesures existantes: Cette étape inclut l'évaluation du risque systémique résiduel issu des activités potentiellement systémiques identifiées lors de la 1ère étape, ce qui permettra notamment à l'IAIS d'identifier les lacunes de son cadre de supervision actuel ;
4. Combler les lacunes identifiées : A partir des lacunes identifiées lors de l'étape 3, l'IAIS va développer de nouvelles mesures ou renforcer les mesures existantes en tenant compte des commentaires reçus.

ACTIVITÉS À L'INTERNATIONAL

1. ORGANISATIONS ET INSTANCES INTERNATIONALES

Active au sein d'un grand nombre d'instances internationales, l'ACAPS représente le Royaume du Maroc. Elle est membre des principales instances internationales intervenant dans la supervision et la régulation des secteurs de l'assurance et la prévoyance sociale.

■ Association Internationale des Superviseurs d'assurances (IAIS)

L'Autorité est membre actif de l'International Association of Insurance Supervisors (IAIS), une association qui compte près de 200 juridictions à travers le monde. L'IAIS est l'organisme normalisateur pour le secteur des assurances à l'échelle internationale. A ce titre, elle définit les normes applicables à la supervision, aux opérateurs et au fonctionnement des marchés des assurances. Elle aide également à leur implémentation auprès des différentes juridictions membres. L'IAIS est membre du Financial Stability Board.

Durant l'année 2017, l'ACAPS a pris part aux réunions et travaux des comités de l'IAIS (Comité Exécutif, Comité d'Audit et des Risques et Comité d'Implémentation).

Le Président de l'Autorité a été réélu en tant que membre du Comité exécutif de l'International Association of Insurance Supervisors (IAIS), à Kuala Lumpur, Malaisie (novembre 2017).

■ International Organisation of Pension Supervisors (IOPS)

Souhaitant renforcer sa présence au sein des instances internationales, l'ACAPS a adhéré à l'International Organisation of Pension Supervisors (IOPS) en Juin 2017.

L'IOPS est une organisation indépendante rassemblant les observateurs d'une cinquantaine de pays de tous niveaux de développement économique. Elle a pour objectif de :

- Établir des standards internationaux ;
- Promouvoir les bonnes pratiques en matière de contrôle des retraites privées (régimes qui ne relèvent pas de la Sécurité sociale) ;
- Favoriser la coopération internationale ;
- Fournir un lieu d'échanges d'informations.

L'IOPS travaille en étroite collaboration avec les autres organisations internationales concernées par les questions de la retraite : l'IAIS, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale.

■ International Social Security Association (ISSA)

L'Autorité est membre observateur de l'International Social Security Association (ISSA). Cette organisation internationale de premier plan, qui regroupe des institutions et des organismes de sécurité sociale, a pour rôle de promouvoir et de développer la sécurité sociale à travers le monde. Le mandat de cette association, regroupant 150 pays et 320 organisations, couvre les champs de la promotion des bonnes pratiques dans l'administration de la sécurité sociale, le partage de connaissances ainsi que les services d'assistance et de soutien à ses membres.

■ The Arab Forum of Insurance Regulatory Commissions (AFIRC)

Sur le plan régional, l'Autorité est membre actif au sein de l'Arab Forum of Insurance Regulatory Commissions (AFIRC), dont elle assure la Présidence. Durant l'année 2017 l'Autorité s'est activement engagée à renforcer la coopération entre les membres de l'AFIRC et à promouvoir la transparence et les meilleures pratiques dans l'industrie de l'assurance de la région.

■ The Sustainable Insurance Forum (SIF)

Après avoir été l'un des membres fondateurs du Sustainable Insurance Forum (SIF) en décembre 2016 à San Francisco, l'ACAPS a pris part le 1^{er} juillet 2017, à Old Windsor (Royaume-Unis), aux travaux annuels de cette instance.

Ces travaux ont connu la participation de près de 18 juridictions (EIOPA, Australie, USA, Pays-Bas, France, Japon, Malaisie, Mongolie, Ghana, Afrique du Sud...), et ont été l'occasion, d'une part, de partager l'expérience marocaine en matière d'élaboration et d'implémentation de la feuille de route nationale pour l'alignement du secteur financier sur le développement durable, et d'autre part, de décider du plan d'actions à entreprendre.

Participations aux manifestations internationales

FANAF - Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines

Placée sous le Haut Patronage de S.M. le Roi Mohammed VI, la 41^{ème} Assemblée Générale de la Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines (FANAF), organisée à Marrakech du 13 au 16 février 2017, a accueilli quelque 1.300 professionnels du monde de l'assurance et de la réassurance en provenance de 59 pays.

EIOPA - European Insurance and Occupational Pensions Authority

L'Autorité a pris part à la Conférence Globale sur la supervision du secteur des assurances, organisée par l'EIOPA, l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles et la Banque Mondiale. Se déroulant les 06 et 07 septembre 2017 à Frankfurt (Allemagne), cette conférence a rassemblé les régulateurs internationaux, experts et acteurs du secteur de l'assurance et de la réassurance autour de la thématique : The Future (Re)Insurance Landscape : Different Perspectives, Inspiring Dialogue.

Réunions des comités de l'IOPS

L'ACAPS a participé aux premières réunions des comités de l'IOPS à Maurice en juin 2017.

Réunions et conférence annuelle de l'IAIS

L'ACAPS a pris part, du 1^{er} au 3 novembre 2017 à Kuala Lumpur (Malaisie), aux réunions de comités, aux travaux de l'Assemblée Générale et à la 24^{ème} édition de la conférence annuelle de l'International Association of Insurance Supervisors (IAIS).

2. COOPÉRATION BILATÉRALE

Dans un contexte d'internationalisation des marchés et en vue d'une convergence vers les normes internationales en matière de supervision, l'ACAPS conduit une politique de coopération internationale volontariste auprès de différentes institutions homologues. Ainsi, l'année 2017 a été marquée par la conclusion de différentes conventions de partenariat et l'organisation de différentes missions d'échange.

■ Convention d'échange d'informations, de coopération générale et de coordination en matière de contrôle d'assurance entre l'ACAPS et l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

M. Hassan Boubrik, Président de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) et M. Bernard Delas, vice-président de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relevant de la Banque de France, ont procédé, le 14 décembre 2017, à la signature d'une convention d'échange d'informations, de coopération générale et de coordination en matière de contrôle d'assurance.

Cette convention porte sur un échange d'informations utiles à l'exercice des missions des deux institutions et sur les modalités de concertation sur tous les sujets d'intérêt commun, ainsi que sur l'échange d'expériences et d'expertises.

■ Protocole d'accord avec l'ARCA, RDC

L'ACAPS a procédé, le 28 novembre 2017 au siège de l'Autorité, à la signature d'un protocole d'accord avec l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) de la République Démocratique du Congo.

Ce protocole d'accord vise à développer la coopération bilatérale en matière d'échange de connaissances, d'expertises et de compétences.

■ Organisation d'une mission d'échange et de formation pour les cadres et les responsables de l'ACAPS au sein de l'ACPR

Dans le cadre de la coopération engagée avec l'ACPR, des missions d'échange et de formation ont été réalisées au sein de l'ACPR dans l'objectif de :

- Bénéficier des compétences des contrôleurs de l'ACPR pour la gestion, l'optimisation et la maîtrise des outils de contrôle ;
- Définir les techniques globales nécessaires au métier de contrôleur ;
- Développer une approche approfondie sur les modes opératoires du contrôle sur pièces et sur place ;
- Se former sur des thématiques spécifiques.

Ce sont ainsi plus de 7 collaborateurs qui ont pris part à ces stages qui ont couvert différentes thématiques : Lutte contre le blanchiment, systèmes d'information, modalités des contrôles sur pièce et sur place, etc.

■ Mission d'échange auprès de la FSMA (Belgique)

Dans le cadre de son partenariat avec son homologue belge, l'ACAPS a organisé en 2017 une mission d'étude auprès de la Financial Services and Markets Authority (FSMA - Belgique).

Cette mission d'échange avait pour objectif de bénéficier du retour d'expérience de la FSMA en matière de stratégie et organisation, de contrôle des intermédiaires et d'éducation financière.

■ Visite d'une délégation de la China Insurance Regulatory Commission (CIRC)

L'Autorité a reçu, le vendredi 22 décembre 2017, une délégation présidée par M. Liang Tao, Vice Chairman de la China Insurance Regulatory Commission (CIRC). Cette visite intervient dans le cadre de la coopération entre l'ACAPS et la CIRC et vise à mettre en place un cadre d'échange entre les deux institutions.

■ Partage d'expertise avec les homologues sénégalais

L'ACAPS a reçu, le 15 mai 2017, une importante délégation sénégalaise composée de représentants de la Direction du Contrôle des Assurances, du Ministère des Finances, de la Compagnie Nationale d'Assurance Agricole du Sénégal et d'autres représentants d'entreprises d'assurances. Cette visite avait pour objectif de partager l'expérience marocaine en matière d'assurance agricole.

Développement de l'assurance durable

En partenariat avec la FMSAR et l'UNEP, l'ACAPS a organisé la première édition du Moroccan Sustainable Insurance Day. Cet événement a donné lieu à la signature de deux conventions :

- Convention-cadre de partenariat entre le ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, l'ACAPS et la FMSAR relative à la promotion des investissements dans le domaine de l'environnement et du développement durable ;
- Convention portant sur les principes pour une assurance durable (Principles for Sustainable Insurance - PSI) entre l'ACAPS, la FMSAR et l'UNEP.

DONNÉES FINANCIÈRES

Tableau n°1

ACTIF IMMOBILISE	Eléments	BILAN - ACTIF			ACAPS En MAD	
		Exercice clos le : 31/12/2017				
		Brut	Amortissement et Provisions	Net		
	IMMobilisation en non valeur (a)	885.250,00	287.850,00	597.400,00	443.200,00	
	Frais préliminaires	-	-	-	-	
	Charges à repartir sur plusieurs exercices	885.250,00	287.850,00	597.400,00	443.200,00	
	Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-	
	IMMobilisations incorporelles (b)	4.703.589,00	837.298,86	3.866.290,14	1.940.396,21	
	Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-	
	Brevets, marques, droits et valeurs similaires	3.787.989,00	837.298,86	2.950.690,14	1.940.396,21	
	Fonds commercial	-	-	-	-	
	Autres immobilisations incorporelles	915.600,00	-	915.600,00	-	
	IMMobilisations corporelles (c)	10.943.259,08	3.083.550,81	7.859.708,27	7.674.683,53	
	Terrains	-	-	-	-	
	Constructions	-	-	-	-	
	Installations techniques, matériel et outillage	-	-	-	-	
	Matériel de transport	939.745,42	285.274,47	654.470,95	842.420,03	
	Mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers	10.003.513,66	2.798.276,34	7.205.237,32	6.832.263,50	
	Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	
	Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	
	IMMobilisations financières (d)	-	-	-	-	
	Prêts immobilisés	-	-	-	-	
	Autres créances financières	-	-	-	-	
	Titres de participation	-	-	-	-	
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-	
	ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (e)	-	-	-	-	
	Diminution des créances immobilisées	-	-	-	-	
	Augmentations des dettes de financement	-	-	-	-	
	TOTAL I (a + b + c + d + e)	16.532.098,08	4.208.699,67	12.323.398,41	10.058.279,74	

ACTIF CIRCULANT	STOCKS (f)	667.258,51	-	667.258,51	-
	Marchandises		-	-	-
	Matières et fournitures consommables	667.258,51	-	667.258,51	-
	Produits en cours		-	-	-
	Produits intermédiaires et produits résiduels		-	-	-
	Produits finis		-	-	-
	CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (g)	65.717.124,26	930.000,00	64.787.124,26	77.684.542,44
	Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes		-	-	-
	Clients et comptes rattachés		-	-	-
	Personnel		-	-	-
	Etat	3.885.821,47	-	3.885.821,47	856.894,10
	Comptes d'associés		-	-	-
	Autres débiteurs	61.473.063,55	930.000,00	60.543.063,55	76.742.762,26
	Comptes de régularisation actif	358.239,24	-	358.239,24	84.886,08
	TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (h)	30.092.400,00	-	30.092.400,00	-
	ECART DE CONVERSION - ACTIF (i) (Elém. Circul.)	585,57	-	585,57	-
	TOTAL II (f + g + h + i)	96.477.368,34	930.000,00	95.547.368,34	77.684.542,44
TRESORERIE - ACTIF		18.095.243,93	-	18.095.243,93	40.836.802,38
	Chèques et valeurs à encaisser		-	-	-
	Banques, T.G & CP	18.072.463,23	-	18.072.463,23	40.779.539,91
	Caisse, régies d'avances et accréditifs	22.780,70	-	22.780,70	57.262,47
	TOTAL III	18.095.243,93	-	18.095.243,93	40.836.802,38
	TOTAL GENERAL I+II+III	131.104.710,35	5.138.699,67	125.966.010,68	128.579.624,56

Tableau n°1

ACAPS

BILAN - PASSIF

Exercice clos le : 31/12/2017

En MAD

Éléments	Exercice	Exercice Précédent
CAPITAUX PROPRES	92.154.024,67	54.343.579,92
Capital social ou personnel (1)	0,00	0,00
moins : Actionnaires, capital souscrit non appelé	0,00	0,00
Moins : Capital appelé		
Moins : Dont versé		
Prime d'émission, de fusion, d'apport	0,00	0,00
Ecart de réévaluation	0,00	0,00
Réserve légale		0,00
Autres réserves	54.343.579,92	0,00
Report à nouveau (2)	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice (2)	37.810.444,75	54.343.579,92
Résultats nets en instance d'affectation (2)		
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (a)	92.154.024,67	54.343.579,92
CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (b)	3.312.542,22	4.530.023,46
Subventions d'investissement	3.312.542,22	4.530.023,46
Provisions réglementées	0,00	0,00
DETTES DE FINANCEMENT (c)	0,00	0,00
Emprunts obligataires	0,00	0,00
Autres dettes de financement	0,00	0,00
PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (d)	0,00	0,00
Provisions pour risques	0,00	0,00
Provisions pour charges	0,00	0,00
ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (e)	0,00	0,00
Augmentation des créances immobilisées	0,00	0,00
Diminution des dettes de financement	0,00	0,00
TOTAL I (a + b + c + d + e)	95.466.566,89	58.873.603,38

TRESORERIE PASSIF CIRCULANT			
DETTES DU PASSIF CIRCULANT (f)	30.498.858,22	69.705.914,46	
Fournisseurs et comptes rattachés	3.576.472,99	8.068.502,26	
Clients créateurs, avances et acomptes	0,00	0,00	
Personnel	12.920.025,36	6.214.380,37	
Organismes sociaux	1.113.098,07	83.566,20	
Etat	12.833.133,44	55.335.005,16	
Comptes d'associés	0,00	0,00	
Autres créanciers	56.128,36	4.460,47	
Comptes de regularisation - passif	0,00	0,00	
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (g)	585,57	0,00	
ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (h) (Elem. Circul.)	0,00	106,72	
TOTAL II (f + g + h)	30.499.443,79	69.706.021,18	
TRESORERIE PASSIF	0,00	0,00	
Crédits d'escompte	0,00	0,00	
Crédit de trésorerie	0,00	0,00	
Banques (soldes créateurs)	0,00	0,00	
TOTAL III	0,00	0,00	
	TOTAL I+II+III	125.966.010,68	128.579.624,56

(1) Capital personnel debiteur

(2) Beneficiaire (+) . déficitaire (-)

Tableau n°2

ACAPS

COMpte DE PRODUITS ET CHARGES (HORS TAXES)

Exercice clos le : 31/12/2017

En MAD

	Eléments	Opérations			Exercice précédent
		Propres à l'exercice	Concernant les exercices précédents	Totaux de l'exercice	
		1	2	3 = 1 + 2	4
I	PRODUITS D'EXPLOITATION	153.953.294,74	131.338,08	154.084.632,82	132.587.438,48
	Ventes de marchandises (en l'état)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Ventes de biens et services produits =				0,00
	Chiffres d'affaires	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variation de stock de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle même	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subvention d'exploitation	0,00	0,00	0,00	50.000.000,00
	Autres produits d'exploitation	153.953.294,74	131.338,08	154.084.632,82	82.587.438,48
	Reprises d'exploitation; transfert de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL I	153.953.294,74	131.338,08	154.084.632,82	132.587.438,48
II	CHARGES D'EXPLOITATION	101.118.324,74	76.830,93	101.195.155,67	59.537.734,34
	Achats revendus de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
	Achat consommes de matières et de fournitures	244.945,18	1.014,14	245.959,32	921.990,92
	Autres charges externes	20.889.760,04	30.559,40	20.920.319,44	12.013.113,28
	Impôts et taxes	872.860,68	350,00	873.210,68	521.234,50
	Charges de personnel	75.322.373,01	44.907,39	75.367.280,40	44.690.231,80
	Autres charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dotations d'exploitation	3.788.385,83	0,00	3.788.385,83	1.391.163,84
	TOTAL II	101.118.324,74	76.830,93	101.195.155,67	59.537.734,34
III	RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	52.834.970,00	54.507,15	52.889.477,15	73.049.704,14
IV	PRODUITS FINANCIERS	397.071,18	0,00	397.071,18	526,70
	Produits des titres de partic. et autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gains de change	1.046,40	0,00	1.046,40	526,70
	Intérêts et autres produits financiers	396.024,78	0,00	396.024,78	0,00
	Reprises financières; transfert de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL IV	397.071,18	0,00	397.071,18	526,70
V	CHARGES FINANCIERES	5.365,81	0,00	5.365,81	3.684,37
	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pertes de changes	4.780,24	0,00	4.780,24	3.684,37
	Autres charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dotations financières	585,57	0,00	585,57	0,00
	TOTAL V	5.365,81	0,00	5.365,81	3.684,37
VI	RESULTAT FINANCIER (IV - V)	391.705,37	0,00	391.705,37	-3.157,67
VII	RESULTAT COURANT (III + VI)	53.226.675,37	54.507,15	53.281.182,52	73.046.546,47

(1) Variation de stocks : stocks final - stocks initial ;augmentation (+) ;diminution (-)

(2) Achats revendus ou consommés : achats - variation de stocks.

COMpte DE PRODUITS ET CHARGES (HORS TAXES) (Suite)

	Eléments	Opérations			
		Propres à l'exercice	Concernant les exercices précédents	Totaux de l'exercice	Exercice précédent
				1	2
VII	RESULTAT COURANT (Report)	53.226.675,37	54.507,15	53.281.182,52	73.046.546,47
VIII	PRODUITS NON COURANTS	2.147.988,24	0,00	2.147.988,24	5.752.474,45
	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subventions d'équilibre	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur subventions d'investissement	1.217.481,24	0,00	1.217.481,24	913.110,93
	Autres produits non courants	930.507,00	0,00	930.507,00	4.839.363,52
	Reprises non courantes; transferts de charges	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL VIII	2.147.988,24	0,00	2.147.988,24	5.752.474,45
IX	CHARGES NON COURANTES	424.235,01	0,00	424.235,01	0,00
	Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées	0,00	0,00	0,00	
	Subventions accordées	291.666,67	0,00	291.666,67	0,00
	Autres charges non courantes	132.568,34	0,00	132.568,34	0,00
	Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL IX	424.235,01	0,00	424.235,01	0,00
X	RESULTAT NON COURANT (VIII- IX)	1.723.753,23	0,00	1.723.753,23	5.752.474,45
XI	RESULTAT AVANT IMPOTS (VII+ X)	54.950.428,60	54.507,15	55.004.935,75	78.799.020,92
XII	IMPOTS SUR LES RESULTATS	17.194.491,00		17.194.491,00	24.455.441,00
XIII	RESULTAT NET (XI - XII)	37.755.937,60	54.507,15	37.810.444,75	54.343.579,92
XIV	TOTAL DES PRODUITS (I + IV + VIII)	156.498.354,16	131.338,08	156.629.692,24	138.340.439,63
XV	TOTAL DES CHARGES (II + V + IX + XII)	118.742.416,56	76.830,93	118.819.247,49	83.996.859,71
XVI	RESULTAT NET (Total des produits - Total des charges) (XIV - XV)	37.755.937,60	54.507,15	37.810.444,75	54.343.579,92

Deloitte.

I.F. : 1021006
R.C. : 51 451
CNSS : 2749797
TP : 30220009

Deloitte Audit
288, Boulevard Zerkouni
5^e étage
Casablanca
Maroc

Téléphone : + 212 5 22 22 40 25
+ 212 5 22 22 47 34
Télécopieur : + 212 5 22 22 40 78
+ 212 5 22 22 47 59

**AUTORITE DE CONTROLE DES ASSURANCES
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE**
Avenue Al Arâr, Hay Riad
Rabat

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Conseil, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de l'**Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale** comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 95.466.566,89 MAD dont un résultat net de 37.810.444,75 MAD.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonference, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Deloitte.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'**Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale** au 31 décembre 2017 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Casablanca, le 16 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes

DELOITTE AUDIT

Fawzi BRITEL
Associé

ANNEXES

ANNEXE I : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL

Le Conseil est chargé de l'administration de l'Autorité conformément aux dispositions de la présente loi. A cet effet, le Conseil :

- Arrête la politique générale de l'Autorité ;
- Approuve les règlements intérieurs ;
- Fixe la contribution des entités soumises au contrôle de l'Autorité ;
- Examine et approuve le rapport annuel du bilan d'activité et des travaux de l'Autorité, ses états financiers, son budget et les modifications apportées à celui-ci en cours d'exercice ;
- Désigne le commissaire aux comptes chargé de l'audit annuel des comptes de l'Autorité et fixe sa rémunération ;
- Statue sur le rapport du commissaire aux comptes et sur tout rapport d'audit ;
- Statue sur l'acquisition, la vente et l'échange d'immeubles ;
- Arrête le règlement fixant les règles et modes de passation des marchés sous réserve du respect des principes fondamentaux prévus par la législation et la réglementation afférentes aux marchés publics ;
- Approuve le statut et le régime général de rémunération, des indemnités et avantages du personnel de l'Autorité, sur proposition du Président ;
- Approuve l'organigramme de l'Autorité proposé par son Président ;
- Nomme les directeurs de l'Autorité sur proposition du Président ;
- Prend les décisions d'octroi d'agrément des entreprises d'assurances et de réassurance et d'approbation des statuts des organismes de retraite, après avis de la commission de régulation ;
- Prend les décisions concernant les sanctions de retrait total ou partiel d'agrément pour une entreprise d'assurances et de réassurance, de transfert total ou partiel de son portefeuille et de nomination d'un administrateur provisoire pour une entreprise d'assurances et de réassurance. Il prend également les sanctions de retrait d'approbation des statuts à un Organisme de retraite lorsqu'il ne fonctionne pas conformément à ses statuts, ne respecte pas la législation ou la réglementation en vigueur ou lorsqu'il ne remplit pas les garanties financières prévues aux articles 116 et 117 de la loi n° 64-12. Ces sanctions sont prises après avis de la Commission de discipline.

ANNEXE II : PRÉROGATIVES DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article 19 de la loi 64-12 portant création de l'ACAPS, le Président de l'Autorité :

- Préside le Conseil, le convoque et arrête l'ordre du jour de ses séances ;
- Prend les circulaires nécessaires à l'exercice des missions de l'Autorité après avis de la commission de régulation prévue à l'article 27 de la loi 64-12 ;
- Prend toutes les décisions de sanctions à l'exception de celles dévolues au Conseil ;
- Prépare les projets de budget annuel et des modifications apportées à celui-ci en cours d'exercice et arrête les comptes de l'Autorité ;
- Organise les services de l'Autorité conformément à l'organigramme approuvé par le Conseil et définit leurs fonctions ;
- Propose au conseil la nomination des directeurs, recrute et nomme à tous autres grades et emplois selon l'organigramme de l'Autorité et dans les conditions fixées par le statut particulier du personnel de ladite Autorité ;
- Fait procéder à toutes acquisitions, aliénations ou échanges immobiliers approuvés par le Conseil ;
- Approuve et met en œuvre toute convention conclue par l'Autorité ;
- Représente l'Autorité à l'égard des tiers. Il intente les actions en justice, les poursuit et les défend. Il prend toutes mesures d'exécution et toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles ;
- Prépare le projet de rapport annuel d'activité de l'Autorité qu'il soumet à l'examen et à l'approbation du Conseil ;
- Tient le Conseil informé de la conduite de l'activité de l'Autorité et de la réalisation de ses missions ;
- Exécute les délibérations du Conseil et prend toutes les mesures nécessaires à cette fin et assure le contrôle de l'exécution de ces délibérations ;
- Prend toute décision nécessaire pour l'exécution des missions et attributions conférées par la loi à l'Autorité.

Le Président est assisté par un Secrétaire Général qui assure, sous son autorité, la coordination entre les différents services.

Le Secrétaire Général exerce les pouvoirs et fonctions qui lui sont dévolus par le Président. Il le remplace en cas d'absence ou d'empêchement et exerce ses fonctions à l'exception de la présidence du Conseil.

ANNEXE III : COMMISSION DE DISCIPLINE

La commission de discipline, dont les membres sont désignés par le Conseil, est composée:

- D'un magistrat de la Cour de Cassation membre du Conseil, président ;
- D'un membre désigné parmi les membres indépendants du Conseil en tant que vice-président ;
- D'un représentant de l'Autorité désigné parmi son personnel ;
- De trois membres représentant chacun l'un des secteurs soumis au contrôle de l'ACAPS ;
- D'un membre indépendant.

MEMBRES DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Mme Imane El Malki	Conseillère à la Cour de Cassation, Présidente
M. Ahmed ZINOUN	Membre du Conseil de l'Autorité, Vice- président
Mme. Afifa AL HOUARI	Représentant de l'Autorité
M. Lotfi BOUJENDAR	Directeur de la Caisse Marocaine de Retraite, représentant des régimes de retraite, membre titulaire
M. Moulay Ahmed CHERKAOUI	Directeur du Régime Collectif d'Allocation de Retraite, représentant des régimes de retraite, membre suppléant
M. Moulay Mhamed ELALAMY	Représentant des entreprises d'assurances et de réassurance, membre titulaire
M. Abderrahim DBICH	Représentant des entreprises d'assurances et de réassurance, membre suppléant
M. Ali BENJELLOUN	Représentant des intermédiaires d'assurances, membre titulaire
M. Youssef BOUNOUAL	Représentant des intermédiaires d'assurances, membre suppléant
M. Miloud MAASSIDE	Président de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, représentant des sociétés mutualistes, membre titulaire
M. Abdelaziz ALAOUI	Président de la Caisse Mutuelle Interprofessionnelle Marocaine représentant des sociétés mutualistes, membre suppléant
M. Hamid BESRI	Membre indépendant

ANNEXE IV: COMMISSION DE RÉGULATION

La commission de régulation est chargée de donner au Président de l'Autorité un avis consultatif sur :

- Les projets de circulaires et de textes législatifs ou réglementaires en relation avec son champ d'intervention ;
- Les demandes d'agrément présentées par les entreprises d'assurances et de réassurance ;
- La constitution d'union de sociétés d'assurance mutuelle, l'adhésion et le retrait de l'union d'une société d'assurance mutuelle ;
- Les opérations de fusion, de scission ou d'absorption ;
- L'approbation des demandes de transfert partiel ou total de portefeuille d'une entreprise d'assurances et de réassurance ;
- Les demandes d'approbation des statuts présentés par les organismes de retraite et le transfert de la totalité des droits et obligations d'un organisme de retraite à un autre ;
- Les demandes d'approbation des statuts présentées par les sociétés mutualistes et des modifications qui y sont apportées.

Conformément à l'article 28 de la loi 64-12 portant création à l'ACAPS, cette commission est composée de trois représentants de l'Autorité, dont le Secrétaire Général en tant que président, de deux représentants de l'administration et de représentants des secteurs soumis au contrôle de l'Autorité.

MEMBRES DE LA COMMISSION DE RÉGULATION

M. Othman Khalil EL ALAMY	Secrétaire Général de l'Autorité. Président
M. Mimoun ZBAYAR M. Abdelmajid MIMOUNI	Représentants de l'Autorité, désignés par le Conseil.
M. Abdeljalil EL HAVER Mme Saloua BOUGHABA	Représentants désignés par le Ministre chargé des finances.
M. Mohamed Hassan BENSALAH	Président de la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance (FMSAR).
M. Ali HARRAJ M. Bachir BADOU	Représentants de la FMSAR, désignés sur proposition de la FMSAR.
M. Khalid AOUZAL M. Jamal DIWANI	Représentants des intermédiaires d'assurances, désignés par le Conseil.
M. Saïd AHMIDOUCH	Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, représentant les régimes de retraite, désigné par décret.
M. Lotfi BOUJENDAR	Directeur de la Caisse Marocaine de Retraites, représentant les régimes de retraite, désigné par décret.
M. Moulay Ahmed CHERKAOUI	Directeur du Régime Collectif d'Allocation de Retraite, représentant les régimes de retraite, désigné par décret.
M. Khalid CHEDDADI	Président Directeur Général de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite, représentant les régimes de retraite, désigné par décret.
M. Miloud MAASSIDE	Président de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, représentant les sociétés mutualistes, désigné par décret.
M. Karim Eddine CHENNOUF	Président, Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots, représentant les sociétés mutualistes, désigné par décret.
M. Abdelaziz ALAOUI	Président, Caisse Mutualiste Interprofessionnelle Marocaine, représentant les sociétés mutualistes, désigné par décret.
M. Naoufel EL MALHOUF	Directeur général (PI) de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie.

ANNEXE V : LISTE DES TABLEAUX

	N° page
Tableau 1 Nombre d'entités soumises au contrôle de l'Autorité au 31/12/2017	10
Tableau 2 Croissance économique dans le monde durant la période 2013-2017	21
Tableau 3 Indicateurs clés du secteur en 2017	27
Tableau 4 Répartition des acceptations en réassurance par type d'entreprise et par branche d'assurance	28
Tableau 5 Evolution des prestations et frais payés entre 2016 - 2017	29
Tableau 6 Evolution du ratio combiné par sous-catégories non vie durant la période 2013 – 2017	31
Tableau 7 Evolution du résultat technique net non vie par sous-catégories durant la période 2013-2017	32
Tableau 8 Evolution du résultat technique net vie par nature de garantie durant la période 2013-2017	33
Tableau 9 Evolution des actifs cotisants des régimes de base durant la période 2013-2017	37
Tableau 10 Rapport démographique des principaux régimes de base durant la période 2013-2017	38
Tableau 11 Evolution des cotisations, prestations et soldes techniques des régimes de retraite durant la période 2013-2017	38
Tableau 12 Evolution des rapports démographiques des régimes de retraite durant la période 2017-2067	39
Tableau 13 Ventilation des décisions relatives au réseau de distribution (hors bureaux directs et bancassurance) en 2016-2017	49
Tableau 14 Le réseau de distribution en chiffres	61
Tableau 15 Sanctions prononcées par l'ACAPS à l'encontre des intermédiaires d'assurances	62
Tableau 16 Nombre de décisions concernant les nouveaux contrats par catégorie	66

ANNEXE VI : LISTE DES FIGURES

	N° page
Figure 1 Composition du Conseil de l'Autorité au 31.12.2017	11
Figure 2 Organigramme de l'ACAPS au 31.12.2017	14
Figure 3 Répartition de l'effectif de l'ACAPS par âge	16
Figure 4 Domaines couverts par les formations effectuées en 2017	16
Figure 5 Evolution du taux d'inflation dans le monde durant la période 2013-2017	22
Figure 6 Evolution du PIB et des valeurs ajoutées agricoles et non agricoles durant la période 2013-2017	23
Figure 7 Evolution de l'inflation durant la période 2013-2017	23
Figure 8 Evolution de la dette du Trésor et de la dette extérieur publique en % du PIB durant la période 2013-2017	24
Figure 9 Répartition des primes émises sur affaires directes par sous-catégorie	28
Figure 10 Evolution du résultat technique net par branche d'assurances durant la période 2013-2017	30
Figure 11 Evolution des composantes du résultat technique net durant la période 2013-2017	30
Figure 12 Evolution de la composition du résultat technique net non vie durant la période 2013-2017	32
Figure 13 Evolution du résultat technique net vie durant la période 2013-2017.	33
Figure 14 Structure des placements au 31.12.2017	34
Figure 15 Evolution du ROE des assureurs directs durant la période 2013-2017	34
Figure 16 Evolution du ROE des réassureurs exclusifs durant la période 2013-2017	34
Figure 17 Evolution du taux de couverture réglementaire des engagements des assureurs directs durant la période 2013 - 2017	35
Figure 18 Evolution du taux de couverture de la marge de solvabilité des assureurs directs durant la période 2013- 2017	35
Figure 19 Evolution du taux de couverture de la marge de solvabilité des réassureurs exclusifs durant la période 2013-2017	35
Figure 20 Evolution du taux de couverture retraite de la population active durant la période 2013-2017	37
Figure 21 Evolution de la structure des placements des régimes de retraites durant la période 2013-2017	39
Figure 22 Evolution des soldes techniques des régimes de retraite de base	40
Figure 23 Evolution des bénéficiaires des régimes AMO durant la période 2013-2017	41
Figure 24 Evolution des cotisants des régimes AMO durant la période 2013-2017	41
Figure 25 Evolution des cotisations de l'AMO durant la période 2013-2017	41
Figure 26 Evolution des prestations de l'AMO durant la période 2013-2017	41
Figure 27 Répartition des réclamations relatives aux opérations d'assurance par sous-catégories	68
Figure 28 Répartition des réclamations relatives à la prévoyance sociale	68

Avis du Conseil Economique, Social et Environnemental

Contenus culturels et médias

- Conformément à l'article 6 de la loi organique n° 128-12 relative au Conseil Economique, Social et Environnemental et à son règlement intérieur ;
- Vu la décision du CESE de s'autosaisir sur le thème relatif aux « contenus culturels et médias » ;
- Vu la décision du bureau du Conseil d'affecter le sujet relatif au « contenus culturels et médias » à la commission chargée de la société du savoir et de l'information ;
- Vu l'adoption du rapport sur les « contenus culturels et médias » par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2018 à la majorité :

Le Conseil présente son avis sur les « contenus culturels et médias ».

Préambule

La culture est l'ensemble des productions symboliques, des savoirs, des créations, des modes d'expression et de comportements qui traduisent l'imaginaire d'une communauté ou d'un peuple. Si la culture se caractérise par sa double nature: immatérielle (en tant que productrice de valeurs et de sens) et économique (en tant que créatrice de richesses et d'emplois), elle devient, à partir de là, un facteur et un moteur de développement, particulièrement lorsque les politiques publiques instituent des structures où convergent les pratiques culturelles, les règles économiques et les moyens de communication.

En effet, la culture d'une nation n'est pas considérée comme un tout homogène et immuable. Elle est envisagée comme un ensemble de composantes diverses et évolutives. Celles-ci résultent à la fois de la créativité naturelle de la société et des actions publiques qui viennent protéger le patrimoine culturel et soutenir la créativité.

Or, dans un monde ouvert de plus en plus mondialisé par la technologie numérique, l'Etat doit impérativement investir dans le développement culturel pour la réalisation de trois objectifs principaux :

- favoriser la liberté de création artistique et culturelle et l'accès de tous aux produits culturels ;
- favoriser le niveau d'éducation des citoyens et la cohésion nationale ;
- favoriser le rayonnement international des productions culturelles marocaines et créer les conditions favorables pour leur développement dans la compétition culturelle mondiale.

Ainsi, l'obligation de soutenir le développement culturel ne signifie pas l'intervention de l'Etat dans les productions culturelles ou la défense d'une culture « élitiste » contre une « culture populaire ». Bien au contraire, l'Etat pourrait encourager un développement diversifié et vivant, en évitant que la société soit dominée par une culture stéréotypée, peu créative, qui entraînerait le pays dans un état d'aliénation culturelle, et inhiberait l'expression de la créativité nationale.

C'est pourquoi, la culture constitue une des principales responsabilités de l'Etat en tant que « service public » qui renforce le lien social et fournit les mécanismes d'intégration nationale. Si le paysage médiatique marocain est très diversifié, englobant des opérateurs publics et des initiatives privées, comment gérer l'équation dans laquelle se trouve la culture marocaine en la considérant comme un service public qui élève la conscience auprès du grand public, avec ses diverses attentes, et qui traite médiatiquement les contenus de cette culture ?

Il est évident que les médias, tous supports confondus, sont considérés comme des outils importants dans la construction et la transmission des valeurs du public. Ils influencent sa socialisation et les moyens d'acquérir les bases d'un comportement social. Ils contribuent à la formation de ses perceptions, enrichissent son imaginaire et lui ouvrent de nouvelles perspectives de connaissance. Et ce à travers les contenus d'articles, de programmes radiophoniques et télévisuels de films, d'annonces et de différents modèles, positifs ou négatifs, qui véhiculent un ensemble d'informations et de valeurs.

Les données actuelles montrent que la prolifération des sites électroniques au Maroc s'accompagne d'un net recul de la presse papier et des publications culturelles. Ce qui suppose un changement fondamental au fil du temps des moyens d'obtenir l'information et d'acquérir la culture et le savoir. De plus, le développement sans cesse croissant du nombre de lecteurs sur le net, adhérents aux réseaux sociaux, notamment les jeunes, qui n'ont pas développé la capacité d'interagir avec des médias classiques, comme le journal, la revue périodique ou les programmes culturels audiovisuels, pose des questions sur les voies et moyens permettant d'accompagner ces transformations et de les investir de manière optimale afin de créer une complémentarité entre les supports qui reçoivent et produisent la culture et les différents canaux de communication et des médias. Il convient par ailleurs d'examiner les choix à opérer pour améliorer les rôles culturels dans les nouveaux médias, faciliter la diffusion des écrits et des œuvres des jeunes tout en appuyant et en activant leur rôle dans la production culturelle marocaine.

Il est certain que les canaux de communication dans les nouveaux médias sont devenus des acteurs principaux dans les changements culturels. Ils ne sont plus de simples outils d'émission et de transmission, mais influent fortement les choix techniques des opérateurs des médias, leur ligne éditoriale, leurs modèles économiques et leurs conceptions des modèles culturels nationaux. Ce qui nécessite de relever un double défi à caractère politique :

- le premier défi consiste à développer des dispositifs techniques solides et diversifiés ;
- le deuxième consiste à soutenir l'élaboration de contenus culturels à la hauteur des enjeux nationaux.

C'est ce qui requiert une offre culturelle riche et variée pouvant accompagner et motiver la création culturelle nationale et soutenir les canaux qui œuvrent à faire connaître la production culturelle marocaine et contribuent à son rayonnement.

D'autre part, la problématique des « contenus culturels et des médias » ne peut pas être étudiée dans sa globalité de façon à englober tous les canaux : les médias papier, audiovisuels et électroniques ou bien mettre en relief les politiques relatives aux programmes culturels des différents supports de communication, et ce compte tenu de leur diversité, de leur situation matérielle et de leurs pratiques médiatiques. Cela nécessite des études qui diagnostiquent la réalité de chaque support ou canal médiatique, sur les plans de son infrastructure, de ses choix éditoriaux, de son discours culturel et de son effet sur le public, notamment sur les jeunes.

Pour traiter cette problématique et répondre à ces interrogations, le Conseil à travers sa Commission permanente chargée de la société du savoir et de l'information a :

- organisé des débats internes pour cerner la problématique et mettre en évidence les questions qui nécessitent une étude ;
- tenu des auditions avec les responsables des chaînes de télévision et des radios publiques et privés, ainsi qu'avec des journalistes de la presse écrite et électronique et des chercheurs dans ce domaine.

Référentiels normatifs

En vertu de l'article 6 de la Constitution du Royaume qui stipule : « (...) Les pouvoirs publics œuvrent à la création des conditions permettant de généraliser l'effectivité de la liberté et de l'égalité des citoyennes et des citoyens, ainsi que de leur participation à la vie politique, économique, culturelle et sociale »;

Conformément à l'article 25, qui stipule : « Sont garanties les libertés de pensée, d'opinion et d'expression sous toutes leurs formes. Sont garanties les libertés de création, de publication et d'exposition en matière littéraire et artistique et de recherche scientifique et technique » ;

En vertu de l'article 26 par lequel « les pouvoirs publics apportent, par des moyens appropriés, leur appui au développement de la création culturelle et artistique, et de la recherche scientifique et technique, et à la promotion du sport. Ils favorisent le développement et l'organisation de ces secteurs de manière indépendante et sur des bases démocratiques et professionnelles précises » ;

A la lumière de l'article 28 qui stipule : « La liberté de la presse est garantie et ne peut être limitée par aucune forme de censure préalable. Tous ont le droit d'exprimer et de diffuser librement et dans les seules limites expressément prévues par la loi, des informations, des idées et des opinions. Les pouvoirs publics favorisent l'organisation du secteur de la presse de manière indépendante et sur des bases démocratiques, ainsi que la détermination des règles juridiques et déontologiques le concernant. La loi fixe les règles d'organisation et de contrôle des moyens publics de communication. Elle garantit l'accès à ces moyens en respectant le pluralisme linguistique, culturel et politique de la société marocaine » ;

Sur la base de ce que recommande le Conseil Economique, Social et environnemental dans son rapport « Pour une nouvelle charte sociale : Des normes à respecter et des objectifs à contractualiser », dans la partie concernant le « droit à la culture et la promotion de la participation à la vie culturelle, à la création culturelle sur toutes ses formes, sa diffusion et son accessibilité. Les indicateurs de suivi portent sur le nombre

d'ouvrages publiés annuellement, la volumétrie de leur diffusion et de leur distribution par régions, le nombre de films marocains produits par an, le nombre de nouvelles pièces de théâtre par an ; le nombre d'ouvrages lus par personne et par an. Ce référentiel insiste sur la nécessité de promouvoir l'accès aux biens, aux services et aux espaces culturels » ;

Considérant l'article 3 de la Déclaration mondiale de l'UNESCO sur la Diversité culturelle (2001) qui présente « la diversité culturelle comme facteur de développement » et l'article 4 qui présente « les droits de l'Homme comme garants de la diversité culturelle » et l'article 7 qui conçoit « le patrimoine culturel aux sources de la créativité », et puis l'article 9 qui considère « les politiques culturelles comme catalyseur de la créativité » ;

A la lumière des orientations du Rapport mondial sur la protection et le développement des expressions culturelles (2017), issu de la Convention de 2005, et se basant sur l'Agenda 2030 pour le développement durable, qui appelle à « repenser les politiques culturelles » et à « mettre la créativité au cœur du développement » à travers le « soutien des systèmes de gouvernance durable de la culture » contribuant ainsi à la réalisation des « Objectifs du Développement durable », et vu les rôles des « canaux des médias publics en tant que producteurs, commanditaires, distributeurs, diffuseurs et médiateurs d'un ensemble vivant de contenus culturels de qualité » ;

Le CESE a essayé à travers cet avis d'examiner dans quelle mesure les médias marocains pourraient produire des contenus culturels et des programmes culturels à même de promouvoir une conscience culturelle et ce en s'appuyant sur une approche participative basée sur l'écoute de toutes les parties prenantes, y compris les responsables des chaînes de télévision et des radios publiques et privés, ainsi qu'avec des journalistes de la presse écrite et électronique et des chercheurs dans ce domaine.

I. Contenus culturels et médias

La culture marocaine dans les médias, tous supports confondus, fait l'objet d'une grande confusion quant à sa définition, par les personnes concernées par ce domaine. Cette réalité se reflète dans les pratiques culturelles telles qu'exprimées par les moyens d'information et de communication et par une ambiguïté et une confusion du « contenu culturel » qu'ils produisent, avec l'existence de quelques exceptions. L'offre proposée aux différentes catégories de public n'est souvent pas le résultat d'initiatives remplissant les conditions nécessaires pour susciter une prise de conscience aux enjeux éducatifs et culturels. De même, le manque des compétences dans des domaines aussi importants que l'écriture, la production, la mise en scène, le montage, l'ingénierie du son et de l'image, l'écriture pour les enfants et les jeunes, l'animation et bien d'autres compétences exigées, a un impact sur la production d'un contenu culturel attrayant, captivant et incitant à l'apprentissage et à la diffusion d'une conscience culturelle.

Parmi les principaux obstacles à la production de « contenus culturels » constructifs, il y a lieu de noter la faiblesse « des industries culturelles » au Maroc. En effet, les infrastructures propices à la production d'une industrie culturelle demeurent faibles, limitées, voire absentes. Ainsi, les domaines du cinéma, du théâtre, de la musique, du chant, des musées, des maisons d'édition, etc. nécessitent un capital

matériel et institutionnel ainsi que des compétences et des capacités à même d'injecter dans les différents canaux d'information les chaînes de télévision, générales et spécialisées, la matière culturelle dont ils ont besoin.

Ces conditions ne sont pas suffisamment réunies dans notre pays, ce qui rend les moyens de communication et d'information incapables de produire des contenus culturels locaux et nationaux exprimant les attentes des citoyens, quelles que soient leurs orientations, et prenant en considération la réalité de la diversité et la pluralité de la vie culturelle tout en tenant compte des besoins d'intégration sociale et nationale.

Les médias constituent, à travers leurs différents canaux, un outil important qui façonne les valeurs du public. En effet, Ils influencent notre processus de socialisation et interviennent sur nos modes d'acquisition des règles liées au comportement social. Leur impact est perceptible également dans le développement social de l'individu, en ce sens qu'ils façonnent sa perception, stimulent son imagination, et lui permettent de s'ouvrir sur de nouvelles perspectives en matière de connaissance. L'influence des mass-médias s'exerce à travers le contenu des articles, des programmes radiophoniques, des émissions de télévision, des films, des spots publicitaires. Les médias mettent aussi au-devant de la scène des modèles, positifs ou négatifs, qui véhiculent plusieurs informations et valeurs, laissant leurs empreintes sur le public, sur le plan individuel et collectif.

La prolifération des moyens de communication, notamment électroniques, la multiplication des chaînes satellitaires généralistes et thématiques, le flux quotidien ininterrompu d'informations, d'images et de sons et la grande confusion qu'elles produisent dans les esprits, les goûts et les choix et la dissolution des significations de la culture dans les champs artistiques et créatifs ne sont pas un gage de qualité médiatique. En effet, les médias marocains semblent abandonner leur mission principale au profit de la distraction et de l'information. On entend par là les missions qui consistent à instruire, sensibiliser à la culture et relancer la volonté collective de participer à l'action sociale et civile.

La domination, de plus en plus grande de l'audiovisuel et de l'internet, a bousculé toutes les pratiques culturelles traditionnelles et menacé fortement les rôles de la revue et du livre. L'audiovisuel à travers les smartphones et les tablettes occupe une place importante chez l'individu. De même, la télévision, le cinéma, le sport et la vidéo ont accaparé l'attention du public, toutes franges et sensibilités confondues et ont trouvé les moyens les plus attractifs pour satisfaire les besoins en distraction et en information.

Il ne fait pas de doute que toute découverte technique ou technologique nouvelle a des impacts sur les modes de penser, de se sentir et de communiquer. Ces impacts s'étendent aussi aux modes de production de la culture et des symboles. Cela suppose une réflexion sur ce nouveau « paradigme » culturel produit par les technologies qui créent de nouveaux contenus culturels dans les différents médias, aussi bien dans la presse, que dans les revues culturelles périodiques, les radios, les télévisions et les sites.

Le problème dont souffrent les médias culturels marocains aujourd'hui a pour origine :

- les grands choix culturels des décideurs politiques et médiatiques ;
- le manque de ressources humaines ayant un esprit créatif ;
- Les différentes compétences nécessaires pour les industries culturelles, et qui constituent une composante principale dans les différents médias ;
- l'expérience et l'expertise nécessaire pour mettre en place de nouveaux modes de production dans tous les domaines d'expression culturelle ;
- l'incapacité de créer une interaction appropriée avec les différentes franges du public.

Au vu de ce qui précède et en l'absence d'une infrastructure des économies culturelles il convient d'accorder une importance aux trois conditions suivantes :

- un environnement qui ne compromet pas les libertés et ouvre la voie devant les compétences, dont celles des jeunes et des femmes, pour leur permettre de proposer des projets, de les appuyer, de les réaliser et de les présenter, tout en reconnaissant leurs capacités et en les motivant pour plus de production et d'initiatives;
- les questions et les thèmes préoccupant les acteurs et leurs œuvres ainsi que les valeurs éducatives, intellectuelles, sociales et morales qu'il convient d'intégrer dans les programmes et les contenus produits ;
- la création des possibilités de complémentarité entre les secteurs public et privé.

Si l'Etat crée les conditions nécessaires pour favoriser une production culturelle qui veille aux grandes valeurs de la société avec tout ce que cela exige en termes d'incitation à l'effort et à l'apprentissage, à la prise d'initiative, à la solidarité, à la participation à la vie publique, à la contribution au développement sans censure ou restrictions des initiatives créatrices, le secteur privé peut appuyer cette production en y apportant une valeur ajoutée selon des cahiers de charges qui consacrent ces valeurs au sein des institutions, dans les mentalités et dans les relations. Il s'agit également de contrôler la « commercialisation » à travers la production de programmes pour enfants, des œuvres éducatives et documentaires, la lutte autant que possible, contre la production importée qui occupe une grande place dans la programmation des médias marocains aussi bien publics que privés. Qu'il s'agisse des sujets, des thèmes ou de l'environnement d'accueil ou de la complémentarité des rôles des secteurs public et privé dans la production de contenus culturels constructifs, la question de la langue s'impose avec acuité dans tout débat sur le thème : « culture et médias » et dans tous les supports techniques, médias, journaux, revues, radios, télévisions ou, de façon plus complexe, dans les sites électroniques et les réseaux sociaux.

Culture et problématiques des médias culturels

Par ailleurs, les langues arabe et amazighe souffrent de problèmes de taille dans les médias. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication a aggravé davantage cette problématique qui se manifeste à travers la diffusion massive et l'utilisation croissante du caractère latin dans la rédaction et la communication via les tablettes et les smartphones. Il est indéniable que ces utilisations confuses de la langue ont des effets sur les pratiques culturelles, les modes d'expression, de communication et de création. Les rédacteurs en chef de la presse écrite et audiovisuelle ont commencé à faire face à ces répercussions sur les nouveaux diplômés et les journalistes qui souhaitent exercer dans le journalisme et les médias.

La structure mosaïque des médias marocains, tous supports techniques confondus, reflète cette réalité linguistique. Si la presse écrite tient encore à respecter les critères de rédaction et de communication en langue arabe, les radios et les chaînes de télévision, y compris les chaînes culturelles ne disposent pas suffisamment de compétences linguistiques, pédagogiques et culturelles notamment concernant les programmes culturels, littéraires, artistiques ou de séries dramatiques doublées.

Cette problématique linguistique touche tous les niveaux de la communication, à commencer par les sources de production, l'identité du concepteur, les contenus et les valeurs culturelles que les producteurs élaborent. Il s'agit également des modes de réception des contenus et messages par les différentes catégories du public, le matériel de communication utilisé pour transmettre ces contenus et l'influence escomptée sur la culture générale du public récepteur.

Les différents médias influent sur les modes de communication et d'échange et sur les différents aspects de la langue (lexicographie, syntaxe, phonétique, pragmatique et sémantique). Il se dégage une tendance à utiliser les dialectes triviaux dans les radios publiques et surtout dans les radios privées, dans les chaînes de télévision et dans les réseaux sociaux entraînant ainsi une marginalisation de la langue arabe notamment auprès des jeunes qui sont nés avec l'internet et les enfants qui ont grandi avec les smartphones et les tablettes numériques.

Il ne s'agit pas d'un conflit entre des positions conservatrices et des positions ouvertes par rapport à la langue arabe ou par rapport aux nouvelles technologies. Il s'agit en fait de la réalité des langues arabe et amazighe dans les médias en tant que réservoirs symboliques de la création et non pas comme des outils exprimant des préoccupations culturelles, sachant que ces deux langues subissent toutes les formes de dévalorisation grammaticale et sémantique dans la communication médiatique quotidienne. Or, la langue est un corps vivant qui change avec l'évolution de la société et suivant la capacité de ses usagers. Elle est ouverte aux emprunts et intègre de nouveaux termes dans les domaines où les autres ont excellé.

Il convient de souligner que parler de la « culture dans les médias » ou des « médias culturels » (ce sont deux questions différentes) est fonction des supports techniques et nécessite la connaissance de l'état de deux leviers principaux de la culture, à savoir : la langue et la technique. Les chercheurs s'accordent à dire, comme le montrent les sondages, que les langues arabe et amazighe font face à de grands défis dont les effets se répercutent sur les modes de production de la culture dans les médias et sur les formes de réception, d'une part, et les effets de leurs contenus sur la culture générale, les valeurs et les comportements, d'autre part.

La confusion est d'autant plus grande pour ceux qui ont une conception classique de l'acte culturel à cause des nouvelles possibilités offertes par l'internet en termes de pratiques culturelles. En effet, des milliers de sites ont vu le jour et concernent toutes les formes d'expression. De même des ligues et des unions « d'auteurs électroniques » ont été créées, utilisant toutes les possibilités des « nouveaux médias » (écrits, audiovisuels). Ces sites offrent les conditions d'une complémentarité intéressante entre les médias classiques (presse, radios, télévisions) et les moyens illimités qu'offrent les « nouveaux médias » à tel point que les revues, les radios et les télévisions consacrent à ces contenus culturels des espaces spécifiques.

Un débat sérieux sur la production médiatique culturelle marocaine suppose une prise de conscience du fait que la culture moderne donne la priorité à certaines questions comme les droits de l'Homme, la liberté d'initiative, l'esprit d'innovation, l'éducation à la pensée et à la liberté, la responsabilité dans le comportement et l'instauration d'une société politique qui repose sur le contrat entre les volontés d'individus libres. Cela suppose l'appropriation de cette culture dans les relations économiques et sociales, l'implantation de valeurs culturelles motivantes dans les institutions, les écoles, les instituts, les universités et les médias de manière à former des producteurs dans l'économie, les services, les métiers, l'administration et le savoir et fonder, ainsi, une renaissance civilisationnelle globale.

Le discours médiatique culturel marocain fait face, dans sa diversité et son ambiguïté, au problème des « contenus culturels » sur lequel il faut travailler, en fonction des médias et de façon à tirer le public vers le haut. Ces contenus doivent disposer de suffisamment d'attractivité et il convient de réfléchir à des leviers de créativité et à des mécanismes de communication à même de pousser les jeunes à adhérer aux efforts culturels et injecter dans les médias suffisamment de matières culturelle, intellectuelle, artistique et éducative qui contribuent à la diffusion des valeurs de la raison, de l'initiative, de la créativité, de la tolérance et de l'affrontement de toutes les formes de régression, de fanatisme et d'appel à la violence.

La pratique médiatique souffre, en général, de grandes disparités entre les intentions et les obligations normatives et entre les choix éditoriaux, l'offre culturelle effective dans les journaux et les programmes radiodiffusés ou télévisés, en plus du fait qu'elle reste prisonnière d'une divergence dans la compréhension des significations de la culture et de ses fonctions, comme cela a été constaté lors des auditions.

II. Etat des lieux de la culture et des médias au Maroc

2.1. Données sur la place de la culture dans les médias marocains

2.1.1. Les médias culturels dans la presse audiovisuelle

Si la presse marocaine écrite a joué un grand rôle en évoquant la question culturelle dans ses piliers informatif et éducatif, et si la pratique radiophonique s'est distinguée par le grand intérêt qu'elle accorde à la création nationale et à la couverture de l'activité culturelle, les revues culturelles, malgré leur caractère élitiste, ont également représenté un incubateur des pratiques culturelles marocaines, que ces pratiques soient liées à la littérature, au patrimoine, au capital culturel et symbolique varié ou aux pratiques créatives et intellectuelles modernes. Ainsi, les revues et les ouvrages ont toujours constitué la principale ressource des pages et des suppléments culturels de la presse écrite, sans parler des nouveautés en matière de création dans les domaines de la musique, du cinéma, des arts plastiques, et de bien d'autres formes d'expression.

Après son indépendance, le Maroc a établi le pluralisme politique ; une presse partisane s'est alors constituée, qui a longtemps marqué le paysage médiatique jusqu'aux années quatre-vingt-dix du siècle dernier. A ce moment-là, la presse partisane commençait à perdre progressivement du terrain. Une presse indépendante a vu le jour, qui travaille selon la logique de l'entreprise privée.

La presse organisée bénéficie du soutien financier de l'Etat sous certaines conditions. Cette presse s'appuie sur la publicité (annonces du secteur public et annonces commerciales) ainsi que sur les ventes qu'elle réalise. Cependant, vu la réduction de la part de la presse écrite dans le marché de la publicité et la diminution constante des ventes depuis plusieurs années, la plupart des journaux n'arrivaient plus à maintenir leur équilibre financier et plusieurs d'entre elles ont alors cessé de paraître.

Selon les statistiques officielles, le nombre de journaux publiés au Maroc a atteint en 2014 (selon les dernières statistiques disponibles sur le site officiel du ministère de la Communication) 488 journaux et magazines de tous types. Selon le même site, le nombre de sites Web s'élève à 144, sachant que le nombre de sites a doublé au cours des trois dernières années.

Il est remarqué que le taux de distribution des journaux au Maroc est faible ; il est même dans une courbe descendante. Le nombre total des publications de quotidiens, hebdomadaires, bimensuels, mensuels en langues arabe et française ne dépasse guère 300.000 exemplaires, soit 12 exemplaires pour 1000 habitants, alors que ce chiffre varie entre 50 et 120 pour 1000 habitants dans des pays comme la Tunisie, l'Algérie, l'Egypte, le Liban, la Turquie. Il atteint 500 exemplaires pour 1000 habitants à Singapour, la Finlande et le Japon.

Le lectorat de la presse au Maroc est faible pour plusieurs raisons, dont :

- le faible pouvoir d'achat et le taux élevé d'analphabétisme ;
- la régression de l'habitude de lire même dans les milieux instruits ;
- la grande concurrence de la presse électronique et des médias numériques.

Il est certain que la presse s'est distinguée par l'intérêt particulier qu'elle accordait à la culture, surtout la presse partisane qui publiait des suppléments culturels, comme le journal « Al Alam », Al Muharrir et Al-Ittihad Al Ichiraki (« Al Alam » et Al-Ittihad Al Ichiraki continuent de consacrer un espace important à la vie culturelle et intellectuelle au Maroc). Ajoutons à ces journaux historiques le quotidien Bayan Al Yaoum, et certains quotidiens francophones comme l'Opinion et Al-Maghrib ou des revues mensuelles comme Lamalif , Al-Assas et bien d'autres organes de presse qui s'intéressaient aux questions culturelles. Mais, après avoir consacré un intérêt particulier à la culture, sous toutes ses expressions, le vide s'est installé progressivement à partir des années quatre-vingt-dix.

Il semble que la plus grande problématique qui se pose à la presse marocaine est celle du contenu, notamment en ce qui concerne les matières culturelles qui restent dans la plupart des organes de presse un sujet marginal, même si certains journaux partisans et non partisans continuent de fournir des efforts soutenus pour réservé à la culture des suppléments hebdomadaires et des pages culturelles et artistiques quotidiennes.

Dans le domaine radiophonique, le Maroc dispose de plusieurs stations radio, dont certaines appartiennent au secteur public et d'autres au secteur privé. Les radios du secteur public opèrent dans le cadre du pôle public, représenté principalement par la Société Nationale de Radiodiffusion et Télévision (SNRT). La SNRT comprend la radio nationale (Al Idaa Al Watania), Radio Chaîne Inter (en français), Radio amazigh (Al Idaa Al Amazighia), Radio Mohammed VI du Saint Coran, les radios régionales, en plus de Radio 2M qui relève de la société SOREAD. Concernant les radios privées, la première expérience après l'indépendance était le lancement de Radio Médi 1 à Tanger en 1980 dans le cadre d'un partenariat maroco-français. Au début du nouveau millénaire, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) a été créé et la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle a été promulguée, ce qui signifia la fin du monopole de la radiodiffusion par l'Etat. Ainsi, la HACA a fait les premiers pas par la libéralisation du secteur radiophonique, lancée en 2006 en attribuant des licences à 10 radios privées. En 2009, elle a accordé des licences à 4 autres radios.

Si la radio publique a joué des rôles importants dans l'éducation et la sensibilisation, à l'instar de la presse culturelle, les radios privées, malgré leur courte expérience, ont contribué, par leurs modèles médiatiques et culturels variés, à enrichir le paysage médiatique national, élargir le cercle du débat démocratique et soumettre diverses questions sociétales à un débat ouvert et interactif, et ce même si certaines radios privées s'apparentent plus à des entreprises commerciales à travers leur quête continue vers un plus grand taux d'audience en négligeant les obligations culturelles prévues dans les cahiers des charges.

Cette réalité peut être expliquée par le modèle économique des radios privées. Ce modèle repose à 100% sur les revenus de la publicité. Vu que le marché de la publicité est limité au Maroc et que la concurrence est grande, il devient difficile pour certaines radios d'établir un équilibre entre les recettes et les dépenses, même si l'année 2017 a connu une évolution positive de 10% dans la part des radios sur le marché de la publicité, ce qui reflète le dynamisme de ce secteur.

Concernant la télévision, depuis sa nationalisation par l'Etat marocain en 1960 et son lancement le 3 mars 1962, il a progressivement occupé une place importante en tant qu'outil d'information ayant un impact sur la conscience et la culture du public, surtout qu'à partir des années 70, où il a commencé à s'adresser à toutes les franges de la société, quel que soit leur niveau éducatif, économique et social. Les dernières statistiques indiquent que le citoyen marocain passe chaque jour plus de trois heures devant la télévision, et ce malgré le fait que les chaînes étrangères (surtout arabes et européennes) sont plus regardées que les chaînes de télévision marocaines. Selon les chiffres disponibles, 54,3% des marocains regardent les chaînes arabes et étrangères, alors que 45,7% regardent les chaînes marocaines.¹

Il est vrai que le secteur de la télévision n'a pas été concerné par la vague de libéralisation, et seul le « pôle public » a dominé la scène audiovisuelle, à l'exception de l'expérience de Médi 1 Sat qui a été lancée grâce à un partenariat maroco-français. Or, cette chaîne fait face, depuis sa création à des problèmes de modèle économique.

2.1.2. Internet et presse électronique

Au cours des dix dernières années, la révolution numérique a produit de grands changements sociétaux, notamment avec l'apparition des tablettes et des smartphones. Les effets de cette révolution numérique se sont accentués avec l'apparition de services et de contenus nouveaux sur internet, qui ont secoué les modèles culturels, sociaux et économiques à travers le monde et, par conséquent, au Maroc. Les réseaux sociaux, les vidéos, les blogs et les sites électroniques sur le web représentent un outil médiatique à part entière. Ils reposent sur des modèles qui leur sont spécifiques dans la production, le traitement, la promotion et la consommation des informations et des contenus. D'un autre côté, les médias classiques comme la télévision, la radio, la presse écrite et autres, se retrouvent fortement concurrencés, voire relégués car ils font face à de nouveaux défis qui les acculent à adopter une toute autre approche dans leur fonction informative.

Les nouveaux médias se distinguent par un ensemble de caractéristiques qui les place dans une position de leader dans le monde d'aujourd'hui, et ce grâce aux atouts suivants :

- un large espace d'expression ;
- un public large qui se renouvelle ;
- une grande capacité à consommer rapidement l'information et les contenus ;
- un accès rapide, et à n'importe quel moment, aux informations et contenus recherchés ;
- la diffusion d'informations, d'images, de vidéos, d'articles, de livres, de chansons, de matières artistiques et d'autres contenus à un faible coût.

Ces caractéristiques apportent à elles seules de grands changements dans les modes de production, de traitement, de promotion et de consommation des contenus, et ce grâce aux perspectives culturelles, économiques et sociales qu'elles offrent.

Concernant le Maroc, les derniers chiffres publiés en septembre 2017 par l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) montrent que le nombre d'abonnés au réseau internet a atteint 22,56 millions et le nombre d'abonnements au téléphone mobile 44,25 millions, sachant que le Maroc compte 35 millions d'habitants.

Ces chiffres reflètent l'ampleur des défis à relever devant le flux de contenus culturels étrangers qui se déferlent sur notre paysage médiatique. Si bien qu'un nouveau rôle doit être assumé par toutes les parties prenantes au Maroc, notamment les acteurs médiatiques et culturels.

Au cours des dernières années, le Maroc a connu un changement majeur dans les habitudes de lecture avec une baisse continue des ventes de la presse écrite au détriment de la lecture via internet, avec l'apparition et la prolifération des sites électroniques. Après un certain nombre d'années d'existence de ces sites, il convient de dire que la presse électronique au Maroc considère, à l'instar de la presse écrite, que la matière culturelle n'attire pas le public et ne lui accorde pas ainsi une grande importance, à l'exception de quelques sites qui tiennent à diffuser des matières culturelles de façon régulière. La question est donc liée à la façon de concevoir l'action médiatique par rapport à la culture et à la capacité de créer et de renouveler les contenus.

Pour résumer, si les préoccupations culturelles sont bien présentes dans l'esprit des responsables de la presse écrite et dans leurs choix éditoriaux, même de manière marginale dans la plupart des organes de presse, il apparaît que la culture en raison de la politique publique suivie et de plusieurs contraintes et considérations, ne dispose pas de l'attention appropriée dans les émissions de radio, à la télévision publiques et dans certaines radios privées, et ce en dépit des obligations stipulées dans les cahiers des charges.

2.2. Réalité et contraintes de production des contenus culturels dans les médias

Les auditions réalisées par le CESE avec les responsables et les acteurs des médias publics et privés (presse papier, audiovisuelle et électronique) montrent que les médias culturels posent plusieurs problèmes à caractère complexe, dont certains sont liés aux choix économiques et culturels et d'autres à des considérations éditoriales et communicationnelles. Partant de ce constat, la plupart des jugements émis sur la place de la culture dans les médias ou sur la qualité des contenus culturels dans les médias sont, le plus souvent, dominés par des impressions et non par des données objectives. A cet égard, chaque média travaille et gère les questions culturelles en se fondant sur ses propres techniques, ses compétences internes, le degré de conviction de ses responsables quant à l'importance de la culture et de leur engagement à les transmettre au public, tout en gérant quotidiennement les multiples contraintes qui se posent au traitement médiatique de la culture.

Les acteurs auditionnés ont attiré l'attention sur le fait que les médias marocains ne s'intéressent plus suffisamment et comme il se doit à la culture, certains considèrent qu'il a même un recul. En revanche, d'autres acteurs considèrent que le changement de la situation nécessite d'aborder différemment les rôles des médias dans la production des contenus culturels en sémancipant de la « nostalgie » d'un passé supplanté par les évolutions technologiques et les nouvelles pratiques culturelles. Qu'il s'agisse de suppléments, de pages culturelles,

¹ Rapport de Marocmétrie, avril 2017.

d'émissions radiophoniques ou télévisuelles, ou de sites électroniques, la question est plus liée aux « médias culturels » qu'aux politiques éditoriales qui visent la production de « contenus culturels » et ce pour de multiples raisons :

- les politiques publiques n'ont pas œuvré à mettre la culture au cœur de leurs plans et projets nationaux et régionaux ;
- les responsables des médias ont, pour la plupart, une conception générale de la culture, ils y intègrent tous les moyens d'expression et modes de vie comme la cuisine, l'habillement, l'architecture, l'artisanat, etc...;
- la culture occupe une place marginale dans les politiques éditoriales, à tel point qu'il est difficile de penser à la production de « contenus culturels » constructifs ;
- la faiblesse des « industries culturelles » impacte l'élaboration médiatique de la matière culturelle.

Les auditions ont montré aussi que le Maroc a connu un changement notable dans la relation entre les médias et la culture. Ce changement se manifeste à travers le fait que les journaux, à la fin des années 90, ou les radios, à partir de 2006 avec la première vague de la libéralisation du secteur radiophonique, sont devenus des entreprises médiatiques privées qui traitent la chose culturelle :

- en tant que secteur sans importance puisque la culture n'est pas considérée comme une source capable d'assurer l'équilibre financier de l'entreprise ;
- c'est un domaine qui n'attire pas les annonceurs publicitaires ;
- alors que pour certains médias, la culture est tantôt un luxe tantôt un fardeau.

2.2.1. Presse écrite et marginalité de la culture

Les responsables de la chose culturelle dans la presse papier s'accordent sur les points suivants :

- la vision culturelle qui règne actuellement dans les institutions médiatiques souffre de l'absence d'une ligne éditoriale claire permettant de produire des « contenus culturels » pouvant créer son propre public et attirer des lecteurs potentiels ;
- les faits confirment que la culture n'est pas un « besoin social » dans lequel investissent les ménages, les établissements d'enseignement et autres ;
- l'absence d'une ingénierie culturelle qui encourage l'investissement économique dans les domaines de la culture ;
- la presse culturelle reste à la marge par rapport aux autres rubriques du journal ;
- la grande problématique qui concerne la rareté ou de l'absence de journalistes spécialisés dans les questions culturelles dans les institutions médiatiques ;
- l'environnement et le dynamisme culturels n'aident pas toujours à prendre l'initiative pour développer et renforcer un « journalisme culturel » capable de créer l'interaction appropriée avec les acteurs culturels et les lecteurs ;

- le développement des publications électroniques a conduit, selon plusieurs journalistes culturels, au recul des publications culturelles sur support papier, sachant que la presse écrite au Maroc ne s'est pas encore engagée dans des choix électroniques. L'engagement dans le domaine électronique peut constituer une source financière nouvelle qui peut garantir la durabilité de l'organe de presse ;
- la lecture limitée de la presse au Maroc, y compris la presse culturelle, à cause de l'analphabétisme ou le manque d'intérêt pour les questions culturelles ;
- une insuffisance dans la diffusion et la consommation de la culture moderne dans la société marocaine et la faible fréquentation des espaces où elle est présentée (théâtres, salles de spectacles, cinémas, bibliothèques, salles de conférence,...).

En guise de résumé, si la presse culturelle concerne des domaines comme la littérature, la pensée, la musique, le cinéma, la culture populaire, son objectif consiste dans l'information, la culture, la construction du savoir, l'histoire de la culture et de l'identité nationale. Elle vise aussi bien l'opinion publique culturelle que non culturelle constituant ainsi la locomotive de la culture et de l'histoire. Or, il s'avère, que ce type de « médias culturels » est de plus en plus marginalisé en dépit de tous les efforts déployés par ceux qui croient encore à la valorisation des pratiques culturelles aussi bien classiques que nouvelles.

2.2.2. Audiovisuel public et contraintes financières et institutionnelles

Concernant les positions des responsables du secteur audiovisuel public, ils considèrent la culture d'un point de vue global et estiment, qu'en l'absence d'une stratégie nationale claire dans ce domaine, la culture ne peut pas se limiter uniquement aux émissions consacrées à la littérature et à la pensée, car cela reflète une conception étiquetée, voire erronée, lorsqu'il s'agit de diffuser et de transmettre la culture au plus large public possible. C'est pour cela que les grilles des programmes culturels intègrent tous les modes de vie (cuisine, habillement, architecture, patrimoine musical et religieux, etc.) que cela soit transmis à travers les reportages ou autres types de programmes. Aussi, les responsables de l'audiovisuel public se voient obligés de s'intéresser à la culture juridique et politique, en plus des émissions culturelles qui portent sur le livre, le cinéma, la chanson, les enfants et la femme, et même certaines émissions de débats. Ils doivent présenter ces programmes en prenant en considération le respect de la diversité des catégories du public (enfants, jeunes, femmes, adultes), aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, etc...

Si les responsables des télévisions et des radiodiffusions publiques sont conscients de la nécessité d'offrir un « service public » dans le domaine de la culture, les développements qui ont eu lieu autour des cahiers des charges à partir de 2012, ont constitué un « tournant négatif » dans les modes de travail des chaînes de télévision publiques. La SNRT et toutes les chaînes qui lui sont affiliées, subissent des obligations qui ne laissent pas une grande marge de manœuvre au niveau de la production. Ces cahiers de charges ne peuvent être respectés en raison des conditions qu'ils exigent, surtout en ce qui concerne les procédures et les dispositions organisationnelles imposées à ces chaînes.

Ces opérateurs doivent offrir un service public, national et régional, dans les langues nationales officielles, en accordant de l'intérêt à la mémoire marocaine et au capital culturel national, dans toutes leurs expressions et dans toute leur diversité. Il s'agit également d'encourager la création, contribuer au rayonnement de la culture marocaine, appuyer les nouvelles créations, cultiver et promouvoir le bon goût. Cependant, les « appels d'offre » qui ont été imposés par les cahiers des charges ont eu pour résultat de :

- créer des turbulences dans la gestion des programmes culturels, vu la nécessité de constituer une commission qui statue sur 200 à 300 projets de programmes ;
- compliquer les procédures techniques des dossiers ;
- causer l'instabilité financière des chaînes, ce qui impacte la régularité de la production culturelle nationale ;
- retirer toutes les marges de décision aux responsables des chaînes.

Ces conditions constituent des contraintes effectives qui empêchent la production de « contenus culturels » qui aspirent à la qualité escomptée et à répondre aux différentes catégories du public, sachant que les programmes culturels sont produits à l'intérieur de la chaîne.

Cela s'applique à toutes les chaînes qu'elles soient généralistes, régionales (cas de la chaîne de Laâyoune), ou thématiques (cas de la chaîne culturelle « Athaqafia ») etc... Ainsi, la chaîne « Tamazight », par exemple, qui est considérée comme un acquis du paysage médiatique et culturel national, fait face à la pluralité des dialectes et trouve des difficultés pour « la remplacer par une langue standardisée ». Bien que cette chaîne passe d'un dialecte à un autre, elle tente de présenter, tout de même, des émissions, des séries, des films et des documentaires qui, selon les responsables de la chaîne, reposent sur deux principes : la proximité et la qualité. Mais cette chaîne, qui veut développer une grille de programmes qui reflètent la « vie de la société », fait face à deux grands problèmes : le premier est l'absence d'archives pour l'exploiter dans la production de nouveaux contenus ; le deuxième est la faible maîtrise des métiers de la télévision par une grande partie de son personnel.

Le cas de la chaîne « Athaqafia » (chaîne culturelle) est encore plus difficile. Le budget alloué à cette chaîne est faible ne lui permettant pas d'honorer ses engagements tels que mentionnés dans le cahier des charges. De plus, la chaîne a une obligation de résultat en ce qui concerne l'élaboration d'une grille de programmes qui réponde, même partiellement, à la nature thématique de la chaîne, y compris les programmes qui traitent, par exemple, de l'histoire du Maroc et de son patrimoine en plus des émissions sur le cinéma, la musique, le théâtre, le tourisme culturel, les émissions de débat, la couverture d'événements divers, et des émissions éducatives.

Si la chaîne « Athaqafia » a été créée pour présenter le Maroc culturel dans toutes ses dimensions, en tant que patrimoine, arts pratiques, arts de vivre, le budget alloué à la culture ne permettant pas à la chaîne de produire une matière culturelle appropriée. Le ministère de la culture n'engage aucun soutien financier pour l'aider à assumer sa mission de chaîne culturelle thématique, ce qui le met face à l'incapacité à répondre aux conditions préalables à sa création, ou aux attentes du public, notamment les jeunes.

Pour ce qui est des radios nationales, il ne fait pas de doute qu'elles ont toujours œuvré à présenter les différentes expressions de la culture marocaine en langues marocaines et étrangères, sur les plans national et régional, dans des radios généralistes et thématiques. Les résultats des audimat montrent que les radios de la SNRT jouissent d'un grand taux d'écoute, surtout « Radio Mohammed VI du Saint Coran » et la Radio nationale « Al Idaa Al Watania ». Cette dernière œuvre constamment à accompagner la vie culturelle marocaine dans toutes ses expressions, qu'il s'agisse des modes de vie et du patrimoine ou des créations culturelles sous toutes leurs formes (livre, chanson, cinéma, théâtre,...) tout en accordant un intérêt à toutes les régions du Maroc. De leur côté, les radios régionales, qui existent à travers le territoire marocain, œuvrent à mettre en évidence le capital culturel local et régional de diverses manières, et à couvrir les activités culturelles organisées dans les provinces et les régions.

Concernant la radio régionale de Tanger, à titre d'exemple, elle a toujours été associée à la culture nationale, aussi bien locale que régionale. Cette radio est connue pour son intérêt pour la musique andalouse et jebli, la musique du nord, et pour son ouverture permanente sur les différentes activités culturelles dans la région du nord.

2.2.3. Radios privées entre les équilibres financiers et les obligations culturelles

Les responsables et les observateurs constatent que la contribution des radios privées dans la production nationale, et plus particulièrement en matière de culture, s'est faite en deux phases :

- la première correspond à la période où ces radios n'étaient que des projets et aux premières années après leur lancement. De grandes ambitions animaient alors la plupart des investisseurs dans ce domaine. Ils étaient enthousiastes à l'idée de présenter une offre culturelle et informative de qualité afin de contribuer aux efforts de développement du Maroc. C'est un enthousiasme qui a prévalu aussi bien pour la première vague de radios privées (2006) que pour la deuxième (2009). Ces radios ont ainsi établi des grilles de programmes qui répondaient, en général, à leurs ambitions de départ ;
- la deuxième phase se situe à partir de 2012, quand il s'est avéré que la logique entrepreneuriale suppose avant tout la durabilité de l'entreprise, et qu'il fallait changer les choix programmatiques, en se basant sur les résultats de l'audimat, les pressions du marché et les contraintes publicitaires. C'est ce qui a poussé la plupart des radios à changer leur ligne éditoriale. En effet, certaines radios « urbaines et élitistes » se sont vu obligées de s'ouvrir sur d'autres secteurs et catégories et à recourir à un langage qui puisse atteindre le plus large public possible. Les programmes culturels figuraient parmi les rubriques qui ont été touchées par le changement, partant du principe que la « culture classique » avec du « contenu » n'avait plus d'audience, surtout si la langue de communication est l'arabe classique.

C'est pour cette raison que certaines radios ce sont engagées dans les émissions de « divertissement » en présentant des émissions « interactives » afin de « communiquer » avec un large public, car ce choix d'émissions est plus prisé par les annonceurs, garantissant, ainsi, la durabilité de l'entreprise qui opère dans un marché publicitaire qui évolue lentement et qui a besoin de « maturité ».

Certains propriétaires de radios privées ont ainsi constaté que « la culture n'est pas compatible avec la radio privée ». Elle est même en opposition avec son « modèle économique ». Il est ainsi difficile de trouver des espaces pour la culture en raison d'un certain nombre de contraintes. Revendiquer l'intégration de programmes culturels dans la grille des programmes des radios privées relève du « luxe ». La première phase dans la privatisation des radios a connu la conclusion de partenariats avec des acteurs culturels pour offrir un service public, mais le caractère « commercial » des radios privées et la concurrence acharnée qu'elles se livrent sur le plan publicitaire ont imposé le choix des émissions de divertissement et de l'animation interactive, tout en veillant, du moins pour certaines radios, à faire passer des valeurs en rapport avec « l'identité nationale », « l'amour du Maroc », la valeur du travail, l'entrepreneuriat, etc... Certains responsables de radios jugent nécessaire l'évocation de ces valeurs quelles que soient les considérations matérielles.

D'un autre côté, il existe des radios dotées de structures et de moyens plus ou moins importants. Il y a des radios qui appartiennent à des groupes médiatiques comprenant des journaux, des revues et même des sociétés de publicité. Ces établissements bénéficient d'une certaine aisance commerciale et financière grâce à leurs grandes capacités à négocier pour s'adjuger d'importantes parts publicitaires avec des conditions préférentielles. Par ailleurs, il existe des radios qui n'appartiennent à aucun groupe médiatique mais qui luttent en permanence pour survivre. Alors que d'autres radios se sont positionnées, dès le départ, à travers leurs choix linguistiques, comme le français par exemple, et une grille de programmes à forte dominante culturelle, que ce soit dans leurs informations ou à travers des émissions sur le patrimoine, l'artisanat marocain ou des émissions de débat.

Les patrons de radios privées auditionnés sur « les rôles que jouent leurs radios sur le plan culturel », considèrent que :

- le modèle économique des radios privées n'offre pas de grands espaces culturels, même si la culture est présente à travers l'information, la couverture de certaines activités comme les festivals, la programmation de quelques émissions ou de capsules quotidiennes sur les arts, le livre, ou encore des émissions destinées à encourager les talents ;
- ces radios évoluent dans un marché publicitaire très concurrentiel, qui manque de maturité et ne produit pas en amont les facteurs de développement à même de garantir la stabilité financière permanente de l'entreprise ;
- les radios privées fonctionnent dans un contexte national où l'Etat ne dispose d'aucune stratégie culturelle. Cela n'encourage pas les radios privées à donner à la culture la place qu'elle mérite ;

- les associations de la société civile sont les plus dynamiques et les plus capables de défendre la culture, sous ses déclinaisons patrimoniales et modernes, et sont les plus présentes dans ces radios ;
- l'expérience actuelle et les changements en cours nécessitent de changer la conception traditionnelle de la culture et de ses modes de transmission ; d'où le besoin d'utiliser l'arabe dialectal, de bien choisir la langue des débats et d'encourager les opportunités de communication en toute liberté ;
- la nécessité d'adapter les pratiques radiophoniques aux défis numériques et de travailler sur de nouveaux contenus en réservant à la culture une place convenable.

2.2.4. Confusion dans les choix médiatiques et absence de projet culturel

Les auditions qui ont eu lieu avec certains chercheurs dans le domaine de l'audiovisuel et de l'animation culturelle montrent que la question des « contenus culturels et médias », s'inscrit dans un contexte général qui se caractérise par une certaine confusion ou bien même une « trivialité ». Dans la plupart des médias papier, audiovisuel et électronique, la matière culturelle est présentée avec beaucoup de superficialité, sans parler des fautes de langue surtout dans la presse électronique. Ainsi, le contexte culturel marocain, comme cela apparaît à travers les médias, se caractérise par beaucoup de « confusion » en l'**« absence d'un projet culturel intégré »**. Corrélativement, le système éducatif a été vidé de tout contenu culturel et ouvert l'espace aux discours moralisateurs au nom de la religion. En même temps, tous les efforts menés par les moyens d'expression modernes visant à cultiver et à éclairer le public ont été contrariés.

Les participants auditionnés considèrent que si la presse papier a joué par le passé des rôles sur le plan de l'information culturelle et si la radio nationale et les radios régionales sont toujours au service de la création marocaine, ce n'est pas le cas pour la télévision, car la libéralisation du secteur télévisuel a été avortée. Au lieu d'éclairer et d'offrir des services publics qui cultivent le bon goût et la culture, les radios privées autorisées n'ont pas accompli leur mission sur ce plan. De même, quand la SNRT a lancé des chaînes thématiques (Athaqafia, Aflam TV...), la sélection de leurs responsables ne s'est pas basée sur une conception ou un projet national global matérialisé par des grilles de programmes bien réfléchis. Dès lors, la télévision marocaine n'a pas assumé son rôle pour « préserver la sécurité culturelle des marocains », en témoigne une migration de la plupart des téléspectateurs de la SNRT vers des chaînes arabes et internationales. Elle a également échoué dans la traduction de la vie culturelle nationale en une matière télévisuelle à travers l'investissement dans la dynamique culturelle portée par des associations et plusieurs autres acteurs et la transformation de leurs projets et initiatives en matières culturelles constructives.

2.2.5. Nouveaux positionnements des médias numériques

En ce qui concerne les médias numériques, les auditions ont montré que le passage du support papier au support électronique ne s'est pas fait en douceur, car l'utilisation de l'électronique a été tardive. En plus, la plupart de ceux qui ont eu recours aux médias électroniques sont encore sous l'emprise de la logique de la presse papier.

Dans tous les cas, la presse électronique ne s'intéresse plus à la production de contenus culturels innovants. Et si dans la presse papier, la culture est la première à être sacrifiée, quand il s'agit de publier une annonce publicitaire ou une annonce, la présence de la culture dans la presse électronique dépend, le plus souvent, des choix culturels du patron du site, sachant que l'intérêt pour la matière culturelle est mesurée au nombre de vues. Or, le nombre de ceux qui consomment les contenus culturels est très limité.

Il existe, sans doute, des sites électroniques qui permettent à certains écrivains et autres intellectuels de publier des articles et des éditoriaux. Sauf que ces sites sont moins nombreux que les autres types de sites. Ceux qui s'intéressent à la culture abordent des thèmes variés englobant les questions du patrimoine, les publications, les nouvelles créations, les conférences, les séminaires et les débats. Cela signifie que la presse électronique a suivi, à peu près, les mêmes modes de fonctionnement que les autres genres médiatiques connus : réalisation de reportages, information, débats, interviews avec des artistes et des intellectuels.

En outre, le paysage numérique marocain commence à offrir un important volume de contenus variés et inédits, y compris de la matière culturelle. Cela se manifeste à travers les réseaux sociaux, les sites de vidéos comme YouTube, les blogs personnels, les différents sites web, les applications sur smartphones et les jeux électroniques.

Si la plupart de ces médias sont utilisés à des fins médiatiques et de communication, ils présentent malgré tous des contenus culturels variés qui ont un grand impact sur le public. Les réseaux sociaux occupent une place avancée grâce à leur large diffusion : selon des chiffres de novembre 2017, les usagers des réseaux sociaux au Maroc atteignent 13 millions, soit 39% de la population.

Les nouveaux médias numériques offrent une quantité considérable d'informations, de connaissances et de contenus qui revêtent, peu ou prou, un caractère culturel. Il est clair que ces médias donnent à l'individu beaucoup de possibilités lui permettant de prendre conscience, d'apprendre et d'acquérir savoir et expertise. Mais, bénéficier de ces ressources considérables et nouvelles est tributaire de l'immunité culturelle de l'individu face à nombreux contenus qui ont un impact négatif sur le citoyen marocain, parce qu'une bonne partie des usagers se contente souvent du rôle de consommateur. Sachant que cela est dû, entre autre, à la faiblesse de la production numérique marocaine dans la plupart des domaines, dont le domaine culturel.

2.2.6. Conclusion

Se basant sur toutes ces données, la présence insuffisante de la culture dans les médias marocains est due à :

1- La faiblesse des contenus culturels. Les faits confirment la négligence des médias marocains en la matière, compte tenu de la typologie variée de leurs programmes, de la présentation d'une offre médiatique avec des contenus culturels, informatifs et divertissants susceptibles d'attirer le lecteur, l'auditeur et le téléspectateur marocains. Il semble que la consommation par la majorité des marocains des programmes des chaînes arabes et étrangères est dû en premier lieu à la recherche d'une matière médiatique de qualité, et à la faiblesse d'une bonne partie des contenus diffusés sur les chaînes marocaines. De ce fait, les médias audiovisuels nationaux, aussi bien généralistes que thématiques, ne répondent pas aux attentes du citoyen marocain.

Les programmes des opérateurs audiovisuels, en général, se caractérisent par l'absence de renouveau et d'innovation, alors que le succès des médias repose largement sur la capacité de proposer des programmes et produire des contenus toujours renouvelés et que les chaînes marocaines sont fortement concurrencées par les chaînes arabes et internationales qui émettent par satellite et via internet. Cela suppose une révision permanente des modes de travail, des techniques utilisées, du contenu et du format des programmes, sans oublier l'investissement indispensable dans les médias numériques et l'interaction avec le public, etc.

2- La question de la formation. Les médias marocains, en général, souffrent du manque des ressources humaines qualifiées. Cela suppose la mise à niveau des ressources humaines œuvrant dans ce secteur, à travers une formation spécialisée dans les domaines culturels dans les universités et les instituts, et la mise en place de plans de formation continue.

3- La problématique du modèle économique des opérateurs. Les chaînes publiques, surtout les chaînes affiliées à la SNRT, reposent pour leurs ressources financières sur le budget général de l'Etat, la taxe pour la promotion du paysage audiovisuel national (TPPAN) et le marché de la publicité. Les données montrent que les budgets alloués par le gouvernement ne permettent pas de fournir les moyens nécessaires pour produire une matière médiatique qui réponde aux critères de qualité et de compétitivité. De plus, le marché de la publicité au Maroc reste limité alors que de nouveaux médias commencent à se tailler des parts importantes dans leur budget général. Le faible taux d'audience des chaînes publiques affaiblit d'autant leur capacité à attirer des annonceurs, ce qui les maintient dans un cercle vicieux. Cela veut dire que le pôle public travaille selon un modèle économique déséquilibré ou ne garantit pas leur équilibre financier.

Concernant la chaîne 2M qui a fonctionné pendant un certain temps comme une chaîne privée, n'a pas résisté longtemps devant les contraintes financières. Et elle a rejoint le pôle public, où elle s'est retrouvée face à un déficit qui menace son existence. De son côté, Medil TV n'a pas été épargnée par les difficultés financières qui ont obligé les responsables à céder une grande part au secteur privé. Cela veut dire que les chaînes de télévision, aussi bien publiques que privées, ne fonctionnent pas selon un modèle économique équilibré qui en garantit la durabilité.

Sans doute, le développement du secteur médiatique au Maroc nécessite les efforts de l'Etat et la contribution citoyenne du secteur privé, et ce à travers l'adoption d'une approche stratégique pour la question des « contenus culturels dans les médias ». Cette approche doit prendre en considération les dimensions politiques, économiques, sociales et éducatives. Aux responsables des télévisions et des radios incombe alors la responsabilité de s'engager dans leur travail médiatique pour des objectifs culturels qui soient conformes aux besoins et aux aspirations du citoyen marocain, et d'accorder de l'intérêt au patrimoine culturel, aux activités culturelles et aux nouvelles pratiques dans ce domaine. Ils doivent aussi œuvrer à la mise à niveau des compétences opérant dans le secteur, et faire preuve d'innovation et tirer profit des moyens considérables qui sont offerts par les technologies numériques.

III. Benchmark

Les rapports entre les contenus culturels et les médias ont nécessité la réalisation d'un benchmark afin d'en tirer quelques conclusions utiles. Il s'agit de présenter quelques expériences qui ont, certes, des visions et des objectifs différents, mais qui méritent d'être connues et étudiées grâce à leurs projets et pratiques en matière de production de contenus culturels, à leur politiques d'information à travers les médias et à leurs rôles dans les efforts pour le développement.

Ce rapport a retenu les expériences de quelques pays africains, arabes et islamiques qui sont : le Nigeria, le Sénégal, la Turquie et les Emirats Arabes Unis.

3.1. Nigeria : L'importance politique des rôles du secteur public

L'expérience du Nigeria est un bon exemple à la fois en termes d'« économie de la culture » qu'en termes de complémentarité entre les médias et les contenus culturels. Le Nigeria est parvenu à fonder une industrie médiatique et culturelle grâce notamment au secteur public. Pour sa part, le secteur privé a apporté une contribution qualitative aux retombées socio-économiques indéniables grâce à la musique, au cinéma, à la mode et à bien d'autres domaines de la création.

Dans ce contexte, les observateurs² notent que l'Etat nigérian attache une importance particulière aux médias et au secteur audiovisuel. La National Media Authority (NTA) est la chaîne de télévision publique la plus regardée (plus de 90 millions de téléspectateurs par jour) et elle dispose d'antennes locales dans chacun des 36 Etats de la Fédération nigériane. Chaque antenne régionale produit des dizaines d'heures de programmes quotidiennement en anglais et en langues locales, ciblant les différents milieux sociaux et culturels. En outre, la NTA dispose de nombreuses chaînes thématiques, notamment NTA Knowledge, entièrement dévolue à l'éducation, NTA Sport ou NTA International. Elle a lancé, aussi, un certain nombre de canaux thématiques, sachant que chacun des Etats de la Fédération dispose également de sa propre chaîne d'information publique. Des centaines de chaînes de radios sont également écoutées sur l'ensemble du territoire dont les programmes ciblent une population bien déterminée, notamment la jeunesse.

Pour sa part, la presse est tenue à respecter sa mission de service public. Chaque ville a ses propres presses qui sont soutenus financièrement par les gouverneurs élus par les populations locales. En ce qui concerne le financement des chaînes nationales et régionales, elles bénéficient toutes du soutien public grâce aux revenus fiscaux, ainsi que des recettes publicitaires.

Bien que l'anglais constitue la langue véhiculaire dans les médias de service public, en particulier dans la communication audiovisuelle publique, les autres langues principales possèdent, elles aussi, des espaces dévolus, notamment le yorouba (sud-ouest), le haoussa (nord), le ibo (sud-est) dans un pays qui compte plus de 300 langues et dialectes.

Outre les médias publics, il existe des centaines de journaux, stations de radio et sites internet privés, et plus de 100 chaînes de télévisions privées, dont certaines ont contribué au développement du paysage audiovisuel national ; mais la plupart d'entre elles souffrent d'instabilité financière et d'irrégularité de leurs programmes. Elles subissent d'autre part les pressions des différents lobbies et groupes d'intérêt, alors que le secteur public offre de meilleures garanties pour les producteurs et une stabilité pour les travailleurs. De plus, il n'a pas besoin de se livrer à une course effrénée à l'audience.

Etant donné que l'Etat nigérian est toujours préoccupé par la question de l'unité nationale, les médias sont appelés à produire des programmes politiques et culturels contribuant au renforcement de l'intégration nationale, dans un pays connu par sa grande diversité ethnique, religieuse et culturelle.

Grâce à son cinéma (Nollywood), le Nigeria occupe la deuxième place au niveau mondial en termes de nombre de films produits, même si la majorité de ces films sont produits avec des budgets limités. Outre l'effet positif sur l'image du pays, l'impact économique et social de cette production revêt une grande importance. Le poids économique de ce secteur est appelé, selon certaines prévisions, à doubler en 5 ans. Il passera de 4 milliards de dollars en 2013 à 8,5 milliards de dollars en 2018. Le secteur du cinéma est le deuxième employeur au Nigeria après l'agriculture, avec un million d'emplois.

Le succès de Nollywood tient à sa popularité auprès du public grâce aux films produits qui :

- reflètent la culture, la réalité et la diversité de la société nigériane ;
- sont majoritairement tournés en langues locales ;
- sont largement diffusés par les chaînes de télévision et les DVD, malgré le grand piratage auquel ils sont exposés.

Le développement des médias numériques et l'expansion de l'Internet ces dernières années a mis à la disposition des professionnels du cinéma de nouveaux canaux de distribution des films. C'est ainsi que sont apparues sur Internet des plateformes de diffusion de films à la demande (VOD). A titre d'exemple, la plateforme Irokotv, considérée comme le « Netflix africain », compte dans son catalogue en ligne plus de 5000 films de Nollywood.

Compte tenu de l'importance que revêt le cinéma nigérian, une chaîne dédiée à la production cinématographique nigériane, appelée « Nollywood TV » a réussi à s'imposer en peu de temps. Lancée en France en 2012, avec « un bouquet africain » chez les opérateurs ADSL et câble, cette chaîne se taille déjà une place dans l'univers des médias en ligne dans les pays africains francophones, tels que le Congo Kinshasa, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire... grâce notamment au doublage de son contenu en français. Elle se présente comme « la chaîne de fiction africaine » et propose le meilleur des films Nollywood destinés aussi aux africains dans les pays d'accueil. Aujourd'hui, en raison de la réception positive de la chaîne, celle-ci a pu utiliser les services d'opérateurs tels que Free, SFR et Orange. En Afrique du sud, elle est présente dans Canalsat Afrique.

² Didier Langevin, Nigeria : des médias de service public plus nécessaires que jamais, *INA Global*, (mise en ligne le 06-01-2016).

3.2. Sénégal : la culture et les média pour une société émergente

Le Sénégal est un pays qui fait preuve d'un dynamisme particulier dans les domaines de la culture et des médias. Ce pays compte, dans le domaine des médias, une quarantaine de publications dont 17 quotidiens, 17 chaînes de télévision publiques et privées, environ 200 radios privées commerciales et communautaires, et plus de 40 sites d'informations générales sur Internet.

Le Sénégal a lancé une stratégie appelée « Plan Sénégal Emergent » (PSE) qui se fonde sur trois axes: la transformation structurelle des fondements de l'économie, la promotion du capital humain, la bonne gouvernance et l'Etat de droit. Dans ce contexte, le Ministère de la Culture et de la Communication a mis en œuvre un cadre définissant son travail à moyen terme (2017-2021), présenté dans la « Lettre de politique sectorielle de développement de la culture et de la communication ». Cette lettre définit la vision de l'Etat sénégalais pour la culture et la communication, déclinée comme suit : « Un secteur culturel et de communication, facteur de développement, de paix, de démocratie et de cohésion nationale pour une économie émergente ». Le document fixe l'objectif global poursuivi par la politique sectorielle à l'horizon 2021, qui consiste à « développer les capacités de la culture et de la communication à contribuer fortement au développement économique et social et à la cohésion nationale par la promotion de la diversité culturelle, de la paix et de la démocratie ».

La lettre décline enfin les orientations stratégiques de la politique sectorielle. Elles sont au nombre de cinq objectifs stratégiques:

- soutien à l'économie de la culture ;
- soutien aux entreprises du secteur de la communication ;
- valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel et promotion de la diversité culturelle ;
- démocratisation de l'accès aux grands moyens d'information et renforcement de la liberté de la presse ;
- renforcement des capacités institutionnelles et des structures de gestion culturelle et de communication.

3.3. Turquie : la culture et les médias au service de la politique extérieure et de l'économie

A partir des années 2000, les politiques culturelles du gouvernement ont radicalement transformé le paysage de la culture en Turquie. La nouvelle approche a favorisé l'institutionnalisation et la professionnalisation de la culture par la restructuration et la revitalisation d'organisations déjà anciennes et la création de nouvelles structures, telles que :

- Anadolu Kültür : institution de promotion culturelle fondée en 2002 par des acteurs du monde artistique, du secteur privé et de la société civile ;
- SALT : organisation spécialisée dans l'art contemporain créée en 2011 par une banque et un intellectuel turc de renommé ;
- Le Centre de recherches sur le management culturel et artistique, créé en 2010, au sein de l'université de Bilgi qui dispense une formation spécialisée dans le management culturel.

La politique culturelle est soutenue par une stratégie médiatique agressive visant à diffuser la culture turque à l'étranger - principalement au Moyen-Orient et en Afrique du Nord - et à renforcer le pouvoir d'influence de la Turquie dans le monde.

La stratégie médiatique turque est mise en œuvre à l'aide du réseau public de télévisions et de radios, et grâce au soutien financier apporté aux chaînes de télévision privées et aux maisons de production. Cette stratégie est surtout célèbre par la production de séries télévisées qui ont beaucoup de succès, au point que la Turquie est considérée aujourd'hui comme le deuxième producteur et distributeur de feuilletons télévisés au monde après les Etats-Unis.

Les séries télévisées mettent en avant l'histoire du pays, son patrimoine, ses monuments et le mode de vie turc. Les chiffres officiels du ministère de la culture et du tourisme montrent une évolution substantielle du nombre de touristes visitant la Turquie, une évolution attribuée en partie à l'impact des séries télévisées à l'étranger.

Il est évident que le pouvoir médiatique et culturel confortent la position de la Turquie sur la scène internationale et sert les intérêts politiques et économiques de ce pays.

3.4. Emirats Arabes Unis : la nécessité d'une politique intégrée

Depuis quelques années, les Emirats Arabes Unis ont fait le choix de développer l'infrastructure et la production culturelle à grande échelle, dans la perspective de devenir un pays leader dans la région et à l'échelle internationale.

Cette politique culturelle vise à contribuer à l'édification de la société du savoir, à bâtir une économie à haute valeur ajoutée basée sur les industries créatives et à promouvoir le tourisme. Et ce dans une démarche de diversification économique.

Disposant de ressources financières importantes, les autorités émiratines ont lancé de nombreux projets ambitieux dans divers domaines : l'édition et le livre, les musées (le Louvre à Abu Dhabi, Etihad Museum à Dubaï...), les manifestations culturelles, les expositions d'art, les festivals de cinéma (le festival de Dubaï est de renommée internationale).

L'aménagement de zones franches constitue un autre atout pour le développement de la production culturelle et du secteur des médias. En effet, parmi les nombreuses zones franches que comptent les Emirats Arabes Unis, une dizaine de zones sont spécialisées dans les industries culturelles et les médias. Il y a lieu de citer, entre autres :

- Dubai Media City : une infrastructure dédiée aux médias. Plusieurs médias arabes et internationaux y sont installés (télévision, presse écrite, édition...).
- Twofour54 : un centre mis à la disposition des investisseurs qui désire lancer des projets dans le domaine des industries culturelles et de la production de contenus (télévision, cinéma, théâtre, bandes dessinées, jeux, musique, développement informatique...).
- Sharjah Publishing City : une zone franche réservée au secteur de l'édition.

- Dubai Studio City : une infrastructure qui offre la logistique (équipement, studios, ressources humaines...) pour toutes sortes de productions (cinématographique, audiovisuelle, musicale...).
- Dubai Design District : un projet inédit, dont la vocation est de mettre en place un écosystème propre au monde du design et de la mode. Les Emirats Arabes Unis ambitionnent ainsi de faire de Dubaï une capitale du design mondial.

3.5. Principales conclusions du benchmark

Les leçons tirées des expériences évoquées sont :

- la conscience politique de la priorité du sujet de la culture et de l'information, étant donné que ces deux secteurs, dans leur complémentarité, constituent deux leviers pour le développement humain et la croissance économique et sont considérés comme étant deux instruments de positionnement stratégique de ces pays ;
- le rôle central de l'Etat dans le lancement d'une politique publique cohérente et volontariste à travers une vision claire et des objectifs bien définis ;
- la création d'un environnement propice à l'établissement d'une relation productive entre la culture et l'information, et ce à travers :
 - la mise en place d'un cadre juridique incitatif : promouvoir l'investissement, la fiscalité, les droits de propriété intellectuelle et la professionnalisation, dans le domaine de la culture ou des médias ;
 - le renforcement des capacités institutionnelles et la professionnalisation de la gestion de la culture et du secteur des médias ;
 - l'appui financier aux industries culturelles ;
 - le développement d'infrastructures visant à encourager l'investissement dans les industries de la création et à produire des contenus culturels ;
 - la prise d'initiatives visant à encourager et promouvoir la créativité, l'innovation et la production de contenus culturels ;
 - le développement de formations spécialisées ;
 - le soutien à la recherche & développement dans les domaines de la culture et des médias.

IV. Recommandations

Considérant que la culture et l'information constituent des enjeux majeurs pour la société ; que les pouvoirs publics doivent soutenir l'action culturelle grâce aux médias en encourageant l'économie de la culture et les entreprises médiatiques ; dans le but de valoriser le capital culturel dans ses expressions matérielles et immatérielles ; en prenant en compte les transformations induites par les technologies numériques et notamment leur impact sur les modes de production et de circulation des activités culturelles et de l'information, ainsi que les mécanismes d'intégration sociale ; se fondant sur des éléments du diagnostic des contenus culturels et des médias au Maroc, ainsi que les meilleures pratiques dans ce domaine ;

Le CESE recommande :

Premièrement : Lancer un débat élargi afin d'élaborer un Grand Contrat National fondé sur une politique publique transversale, qui englobe les secteurs de la culture, l'éducation, l'information, la jeunesse, le tourisme et l'économie numérique, en vue de placer la culture au cœur des efforts nationaux déployés pour adhérer à l'*« Agenda 2030 du développement durable »* ; guidés en cela par une véritable volonté politique dans ces secteurs ;

Deuxièmement : Elargir les espaces de liberté d'expression et d'opinion, afin d'œuvrer pour la démocratisation de l'action culturelle et la participation citoyenne, ainsi que pour la consolidation de la diversité dans les médias et la production nationale ;

Troisièmement : Elaborer des règles et des mécanismes participatifs entre les secteurs public et privé, en vue d'améliorer la qualité de l'information culturelle et de créer des contenus valorisant le capital culturel. Ces mécanismes devront créer des interactions entre les différentes couches sociales et générationnelles ;

Quatrièmement : Faire de la culture et des médias un des leviers de la régionalisation avancée, en impliquant les associations et les experts compétents dans la production de contenus culturels, en mettant en valeur la diversité et la pluralité culturelle du Maroc ; et cela afin de renforcer les liens sociaux et la cohésion nationale ;

Cinquièmement : Etablir un positionnement culturel et médiatique, au niveau régional, africain et international, par le biais des moyens de la communication audiovisuelle pour faire connaître le capital culturel, le patrimoine religieux du Maroc et les modes de vie qui le distinguent, en utilisant toutes les langues possibles, d'une part, et en renforçant les liens d'échange et les formes d'interaction avec la diaspora marocaine, d'autre part ;

Sixièmement : Mettre en place une stratégie pour développer un contenu numérique national sur les principales plateformes de diffusion de la culture (lecture, audio et vidéo) sur Internet, pour éviter d'être totalement absent vis à vis des consommateurs et surtout des jeunes, et les former dès l'école à la distinction entre les différents contenus afin d'éviter de tomber dans la confusion ou d'être victime d'informations trompeuses ;

Septièmement : Encourager les initiatives et les projets alternatifs destinés aux jeunes et aux nouvelles générations, dans toute la diversité de leurs choix, avec l'intégration effective de l'approche genre dans tous les domaines de la création culturelle et médiatique.

Le Conseil recommande également de :

1- Promouvoir la création culturelle dans tous ses modes d'expression, en encourageant surtout le livre et la lecture et en stimulant les cadres associatifs qui travaillent dans ce domaine, avec l'élargissement des espaces dédiés à la lecture et aux autres formes d'expression, tels que le réseau marocain de la lecture, et celui des cafés culturels ;

2- Définir des objectifs chiffrés avec des délais précis concernant la disponibilité et l'utilisation des contenus marocains sur les plateformes en ligne. Mettre en place des outils de suivi de cette utilisation et revoir la politique de soutien aux médias, et en particulier à ceux qui réservent une

place importante à la création et à la culture nationale, par l'adoption de critères mesurant l'impact réel sur les utilisateurs et le public. Donner la priorité aux canaux d'édition et d'information ayant le plus d'effet, parmi lesquels les nouveaux modes de diffusion de l'information ;

3 - Veiller à l'application des dispositions des cahiers des charges relatifs aux entreprises de communication audiovisuelle, notamment en ce qui concerne les contenus culturels et la production nationale ;

4- Inciter les radios privées à prendre en considération les produits et activités culturels et sensibiliser leurs auditeurs sur l'importance de la connaissance et de la culture générale dans le développement ;

5- Mettre en place un système de mesure de l'audimat des médias électroniques en vue de connaître les indices de consommation des contenus marocains, notamment les contenus culturels ;

6- Investir institutionnellement dans la formation des compétences et la qualification des acteurs dans le domaine des médias spécialisés dans la culture, ainsi que la création de programmes de formation continue dans ces spécialités ;

7- Accorder l'intérêt nécessaire à la formation de cadres compétents dans la planification, la programmation et l'animation des activités des différents lieux de la vie culturelle, en utilisant les médias audiovisuels et numériques ;

8- Développer des partenariats entre les acteurs culturels et les institutions médiatiques, publiques et privées, et renforcer la production nationale, dans tous les modes d'expression (littérature, audiovisuel et électronique) en tenant compte de l'équilibre entre les contenus locaux et régionaux, et les contenus nationaux et internationaux ;

9- Lancer des stations de radio et de télévision de proximité (locales et régionales), et inciter les associations culturelles à contribuer à leur création dans le cadre de cahiers de charges spécifiques, pour fournir des services culturels aux habitants des zones territoriales qu'elles couvrent, surtout que le passage à la technologie numérique terrestre a libéré un grand nombre de fréquences analogiques qui peuvent être utilisées dans ce contexte ;

10- Encourager les initiatives culturelles entreprises par les jeunes sous forme de soutien matériel et institutionnel à leurs projets culturels, y compris électroniques, ainsi que la création de prix spéciaux destinés aux émissions culturelles ;

11 - Inviter les opérateurs du secteur public à soutenir les entreprises de production numérique des jeunes, et les charger de la réalisation de programmes culturels locaux et nationaux répondant aux nouvelles pratiques culturelles des jeunes ;

12- Veiller à la conservation des archives culturelles marocaines sous toutes leurs formes, et les valoriser à travers la production de nouveaux contenus culturels ;

13- Intégrer, dans le cursus de formation des journalistes et des professionnels des médias, des programmes culturels pour garantir aux diplômés l'acquisition des fondements de l'action culturelle, de la conception et de la production de contenus culturels, qu'ils soient classiques ou numériques ;

14- Optimiser l'exploitation des contenus culturels et intellectuels, produits par des acteurs et des créateurs marocains sur les plateformes numériques ;

15- Engager des politiques d'offres culturelles de qualité, dans les secteurs public et privé, répondant aux attentes qui changent continuellement, surtout celles qui concernent les jeunes, et susceptibles de concurrencer les multiples offres médiatiques et les réseaux de communication que permettent les plates-formes numériques ;

16- Encourager les opérateurs des télécommunications (internet, téléphone portable...) à intégrer des contenus culturels marocains (chansons, films, séries, œuvres documentaires...) dans les offres qu'ils proposent à leurs clients.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6752 du 8 jounada II 1440 (14 février 2019).